



# ÉGALITÉ DE GENRE ET SURVIE DES ENFANTS DE MOINS DE CINQ ANS EN AFRIQUE

DISPOSITIF CONSTITUTIONNEL, RÉGLEMENTAIRE,  
INSTITUTIONNEL ET SON IMPACT

---

Barthélémy Kuate Defo  
Abdou Rahim Lema  
Kossi Eden Andrews Adandjesso  
Mamoudou Gazibo

**PRAME**

PÔLE DE RECHERCHE  
SUR L'AFRIQUE  
ET LE MONDE  
ÉMERGENT



---

# Égalité de genre et survie des enfants de moins de cinq ans en Afrique

*Dispositif constitutionnel, réglementaire,  
institutionnel et son impact*

---

Barthélémy Kuate Defo

Abdou Rahim Lema

Kossi Eden Andrews Adandjesso

Mamoudou Gazibo

Couverture et conception graphique :

Amabilly Bonacina

Illustrations utilisées: © irinapukhlova via canva.com

© PRAME 2023

Tous droits réservés. Publié en mai 2023

ISBN 978-2-924907-07-8

514-343-6111 (ext. 54438)

prame@umontreal.ca

www.prame.umontreal.ca

Cet ouvrage fait partie des activités de recherche du Programme en Population, Nutrition et Une-Santé Transnationales, Infranationales, Nationales et Continentales (PRONUSTIC) à l'Université de Montréal, et a été publié grâce à la subvention de recherche No. 435-2020-1428 (chercheur principal: Professeur Barthélémy Kuate Defo) du Conseil de Recherche en Sciences Humaines du Canada (CRSH). LE CRSH n'a joué aucun rôle dans la conception, la collecte et l'analyse des données, leur interprétation et la rédaction de cette publication.

Résumé de l'ouvrage	ix
Introduction	1
<b>CHAPITRE 1 - AFRIQUE DU NORD</b>	
<b>Algérie</b>	<b>7</b>
1. Dispositif constitutionnel	7
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	7
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	9
<b>Égypte</b>	<b>14</b>
1. Dispositif constitutionnel	14
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	14
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	15
<b>Libye</b>	<b>18</b>
1. Dispositif constitutionnel	18
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	18
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	18
<b>Maroc</b>	<b>20</b>
1. Dispositif constitutionnel	20
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	21
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	21
<b>Mauritanie</b>	<b>27</b>
1. Dispositif constitutionnel	27
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	28
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	28
<b>Tunisie</b>	<b>31</b>
1. Dispositif constitutionnel	31
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	31
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	32
<b>CHAPITRE 2 - AFRIQUE DE L'OUEST</b>	
<b>Bénin</b>	<b>37</b>
1. Dispositif constitutionnel	37
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	37
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	38
<b>Burkina Faso</b>	<b>42</b>
1. Dispositif constitutionnel	42
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	42
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	43
<b>Cap-Vert</b>	<b>50</b>
1. Dispositif constitutionnel	50
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	50
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	51
<b>Côte d'Ivoire</b>	<b>54</b>
1. Dispositif constitutionnel	54
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	55
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	57

<b>Gambie</b>	<b>63</b>
1. Dispositif constitutionnel	63
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	63
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	64
<b>Ghana</b>	<b>67</b>
1. Dispositif constitutionnel	67
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	67
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	67
<b>Guinée</b>	<b>70</b>
1. Dispositif constitutionnel	70
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	71
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	71
<b>Guinée-Bissau</b>	<b>75</b>
1. Dispositif constitutionnel	75
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	75
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	75
<b>Libéria</b>	<b>78</b>
1. Dispositif constitutionnel	78
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	78
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	79
<b>Mali</b>	<b>82</b>
1. Dispositif constitutionnel	82
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	82
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	82
<b>Niger</b>	<b>88</b>
1. Dispositif constitutionnel	88
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	89
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	89
<b>Nigéria</b>	<b>93</b>
1. Dispositif constitutionnel	93
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	94
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	95
<b>Sénégal</b>	<b>99</b>
1. Dispositif constitutionnel	99
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	99
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	101
<b>Sierra-Leone</b>	<b>104</b>
1. Dispositif constitutionnel	104
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	104
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	105
<b>Togo</b>	<b>108</b>
1. Dispositif constitutionnel	108
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	108
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	109

### **CHAPITRE 3 - AFRIQUE CENTRALE**

<b>Burundi</b>	<b>114</b>
1. Dispositif constitutionnel	114
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	115
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	116
<b>Cameroun</b>	<b>118</b>
1. Dispositif constitutionnel	118
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	119
3. Impacts des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	121
<b>République centrafricaine</b>	<b>127</b>
1. Dispositif constitutionnel	127
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	128
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	128
<b>Congo-Brazzaville</b>	<b>132</b>
1. Dispositif constitutionnel	132
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	133
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	134
<b>République Démocratique du Congo</b>	<b>137</b>
1. Dispositif constitutionnel	137
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	137
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	138
<b>Gabon</b>	<b>141</b>
1. Dispositif constitutionnel	141
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	142
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	142
<b>Guinée Équatoriale</b>	<b>146</b>
1. Dispositif constitutionnel	146
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	146
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	146
<b>São Tomé et Príncipe</b>	<b>149</b>
1. Dispositif constitutionnel	149
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	150
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	150
<b>Tchad</b>	<b>152</b>
1. Dispositif constitutionnel	152
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	152
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	153

### **CHAPITRE 4 - AFRIQUE ORIENTALE**

<b>L'Union des Comores</b>	<b>158</b>
1. Dispositif constitutionnel	158
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	158
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	159
<b>Djibouti</b>	<b>163</b>
1. Dispositif constitutionnel	163
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	164
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	164

<b>Érythrée</b>	<b>167</b>
1. Dispositif constitutionnel	167
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	167
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	168
<b>Éthiopie</b>	<b>171</b>
1. Dispositif constitutionnel	171
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	171
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	172
<b>Kenya</b>	<b>176</b>
1. Dispositif constitutionnel	176
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	176
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	177
<b>Madagascar</b>	<b>180</b>
1. Dispositif constitutionnel	180
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	181
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	181
<b>Maurice</b>	<b>184</b>
1. Dispositif constitutionnel	184
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	185
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	185
<b>Ouganda</b>	<b>188</b>
1. Dispositif constitutionnel	188
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	188
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	189
<b>Rwanda</b>	<b>193</b>
1. Dispositif constitutionnel	193
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	193
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	195
<b>Seychelles</b>	<b>199</b>
1. Dispositif constitutionnel	199
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	199
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	200
<b>Somalie</b>	<b>202</b>
1. Dispositif constitutionnel	202
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	202
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	203
<b>Soudan</b>	<b>205</b>
1. Dispositif constitutionnel	205
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	206
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	206
<b>Soudan du Sud</b>	<b>209</b>
1. Dispositif constitutionnel	209
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	209
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	211
<b>Tanzanie</b>	<b>213</b>
1. Dispositif constitutionnel	213
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	214

3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	214
<b>CHAPITRE 5 - AFRIQUE AUSTRALE</b>	
<b>Afrique du Sud</b>	<b>219</b>
1. Dispositif constitutionnel	219
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	219
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	220
<b>Angola</b>	<b>223</b>
1. Dispositif constitutionnel	223
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	224
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	225
<b>Botswana</b>	<b>227</b>
1. Dispositif constitutionnel	227
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	228
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	228
<b>Eswatini</b>	<b>230</b>
1. Dispositif constitutionnel	230
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	231
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	231
<b>Lesotho</b>	<b>234</b>
1. Dispositif constitutionnel	234
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	235
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	235
<b>Malawi</b>	<b>238</b>
1. Dispositif constitutionnel	238
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	239
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	240
<b>Mozambique</b>	<b>242</b>
1. Dispositif constitutionnel	242
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	243
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	243
<b>Namibie</b>	<b>246</b>
1. Dispositif constitutionnel	246
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	247
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	247
<b>Zambie</b>	<b>249</b>
1. Dispositif constitutionnel	249
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	250
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	251
<b>Zimbabwe</b>	<b>254</b>
1. Dispositif constitutionnel	254
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre	254
3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé	254
<b>Conclusion</b>	<b>259</b>
<b>Au sujet des auteurs</b>	<b>261</b>



## Résumé de l'ouvrage

Un enfant né en Afrique subsaharienne a 14 fois plus de risques de mourir avant l'âge de cinq ans qu'un enfant né en Europe et en Amérique du Nord. De même, un enfant né en Afrique subsaharienne a 10 fois plus de risques de mourir au cours du premier mois qu'un enfant né dans un pays à revenu élevé. D'énormes disparités entre les sexes et de mortalité des moins de cinq ans persistent notamment en Afrique entre les pays et au sein des pays, et de nombreuses explications possibles ont été avancées pour expliquer ces différences. Cependant, l'importance des mécanismes constitutionnels, réglementaires et institutionnels liés à l'égalité des sexes pour réduire ces disparités n'a guère été étudiée et/ou envisagée pour tous les pays africains.

Identifier les moyens d'éliminer ces disparités est une tâche centrale en matière de santé publique et de développement pour tout gouvernement dans n'importe quel pays africain. Les moteurs de la variation transnationale de la mortalité des moins de cinq ans en Afrique sont bien documentés, les principales explications étant axées sur les déterminants biologiques, démographiques, économiques et sociaux de la santé. Pourtant, même prises ensemble, ces théories n'expliquent pas entièrement les différences de santé entre des pays similaires. Ces dernières années, un tournant s'est opéré en ce sens que les gouvernements du monde entier ont pris des mesures pour institutionnaliser la santé en tant que droit, avec des constitutions nationales incluant une disposition sur le « droit à la santé ». Dans cette publication, nous passons en revue les dispositifs constitutionnels, réglementaires et institutionnels liés à l'égalité des sexes et examinons leur impact sur les déterminants de la santé et de la survie des nourrissons et des enfants en Afrique, reconnaissant que les lacunes persistantes dans les politiques limitent les efforts visant à mettre fin aux décès évitables de nourrissons et d'enfants.

Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et toutes les filles est reconnu dans les objectifs de développement durable (ODD, objectif 5) et par divers engagements des Nations Unies. L'omniprésence des inégalités entre les sexes, les dynamiques inégales de pouvoir et d'autres facteurs qui interagissent au sein de la société laissent souvent les femmes sans autonomie, démunies et vulnérables, et perpétuent ainsi les inégalités de santé à travers le parcours de vie. Malgré les grands progrès réalisés au cours des dernières années en matière d'amélioration de la santé de tous à tout âge, il est estimé que 16 000 enfants meurent chaque jour de maladies évitables telles que la rougeole et la tuberculose, et des centaines de femmes meurent chaque jour pendant leur grossesse ou de complications liées à l'accouchement. Ces décès peuvent être pourtant évités grâce à la prévention et au traitement, à l'éducation, aux campagnes de vaccination et aux soins de santé sexuelle et reproductive, qui sont souvent mis à mal par les inégalités de genre d'ordre institutionnel.

En spécifiant les droits constitutionnels liés à l'égalité des sexes, nous sensibilisons les parties prenantes aux opportunités et aux lacunes des constitutions nationales de chacun des pays africains. Les dispositions constitutionnelles nationales relatives à l'égalité des sexes déterminent la manière dont ces questions sont abordées et la responsabilité que le gouvernement assume pour la fourniture de services de santé aux enfants de moins de cinq ans dont les principaux soignants

sont généralement leurs mères.

Cet ouvrage couvre tous les 54 pays africains membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Ce choix s'explique par trois raisons. D'abord, ce portrait se veut continental, en ne tombant pas dans la distinction usuelle mais peu heuristique entre l'Afrique subsaharienne et le Maghreb. Ensuite, un État ne se limitant pas à son existence juridique, mais devant avoir une réalité empirique sans laquelle la mise en œuvre des dispositifs juridiques est impossible, l'échantillon comprend les États réunissant les statuts empiriques et juridiques à la fois. Enfin, ce choix permet de rester dans le cadre des pays parties-prenantes à l'adoption et la mise en œuvre des ODD qui sont un point de départ essentiel de cette étude. L'ouvrage prend essentiellement en considération les variables suivantes généralement associées à la santé et la survie des enfants de moins de 5 ans: le contexte socioculturel en lien avec l'organisation de la famille, l'éducation, le système de santé, le contexte économique, le soutien au travail et à l'emploi, le logement, et l'environnement naturel. L'analyse fait ressortir un grand nombre de faits saillants parmi lesquels nous retenons essentiellement cinq ici :

1. On observe une véritable diffusion d'une culture de constitutionnalisation des questions d'égalité de genre et de protection des enfants de moins de cinq ans. Ainsi, quasiment tous les pays africains ont prévu des dispositions constitutionnelles ou réglementaires sur ces enjeux, même si l'insistance est variable d'un cas à l'autre ;
2. Il y a quelques pays qui sortent du lot soit pour leurs performances (cas du Rwanda pour l'égalité des sexes), soit pour leurs difficultés (cas de la Somalie sur le même sujet dans un contexte de guerre) ;
3. Selon la qualité des institutions démocratiques, les pays ont un dispositif institutionnel et des organisations non-gouvernementales plus ou moins développés s'occupant de la mise en œuvre ou du monitoring des questions d'égalité entre les sexes et de protection des enfants ;
4. Dans quasiment tous les pays, les dispositifs constitutionnels et réglementaires et les institutions de mise en œuvre sont limités par la prégnance de valeurs socio-culturelles limitant les accomplissements attendus ;
5. En dépit de progrès notables dans plusieurs pays et selon les domaines, atteindre les cibles internationalement fixées reste un travail de longue haleine.

En conclusion, nous suggérons que le « droit à la santé », s'il est inscrit dans les constitutions nationales avec suffisamment de dispositions relatives à l'égalité des sexes, peut avoir un pouvoir explicatif important dans le contexte africain. Cette ligne de pensée plaçant pour une approche axée sur la place du droit remet en question une grande partie de la littérature sur la santé et le développement orientée essentiellement sur les déterminants biologiques, démographiques, économiques ou sociaux de la santé.

# Introduction

La promotion de l'égalité entre les sexes et l'amélioration de la santé des enfants revêtent une importance fondamentale pour la communauté mondiale. Les Objectifs de développement durable (ODD), fixés en 2015 par l'Assemblée générale des Nations Unies, appellent tous les pays à mettre fin aux décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans, en visant à réduire la mortalité néonatale à moins de 12 pour 1 000 naissances vivantes et la mortalité des moins de 5 ans à moins de 25 pour 1 000 naissances vivantes d'ici 2030. Investir dans l'autonomisation des femmes et le bien-être des enfants est l'une des politiques les plus importantes qu'une société puisse faire pour bâtir un avenir meilleur.

Dans cette publication, nous passons en revue les dispositifs constitutionnels, réglementaires et institutionnels liés à l'égalité des sexes et examinons leur impact sur les déterminants de la santé et de la survie des nourrissons et des enfants en Afrique, reconnaissant que les lacunes persistantes dans les politiques limitent les efforts visant à mettre fin aux décès évitables de nourrissons et d'enfants. Les taux de mortalité chez les enfants de moins de cinq ans sont un indicateur de résultat clé pour la santé et le bien-être des enfants et, plus largement, pour le développement social et économique. Ils sont des indicateurs de santé publique étroitement surveillés car ils reflètent l'accès des enfants et des communautés aux interventions de santé de base telles que la vaccination, le traitement médical des maladies infectieuses, et une nutrition adéquate.

D'énormes disparités entre les sexes et de mortalité des moins de cinq ans persistent entre les pays et au sein des pays, et de nombreuses explications possibles ont été avancées pour expliquer ces différences. Cependant, l'importance des mécanismes constitutionnels, réglementaires et institutionnels liés à l'égalité des sexes pour réduire ces disparités n'a guère été étudiée et/ou envisagée pour tous les pays africains. Le « droit à la santé » et la promotion de l'égalité de genre sont de plus en plus inscrits dans les constitutions nationales partout dans le monde. Ainsi, des preuves empiriques provenant de 144 pays entre 1970 et 2010 ont montré un rôle positif du droit à la santé dans la production de la santé de la population<sup>1</sup>.

Cette constatation met en évidence la « force du droit » et son impact sur les acteurs de l'élaboration des politiques de santé. Notre hypothèse est que les dispositifs constitutionnels, réglementaires et institutionnels liés à l'égalité des genres ont un impact positif sur la santé des individus en général et des enfants de moins de 5 ans notamment. Celui-ci peut être direct et/ou indirect en améliorant le secteur de la santé ou l'accès des mères, de leurs enfants et de leurs communautés aux interventions de santé de base telles que les vaccinations, le traitement médical des maladies infectieuses et une nutrition adéquate. Or ces éléments sont les principaux moteurs de la mortalité infantile et juvénile en Afrique et la différence de leur prise en compte dans ce contexte et selon les pays expliquerait de façon significative les disparités en matière de mortalité infantile et juvénile. Dans ce contexte, la qualité du secteur public des soins de santé et les politiques de promotion de l'égalité des sexes sont des variables cruciales pour expliquer les différences entre les pays.

---

1 Kavanagh MM. The right to health: Institutional effects of constitutional provisions on health outcomes. *St Comp Int Dev* 2016; 51:328–364.

## Dispositifs constitutionnels, réglementaires et institutionnels liés à l'égalité des sexes

Pendant longtemps, de nombreux chercheurs travaillant sur l'Afrique ont négligé l'étude du droit en général et des constitutions en particulier ; estimant qu'ils étaient des coquilles vides sans emprise sur la réalité<sup>2</sup>. Depuis la vague d'ouverture politique des années 1990 cependant, on assiste à un regain d'intérêt pour les institutions, dont on reconnaît à présent la force et le caractère structurant<sup>3</sup>. En tant que « loi fondamentale », la constitution organise les pouvoirs publics et détermine les droits et libertés garantis aux citoyens. Elle impose aussi des obligations aux gouvernants en définissant certaines priorités qui transcendent les clivages partisans et l'horizon temporel des mandats électifs. Les dispositifs constitutionnels sont ensuite traduits dans des lois et matérialisés par des institutions et organisations publiques ou non gouvernementales. En ce sens, de la prise en compte des aspects constitutionnels liés à la promotion de l'égalité des sexes et de la santé des enfants d'âge préscolaire dépend bien souvent la possibilité de mettre en œuvre des politiques contribuant à réduire les inégalités sociales et les disparités en matière de santé et survie des enfants en Afrique.

En spécifiant les droits constitutionnels liés à l'égalité des sexes, nous sensibilisons les parties prenantes aux opportunités et aux lacunes des constitutions nationales de chacun des pays africains. Les dispositions constitutionnelles nationales relatives à l'égalité des sexes déterminent la manière dont ces questions sont abordées et la responsabilité que le gouvernement assume pour la fourniture de services de santé aux enfants de moins de cinq ans dont les principaux soignants sont généralement leurs mères.

### Inégalité entre les sexes

L'inégalité entre les sexes reste l'une des inégalités les plus répandues en matière de santé qui entravent les progrès vers l'objectif mondial de la santé pour tous. L'inégalité entre les sexes et la discrimination auxquelles sont confrontées les femmes et les filles mettent leur santé et survie et celles de leurs enfants en danger. Les femmes et les filles sont souvent confrontées à des obstacles plus importants que les hommes et les garçons pour accéder aux informations et aux services de santé pour elles-mêmes et leurs enfants. Ces barrières incluent les restrictions à la mobilité, le manque d'accès au pouvoir décisionnel, des taux d'alphabétisation plus faibles, des attitudes discriminatoires des communautés et des prestataires de soins de santé, et le manque de formation et de sensibilisation des prestataires de soins de santé et des systèmes de santé aux besoins et aux défis spécifiques des femmes et des filles en matière de santé ainsi que ceux de leurs enfants. Par conséquent, les femmes et les filles sont exposées à des risques accrus de problèmes de santé au cours de leur vie reproductive et de malnutrition qui, à leur tour, ont des impacts sur la santé et la survie de leurs enfants. Les femmes et les filles sont également

---

2 Nic Cheeseman (ed), *Institutions and Democracy in Africa: How the Rules of the Game Shape Political Developments*, Cambridge, Cambridge University Press, 2018.

3 Mamoudou Gazibo, « La force des institutions : la commission électorale nationale indépendante comme site d'institutionnalisation au Niger », dans Patrick Quantin, (dir), *Gouverner les sociétés africaines : acteurs et institutions*, Paris, Karthala, 2005, p 65-84.

confrontées à des niveaux inacceptables de violence enracinés dans l'inégalité des sexes et sont gravement exposées à des pratiques néfastes telles que les mariages d'enfants ou précoces qui affectent les chances de survie de ces derniers.

Pourtant, parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et toutes les filles (objectif 5 sur l'égalité entre les sexes) est reconnu dans les objectifs de développement durable (ODD) et par divers engagements des Nations Unies. D'ailleurs, la série de la revue Lancet en 2019 sur l'égalité des sexes et les normes et la santé<sup>4</sup> ramène au premier plan l'urgence avec laquelle l'attention, les ressources, l'action et la responsabilité doivent être conjuguées et consacrées à réduire les inégalités entre les sexes en matière de santé. Les normes reflètent et interagissent avec d'autres aspects sociaux et structurels de l'inégalité entre les sexes. L'omniprésence des inégalités entre les sexes, les dynamiques inégales de pouvoir et d'autres facteurs qui interagissent au sein de la société laissent souvent les femmes sans autonomie, démunies et vulnérables, et perpétuent ainsi les inégalités de santé à travers le parcours de vie. Malgré les grands progrès réalisés au cours des dernières années en matière d'amélioration de la santé de tous à tout âge, il est estimé que 16 000 enfants meurent chaque jour de maladies évitables telles que la rougeole et la tuberculose, et des centaines de femmes meurent chaque jour pendant leur grossesse ou de complications liées à l'accouchement. Ces décès peuvent être pourtant évités grâce à la prévention et au traitement, à l'éducation, aux campagnes de vaccination et aux soins de santé sexuelle et reproductive, qui sont souvent mis à mal par les inégalités de genre d'ordre institutionnel.

## Mortalité infantile et juvénile

Les progrès mondiaux dans la réduction des décès d'enfants de moins de cinq ans depuis 1990 ont été significatifs, et plus de mères et d'enfants survivent aujourd'hui que jamais auparavant. En 2013, le monde s'est réengagé en faveur de la survie de l'enfant avec *A Promise Renewed*, un mouvement mondial pour mettre fin aux décès évitables d'enfants<sup>5</sup>.

Le nombre total de décès d'enfants de moins de 5 ans dans le monde est passé de 12,6 millions en 1990 à 5,0 millions en 2020<sup>6</sup>. En 2019, on estime que 5,2

4 Heise L, Greene ME, Opper N, et al. Gender inequality and restrictive gender norms: framing the challenges to health. Lancet 2019; published online May 30. [http://dx.doi.org/10.1016/S0140-6736\(19\)30652-X](http://dx.doi.org/10.1016/S0140-6736(19)30652-X); Weber A, Cislighi B, Meausoone V, et al. Gender norms and health: insights from global survey data. Lancet 2019; published online May 30. [http://dx.doi.org/10.1016/S0140-6736\(19\)30765-2](http://dx.doi.org/10.1016/S0140-6736(19)30765-2); Heymann J, Levy JK, Bose B, et al. Improving health with programmatic, legal, and policy approaches to reduce gender inequality and change restrictive gender norms. Lancet 2019; published online May 30. [http://dx.doi.org/10.1016/S0140-6736\(19\)30656-7](http://dx.doi.org/10.1016/S0140-6736(19)30656-7); Hay K, McDougal L, Percival V, et al. Disrupting gender norms in health systems: making the case for change. Lancet 2019; published online May 30. [http://dx.doi.org/10.1016/S0140-6736\(19\)30648-8](http://dx.doi.org/10.1016/S0140-6736(19)30648-8); Gupta GR, Oommen N, Grown C, et al. Gender equality and gender norms: framing the opportunities for health. Lancet 2019; published online May 30. [http://dx.doi.org/10.1016/S0140-6736\(19\)30651-8](http://dx.doi.org/10.1016/S0140-6736(19)30651-8)

5 <https://data.unicef.org/resources/committing-to-child-survival-a-promise-renewed-progress-report-2013/>, consulté le 10 février 2023.

6 <https://www.who.int/data/gho/data/themes/topics/>

millions d'enfants de moins de 5 ans sont morts principalement de causes évitables et traitables : les enfants âgés de 1 à 11 mois représentaient 1,5 million de ces décès, les enfants âgés de 1 à 4 ans représentaient 1,3 million de décès et les nouveau-nés (de moins de 28 jours) représentaient les 2,4 millions de décès restants<sup>7</sup>. Depuis 1990, le taux mondial de mortalité des moins de 5 ans a chuté de 60 %, passant de 93 décès pour 1 000 naissances vivantes en 1990 à 37 en 2020. Cela équivaut à 1 enfant sur 11 mourant avant d'atteindre l'âge de 5 ans en 1990, contre 1 sur 27 en 2020. La mortalité des moins de cinq ans est répartie de manière disproportionnée, avec 54% en Afrique subsaharienne où les enfants continuent d'avoir les taux de mortalité les plus élevés au monde avec 74 (68-86) décès pour 1000 naissances vivantes. Un enfant né en Afrique subsaharienne a 14 fois plus de risques de mourir avant l'âge de cinq ans qu'un enfant né en Europe et en Amérique du Nord. À l'échelle mondiale, les maladies infectieuses, notamment la pneumonie, la diarrhée et le paludisme, ainsi que les complications liées à l'accouchement prématuré, l'asphyxie à la naissance, les traumatismes et les anomalies congénitales restent les principales causes de décès chez les enfants de moins de cinq ans.

À l'échelle mondiale, le nombre de mortalité néonatales est passé de 5 millions en 1990 à 2,4 millions en 2020, soit 47% de tous les décès d'enfants de moins de 5 ans, contre 40% en 1990<sup>8</sup>. La période néonatale (c'est-à-dire les 28 premiers jours de la vie) reste la période la plus vulnérable pour la survie de l'enfant, et la baisse de la mortalité néonatale de 1990 à 2020 a été plus lente que celle de la mortalité post-néonatale des moins de 5 ans. En 2021, environ 2,3 millions d'enfants sont morts au cours du premier mois de la vie - soit environ 6 400 bébés chaque jour, et les enfants d'Afrique subsaharienne continuent d'être exposés au plus grand risque de mourir pendant la période néonatale. Un enfant né en Afrique subsaharienne a 10 fois plus de risques de mourir au cours du premier mois qu'un enfant né dans un pays à revenu élevé. La plupart des décès néonataux (75%) surviennent au cours de la première semaine de vie et, en 2019, environ 1 million de nouveau-nés sont décédés dans les 24 premières heures. Les naissances prématurées, les complications liées à l'accouchement (asphyxie à la naissance ou manque de respiration à la naissance), les infections et les malformations congénitales ont causé la plupart des décès néonataux. Dès la fin de la période néonatale et pendant les 5 premières années de vie, les principales causes de décès sont la pneumonie, la diarrhée, les malformations congénitales et le paludisme. La malnutrition est le facteur contributif sous-jacent, rendant les enfants encore plus vulnérables aux maladies graves entraînant la mort. En Afrique, la plupart de ces décès étaient dus à des maladies transmissibles et infectieuses évitables telles que la pneumonie, la diarrhée ou le paludisme, car les enfants étaient privés de leur droit fondamental à des soins de santé de qualité, à des vaccinations, à une alimentation adéquate, à de l'eau potable et à l'assainissement. Ce fardeau injuste doit être reconnu, priorisé et traité.

---

sdg-target-3\_2-newborn-and-child-mortality, consulté le 10 février 2023.

7 <https://www.who.int/news-room/fact-sheets/detail/children-reducing-mortality>, consulté le 10 février 2023.

8 [https://www.who.int/health-topics/newborn-health#tab=tab\\_1](https://www.who.int/health-topics/newborn-health#tab=tab_1), consulté le 10 février 2023.

## Justification de l'échantillon et des axes d'étude

Cet ouvrage couvre tous les 54 pays africains membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Ce choix s'explique par trois raisons. D'abord, ce portrait se veut continental, en ne tombant pas dans la distinction usuelle mais peu heuristique entre l'Afrique subsaharienne et le Maghreb. Ensuite, un État ne se limitant pas à son existence juridique, mais devant avoir une réalité empirique sans laquelle la mise en œuvre des dispositifs juridiques est impossible, l'échantillon comprend les États réunissant les statuts empiriques et juridiques à la fois<sup>9</sup>. Enfin, ce choix permet de rester dans le cadre des pays parties-prenantes à l'adoption et la mise en œuvre des ODD qui sont un point de départ essentiel de cette étude. Celle-ci tente de dresser un portrait comparatif des dispositifs constitutionnels, réglementaires et institutionnels sur l'égalité de genre en Afrique et leurs liens avec les déterminants de la santé et notamment la mortalité des enfants de moins de cinq ans. L'ouvrage prend essentiellement en considération les variables suivantes : le système de santé, le soutien au travail et à l'emploi, le logement, l'aspect socioculturel en lien avec l'organisation de la famille, l'éducation, le système économique et l'environnement naturel. La structure de chaque chapitre est en trois sections :

1. Dispositif constitutionnel. Ici, il s'agit d'identifier dans la constitution de chacun des 54 pays, l'ensemble des dispositions pertinentes en matière de promotion de l'égalité des sexes et de la protection de la santé des enfants de moins de cinq ans. Le droit à la santé est particulièrement important ici car, tel que le montre la Constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la réalisation du droit à la santé est étroitement liée à la réalisation des autres droits de l'être humain, spécialement le droit de l'être humain de contrôler sa propre santé et son propre corps (par exemple les droits sexuels et génésiques), le droit à l'alimentation, au logement, au travail, à l'éducation, à la non-discrimination etc...<sup>10</sup>.
2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre du dispositif constitutionnel et réglementaire. Cette section tente de recenser les lois, les organismes publics et organisations non-gouvernementales qui assurent la traduction concrète des dispositions constitutionnelles en politiques en matière d'égalité homme-femme et de réduction des disparités de mortalité chez les enfants de moins de 5 ans.
3. Impact sur les déterminants de la santé. Il s'agit ici de tenter de donner un bilan (chiffré le plus possible) des dispositifs constitutionnels, réglementaires et institutionnels en matière d'égalité homme-femme et leurs liens potentiels avec les déterminants de la santé dont ceux chez les enfants de moins de cinq ans.

En définitive, cette publication vise à donner une vision d'ensemble des ancrages constitutionnels, réglementaires et institutionnels des actions menées ou en cours sur la réduction des inégalités entre les sexes et la promotion de la survie

---

9 Robert H. Jackson et Carl G. Rosberg, « Why Africa's Weak States Persist? the Empirical and the Juridical in Statehood », *World Politics* 35, n° 1, 1982.

10 <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/human-rights-and-health>.

des enfants de moins de cinq ans en Afrique.





# AFRIQUE DU NORD

## Algérie

### 1. Dispositif constitutionnel

Dans sa constitution de 2020, à son art. 37, l'Algérie reconnaît que « les citoyens sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection de celle-ci, sans que puisse prévaloir aucune discrimination pour cause de naissance, de race, de sexe, d'opinion ou de toute autre condition ou circonstance personnelle ou sociale<sup>1</sup> ». L'État algérien garantit à tous une protection égale. Les femmes constituent une des couches vulnérables de la population. Elles trouvent leur protection dans l'article 40 qui stipule que « l'État protège la femme contre toutes formes de violence en tous lieux et en toute circonstance dans l'espace public, dans la sphère professionnelle et dans la sphère privée. La loi garantit aux victimes l'accès à des structures d'accueil, à des dispositifs de prise en charge et à une assistance judiciaire ». Tout texte discriminatoire fondé sur le genre ne peut être source de droit en Algérie. En effet, le Code du travail algérien confirme dans son article 17 du Chapitre II (Conditions et modalités de recrutement) du titre III (Relations individuelles de travail) que « toute disposition prévue au titre d'une convention ou d'un accord collectif, ou d'un contrat de travail de nature à asseoir une discrimination quelconque entre travailleurs en matière d'emploi, de rémunération ou de conditions de travail, fondée sur l'âge, le sexe, la situation sociale ou matrimoniale, les liens familiaux, les convictions politiques, l'affiliation ou non, à un syndicat, est nulle et de nul effet<sup>2</sup>. »

Certaines institutions sont chargées de mettre en œuvre les questions d'équité et égalité de genre en Algérie.

### 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

En Algérie pour contrer les inégalités de genre, des institutions et des acteurs sont impliqués<sup>3</sup> à tous les niveaux à travers la mise en place d'une politique

1 <https://www.joradp.dz/TRV/FConsti.pdf>

2 [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_protect/---protrav/---ilo\\_aids/documents/legaldocument/wcms\\_191113.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---ilo_aids/documents/legaldocument/wcms_191113.pdf)

3 [https://www1.undp.org/content/dam/algeria/docs/Autonomisationdesfemmes/UNDP-DZ-RAPPORT\\_base%20de%20donnee%20sexo-specifiques.pdf](https://www1.undp.org/content/dam/algeria/docs/Autonomisationdesfemmes/UNDP-DZ-RAPPORT_base%20de%20donnee%20sexo-specifiques.pdf)

nationale de lutte contre la discrimination basée sur le genre. Il s'agit:

- Du ministère de la Solidarité nationale, de la Famille et de la Condition féminine (MSNFCF/Chef de file);
- Du ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales (MICL);
- Du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale (MTESS);
- Du ministre de l'Industrie, de la petite et moyenne Entreprise, et de la promotion de l'investissement (MIPMEPI);
- Du ministère du Commerce (MC);
- Du ministère du Tourisme et de l'Artisanat (MTA);
- Du ministère de la Formation et de l'Enseignement professionnels (MFEP);
- Du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique (MESRS);
- Du ministère de l'Agriculture et du Développement rural (MADR);
- Du ministère des Finances (MF);
- De l'Office Nationale de Statistiques (ONS);
- Du CREAD, Centre de Recherche en Économie appliquée pour le Développement;
- Du CRASC, Centre de Recherche en Anthropologie sociale et culturelle (Algérie, 2013).

Ces acteurs sont impliqués dans le « programme commun pour l'égalité entre les genres et l'autonomisation des femmes en Algérie<sup>4</sup>, signé en février 2010 et opérationnel en septembre 2010 ».

Le Programme commun a pour but d'appuyer les efforts nationaux pour l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes afin de contribuer à l'accélération du processus de réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement et d'accompagner le Gouvernement dans la mise en œuvre du programme national des réformes structurelles en réponse aux défis de son développement durable. Il s'articule autour des trois axes suivants :

---

[https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_mas/---eval/documents/publication/wcms\\_230351.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_mas/---eval/documents/publication/wcms_230351.pdf)

4 [https://www1.undp.org/content/dam/algeria/docs/Autonomisationdesfemmes/UNDP-DZ-RAPPORT\\_base%20de%20donnee%20sexo-specifiques.pdf](https://www1.undp.org/content/dam/algeria/docs/Autonomisationdesfemmes/UNDP-DZ-RAPPORT_base%20de%20donnee%20sexo-specifiques.pdf)

[https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_mas/---eval/documents/publication/wcms\\_230351.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_mas/---eval/documents/publication/wcms_230351.pdf)

- Le renforcement des capacités des institutions nationales en matière de données spécifiques, connaissance et analyse sur le genre ;
- Le renforcement de l'employabilité et de l'accès des femmes au travail décent, particulièrement pour les femmes vivant en zones rurales ;
- La conduite et l'organisation par les institutions nationales, en partenariat avec les organisations de la société civile et les médias, de campagnes de sensibilisation autour des valeurs d'équité et d'égalité.

Ce programme s'est fait ressentir considérablement dans l'éducation, emploi et milieu de travail, socioculturel, socio-économique, système de santé, logement, environnement naturel.

### 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

#### *Contexte socioculturel*

La culture est une identité des citoyens. Du coup, c'est un droit fondamental et une liberté à protéger. La constitution algérienne s'inscrit dans cette logique : « Les institutions de la République ont pour finalité d'assurer l'égalité en droits et en devoirs de tous les citoyens et citoyennes en supprimant les obstacles qui entravent l'épanouissement de la personne humaine et empêchent la participation effective de tous à la vie politique, économique, sociale et culturelle (article 35) ». Tous les citoyens doivent exercer ce droit et liberté sans restriction liée au sexe. Ce que stipule l'article 37 en ces termes : « les citoyens sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection de celle-ci, sans que puisse prévaloir aucune discrimination pour cause de naissance, de race, de sexe, d'opinion ou de tout autre condition ou circonstance personnelle ou sociale ». Les femmes ont le plein droit et sont protégées partout des violences et des discriminations. C'est une disposition prévue dans l'article 40.

Ces dispositions n'ont pas empêché la persistance des pratiques socioculturelles qui nuisent au bien-être des femmes. Selon une enquête menée en 2006, il ressort qu'au niveau des jeunes femmes, « plus de deux femmes sur trois acceptent qu'un mari batte sa femme » (Algérie, 2013, p. 44). Au niveau des femmes mariées, « on relève un effet de génération important au-delà de 35 ans, en ce sens que cette proportion passe à 71.2% chez les femmes âgées de 45 à 49 ans » (Algérie, 2013, p. 44). De manière générale, selon les données nationales, « en Algérie, 59% des femmes mariées trouvent la violence domestique par le mari acceptable »<sup>5</sup>. Selon la même source, le gouvernement prend des dispositions pour que d'ici 2030, l'égalité et l'équité de genre soient effectives.

#### *Éducation*

Savoir lire, écrire, calculer est un droit constitutionnel en Algérie. Avoir une éducation de qualité sans discrimination est garantie à tous. C'est ce que stipule l'article 65 de la constitution : « le droit à l'éducation et à l'enseignement

5 <https://algeria.unfpa.org/fr/topics/violence-de-genre-et-implication-des-hommes>

est garanti. L'État veille en permanence à en améliorer la qualité. L'enseignement public est gratuit dans les conditions fixées par la loi. L'enseignement primaire et moyen est obligatoire. L'État organise le système national d'enseignement. L'État veille à la neutralité des institutions éducatives et à la préservation de leur vocation pédagogique et scientifique en vue de les protéger de toute influence politique ou idéologique. L'école constitue la base de l'éducation à la citoyenneté. L'État veille à l'égal accès à l'enseignement et à la formation professionnelle ».

Le taux d'alphabétisation des jeunes de 15 à 24 ans est de 92 %, avec une différence selon le sexe (89 % pour les filles, contre 94,5 % pour les garçons), alors qu'il s'établit à 73 % chez les adultes » (Algérie & OMS, 2016)<sup>6</sup>.

En 2019, la population ayant au moins commencé des études secondaires est 39,1% pour les filles et 38,9% pour les hommes (p. 6)<sup>7</sup>.

Les tableaux suivants indiquent les taux enregistrés concernant la scolarisation au niveau (UNESCO 2020, p. N/D)<sup>8</sup>:

### Primaire

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	116,57	118,08	119,54	118,5	115,88	113,83	111,76	109,88	108,85	111,28
Féminin	112,79	114,64	116,31	115,47	112,99	110,84	108,9	107,3	106,47	109,51
Masculin	120,19	121,38	122,64	121,42	118,65	116,7	114,52	112,36	111,13	112,98
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	97,6	97,3	...	...	97,5	97,6	97,6	97,6	97,2	97,1
Féminin	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Masculin	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...

### Supérieur

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	31,2	32,2	33,9	34,5	36,8	42,6	47,6	51,4	52,6	52,5
Féminin	37,1	38,6	40,9	41,9	45	53,6	57,2	64,4	66,1	66,4
Masculin	25,5	26	27,1	27,3	28,8	32	38,4	38,8	39,7	39,2

### Système de santé

Le citoyen est un consommateur protégé. Il ne peut consommer un produit qui mettrait en danger sa santé. L'État contrôle la qualité des produits au profit des Algériens de tout genre : « les pouvoirs publics œuvrent à garantir la protection des consommateurs afin de leur assurer la sécurité, la salubrité, la santé et leurs droits économiques (article 62) ». Ce que les citoyens boivent doit leur garantir une bonne santé. L'État est responsable d'« assurer au citoyen : l'accès à l'eau potable et à sa préservation pour les générations futures ».

<sup>6</sup> Algérie & OMS, 2016

<sup>7</sup> [https://hdr.undp.org/sites/all/themes/hdr\\_theme/country-notes/fr/DZA.pdf](https://hdr.undp.org/sites/all/themes/hdr_theme/country-notes/fr/DZA.pdf)

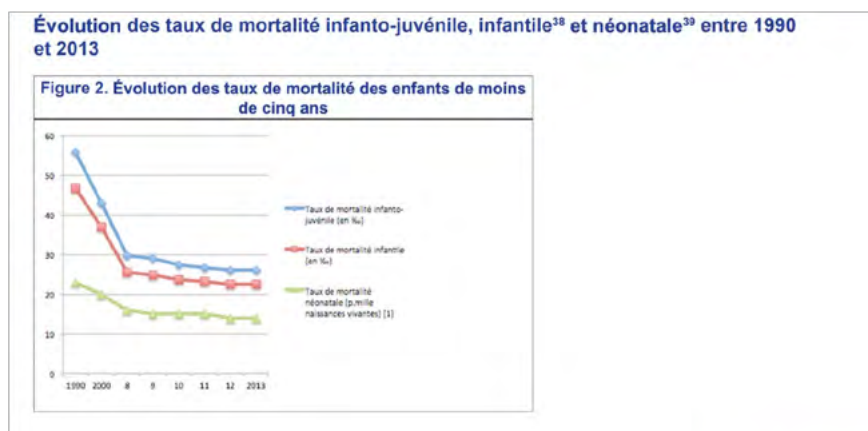
<sup>8</sup> UNESCO (2020) : <http://uis.unesco.org/fr/country/dz>

En septembre 2014, « le taux de chômage en Algérie était estimé par l'ONS à 10,6 %, atteignant 9,2 % chez les hommes et 17,1 % chez les femmes. Un chômeur sur quatre a moins de 24 ans, et près de sept chômeurs sur dix ont moins de 30 ans, ce qui témoigne de la plus grande vulnérabilité de cette frange de la population aussi bien sur le plan de l'autonomisation que sur celui de l'accès aux services et soins de santé » (Algérie & OMS, 2016).

En 2019, taux de mortalité maternelle est de 112 sur 100,000 naissances vivantes (p. 6)<sup>9</sup>.

Concernant le VIH, en 2014, « au total 845 cas de VIH ont été diagnostiqués, dont 435 chez les hommes et 410 chez les femmes. Le groupe d'âge le plus touché est celui des personnes de la tranche d'âge de 25 à 29 ans, avec respectivement 13,2 % et 16,3 % des nouveaux cas » (Algérie & OMS, 2016).

De 1990 à 2013, le schéma<sup>10</sup> ci-après indique le taux de mortalité infantile et néonatale<sup>11</sup> en Algérie :



« Le taux de mortalité maternelle est estimé à 96,2 décès de mères pour 1000 naissances vivantes, environ 700 femmes décédant chaque année des suites de complications survenues au cours de la grossesse ou lors de l'accouchement. Et pour chacun de ces décès, 30 à 100 femmes sont victimes de complications graves et invalidantes pouvant être à l'origine de handicaps permanents »<sup>12</sup>.

9 [https://hdr.undp.org/sites/all/themes/hdr\\_theme/country-notes/fr/DZA.pdf](https://hdr.undp.org/sites/all/themes/hdr_theme/country-notes/fr/DZA.pdf)

10 Bas de note (38) Office National des statistiques, Démographie Algérienne 2013 ; bulletin n° 658 ([http://www.ons.dz/IMG/pdf/demographie\\_algerienne2013.pdf](http://www.ons.dz/IMG/pdf/demographie_algerienne2013.pdf)) cité par Algérie et OMS (2016).

11 Groupe inter-agences des Nations Unies (Banque mondiale, OMS, UNICEF, UN DESA Division Population); [www.childmortality.org](http://www.childmortality.org) 40 - <http://www.premier-minist> cité par Algérie et OMS (2016).

12 Plan national de réduction accélérée de la mortalité maternelle 2015-2019 cité par Algérie et OMS (2020).

## *Contexte économique*

Les femmes algériennes ont le même droit que les hommes sur le plan économique. Une activité économique est garantie à tous. L'État y veille en se fondant sur l'article 35 de la constitution qui dit explicitement que « les droits fondamentaux et les libertés sont garantis par l'État. Les institutions de la République ont pour finalité d'assurer l'égalité en droits et en devoirs de tous les citoyens et citoyennes en supprimant les obstacles qui entravent l'épanouissement de la personne humaine et empêchent la participation effective de tous à la vie politique, économique, sociale et culturelle ».

Les femmes gagneraient moins que les hommes de manière générale. Mais en matière d'égalité salariale, le secteur public est le régime qui fait un peu d'efforts pour garantir « l'égalité de salaire entre les femmes et les hommes » (Lassassi & Muller, 2014, p. 25).

La différence de salaire varie « entre 18,4% et 18,9% par rapport aux hommes, et cela, quel que soit le régime pris en référence ». Dans la même logique, « le choix du régime *self-employment* fait perdre aux femmes entre 60% et 63,1% du salaire potentiel par rapport aux hommes ». Le taux du « régime salarié formel diminue le salaire potentiel des femmes de 41,9% à 42,6% par rapport aux hommes ». Enfin, « les femmes qui optent pour le régime salarié informel perçoivent un salaire moins important (49,7%) par rapport aux hommes ». (Lassassi & Muller, 2014, p. 25).

Ces différences sont représentées en termes de points. Ainsi : « l'écart le plus faible est enregistré dans le secteur public (0,145 point), en revanche l'écart le plus élevé concerne les travailleurs indépendants (0,713 point) suivis par les salariés informels (0,542 point) et les salariés formels (0,390 point) » (Lassassi & Muller, 2014, p. 28).

En 2020, ces inégalités persistent. Car, « les femmes sont plus susceptibles que les hommes de vivre avec moins de 50% du revenu médian » (Lamia, 2021).

## *Soutien au travail et à l'emploi*

L'équité de genre est pratiquée en Algérie en emploi et milieu du travail. C'est une disposition du Code du travail qui stipule que « les travailleurs du sexe féminin qui ont élevé un ou plusieurs enfants pendant au moins neuf ans bénéficient d'une réduction d'âge d'un an par enfant, dans la limite de trois années. » Article 8 du chapitre I (la pension directe) du titre II (les pensions de retraite). La femme est protégée « dans la sphère professionnelle ». En cas de violation de ses droits, « la loi garantit l'accès des victimes à des structures d'accueil, à des dispositifs de prise en charge, et à une assistance judiciaire (article 40 de la constitution). » Par ailleurs, la parité et la chance égale entre les femmes et les hommes en matière d'emploi trouvent leur fondement dans la constitution : « l'État œuvre à promouvoir la parité entre les hommes et les femmes sur le marché de l'emploi. L'État encourage la promotion de la femme aux responsabilités dans les institutions et administrations publiques ainsi qu'au niveau des entreprises (article 68) ».

**Tableau 3 – Répartition des placements par tranches d'âge et sexe (2014)**

Tranches d'âge	Genre		Total	%	% cumulé
	Hommes	Femmes			
16 à 19 ans	7550	555	8105	3	3
20 à 24 ans	44009	5023	49 032	16	19
25 à 29 ans	64156	7174	71330	23	42
30 à 35 ans	64987	5649	70 636	23	65
36 à 39 ans	33 575	3114	36 689	12	77
40 à 49 ans	44 334	4127	48 461	16	93
50 et plus	18 857	1273	20 130	7	100
Total	277 468	26915	304 383	100%	-

Source : ANEM (2015)

Source : (Benhabib & Adair, 2014)

Les données de 2019 indiquent que 14.6% des femmes sont en activité alors que chez les hommes le taux est de 67.4%. (P. 6)<sup>13</sup>. En outre, il faut aussi mentionner que « le chômage des jeunes (16-24 ans) s'élevait à un taux alarmant de près de 30 % en 2020 (contre 11,4% de la population active) ». Les jeunes filles « sont particulièrement touchées et un tiers d'entre elles (32,1 %) âgées de 18 à 24 ans ne sont ni scolarisées ni en emploi ni en formation » (NEET), contre 20,4 % des jeunes hommes de la même tranche d'âge, selon les données de 2019<sup>14</sup>.

### *Logement*

La constitution garantit à tout citoyen le droit d'avoir un logement. La population démunie bénéficie également de cette disposition à travers l'article 63.

Les données disponibles montrent que les hommes occupent une place considérable dans la politique publique de logement. Dans son mémoire de master, (Krideche, 2016, p. 81) « remarque que tous les bénéficiaires de logement social sont de sexe masculin ». À travers une étude de cas, il montre qu'un taux de 90% est réservé aux hommes et 10% pour les femmes (Krideche, 2016).

### *Environnement naturel*

Accéder à un environnement sain et un cadre de vie propre et assurer la protection de l'environnement et l'aménagement du cadre de vie et territoire, sont mesures constitutionnelles définies à travers les art. 21 64 139. L'article 209 prévoit à cet effet la mise en place d'un Conseil national économique, social et environnemental et un cadre de dialogue pouvant réunir les potentiels acteurs capables de prendre des décisions idoines concernant les questions environnementales. Cependant, il n'y a pas de données désagrégées pour établir la problématique de genre.

\*\*\*

13 Idem.

14 Selon PNUD (<https://www.dz.undp.org/content/algeria/fr/home/presscenter/articles/2022/les-femmes-et-la-protection-de-lenvironnement-en-algerie---lexem.html>).

# Égypte

## 1. Dispositif constitutionnel

Bien qu'elle soit profondément inspirée de la loi islamique, la constitution garantit l'égalité de genre homme-femme. En effet, selon l'article 53, « Les citoyens sont égaux devant la loi, possèdent les mêmes droits et devoirs publics, et ne peuvent être discriminés sur la base de la religion, des convictions, du sexe, de l'origine, de la race, de la couleur, de la langue, du handicap, de la classe sociale, de l'appartenance politique ou géographique, ou pour toute autre raison. La discrimination et l'incitation à la haine sont des crimes punis par la loi. L'État prend toutes les mesures nécessaires pour éliminer toutes les formes de discrimination et la loi règlemente la création d'une commission indépendante à cette fin ».

## 2. Institutions impliquées dans la mise en oeuvre

En Égypte, il existe plusieurs dispositifs institutionnels sur la promotion de l'égalité de genre. Il s'agit notamment du Conseil national des droits de l'homme, du Conseil national de la femme, du Conseil national de l'enfance et de la maternité et du Conseil national des personnes handicapées. Les droits des femmes en Égypte ont fait des progrès significatifs en 2001 lorsque le mariage des enfants est devenu illégal, donnant aux jeunes filles une chance d'avoir un avenir meilleur et une chance plus égale dans la vie à un plus jeune âge. À la suite de l'adoption de cette loi, les taux de grossesse chez les adolescentes ont connu une chute remarquable, avec 17,4 % des femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 18 ans<sup>15</sup>. Cependant, il reste encore du travail à faire en Égypte pour parvenir à l'égalité des sexes.

S'il est louable et même salubre (dans une perspective d'égalité de genre) pour l'Égypte d'avoir ratifié de la CEDEF en 1981, le pays tarde encore à ratifier le Protocole CEDEF. Il en est de même pour le Protocole de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes. En outre, il n'existe pas de Code de la Famille unifié, mais le code du statut personnel (basé sur la Shari'a), qui définit les droits des femmes musulmanes au sein de leur famille dans leur mariage et leur famille. Le code du statut personnel autorise la polygamie, et permet au mari de divorcer de son épouse sans son consentement, même si ce dernier est exigé par le code de continuer à entretenir financièrement son ancienne épouse pendant deux ans.

Le Global Gender Gap Index 2015<sup>16</sup>, qui mesure les disparités entre les hommes et les femmes d'un pays à l'autre, classe l'Égypte au 136e rang sur 145 pays dans le monde. L'Égypte a une valeur GII de 0,449, ce qui la classe 108 sur 162 pays dans l'indice 2019<sup>17</sup>. En février 2021, 27,4 % des sièges au parlement étaient occupés

---

15 <https://data.unwomen.org/country/egypt>

16 USAID. (2021). Gender Equality and Women's Empowerment; <https://www.usaid.gov/egypt/gender-equality-and-womens-empowerment>

17 UNDP. (2020). Human Development Report 2020 (for Egypt); <http://hdr.undp.org/sites/default/files/Country-Profiles/EGY.pdf>



par des femmes<sup>18</sup>.

### 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

#### *Système de santé*

Selon l'article 18 de la loi fondamentale, « Tout citoyen a droit à la santé et à des soins de santé complets avec des critères de qualité. Refuser toute forme de traitement médical à un être humain dans des situations d'urgence ou mettant sa vie en danger est un crime ». De plus, l'État s'engage à protéger les femmes contre toutes les formes de violence et assure l'autonomisation des femmes pour concilier les devoirs d'une femme envers sa famille et ses exigences professionnelles. L'État assure les soins et la protection et les soins pour la maternité et l'enfance et pour le soutien de famille, aux femmes âgées et aux femmes les plus nécessiteuses (article 11).

Cependant, il reste encore du travail à faire en Égypte pour parvenir à l'égalité de genre dans ce secteur clé. D'abord, rappelons que son GII la classe au 108<sup>e</sup> rang sur 162 pays. De plus, pour 100 000 naissances vivantes, 37 femmes meurent de causes liées à la grossesse; et le taux de natalité chez les adolescentes est de 53,8 naissances pour 1000 femmes âgées de 15 à 19 ans<sup>19</sup>. Aussi, 14 % des femmes âgées de 15 à 49 ans ont déclaré avoir subi des violences physiques et/ou sexuelles par un partenaire intime actuel ou ancien au cours des 12 derniers mois en 2014.

En 2014, 80% des femmes en âge de procréer (15-49 ans) ont vu leur besoin de planification familiale satisfait avec des méthodes modernes. Le taux de natalité des adolescentes est de 51,8 pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans en 2018, contre 59 pour 1 000 en 2017<sup>20</sup>.

#### *Soutien au travail et à l'emploi*

Constitutionnellement, les articles 12 et 13 garantissent le droit du travail et d'emploi pour tous. Mais déjà à l'article 11, l'État « s'engage à réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels conformément aux dispositions de la présente Constitution. L'État s'engage à prendre les mesures nécessaires pour assurer une représentation appropriée des femmes dans les chambres du parlement, selon les modalités prévues par la loi. Il accorde aux femmes le droit d'occuper des postes publics et des postes de direction dans l'État, et d'être nommées dans les organes et entités judiciaires sans discrimination... ».

Cependant, selon le Global Gender Gap Report (GGGR) de 2015, l'Égypte se trouvait en 136<sup>e</sup> position sur 145 pays en termes d'égalité homme-femme. Seulement 24 % des femmes en âge de travailler participaient à l'économie du

---

18 <https://data.unwomen.org/country/egypt>

19 UNDP (2020).

20 <https://data.unwomen.org/country/egypt>

travail égyptienne, contre 75 % des hommes en âge de travailler<sup>21</sup>. Il est essentiel que les femmes soient incluses dans la population active, car l'inclusion des femmes dans la population active d'un pays augmente considérablement le PIB d'un pays<sup>22</sup>. Malheureusement, le Global Economy<sup>23</sup> indique qu'en 2019, le taux d'activité des femmes en Égypte était de 21,93 %. Pendant ce temps, pour les hommes, le taux de participation au marché du travail était de 70,86 %. Les femmes ont une participation significativement plus faible au marché du travail que les hommes (26 % contre 79 %) et un niveau d'alphabétisation inférieur (65 % d'alphabétisation pour les femmes contre 82 % des hommes). En outre, les femmes et les filles âgées de 10 ans et plus consacrent 22,4 % de leur temps aux soins et travaux domestiques non rémunérés, contre 2,4 % pour les hommes<sup>24</sup>. Et d'après le Global Gender Gap Report (2015), le salaire des femmes représente 75% de celui des hommes pour un travail similaire.

### *Contexte socioculturel*

L'article 53 de la constitution consacre certes l'égalité des citoyens. Cependant, la constitution nous laisse sur notre faim quant aux dispositions constitutionnelles sur le mariage et la vie de couple. De plus, l'Égypte ne dispose pas de Code de la Famille unifié, mais le code du statut personnel basé sur la Shari'a.

Le Global Gender Gap Index 2015, qui mesure les disparités entre les hommes et les femmes d'un pays à l'autre, classe l'Égypte au 136<sup>e</sup> rang sur 145 pays dans le monde. Et comme l'a révélé l'Enquête démographique et de santé en 2014, 92% des femmes célibataires âgées de 15 à 49 ans interrogées ont été excisées<sup>25</sup>. Enfin, même si la loi exige le minimum d'âge de 18 ans avant le mariage, fort est de constater que les mariages d'enfants sont prévalents.

### *Logement*

Même s'il est non-sexospécifique, l'article 41 de la constitution préconise que l'État « s'engage à mettre en œuvre un programme de logement qui vise à atteindre l'équilibre entre les taux de croissance de la population et les ressources disponibles, en maximisant l'investissement dans l'énergie humaine et en améliorant ses caractéristiques, dans le cadre de la réalisation du développement. Et l'article 78 de garantir « aux citoyens le droit à un logement décent, sûr et sain, d'une manière qui préserve la dignité humaine et réalise la justice sociale ».

---

21 UNDP (2020).

22 Wodon, Quentin; Onagoruwa, Adenike. (2019). Gender Inequality, Human Capital Wealth, and Development Outcomes in Uganda. The Cost of Gender Inequality. World Bank, Washington, DC. © World Bank. <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/32787>  
License : CC BY 3.0 IGO.

23 [https://www.theglobaleconomy.com/Egypt/Female\\_labor\\_force\\_participation/](https://www.theglobaleconomy.com/Egypt/Female_labor_force_participation/)

24 <https://data.unwomen.org/country/egypt>

25 Voir aussi, USAID (2021). Gender Equality and Women's Empowerment; <https://www.usaid.gov/egypt/gender-equality-and-womens-empowerment>

### *Contexte économique*

La constitution égyptienne est fondée sur le principe d'égalité, de justice et d'égalité des chances entre les citoyens. Par l'article 8, « L'État s'engage à réaliser la justice sociale, en donnant les moyens de réaliser la solidarité sociale pour assurer une vie décente à tous les citoyens. En outre, l'article 9 de la loi fondamentale confirme que « L'État garantit l'égalité des chances à tous les citoyens sans discrimination ». Malheureusement, la réalité sur le terrain est toute une autre, puisque d'après le Global Gender Gap Report (2015), le salaire des femmes représente 75% de celui des hommes pour un travail similaire.

### *Environnement naturel*

Nous ne disposons pas de données pour cette variable.

### *Éducation*

Selon l'article 19 de la constitution égyptienne, « Tout citoyen a droit à l'éducation dans le but de... développer les talents, promouvoir l'innovation... et les notions de citoyenneté, de tolérance et de non-discrimination... L'enseignement est obligatoire jusqu'à la fin du cycle secondaire ou son équivalent. L'État accorde un enseignement gratuit à différents stades dans les établissements d'enseignement publics conformément à la loi ». De la même manière, l'article 25 affirme que « L'État s'engage à élaborer un plan global pour éradiquer l'analphabétisme alphabétique et numérique pour tous les citoyens de toutes les tranches d'âge ». Enfin, l'article 80 assure le droit à l'éducation de tous les enfants.

Selon le rapport de la Banque mondiale en 2017, le taux d'alphabétisation des femmes était de 65,5%, alors qu'il était de 43,6% en 1996<sup>26</sup>. Au cours de ces décennies, le taux d'alphabétisation des femmes égyptiennes a augmenté de près de 22% et s'il continue d'augmenter, cela favorisera leur croissance économique dans la société, comme indiqué ci-dessus. Mais selon le récent rapport sur le développement humain, 73,5 pour cent des femmes adultes ont atteint au moins un niveau d'enseignement secondaire, contre 72,5 pour cent de leurs homologues masculins<sup>27</sup>.

Les ratios femmes-hommes de scolarisation se sont améliorés depuis 2006, témoignant de la réduction des inégalités entre la scolarisation des filles et des garçons à tous les niveaux (primaire, secondaire et supérieur). En 2015, le ratio de scolarisation femme-homme (fille-garçon) atteint 97% au niveau primaire, 100% au niveau secondaire et 89% au niveau supérieur. En dépit de ces chiffres, le taux d'alphabétisation des femmes (65% en 2015) reste inférieur à celui des hommes (82% en 2015), et des inégalités entre les milieux ruraux et urbains persistent. Au niveau supérieur, cette quasi-égalité masque des taux de scolarisation faibles en absolu pour les deux sexes. 31% des femmes et 35% des hommes sont scolarisés à ce niveau<sup>28</sup>.

26 <https://data.worldbank.org/indicator/SE.ADT.LITR.FE.ZS?locations=EG>

27 UNDP (2020); <http://hdr.undp.org/sites/default/files/Country-Profiles/EGY.pdf>

28 Global Gender Gap Report (2015) ; aussi voir : Agence française de développement.

# Libye

## 1. Dispositif constitutionnel

La constitution<sup>29</sup> de la Libye de 2011 met en avant la question d'égalité. Seul l'article 8 y est consacré. Il déclare que « l'État garantit l'égalité des opportunités, œuvre pour garantir un niveau de vie convenable, le droit au travail, à l'éducation, à la protection médicale et à la sécurité sociale pour tout citoyen. L'État garantit la propriété individuelle et privée. Il garantit la répartition équitable de la richesse nationale pour les citoyens et les différentes villes et régions de l'État ».

Tout dernièrement, le gouvernement libyen a suspendu la mise en œuvre de l'accord (ratifié en 2009)<sup>30</sup> des Nations-Unies sur l'égalité homme-femme<sup>31</sup>; ce qui témoigne que le pays ne s'est pas encore véritablement engagé pour la promotion de la femme et lutter contre les violences basées sur le genre.

## 2. Institutions impliquées dans la mise en oeuvre

Soulignons que dans sa composition actuelle, le gouvernement accorde une place aux femmes. Il existe à cet effet le ministre d'État des Femmes et du développement. On constate que cinq femmes font partie du gouvernement. Ce qui représente 15%<sup>32</sup>.

Malgré quelques progrès en matière des droits des femmes, on constate une faible volonté politique concernant la mise en place des mesures concrètes favorables à l'égalité homme-femme. Un aperçu général sur les déterminants sociaux de la santé permet d'apprécier la question genre en Libye.

## 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

### *Contexte socioculturel*

Soulignons que la Libye a ratifié la CEDEF afin de lutter contre les violences faites aux femmes. En Libye, les femmes sont généralement victimes de violences sexuelles, surtout les femmes migrantes<sup>33</sup>.

---

(2016). Les « Profils Genre Egypte » : <https://www.afd.fr/fr/ressources/profil-genre-afrique>

29 Libye (2011), la constitution, [https://mjp.univ-perp.fr/constit/ly2011.htm#Amendement\\_n%B0\\_3](https://mjp.univ-perp.fr/constit/ly2011.htm#Amendement_n%B0_3).

30 ONU-FEMME (2009) : <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2009/10/committee-elimination-discrimination-against-women-considers-report-libya>

31 Africa News (2022), <https://fr.africanews.com/2022/03/08/libye-suspension-d-un-accord-sur-l-egalite-homme-femme/>

32 Jeune Afrique (2021) : <https://www.jeuneafrique.com/1136083/politique/libye-qui-sont-les-cinq-femmes-du-nouveau-gouvernement/>

33 Le Monde (2021), [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/06/21/la-libye-enfer-pour-les-femmes-sur-le-chemin-de-l-europe\\_6085001\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/06/21/la-libye-enfer-pour-les-femmes-sur-le-chemin-de-l-europe_6085001_3212.html)

Le conflit sociopolitique de 2011 a occasionné des violences de toute sorte. En 2020, selon l'Amnesty International, les pays de l'UE appliquent toujours « des politiques qui enferment des dizaines de milliers de femmes, d'hommes et d'enfants dans un terrible cycle de violences, faisant preuve d'un mépris cynique pour la vie et la dignité de ces personnes »<sup>34</sup>.

### **Éducation**

En matière d'éducation et selon l'article 8 de la constitution, l'État a la responsabilité de garantir l'éducation à chaque citoyen. Les efforts de l'État sont louables à cet effet. Car, en 1994, le taux d'alphabétisation chez les hommes âgés de 15 ans et plus est estimé à 88% et à 94% en 2004 (UNESCO, cité par la Banque Mondiale 2004, p. N/D)<sup>35</sup>. Chez les femmes, cela est de 64% en 1994 et 78% en 2004 (UNESCO, cité par la Banque Mondiale 2004, p. N/D)<sup>36</sup>. Concernant le taux de scolarisation, nous n'avons pas pu accéder aux informations actualisées. Nous avons juste les données de 1983 : 99% comme taux d'achèvement chez les garçons et 88% chez les filles (UNESCO cité par la Banque Mondiale 1983, p. N/D)<sup>37</sup>.

### **Système de santé**

L'article 8 fait référence à la protection médicale par l'État. À cet effet, les interventions de l'État ont permis de réduire le taux de mortalité infantile et maternelle.

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Mortalité Infantile garçons (1000 naissances vivantes) <sup>38</sup>	16	14	14	13	13	12	12	11	11	11
Mortalité Infantile-Filles (1000 naissances vivantes)	13	11	11	11	10	10	9	9	9	9
Ratio de décès maternel (100 000 naissances vivantes) <sup>39</sup>	56	55	58	63	70	73	72			

34 Amnesty International (2020) <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/09/libya-new-evidence-shows-refugees-and-migrants-trapped-in-horrific-cycle-of-abuses/>

35 <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.ADT.LITR.MA.ZS?locations=LY>

36 UNESCO (2004), <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.ADT.LITR.FE.ZS?locations=LY>

37 UNESCO (1983) : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.PRM.CMPT.FE.ZS?locations=LY>

38 UNICEF et al. (2020) <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.DYN.IMRT.MA.IN?locations=LY>

39 OMS et al. (2020) <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.STA.MMRT?locations=LY>

## Contexte économique

Pas de données.

## Soutien au travail et à l'emploi

Le droit au travail est reconnu par l'article 8 de la constitution. Cependant, les données de 2011 à 2019 donnent un aperçu sur les efforts du gouvernement concernant l'intégration professionnelle.

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Hommes travailleurs salariés <sup>40</sup>	62,6%	65,3%	63,7%	61,4%	59,5%	58,1%	59%	60,1%	60,2%
Femmes travailleuses salariées <sup>41</sup>	66,2%	67,4%	66,4%	65,5%	64,8%	64,3%	64,4%	64,7%	64,7%

## Logement

La constitution n'a prévu aucune disposition concernant l'accès égal au logement. L'article 11 déclare que « les logements et les propriétés privées ont un caractère inviolable », sauf pour une procédure judiciaire.

## Environnement naturel

Pas de données.

\*\*\*

# Maroc

## 1. Dispositif constitutionnel

Au Royaume du Maroc, l'égalité homme-femme est reconnue par la loi fondamentale à travers les articles 6 et 19. L'article 6 met clairement l'accent sur cette égalité genre en ces termes : « la loi est l'expression suprême de la volonté de la nation. Tous, personnes physiques ou morales, y compris les pouvoirs publics, sont égaux devant elle et tenus de s'y soumettre »<sup>42</sup>. Cette reconnaissance constitutionnelle est davantage précisée par le biais de l'article 19 « l'homme et la

40 OIT (2019) <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SL.EMP.WORK.MA.ZS?locations=LY>

41 OIT (2019) <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SL.EMP.WORK.FE.ZS?locations=LY>

42 Voir la constitution du Royaume du Maroc (2011) : [http://www.sgg.gov.ma/Portals/0/constitution/constitution\\_2011\\_Fr.pdf](http://www.sgg.gov.ma/Portals/0/constitution/constitution_2011_Fr.pdf)

femme jouissent, à l'égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, social, culturel et environnemental ».

## 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

Pour la mise en œuvre des dispositions constitutionnelles en matière d'équité et égalité homme-femme, des mesures institutionnelles ont été mises en place. Il s'agit du Secrétariat d'État chargé de la Famille, de l'Enfance et des Personnes handicapées (SEFEPH), du ministère de Réseau de Concertation interministérielle (RCI), de l'Égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique (au sein du ministère de la Fonction publique et de la modernisation de l'Administration). Ce ministère est chargé de veiller à la planification, coordination, accompagnement, suivi et évaluation des actions relatives à l'institutionnalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes dans la Fonction publique, principalement celles relatives à la gestion des ressources humaines. Il y a aussi le Centre d'excellence de la Budgétisation sensible au Genre, mise en place en 2013 en partenariat avec ONU Femmes (au titre de la période 2013-2016). Ce Centre « vise à outiller au niveau sectoriel les différents ministères à l'intégration, la planification et la programmation sensible au genre et à constituer un pôle d'excellence d'apprentissage et de partage »<sup>43</sup>.

En outre, il existe d'une part un partenariat interministériel avec le « ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle et l'Union européenne et l'Agence canadienne de développement international ayant pour objectif la mise en œuvre du Plan d'action stratégique à moyen terme pour l'institutionnalisation de l'égalité entre les sexes (PASMT/IES 2009-2012) »<sup>44</sup>. D'autre part, avec le ministère de l'Économie et des Finances, le ministère de l'Agriculture, la promotion socio-économique des femmes rurales; mettant l'accent sur « un des axes fondamentaux de sa politique de développement, avec la création d'un bureau de la promotion socio-économique de la femme rurale au sein de la Division chargée de la vulgarisation agricole »<sup>45</sup>.

Il est alors important de documenter les données statistiques enregistrées concernant les variables retenues.

## 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

### *Contexte socioculturel*

En 2010 une étude réalisée au Maroc met en évidence le constat selon lequel « 62,8% des femmes marocaines de 18 à 64 ans ont été victimes de violence fondée sur le genre. Parmi ces victimes, 55% d'entre elles ont été violentées en contexte conjugal (par leur époux ou leur partenaire conjugal). Mais seulement 3 % de ces femmes ont dénoncé leur conjoint aux autorités » (Royaume du Maroc, 2011 cité

---

43 Voir <https://plateforme-elsa.org/wp-content/uploads/2014/02/Profil-Genre-Maroc.pdf>

44 idem

45 idem

par, Massoui 2020 110)<sup>46</sup>. Tout récemment en 2019, une autre étude réalisée montre que 52,2% des femmes sont victimes de violences conjugales<sup>47</sup>. En 2020, parmi les cas de violences subies, il faut souligner que 60,2% des femmes ont développé des troubles psychologiques suite à la violence physique et 79% suite à la violence sexuelle<sup>48</sup>. Concernant le mariage précoce, Radio Canada estime qu'en 2018, au moins 40 000 mariages coutumiers ont été célébrés pour les enfants adolescents (mineurs)<sup>49</sup>. Dans certaines régions comme Haut Atlas, la même source indique que « ces mariages coutumiers toucheraient jusqu'à 83% des filles, selon la Fondation Ytto, qui lutte pour les droits des femmes marocaines »<sup>50</sup>.

### *Éducation*

Dans la constitution marocaine, l'article 31 garantit aux citoyens et citoyennes les droits fondamentaux. Il stipule que « l'État, les établissements publics et les collectivités territoriales œuvrent à la mobilisation de tous les moyens à disposition pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir des droits : ...à l'éducation, sur l'attachement à l'identité marocaine et aux constantes nationales immuables »<sup>51</sup>.

En 2012, une étude citée par le Haut-commissariat du Plan met en lumière quelques données statistiques par rapport à la situation éducative au Maroc à travers le tableau ci-après.

---

46 Royaume du Maroc, (2011) cité par Massoui, Salima et Michaël Séguin (2020) « Enquêter sur la violence conjugale au Maroc : les défis d'un féminisme intersectionnel du positionnement. » Recherches qualitatives, volume 39, numéro 1, printemps 2020, p. 107-129. <https://doi.org/10.7202/1070018a>

47 Voir Monde Afrique (2019) [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/11/27/maroc-tres-peu-de-victimes-de-violences-conjugales-deposent-plainte\\_6061326\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/11/27/maroc-tres-peu-de-victimes-de-violences-conjugales-deposent-plainte_6061326_3212.html)

48 Voir Haut-Commissariat au Plan (HCP) : <https://www.yabiladi.com/articles/details/102157/maroc-femmes-victimes-violence-conjugale.html>

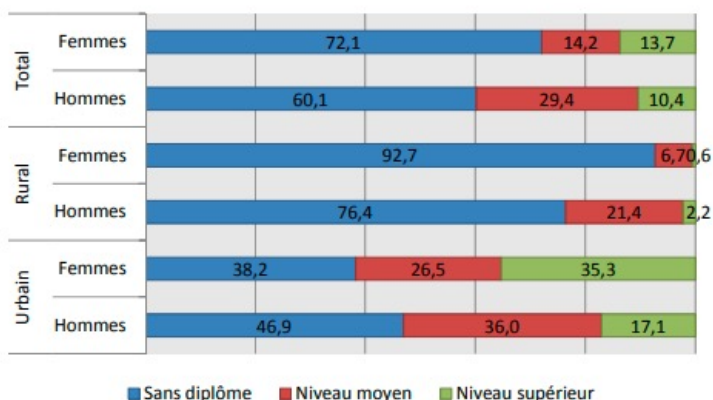
49 Voir Radio Canada (2019) : <https://ici.radio-canada.ca/ohdio/premiere/emissions/l-heure-du-monde/segments/reportage/140217/mariage-force-mineures-filles-maroc-hdm>

50 idem

51 Voir la Constitution marocaine (2011) : [http://www.sgg.gov.ma/Portals/0/constitution/constitution\\_2011\\_Fr.pdf](http://www.sgg.gov.ma/Portals/0/constitution/constitution_2011_Fr.pdf)



**Figure 2.2 : Structure des actifs occupés selon le niveau de diplôme, le sexe et le milieu de résidence, 2012 (%)**



Source : ENE 2012

Après avoir mis en œuvre plusieurs programmes liés à l'éducation, ces chiffres ont connu une évolution en matière d'alphabétisation. Ainsi, selon une étude réalisée par l'UNESCO (UNESCO 2018, p. N/D)<sup>52</sup>, il ressort qu'entre :

- 15 à 24 ans : le taux d'alphabétisation est de 98% pour les hommes contre 97.4 pour les femmes.
- 24 ans et plus, le taux d'alphabétisation est de 83.3% pour les hommes contre 64.6 pour les femmes.
- 65 ans et plus, le taux d'alphabétisation est de 51.4% pour les hommes contre 19% pour les femmes. Ces données indiquent les inégalités de genre en matière d'alphabétisation au Maroc.

Par rapport à l'enseignement primaire, il y a une nette évolution de la situation de manière générale. Les tableaux ci-après illustrent les taux de scolarisation selon les cycles d'études (UNESCO 2018, p. N/D)<sup>53</sup>.

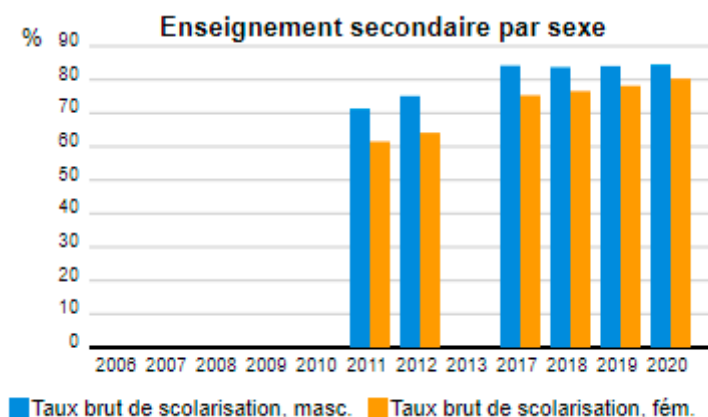
### Enseignement primaire

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	110,74	110,72	110,4	109,96	109,52	110,4	112,4	113,88	114,76	115,15
Féminin	107,74	108,01	107,76	107,43	106,64	107,73	109,78	111,51	112,73	113,38
Masculin	113,6	113,39	112,73	112,36	112,26	112,92	114,88	116,11	116,69	116,83
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	93,2	92,5	93,2	93,3	...	94,6	96,9	99,1	99,5	99,2
Féminin	92,9	92,3	93	93,2	...	94,7	97	...	...	...
Masculin	93,5	92,7	93,4	93,3	...	94,6	96,8	...	...	...

52 Unesco (2018) : <http://uis.unesco.org/fr/country/ma>

53 idem

## Enseignement secondaire



## Enseignement supérieur

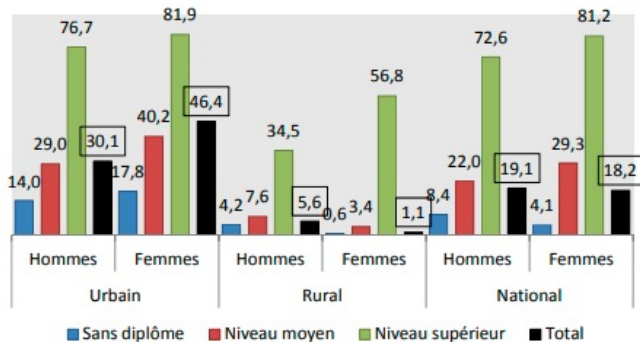
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	16,4	19,5	22,6	25,3	28,4	32	33,8	35,9	38,5	40,6
Féminin	15,7	18,7	22,1	24,9	27,8	30,7	33,3	35,7	39,1	41,7
Masculin	17	20,2	23,2	25,8	29	33,2	34,3	36,2	38,1	39,6

## Systeme de santé

Constitutionnellement, le gouvernement marocain s'organise à travers l'article 31 pour apporter significativement sa contribution « à la protection sociale, à la couverture médicale et à la solidarité mutualiste ou organisée par l'État ».

Face à ce droit constitutionnel, des dispositions concrètes prises par le gouvernement ont contribué à la mise en place d'un système de couverture médicale depuis 2012. Les données ci-après renseignent la situation d'inégalité de genre.

**Figure 2.4: Taux d'affiliation à un système de couverture médicale selon le niveau de diplôme, le sexe et le milieu de résidence, 2012 (%)**



Source : ENE 2012

**Tableau 6. Répartition des actifs occupés selon l'affiliation ou non à un système de couverture médicale, 2012 (%)**

		Hommes	Femmes	Total
Urbain	Affilié	30,0	46,1	33,1
	Non affilié	69,6	53,3	66,4
	Non déclaré	0,4	0,6	0,4
	Total	100,0	100,0	100,0
Rural	Affilié	5,6	1,1	4,1
	Non affilié	94,2	98,8	95,7
	Non déclaré	0,2	0,0	0,1
	Total	100,0	100,0	100,0

La couverture médicale a certainement joué un rôle par rapport à la chute du taux de mortalité maternelle (décès maternels pour 100 000 naissances vivantes). En 2010, le Maroc est passé de 153 à 121 en 2015<sup>54</sup>.

### *Contexte économique*

La constitution marocaine ne s'est pas explicitement prononcée sur l'égalité homme et femme en matière de salaire.

Cependant, plusieurs études relèvent des écarts importants entre les sexes en matière de rémunération. Selon HEM Research Center « le fait d'être de sexe féminin réduisait, à lui seul, le salaire de la femme de 32,4% en 1991, 15,4% en 1999 et de 14,0% en 2007 »<sup>55</sup>. De 1990 à 2007, on peut constater une réduction de cet écart. Il faut souligner que sur 157 pays, un classement de 2019 positionne le Maroc à la « 101<sup>e</sup> place dans le volet relatif aux efforts menés en matière des droits du travail et des salaires »<sup>56</sup> en termes de genre. Pourtant, l'article 346 du Code de travail « interdit toute discrimination relative au salaire entre les deux sexes pour un travail de valeur égale »<sup>57</sup>.

Le graphique<sup>58</sup> suivant établit un lien entre le salaire horaire et l'emploi en fonction du sexe et le niveau d'étude.

54 Voir I4OMS et al ( 1990-2015) [http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/204113/WHO\\_RHR\\_15.23\\_fre.pdf?sequence=1](http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/204113/WHO_RHR_15.23_fre.pdf?sequence=1)

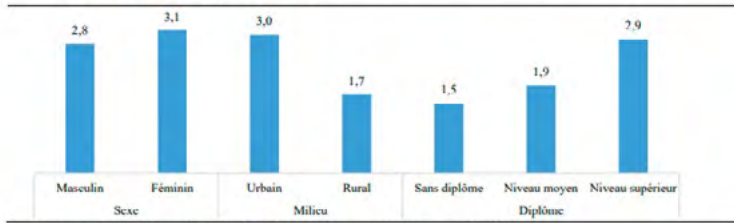
55 Voir HEM research Center : <http://economia.ma/fr/Travaux-de-recherche/retomb%C3%A9es-des-in%C3%A9galit%C3%A9s-salariales-de-genre>

56 <https://lematin.ma/journal/2019/ecarts-se-reduisent-lentement/311918.html>

57 Voir le Code du Travail de 2003 : <https://www.ilo.org/dyn/travail/docs/447/Maroc%20-%20Code%20travail.pdf>

58 Voir Haut-Commissariat au Plan et la Banque mondiale Novembre 2017 : [file:///C:/Users/T450/Downloads/Le%20march%C3%A9%20du%20travail%20au%20Maroc%20\\_%20D%C3%A9fis%20et%20opportunit%C3%A9s%20\(1\).PDF](file:///C:/Users/T450/Downloads/Le%20march%C3%A9%20du%20travail%20au%20Maroc%20_%20D%C3%A9fis%20et%20opportunit%C3%A9s%20(1).PDF)

**Graphique 27 : Rapport entre les salaires horaires de l'emploi formel et l'emploi informel selon différentes catégories de population, 2015**



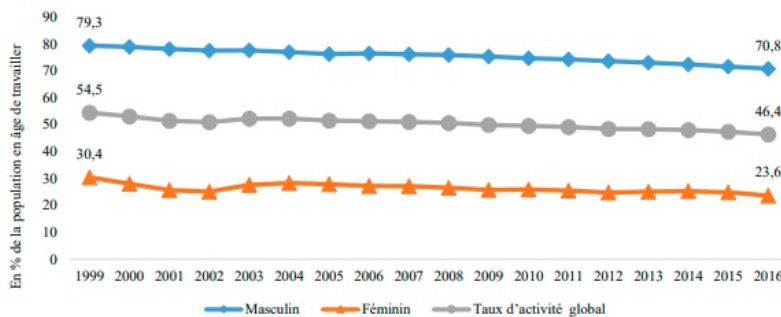
Source : Rapports détaillés sur l'activité, l'emploi et le chômage (de 1999 à 2016), HCP.

Note : Les diplômes de niveau moyen regroupent les certificats de l'enseignement primaire, ceux du secondaire collégial et les diplômes de qualification ou de spécialisation professionnelle. Les diplômes de niveau supérieur regroupent les baccalauréats, les diplômes de techniciens ou de techniciens spécialisés et les diplômes d'enseignement supérieur (facultés, grandes écoles et instituts).

### Soutien au travail et à l'emploi

L'article 9 (al. 1) du Code du travail marocain reconnaît à la femme le droit de conclure un contrat de travail. L'article 346 interdit « toute discrimination relative au salaire entre les deux sexes pour un travail de valeur égale ». Dans la même veine, l'article 478 interdit aux Agences privées de recrutement, toute forme de discrimination basée sur le sexe. Les données collectées témoignent qu'« entre 2000 et 2014, l'économie marocaine a généré environ 1,66 million d'emplois en dehors du secteur de l'agriculture »<sup>59</sup>. La même source met en lumière le nombre de femmes et des hommes en activités de 1999 à 2016<sup>60</sup>.

**Graphique 9 : Le taux d'activité recule et les femmes restent exclues du marché du travail**



Source : Rapports détaillés sur l'activité, l'emploi et le chômage (de 1999 à 2016), HCP

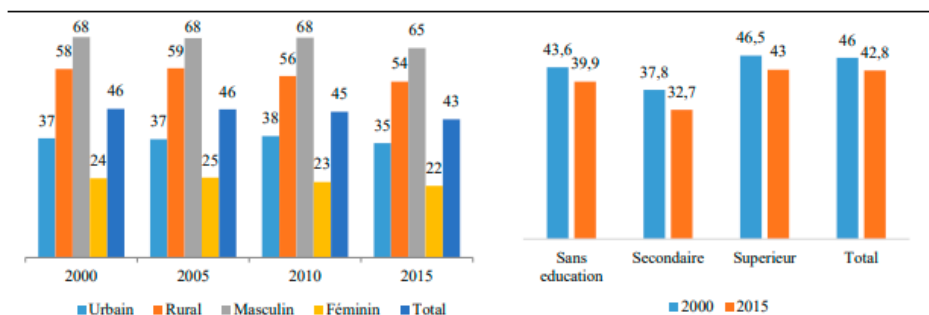
En 2014 « les femmes au foyer représentaient plus de trois quarts parmi les inactives (76,9%) et suivies par les élèves ou étudiants (12,8%) ».

Chez les jeunes de 15 ans et plus, relativement à leur niveau d'étude, le graphique suivant permet de voir le taux d'occupation d'emploi chez les hommes et les femmes et en fonction de leur milieu géographique.

59 Voir : Étude sur l'évolution de la situation du marché du travail entre 2000 et 2014, HCP 2015 (file:///C:/Users/T450/Downloads/Le%20march%C3%A9%20du%20travail%20au%20Maroc%20-%20D%C3%A9fis%20et%20opportunit%C3%A9s%20(1).PDF)

60 idem

**Graphique 16 : Taux d'emploi des 15 ans et plus selon différentes catégories de population (en % de la population en âge de travailler)**



Source : Rapports détaillés sur l'activité, l'emploi et le chômage (2000, 2005, 2010 et 2015), HCP

### *Environnement naturel*

Données non disponibles.

\*\*\*

## Mauritanie

### 1. Dispositif constitutionnel

La constitution mauritanienne est très laconique en ce qui concerne les questions d'égalité de genre. Toutefois, à travers l'article 1, elle note que « La République [mauritanienne] assure à tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de condition sociale l'égalité devant la loi ». De plus, le préambule de la constitution déclare que la « Mauritanie proclame son attachement... aux principes de la démocratie tels qu'ils ont été définis par la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 et par la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples du 28 juin 1981 ainsi que dans les autres conventions internationales auxquelles le pays a souscrit ». Il déclare également la garantie intangible des droits et principes dont le droit à l'égalité et le droit de propriété.

À travers son arsenal juridique, la Mauritanie exprime une volonté politique claire et graduelle pour éradiquer les disparités dont sont victimes les femmes<sup>61</sup>. En effet, ce pays est signataire de plusieurs conventions relatives au respect des Droits Humains et ceux de la femme en particulier, parmi lesquelles nous pouvons citer : la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), qui fût ratifiée d'abord sous réserve générale par rapport à certains articles qui entrent en contradiction avec les prescriptions de l'Islam, plus précisément les articles<sup>62</sup> 13 et 16. Toutefois, dans plusieurs pays qui ont l'Islam

61 Groupe de la Banque Africaine de Développement. (2015). PROFIL GENRE PAYS REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE LA MAURITANIE ; [https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/PROFIL\\_GENRE\\_MAUROITANIE-2015.pdf](https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/PROFIL_GENRE_MAUROITANIE-2015.pdf)

62 Article 13 dans son alinéa a, relatif aux droits concernant les prestations familiales. Article 16 : relatif aux droits consacrés à l'égalité dans la vie matrimoniale, l'espacement des naissances, la contraction du mariage, l'officialisation du mariage, liberté de travailler,

comme religion, les réserves n'ont pas porté sur les mêmes articles, ce qui prouve si besoin est, que c'est l'interprétation coutumière qui domine et non un fondement juridique et théologique. Toutefois, le Gouvernement mauritanien a récemment levé cette réserve générale et a formulé des réserves spécifiques.

## 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

La Mauritanie s'efforce de se doter de politiques, stratégies, programmes et plans d'action qui prennent en compte la perspective genre en vue de promouvoir l'équité de genre et de créer des conditions favorables à l'épanouissement des femmes à tous les niveaux (politique, économique et sociale)<sup>63</sup>. On peut retenir, à ce titre, le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (2011-2015) où la dimension genre s'est renforcée au fur et à mesure des différentes actualisations ; la Stratégie nationale de promotion féminine adoptée en 1995 et réactualisée en 2005 qui a pour objectif de définir et promouvoir une approche nationale cohérente en matière de promotion féminine ; le Plan d'action national pour la femme rurale 2009-2012 pour la prise en compte des besoins spécifiques des femmes rurales au niveau du développement économique et social du pays ; la Stratégie nationale d'institutionnalisation du genre (SNIG) qui a été élaborée en 2011 et a pour objectif de veiller sur l'intégration du genre dans tous les secteurs de développement du pays afin de garantir la promotion des femmes et l'équité de genre ; la Stratégie nationale pour l'abandon des MGF adoptée en 2007 et dont l'objectif est de garantir l'abandon de la pratique des MGF ; etc<sup>64</sup>. En 2007, le ministère de la Promotion féminine, de l'Enfance et de la Famille (MPFEF) a été créé. En octobre 2008, ce dernier a été transformé en ministère des Affaires sociales, de l'Enfance et de la Famille (MASEF).

Cependant, la Mauritanie est l'un des pays les plus pauvres au monde, où près de la moitié de la population vit avec moins de 1\$ par jour et près du tiers (31%) est au chômage. Mais, comme on le verra, les analyses au niveau national, bien que favorisant plus de généralisation, masquent la féminisation de la pauvreté. Sur le plan décisionnel, seuls 20,3 % des sièges au parlement étaient occupés par des femmes en février 2021.

## 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

### *Système de santé*

Au-delà du principe général d'égalité, la constitution reste silencieuse sur les dispositions concernant la variable santé. Mais les défis sont immenses. 37 % des femmes âgées de 20 à 24 ans sont mariées ou en union avant l'âge de 18 ans<sup>65</sup>. Le taux de natalité chez les adolescentes est de 84 pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans en 2014, contre 71 pour 1 000 en 2011. De plus, les femmes en âge de procréer (15-49 ans) se heurtent souvent à des obstacles en ce qui concerne leur santé et leurs droits

---

l'accès libre à l'éducation, la prise en compte obligatoire de l'intérêt des enfants, etc.

63 Groupe de la Banque Africaine de Développement (2015).

64 Groupe de la Banque Africaine de Développement (2015).

65 <https://data.unwomen.org/country/mauritania>

sexuels et reproductifs. En 2015, seulement 30,4% des femmes ont vu leur besoin de planification familiale satisfait avec des méthodes modernes<sup>66</sup>.

En outre, la Mauritanie a une valeur GII<sup>67</sup> de 0,634, la classant 151 sur 162 pays dans l'indice 2019. Pour 100 000 naissances vivantes, 766,0 femmes meurent de causes liées à la grossesse; et le taux de natalité chez les adolescentes est de 71,0 naissances pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans. Ainsi, l'accès aux soins prénatal et maternel et aux méthodes contraceptives est un défi majeur pour la santé publique en Mauritanie. En 2015, 65 % des naissances étaient assistées par du personnel de santé qualifié et seuls 11% de femmes mariées ou en union utilisaient une quelconque méthode contraceptive<sup>68</sup>. De même, l'accès aux services de santé maternelle varie considérablement en fonction de la région (urbain/rural) et des niveaux d'éducation. Si le taux de mortalité maternelle a chuté de près de 30% au cours de 25 dernières années, passant de 859 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes en 2005 à 602 en 2015, il reste élevé par rapport à la moyenne régionale (546/100 000)<sup>69</sup>.

### *Soutien travail et emploi*

L'article 3 de la constitution garantit « l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives et selon l'article 12, « Tous les citoyens peuvent accéder aux fonctions et emplois publics sans autres conditions que celles fixées par la loi ».

En réalité, les femmes mauritaniennes ne détiennent que 27% du revenu du travail contre 73% détenu par les hommes, ce qui rend difficile la réduction aussi bien de l'inégalité des sexes que celle sociale et la pauvreté. De plus, la répartition par sexe de la population occupée montre une très forte disparité entre hommes (70,59 %) et femmes (22,41%) : la participation des femmes au marché du travail est de 28,9 % contre 63,1 % pour les hommes<sup>70</sup>. Le taux d'activité des hommes en 2014 (69%) est largement supérieur à celui des femmes (27,4%)<sup>71</sup>. Moins nombreuses à avoir un emploi rémunéré et gagnent moins d'argent, les femmes sont davantage touchées par la pauvreté.

### *Contexte socioculturel*

À l'article 1, on note que « La République assure à tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de condition sociale l'égalité devant la loi ». Cependant, la constitution reste étrangement silencieuse sur la variable

---

66 <https://data.unwomen.org/country/mauritania>

67 UNDP. (2020). Human Development Report 2020 (for Mauritania); <http://hdr.undp.org/sites/default/files/Country-Profiles/MRT.pdf>

68 GGGR (2015) ; Agence française de développement. (2016). Les « Profils Genre Mauritanie » ; <https://www.afd.fr/fr/ressources/profil-genre-afrique>

69 Banque Mondiale (2015).

70 UNDP (2020).

71 Groupe de la Banque Africaine de Développement (2015).

socioculturelle.

Le Code du Statut du Personnel, adopté en 2001, vient combler ce vide pesant. Il est le cœur du dispositif juridique national fondé sur les principes du droit musulman qui constituent la source de la législation en Mauritanie. Il s'occupe des questions liées à la sphère privée (famille, mariage, divorce, tutelle des enfants, succession, etc.). Un examen, même sommaire, montre que malgré son aspect progressiste et ses avancées<sup>72</sup>, il demeure un outil révélateur des puissants schémas patriarcaux idéologiques et culturels qui perpétuent l'idée selon laquelle, la femme est une éternelle « mineure »<sup>73</sup>. L'avortement thérapeutique n'est pas envisagé, interdit au nom de l'Islam par l'article 293 du Code pénal.

### *Logement*

Nous ne disposons pas de données pour cette variable.

### *Contexte économique*

Nous ne disposons pas de données spécifiques pour cette variable. Mais l'analyse de la variable « soutien travail et emploi » ci-dessus montre que la discrimination est belle et bien générée dans le contexte économique en Mauritanie. Les femmes sont non seulement moins nombreuses à avoir un emploi rémunéré, mais également elles gagnent moins d'argent et sont plus touchées par la pauvreté.

### *Environnement naturel*

Nous n'avons pas trouvé de données pour cette variable.

### *Éducation*

En matière d'éducation, un texte rendant obligatoire l'enseignement des enfants, y compris celui des filles de 6 à 14 ans a été adoptée en 2002. Cette disposition légale est venue s'ajouter au préambule de la Constitution mauritanienne qui proclame la garantie intangible des droits sociaux. Néanmoins, nous constatons rapidement que la Mauritanie est à une longue distance de la parité éducative en matière de genre. Plus spécifiquement, les données montrent 46,3% de taux d'analphabétisme chez les femmes âgées de 15-19 ans contre 32,7% des hommes du même groupe d'âge et 69,3% de taux d'analphabétisme chez les femmes âgées de 45-49 ans contre 46,1% des hommes du même groupe d'âge. Dès lors, il s'avère que les femmes sont moins instruites : le taux d'alphabétisation des femmes est de 42% alors qu'il est de 63% pour les hommes<sup>74</sup>.

---

72 On peut noter : l'âge du mariage fixé à 18 ans révolus pour garçons et filles, le contrat de mariage, avec possibilité pour l'épouse de refuser la polygamie, l'autorisation à la femme de poursuivre des études ou exercer des activités professionnelles, etc.

73 Groupe de la Banque Africaine de Développement (2015) ; Agence française de développement. (2016). Les « Profils Genre Mauritanie » ; <https://www.afd.fr/fr/ressources/profil-genre-afrique>

74 GGGR (2015).



Pour ce qui est de l’alphabétisation, les données du RGPH 2013<sup>75</sup> indiquent un taux d’analphabétisme se situant à 36,3% contre 46,9% en 2000, soit une régression de plus de dix points (41,0% pour les femmes et 31,3% pour les hommes) ou encore un taux d’alphabétisation de 41% pour les femmes et 31,3% pour les hommes. D’ailleurs, en Mauritanie, 12,7% des femmes adultes ont atteint au moins un niveau d’enseignement secondaire contre 25% pour les hommes<sup>76</sup>. En 2015, le taux de scolarisation au niveau primaire des filles était de 75% et celui de garçon de 71%. La scolarisation aux niveaux secondaire et supérieur est faible pour le total de la population, avec des pourcentages de 20% dans le secondaire et 3% dans le supérieur pour les femmes contre 23% et 7%, respectivement, pour les hommes.

\*\*\*

## Tunisie

### 1. Dispositif constitutionnel

En Tunisie, l’égalité homme-femme fait partie des valeurs promues par le gouvernement. Selon l’article 21, « les citoyens et les citoyennes sont égaux en droits et en devoirs. Ils sont égaux devant la loi sans discrimination ». Dans la même logique, l’article 46 témoigne de l’importance accordée à l’égalité entre les genres. Il stipule que « l’État s’engage à protéger les droits acquis de la femme et veille à les consolider et les promouvoir. L’État garantit l’égalité des chances entre l’homme et la femme pour l’accès aux diverses responsabilités et dans tous les domaines. L’État s’emploie à consacrer la parité entre la femme et l’homme dans les assemblées élues. L’État prend les mesures nécessaires en vue d’éliminer la violence contre la femme ».

La CEDEF a été également ratifiée en 1985 pour renforcer les mécanismes et instruments juridiques nécessaires pour garantir l’égalité homme-femme en Tunisie. Pour concrétiser ces mesures, des dispositions politiques et institutionnelles ont été mises en place.

### 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

Le ministère de la Femme, de la Famille et de l’Enfance est la principale structure administrative chargée de l’élaboration et de la mise en œuvre des stratégies permettant de contrer les discriminations à l’égard des femmes. En 2017, cette structure avait conçu une stratégie nationale pour l’autonomisation économique et sociale des femmes et des filles. La stratégie vise l’atteinte de deux principaux objectifs :

- Le premier est l’amélioration de l’employabilité des femmes par le rapprochement et la diversification de la formation professionnelle, l’accès aux ressources et moyens de production y compris la terre et les facilitations du passage du secteur informel au secteur formel, la promotion

75 Recensement général de la population et de l’habitat de 2013 ; <http://ansade.mr/index.php/publications/operations-statistiques/16-rgph-2013>

76 UNDP (2020).

de l'économie sociale et solidaire et l'accès aux marchés.

- Le second est la lutte contre l'abandon scolaire, l'accès au travail décent (égalité de salaire, couverture sociale, travail et transport protégés), le rapprochement et l'amélioration des services de santé de base et de santé de la mère et de l'enfant (Tunisie, 2017, p.3)<sup>77</sup>.

Soulignons que d'autres parties prenantes se sont activement impliquées dans le processus d'élaboration de cette stratégie. Il s'agit du Conseil Ministériel Restreint (CMR), de l'ONU femmes, du Bureau international du travail et du Haut-Commissariat des Droits de l'Homme.

### 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

#### *Contexte socioculturel*

En référence à l'article 46, « la Tunisie a promulgué une loi intégrale pour éliminer la violence à l'égard des femmes, qui est une loi fondamentale n° 2017-58 du 11 août 2017 »<sup>78</sup>. Afin de permettre aux victimes de briser le silence, un numéro vert (1899), permet d'appeler et de signaler les violences subies. Il ressort d'une part que 75,5% des appels concernent essentiellement les violences conjugales. D'autre part, plus de 66% des appelants estiment avoir subi des violences physiques et 39% sont victimes de violences économiques. En outre, 82% des appels portent sur des agressions morales, psychologiques et verbales<sup>79</sup>.

#### *Éducation*

Constitutionnellement, chaque citoyen a droit à l'éducation. Ce droit est préservé à travers l'article 39 « l'instruction est obligatoire jusqu'à l'âge de seize ans. L'État garantit le droit à l'enseignement public et gratuit à tous ses niveaux. Il veille à mettre les moyens nécessaires au service d'une éducation, d'un enseignement et d'une formation de qualité. L'État veille également à l'enracinement des jeunes générations dans leur identité arabe et islamique et leur appartenance nationale. Il veille à la consolidation de la langue arabe, sa promotion et sa généralisation. Il encourage l'ouverture sur les langues étrangères et les civilisations. Il veille à la diffusion de la culture des droits de l'Homme ». L'article 47 s'inscrit dans la même logique et stipule que « l'éducation et l'instruction constituent des droits garantis à l'enfant par son père et sa mère et par l'État. L'État doit assurer aux enfants toutes les formes de protection sans discrimination et conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant ».

#### Ce cadre juridique aurait contribué à l'augmentation du taux d'alphabétisation

77 Tunisie (2017, 3). [http://www.femmes.gov.tn/wp-content/uploads/2017/07/Presentation\\_Strategie\\_FR\\_2017-2020.pdf](http://www.femmes.gov.tn/wp-content/uploads/2017/07/Presentation_Strategie_FR_2017-2020.pdf)

78 République tunisienne (2017, p. 5), Rapport national sur la lutte contre la violence à l'encontre des femmes en Tunisie.

79 Tunisie (2021) : Les chiffres effrayants des violences à l'égard des femmes : <http://kapitalis.com/tunisie/2021/11/22/tunisie-les-chiffres-effrayants-des-violences-a-legard-des-femmes/>

et de scolarisation en Tunisie. Les taux d'alphabétisation des femmes âgées de 15 ans et plus sont estimés à 71% en 2010, et à 72% de 2011 à 2014 (UNESCO, cité par la Banque Mondiale 2014, p. N/D)<sup>80</sup>. Chez les hommes, il s'agit de 88% en 2011, 88% en 2012, 86% en 2014 (UNESCO, cité par la Banque Mondiale 2014, p. N/D)<sup>81</sup>.

En ce qui concerne les taux (UNESCO 2017, p. N/D)<sup>82</sup> de scolarisation, les efforts fournis ont entraîné des résultats suivants :

### Au niveau de préprimaire

ENSEIGNEMENT PRÉPRIMAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	...	...	41.3	42.8	43.7	44.6	...	...	...	...
Féminin	...	...	43.2	43.8	44.2	45	...	...	...	...
Masculin	...	...	39.6	41.9	43.2	44.2	...	...	...	...
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Féminin	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Masculin	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...

### Au niveau primaire

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	107.8	109.9	111.39	113.33	114.55	114.92	115.65	115.45	...	113.45
Féminin	107.71	110.17	111.3	113.38	114.58	115.08	115.39	114.93	...	112.54
Masculin	107.88	109.64	111.47	113.3	114.53	114.77	115.89	115.93	...	114.3
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	98.8	97.5	97.8	...	...	...	...	...	...	...
Féminin	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Masculin	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...

### Secondaire

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	91.82	...	90.08	87.66	88.23	92.87	...	...	...	...
Féminin	95.28	...	...	...	...	99.32	...	...	...	...
Masculin	88.63	...	...	...	...	86.9	...	...	...	...
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Féminin	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Masculin	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...

80 <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.ADT.LITR.FE.ZS?locations=TN>

81 Unesco (2014) : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.ADT.LITR.MA.ZS?locations=TN>

82 Unesco (2020) : <http://uis.unesco.org/fr/country/tn>

## Au niveau universitaire

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	35,2	35,9	35	35,3	35,2	32,8	32,1	31,7	31,8	...
Féminin	43,8	44	43,2	44,1	44,1	41,8	41,7	41,2	41,7	...
Masculin	26,8	28	27	26,8	26,6	24,2	23,1	22,8	22,6	...

## Systeme de santé

La constitution tunisienne déclare que « tout être humain a droit à la santé. L'État garantit la prévention et les soins de santé à tout citoyen et assure les moyens nécessaires à la sécurité et à la qualité des services de santé. L'État garantit la gratuité des soins pour les personnes sans soutien ou ne disposant pas de ressources suffisantes. Il garantit le droit à une couverture sociale conformément à ce qui est prévu par la loi » (art. 38). La santé des enfants est importante en Tunisie. L'État et les familles sont les principaux responsables de la santé infantile (article 47).

L'ensemble du dispositif juridique a permis la mise en place du système de santé publique pouvant permettre l'amélioration des soins et services de santé (Sedrine & Amami, 2016). Toutefois, la gouvernance du système en Tunisie est source d'aggravation des inégalités en matière sanitaire (Sedrine & Amami, 2016)<sup>83</sup>, notamment en ce qui concerne la mortalité infantile et maternelle.

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Mortalité Infantile garçons (1000 naissances vivantes) <sup>84</sup>	17	17	16	16	16	16	16	16	16	16
Mortalité Infantile- Filles (1000 naissances vivantes) <sup>85</sup>	14	14	14	14	13	13	13	13	13	13

Concernant la mortalité maternelle, Chaouch estime que le taux enregistré est trop élevé (44,8 pour 100 000 naissances vivantes). D'autant que 99% des grossesses ont subi au moins un contrôle médical et 99% des femmes accouchent

83 Sedrine & Amami, (2016), La gouvernance du système de santé publique aggrave l'inégalité sociale face au risque de la maladie en Tunisie, <https://library.fes.de/pdf-files/bueros/tunesien/14395.pdf>

84 UNICEF al. (2020) : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.DYN.IMRT.MA.IN?locations=TN>

85 Idem : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.DYN.IMRT.FE.IN?locations=TN>

dans les centres de santé<sup>86</sup>.

### *Contexte économique*

L'article 40 de la constitution garantit l'équité salariale. À cet effet, « tout citoyen et toute citoyenne a droit au travail dans des conditions favorables et avec un salaire équitable ». Cette mesure ne reflète pas la réalité même si, selon Business News, « l'écart de salaire entre hommes et femmes en Tunisie est de 14.6%, le plus bas du monde arabe »<sup>87</sup>. Le rapport de l'OIT (2018-2019)<sup>88</sup>, en se basant sur les revenus mensuels, estime que l'écart entre les hommes et les femmes est de 8,6.

### *Soutien au travail et à l'emploi*

Le droit au travail est garanti par l'article 40. Il stipule que « tout citoyen et toute citoyenne a droit au travail. L'État prend les mesures nécessaires afin de le garantir sur la base du mérite et de l'équité. Tout citoyen et toute citoyenne a droit au travail dans des conditions favorables et avec un salaire équitable ». Pour concrétiser ces mesures constitutionnelles, les programmes et politiques d'emploi élaborées et mises en œuvre ont contribué à l'augmentation du taux d'emploi chez les hommes et chez les femmes<sup>89</sup>.

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Femmes travailleuses salariées <sup>90</sup>	79,5%	80,2%	81,4%	82,7%	84%	84,6%	85,1%	85,4%	85,7%
Hommes travailleurs salariés	68,7%	68,7%	69,1%	69,8%	70,5%	70,7%	71%	71,2%	71,4%

86 Mohamed Chaouch (2019), le taux de mortalité maternelle est très élevé en Tunisie. <https://www.leconomistemaghreb.com/2019/10/02/mohamed-chaouch-le-taux-de-mortalite-maternelle-est-tres-eleve-en-tunisie/>

87 Business News (2017); <https://www.businessnews.com.tn/egalite-salariale-homme-femme--bonne-annee-mesdames,519,70449,3#:~:text=Selon%20l'Enqu%C3%AAte%2C%20on%20apprend,plus%20bas%20du%20monde%20arabe.>

88 International Labor Organization (2019) : Global Wage Report 2018/19 What lies behind gender pay gaps. [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms\\_650553.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms_650553.pdf)

89 Zouari (2014), Les politiques de l'emploi et les programmes actifs du marché du travail en Tunisie. [https://www.etf.europa.eu/sites/default/files/m/021E98194EA70DABC1257D01004095E5\\_Employment%20policies\\_Tunisia\\_FR.pdf](https://www.etf.europa.eu/sites/default/files/m/021E98194EA70DABC1257D01004095E5_Employment%20policies_Tunisia_FR.pdf)

90 OIT (2019) : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SL.EMP.WORK.FE.ZS?locations=TN>

## *Logement*

La constitution tunisienne déclare que « tout citoyen dispose de la liberté de choisir son lieu de résidence et de circuler à l'intérieur du territoire ainsi que du droit de le quitter » (article 24). Cependant nous n'avons pas trouvé de données liées à l'accès au logement.

## *Environnement naturel*

L'État à travers l'article 45, « garantit le droit à un environnement sain et équilibré et contribue à la protection du milieu. Il incombe à l'État de fournir les moyens nécessaires à l'élimination de la pollution de l'environnement ».

Malgré ces mesures, le pays fait face à des catastrophes naturelles comme les feux de forêt en 2017 et les inondations en 2018. On enregistre respectivement 2000 et 30.000 personnes touchées<sup>91</sup>. Mais nous n'avons pas le nombre de femmes et d'hommes touchés.

---

91 Tunisie (2018) : Examen par les pairs ([https://civil-protection-humanitarian-aid.ec.europa.eu/system/files/2019-07/peer\\_review\\_-\\_report\\_tunisia\\_fr\\_v2.pdf](https://civil-protection-humanitarian-aid.ec.europa.eu/system/files/2019-07/peer_review_-_report_tunisia_fr_v2.pdf))



# AFRIQUE DE L'OUEST

## Bénin

### 1. Dispositif constitutionnel

Le principe d'égalité de genre est constitutionnellement garanti au Bénin. Selon l'article 26 du texte fondamental, « L'État assure à tous l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion, d'opinion politique ou de position sociale. L'homme et la femme sont égaux en droit... ». En outre, l'article 8 prévoit que l'État a l'obligation absolue d'assurer « ... à ses citoyens l'égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi ».

Ainsi, la constitution réaffirme-t-elle l'attachement du peuple béninois aux principes de la démocratie et des Droits de l'Homme, tel qu'ils ont été définis par la Charte des Nations Unies de 1945 et la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948, à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples adoptée en 1981, ratifiée par le Bénin le 20 janvier 1986, et dont les dispositions font partie intégrante de la constitution et du droit béninois et ont une valeur supérieure à la loi interne. En outre, le Bénin a ratifié le 30 septembre 2005 le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme (Protocole de Maputo). La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) a été ratifiée sans aucune réserve par le Bénin le 12 mars 1992.

### 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

Quant aux dispositions juridiques qui garantissent les droits des femmes, plusieurs lois ont été adoptées telles que la Loi N° 2003-04 du 03 mars 2003 relative à la santé sexuelle et de la reproduction, la Loi N° 2003-03 du 03 mars 2003 portant répression de la pratique des mutilations génitales féminines et la Loi N° 2002-07 du 24 août 2004 portant Code des personnes et de la famille (CPF), la Loi N° 2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural en République du Bénin qui garantit aux femmes de façon explicite le droit à la succession de leurs ascendants ou conjoints sur les terres rurales, la loi n°2006-19 du 05 Septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin, etc.

En termes de réalisations importantes à partir de 2015-2016, il y a lieu de citer l'« Assurance pour le Renforcement du Capital Humain (ARCH) », mise en place à travers l'Agence Nationale de la Protection Sociale (ANPS) et ses démembrements; la mise en place des matériels et équipements acquis sur le Projet d'Autonomisation économique de la Femme et Promotion du Genre (PAFE-PG2) et le Programme de Protection des Couches Vulnérables (PPCV) au titre de l'année 2018 au profit des groupements féminins et autres cibles; la mise en œuvre de l'initiative P20; l'élaboration du Plan National de Développement (PND 2018-2025) et du Programme de Croissance pour le Développement Durable (PC2D 2018 – 2021)<sup>1</sup>. Il faut également mettre en exergue le renforcement à partir de 2015 de l'autonomisation économique des femmes à travers la mise en œuvre des projets PPEA, PVM, BPC/WBPC, PANA; la mise en place et lancement en juillet 2018 du compendium des compétences féminines du Bénin par la Ministre des Affaires Sociales et de la Microfinance avec l'appui du PNUD dans le cadre de l'amélioration de la représentativité des femmes dans les instances de prise de décision; l'élaboration du Plan d'Intégration Sociale et du Genre (PISG) en septembre 2015 pour servir de base aux actions des projets en vue de favoriser l'équité et l'égalité entre les sexes, de même que l'inclusion des personnes en situation de pauvreté, de vulnérabilité et d'exclusion sociale; le programme des repas scolaires élargi en 2017 pour améliorer l'accès à l'enseignement primaire et augmenter le taux de poursuite des études, en particulier chez les filles; l'adoption de la loi N° 2017-5 du 10 août 2017 modifiant et complétant la loi N° 2013- 01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin; l'élaboration du plan d'action de lutte contre les Violences Basées sur le Genre dont l'exécution a connu la première évaluation en décembre 2016; l'élaboration de la Politique Nationale de Promotion du Genre dans les Opérations de Paix accompagnée d'un plan d'action (PAN 1325); l'élaboration de la politique holistique de protection sociale; l'élaboration du document de procédures opérationnelles standard (POS) pour la prise en charge intégrée des victimes de violences basées sur le genre; le Programme d'Action du Gouvernement (PAG)<sup>2</sup> et, enfin, l'adoption d'une nouvelle loi autorisant l'avortement le 21 octobre 2021<sup>3</sup>.

### 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

Malgré tous ces efforts, il reste encore beaucoup à faire pour concrétiser l'égalité de genre au Bénin. À titre d'exemple, seulement 7,2% des sièges parlementaires sont occupés par des femmes et le pays a une valeur GII de 0,612, le classant 148 sur 162 pays dans l'indice 2019, selon le dernier rapport sur le développement humain (2020)<sup>4</sup>.

---

1 [https://www.ngocsw.org/wp-content/uploads/2020/05/Benin-SWB\\_RAPPORT-BEIJING-25\\_VF.pdf](https://www.ngocsw.org/wp-content/uploads/2020/05/Benin-SWB_RAPPORT-BEIJING-25_VF.pdf)

2 [https://www.ngocsw.org/wp-content/uploads/2020/05/Benin-SWB\\_RAPPORT-BEIJING-25\\_VF.pdf](https://www.ngocsw.org/wp-content/uploads/2020/05/Benin-SWB_RAPPORT-BEIJING-25_VF.pdf)

3 <https://www.gouv.bj/actualite/1518/encadrement-avortement-benin-parlement-adopte-modificative/>

4 UNDP. (2020). Human Development Report 2020 (for Benin); <http://hdr.undp.org/sites/default/files/Country-Profiles/BEN.pdf>



## *Systeme de sante*

Selon l'article 15 de la constitution, « Tout individu a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité de sa personne ». De plus, selon le texte fondamental, tous les Béninois ont les mêmes droits et un accès égal aux soins de santé. Cela inclut les informations sur la planification familiale et le droit d'accès à la famille. Par ailleurs, la promotion du Régime universel d'assurance maladie (RAMU) au Bénin est entrée dans sa phase opérationnelle le 21 juin 2013.

Cependant, de majeurs défis demeurent. Bien que la couverture des infrastructures de santé se soit améliorée, de nombreuses femmes meurent pendant l'accouchement. Pour réduire la mortalité maternelle, le gouvernement a institutionnalisé la césarienne gratuite en 2009. Cette mesure n'est appliquée que dans certains hôpitaux, où l'on constate souvent qu'il y a pénurie de kits pour servir les femmes. On remarque également une faible planification des naissances de la part des femmes béninoises pour la plupart analphabètes et des femmes vivant en dessous de la pauvreté monétaire. Ceci est le plus souvent dû à un manque d'information, et au fait que, pour des raisons diverses et variées, certains maris refusent que leurs femmes bénéficient des méthodes de planification familiale<sup>5</sup>.

Pour 100 000 naissances vivantes, 397,0 femmes meurent de causes liées à la grossesse ; et le taux de natalité chez les adolescentes est de 108 pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans en 2016, contre 94 pour 1 000 en 2014<sup>6</sup>. En effet, le Bénin n'a pas atteint la cible de l'OMD 5A qui visait à réduire de 75 % le taux de mortalité maternelle pour l'année 2015. Le progrès a été insuffisant avec une réduction de seulement 29,7%, passant de 576 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes en 1990 à 405 en 2015<sup>7</sup>. 30,6 % de femmes âgées de 20 à 24 ans étaient mariées ou en union avant l'âge de 18 ans. De plus, les femmes en âge de procréer (15-49 ans) se heurtent souvent à des obstacles en ce qui concerne leur santé et leurs droits sexuels et reproductifs. En 2018, seulement 28 % des femmes ont vu leur besoin de planification familiale satisfait avec des méthodes modernes<sup>8</sup>.

Ainsi, l'accès aux soins de santé reste limité pour les femmes, en raison d'une part de la non-prise en compte de leurs besoins différenciés dans ce domaine et d'autre part des opportunités limitées d'accès à l'information<sup>9</sup>. En 2015, 81% des accouchements étaient assistés par du personnel de santé qualifié<sup>10</sup>. Cependant,

---

5 [https://www.ngocsw.org/wp-content/uploads/2020/05/Benin-SWB\\_RAPPORT-BEIJING-25\\_VF.pdf](https://www.ngocsw.org/wp-content/uploads/2020/05/Benin-SWB_RAPPORT-BEIJING-25_VF.pdf)

6 UNDP (2020); et <https://data.unwomen.org/country/benin> .

7 OMS (2015), Tendances de la mortalité maternelle : 1990-2015 ; [http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/204113/WHO\\_RHR\\_15.23\\_fre.pdf?jsessionid=5B89BD8DF8B4E68C9DCA8869B6BB0849?sequence=1](http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/204113/WHO_RHR_15.23_fre.pdf?jsessionid=5B89BD8DF8B4E68C9DCA8869B6BB0849?sequence=1)

8 <https://data.unwomen.org/country/benin>

9 INFP (2011) ; <https://plateforme-elsa.org/wp-content/uploads/2016/10/Profil-Genre-Benin.pdf>; et GGGR. (2015). The Global Gender Gap Report 2015; <https://www3.weforum.org/docs/GGGR2015/cover.pdf>

10 GGGR (2015).

les moyennes nationales masquent les situations particulières de la population féminine affectée par d'autres variables d'exclusion telles que le lieu de résidence. L'Enquête Démographique et de Santé réalisée en 2012 a révélé que la quasi-totalité des femmes du milieu urbain (93%) a accouché dans un établissement de santé contre 83 % en milieu rural. Les écarts selon le département sont aussi importants, car si 99% des femmes du département de l'Ouémé ont accouché dans un établissement de santé, cette proportion n'est que de 58% dans l'Alibori et de 68% dans le Borgou<sup>11</sup>.

### *Soutien au travail et à l'emploi*

À l'article 30 de la constitution, l'État « reconnaît à tous les citoyens le droit au travail et s'efforce de créer les conditions qui rendent la jouissance de ce droit effective et garantissent au travailleur la juste rétribution de ses services ou de sa production ». La participation des femmes au marché du travail est de 68,8 pour cent contre 73,0 pour les hommes<sup>12</sup>. Cependant, les femmes sont les plus touchées par la pauvreté monétaire. Pour la plupart analphabètes et actives dans le secteur économique informel, elles sont confrontées à de gros problèmes d'accès au financement, à la terre, aux produits chimiques et à l'expertise pour l'amélioration de leurs produits, leurs marchés et la circulation des personnes et des biens.

### *Contexte socioculturel*

À travers l'article 15, la constitution garantit que « Tout individu a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité de sa personne ». Et selon l'article 26 de la constitution, « L'État assure à tous l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion, d'opinion politique ou de position sociale. L'homme et la femme sont égaux en droit. L'État protège la famille et particulièrement la mère et l'enfant... ». Le Bénin vient également de légaliser l'avortement, faisant de lui l'un des quelques rares pays à avoir légalisé cet acte en Afrique subsaharienne<sup>13</sup>. De plus, le Code des personnes et de la famille<sup>14</sup> de 2004 accorde à l'homme et à la femme les mêmes droits en matière de mariage et fixe l'âge légal du mariage à 18 ans. Le mariage forcé est interdit comme stipulé à l'article 119 comme suit : « chaque époux, même mineur, doit consentir personnellement au mariage ». Malgré cette disposition, le mariage forcé est présent dans la quasi-totalité des soixante-dix-sept (77) communes du Bénin. D'après les résultats d'une enquête menée par le ministère de la Famille, sur 2745 femmes interrogées, 25,5% ont admis qu'elles ne choisissaient pas librement leur mari. Par ailleurs, la notion de chef de famille a disparu dans la même loi à l'article 155, « Les époux assurent conjointement la gestion morale et matérielle de la famille. Ils assurent l'éducation de leurs enfants et préparent leur avenir ». À l'article 157, « chaque époux a le droit d'exercer la

---

11 INSAE, Enquête Démographique et de Santé (EDSB-IV) 2011-2012. (2013. p, 133). <https://dhsprogram.com/pubs/pdf/FR270/FR270.pdf>

12 UNDP (2020).

13 <https://www.gouv.bj/actualite/1518/encadrement-avortement-benin-parlement-adopte-modificative/>

14 Lois L2002-07 - Loi N° 2002-07 portant code des personnes et de la famille ; <https://legis.cdij.bj/index.php/loi-n-2002-07-portant-code-des-personnes-et-de-la-famille>

profession de son choix ».

Il faut noter, cependant, que les droits de succession aux filles et aux fils, ou encore la loi de 2012 sur les violences faites aux femmes, ne sont pas toujours (ou pour la plupart) respectés.

### *Logement*

Nous ne disposons pas de données sur cette variable.

### *Contexte économique*

Selon l'article 26 de la constitution, « L'État assure à tous l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion, d'opinion politique ou de position sociale. L'homme et la femme sont égaux en droit ». De même, l'article 22 du texte fondamental précise que « Toute personne a droit à la propriété ».

Par ailleurs, d'après l'enquête modulaire intégrée sur les conditions de vie des ménages<sup>15</sup>, 85,1% des propriétaires de parcelles sont des hommes (contre 14,9% de femmes), et seuls 12% de femmes ont accédé à la terre par héritage (contre 88% des hommes)<sup>16</sup>.

### *Environnement naturel*

Nous ne disposons pas de données pour cette variable.

### *Éducation*

L'éducation pour tous est constitutionnellement garantie au Bénin. L'article 8 prévoit que « ...L'État... assure à ses citoyens l'égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi ». À l'article 12, la constitution dispose que « L'État et les collectivités publiques garantissent l'éducation des enfants et créent les conditions favorables à cette fin ». Et pour l'article 13, « L'État pourvoit à l'éducation de la jeunesse par des écoles publiques. L'enseignement primaire est obligatoire. L'État assure progressivement la gratuité de l'enseignement public ».

Au Bénin, cependant, 18,3% des femmes adultes ont atteint au moins un niveau d'enseignement secondaire contre 33,9% pour les hommes<sup>17</sup>. Et même s'il y a eu de petits progrès à tous les niveaux dans l'accès à l'éducation au Bénin, les hommes en bénéficient davantage. Par exemple, le taux d'alphabétisation des femmes est de 27% alors qu'il est de 50% pour les hommes<sup>18</sup>. Il faut aussi retenir que le taux d'alphabétisation des femmes béninoises varie selon le niveau de revenu et le lieu de vie. En 2012, les taux d'alphabétisation chez les femmes qui habitaient les

---

15 EMICOV (2015).

16 [https://www.afdb.org/sites/default/files/benin-tdrs\\_profil\\_genre\\_vf.pdf](https://www.afdb.org/sites/default/files/benin-tdrs_profil_genre_vf.pdf)

17 UNDP (2020).

18 GGGR (2015).

zones urbaines étaient de 77%, contre 20% pour les femmes rurales<sup>19</sup>.

En 2015, le taux de scolarisation au niveau primaire des filles était de 88% et celui de garçon 100%. La scolarisation aux niveaux secondaire et supérieur est faible, d'autant plus pour les femmes avec des pourcentages de 34% dans le secondaire et 5% dans le supérieur contre 50% et 19%, respectivement, pour les hommes<sup>20</sup>.

\*\*\*

## Burkina Faso

### 1. Dispositif constitutionnel

Depuis son indépendance le 5 août 1960, le Burkina Faso s'est doté de plusieurs constitutions. L'actuelle loi constitutionnelle a été adoptée le 05 novembre 2015<sup>21</sup>. Cette loi fondamentale reconnaît pleinement « que la promotion du genre est un facteur de réalisation de l'égalité de droit entre hommes et femmes au Burkina Faso (Article 1). L'article 101 aussi met un accent sur la promotion de l'égalité genre au Burkina Faso.

### 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

De la même manière, le Code du travail revient amplement sur les questions d'égalité homme-femme à travers les articles 4, 117 (point 8), 137, 182. Ils prennent respectivement en considération la non-discrimination par rapport au sexe en matière d'emploi; les « principes d'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale »; la durée égale du travail pour les deux sexes et la rémunération égale pour le travail effectué dans des conditions égales<sup>22</sup>. En outre, il y a la non-discrimination et l'égalité de chance à travers la ratification de convention n°100 sur l'égalité de rémunération le 09 août 1966; l'article 62 de la loi relative à la Réorganisation agraire et foncière (RAF)<sup>23</sup>, autorise les hommes et les femmes à avoir accès aux terres rurales sans aucune distinction basée sur le sexe; et l'application de ces dispositions institutionnelles est assurée au niveau national par le ministère de la Femme, de la Solidarité nationale, de la Famille et de l'Action humanitaire. Considéré comme la structure politico-administrative, ce ministère coordonne, en collaboration avec d'autres organes, toutes les questions liées à l'égalité au genre et l'égalité homme-femme.

Pour toute décision inhérente au genre, il existe des organes mis en place à cet effet. Il s'agit de : Le Conseil national pour la promotion du genre

19 INSAE, Enquête Démographique et de Santé (EDSB-IV) 2011-2012. (2013, p 133) ; <https://dhsprogram.com/pubs/pdf/FR270/FR270.pdf>

20 GGGR (2015).

21 Burkina Faso (2015), [https://www.assembleenationale.bf/IMG/pdf/loi\\_072\\_portant\\_revision\\_de\\_la\\_constitution.pdf](https://www.assembleenationale.bf/IMG/pdf/loi_072_portant_revision_de_la_constitution.pdf)

22 <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/burkina/Burkina-Code-travail-2008.pdf>

23 Voir RAF (1996) : <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/burkina/Burkina-Loi-1996-14-reorganisation-agraire-fonciere.pdf>

(CONAPGenre); le conseil régional pour la promotion du genre (COREPGenre) et; le Conseil communal pour la promotion du genre (COCOPGenre). Leurs missions respectives sont entre autres : assurer une synergie d'actions de tous les acteurs intervenant pour la promotion du genre; exécuter les missions du CONAPGenre au niveau régional; et servir de cadres pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la Politique nationale genre<sup>24</sup>. En outre, il y a aussi le Comité national de Lutte contre la Pratique de l'Excision (CNLP). Ce sont ces différents acteurs qui ont défini et mis en œuvre la politique nationale Genre en 2009. L'objectif de cette politique est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes, en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision, dans le respect de leurs droits fondamentaux. Nous allons donc analyser la dimension genre à travers les déterminants sociaux de la santé afin d'y établir un lien d'association avec la mortalité infantile.

### 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

#### *Contexte socioculturel*

L'égalité homme-femme dans le contexte socioculturel n'a pas été explicitement prise en compte dans la constitution burkinabé. Toutefois, le chapitre 5 de la constitution, intitulé « des droits et devoirs sociaux et culturels » confère des droits constitutionnels aux citoyens et citoyennes. L'article 21 stipule que « la liberté d'association est garantie. Toute personne a le droit de constituer des associations et de participer librement aux activités des associations créées ». Les articles 23 et 30 considèrent respectivement que la famille est la cellule de base pour la vie en société et que le mariage doit être basé sur le consentement sans aucune discrimination. Tout citoyen et citoyenne a le droit d'initier et d'adhérer à des actions collectives. L'article 7 de la constitution du Burkina Faso reconnaît la liberté par rapport à la croyance, à la coutume et à la religion (aspect culturel).

La situation des femmes au Burkina témoigne d'une faible application de ces dispositions. En guise d'illustration, plus de 52% des femmes ont connu le mariage avant l'âge de 18 ans et 10% avant l'âge de 15 ans (UNICEF cité par Amnesty International, 2016)<sup>25</sup>. Pourtant, le mariage précoce entraîne aussi des grossesses précoces pouvant mettre en danger la santé des jeunes femmes et la vie du fœtus (Amnesty International, 2016). Il faut souligner que la liberté de croyance et de coutume, comme droit constitutionnel a plutôt empiré la question de mutilations génitales féminines (MGF) au Burkina nonobstant les efforts gouvernementaux pour y remédier. Une étude réalisée en 2018 conclut que « deux tiers des femmes ont été victimes de MGF au Burkina Faso (63%), plus des trois quarts dans les régions du Centre-Est (75%), du Nord (76%), du Plateau central (77%) et du Sahel (83%). La pratique semble moins commune dans les régions du Centre-Ouest (25%) et du Centre (36%). De même, l'excision est plus fréquente dans les milieux ruraux (68%)

---

24 Voir Ministère de la promotion de la femme (2009) : <https://burkinafaso.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/PolitiqueNationaleGenre2009.pdf>

25 Voir Amnesty International (2016) : <https://www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2016/04/burkina-faso-forced-early-marriage-facts/>

que dans les milieux urbains (48%) (l'OCDE 2018)<sup>26</sup>.

Comme mentionné plus haut, même si la participation à la vie socioculturelle est reconnue comme facteur déterminant pour la santé et surtout celle des femmes, les réalités factuelles liées aux mariages précoces et aux mutilations génitales féminines sont les défis auxquels le gouvernement doit faire face.

### *Éducation*

Les articles 18 et 28 de la constitution accordent aux citoyens et citoyennes le droit à l'éducation. L'éducation est reconnue comme un droit (article 18) et « tout citoyen a le droit à l'instruction » (article 27). Pour concrétiser ces dispositions constitutionnelles, un Programme d'Appui à la Politique sectorielle d'Enseignement et de Formation techniques et professionnels (PAPS/EFTP) a été mis en place pour la période 2012-2018. Ce programme tient compte de l'égalité homme-femme en ciblant « tous les jeunes sans distinction de genre, en matière d'accès aux formations »<sup>27</sup>. Sur les 12 333 bénéficiaires des actions de formation, 6 336 sont des femmes, soit 51,4%<sup>28</sup>. En 2009 (l'année de l'élaboration de la politique nationale genre, le taux de scolarisation des garçons était toujours plus élevé que celui des filles pour le cycle post-primaire : « 25,9 % pour les garçons, contre 19,5 % pour les filles ». Mais après 5 ans, on observe en 2014 le renversement de la tendance : « le taux brut d'admission des filles était plus élevé que celui des garçons : 36,7 % pour les filles, contre 32 % pour les garçons »<sup>29</sup> Gnoumou-Thiombiano & Kaboré, 2017, p. 34). Les auteurs reviennent sur le taux d'achèvement du post-primaire et estiment que « les garçons sont nettement plus favorisés que les filles », car, « le taux brut d'achèvement était de 30 % pour les garçons et 26 % pour les filles »<sup>30</sup>. Il est à noter à cet effet que l'égalité de genre en matière d'éducation est presque atteinte au Burkina. Une étude réalisée en 2015 avec l'appui de l'UNICEF a abouti à des résultats selon lesquels, le taux de scolarisation est de 44,5% pour les jeunes garçons contre 45,4% chez les jeunes filles<sup>31</sup>. Par contre, au niveau supérieur, la disparité est encore observable. Le taux de transition entre le secondaire et le supérieur pour l'année académique 2016-2017 est de 65,5% pour les femmes et 84,6% pour les hommes<sup>32</sup>. De 2010 à 2017, l'inégalité entre homme-femme est relativement moins perceptible au niveau supérieur. Le tableau ci-après est illustratif<sup>33</sup>.

---

26 Voir l'OCDE (2018, p.1) : <https://www.wikigender.org/fr/wiki/les-mutilations-genitales-feminines-au-burkina-faso/>

27 Voir Burkina Faso (2016, p.5) : [https://luxdev.lu/files/documents/BKF018\\_EP\\_FR.pdf](https://luxdev.lu/files/documents/BKF018_EP_FR.pdf)

28 Idem.

29 Voir Gnoumou-Thiombiano, B., & Kaboré, I. (2017). Inégalités dans l'éducation au post-primaire au Burkina Faso. *Autrepart*, 83(3), 25-49.

30 Idem.

31 Voir Institut national de la statistique et de la démographie (2015) : <https://www.allinschool.org/media/1891/file/Burkina-Faso-OOSCI-Country-Study-2015-en.pdf>

32 Voir MESRSI (2017, p.3) *Annuaire statistique de l'enseignement supérieur(2016-2017)*. Ouagadougou.

33 Voir Kobiané, J.-F., Ouili, I., & Guissou, S. (2020). *État des lieux des inégalités*

**Tableau 1 : Evolution des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur public selon le sexe**  
 Source : Construit par les auteurs à partir des données du tableau de bord social (INSD, 2018b, p. 109)  
 et de l'annuaire statistique du supérieur (MFNA, 2017, p. 11)

Années	Hommes	Femmes	Ensemble	% Femmes
2010 -2011	33 660	13 944	47 604	29,3%
2011 -2012	38 173	15 926	54 099	29,4%
2012 -2013	41 301	17 265	58 566	29,5%
2013 -2014	44 685	19 257	63 942	30,1%
2014 -2015	44 150	20 327	64 477	31,5%
2015 -2016	49 248	22 253	71 501	31,1%
2016 -2017	56 914	25 673	82 587	31,1%

### *Systeme de sante*

Dans la constitution burkinabé, les articles 18 et 26 ont fait de la santé un droit dont les citoyens et citoyennes doivent jouir. L'accès à la santé est un droit (article 18) reconnu par l'État et il œuvre à le promouvoir (article 26). Dans la dynamique de promotion de la santé, le gouvernement burkinabé a procédé par « une ambitieuse réforme sanitaire visant notamment à améliorer l'accessibilité des services sanitaires »<sup>34</sup>. Selon la même source, « une enquête conduite auprès de 1 604 ménages (12775 personnes) de trois régions du pays » (p. 198), démontre une inégalité à l'accès aux soins. Les résultats montrent que « deux semaines après le début de la maladie, un homme malade sur deux s'est rendu dans une formation sanitaire pour obtenir des soins alors que c'est le cas de moins d'une femme sur deux »<sup>35</sup>. Pour améliorer la situation, le gouvernement avait défini en 2011 un plan de développement sanitaire<sup>36</sup>. Ce plan revient succinctement sur la situation sanitaire en estimant que « les enquêtes font apparaître un taux brut de mortalité élevé au sein de la population de l'ordre de 11,8‰ en 2006 »<sup>37</sup>. Après l'élaboration du plan, on note qu'« en 2015, seulement 66% des naissances étaient assistées par du personnel de santé ayant la qualification requise et 34% de femmes mariées ou en union utilisaient une quelconque méthode contraceptive (GGGR 2015)<sup>38</sup>. Les maladies chroniques représentent un défi important. Les enquêtes STEPS présentent un profil succinct à cet égard (Burkina, 2013)<sup>39</sup>.

---

multidimensionnelles au Burkina Faso. In État des lieux des inégalités multidimensionnelles au Burkina Faso (p. 1-89). Agence française de développement; Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/afd.zanfi.2020.01.0001>

34 Voir Haddad Slim, Nougara Adrien, Ridde Valéry. Les inégalités d'accès aux services de santé et leurs déterminants au Burkina Faso. In: Santé, Société et Solidarité, n°2, 2004. Inégalités sociales de santé. pp. 199-210

35 Idem, p. 198.

36 Burkina Faso (2011 à 2020) : [https://www.uhc2030.org/fileadmin/uploads/ihp/Documents/Country\\_Pages/Burkina\\_Faso/Burkina\\_Faso\\_National\\_Health\\_Strategy\\_2011-2020\\_French.pdf](https://www.uhc2030.org/fileadmin/uploads/ihp/Documents/Country_Pages/Burkina_Faso/Burkina_Faso_National_Health_Strategy_2011-2020_French.pdf)

37 Idem, p. 4.

38 The Global Gender Gap Report 2015 (<https://www3.weforum.org/docs/GGGR2015/cover.pdf>).

39 Voir Burkina (2013) : <https://www.who.int/ncds/surveillance/steps/>

Résultats pour les personnes âgées de 25 à 64 ans (incluant un IC de 95%)	ensemble	Hommes	Femmes
Prévalence de l'obésité	4,5% [3,4-5,6]	2,9% [1,9-3,9]	6,0% [4,7-7,3]
Prévalence de l'hypertension artérielle	17,6% [15,7-19,4]	19,4% [17,2-21,6]	16,0% [13,8-18,3]
Prévalence du diabète	4,9% [3,8-6,0]	5,2% [3,7-6,7]	4,7% [3,2-6,2]
Prévalence de l'hypercholestérolémie totale	3,5% [2,8-4,2]	2,4% [1,6-3,1]	4,5% [3,4-5,6]
Fréquence des combinaisons de facteurs de risque (3-5 facteurs de risque)	12,9% [10,8-14,9]	15,8% [13,0-18,5]	10,2% [7,9-12,5]

Source : Enquête STEPS, 2013

Concernant la santé des enfants, le ministère de la Santé (2010) révèle que les causes de morbidité et mortalité néonatales sont principalement liées aux infections sévères (32%), la prématurité/faible poids à la naissance (22%), l'asphyxie (21%) et le tétanos néonatal (12%). Selon la même source, les décès infanto-juvéniles sont dus à la pneumonie (24%), au paludisme (20%), à la diarrhée (19%), aux causes néonatales (18%), au VIH, au SIDA (4%) et à la rougeole (3%). Tous ces décès surviennent sur des terrains de malnutrition dans 54% des cas »<sup>40</sup>.

### *Soutien au travail et à l'emploi*

Le droit à l'emploi et au travail rémunéré est garanti par la constitution burkinabé à travers les articles 18, 19 et 20. L'article 19 pose la base légale en ces termes : « le droit au travail est reconnu et est égal pour tous ». Il met l'accent sur la non-discrimination et met en lumière le fait qu'il soit interdit « de faire des discriminations en matière d'emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l'origine sociale, l'ethnie ou l'opinion politique ». L'État veille à la protection du travail et à l'amélioration des conditions du travail (article 20). Le Code du travail, par le biais des articles 4 ; 117. 8 ; 137 ; 182 a insisté sur l'interdiction de la discrimination basée sur le sexe ; la rémunération égale si les conditions et compétences sont égales. Une enquête réalisée en 2016 par l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD, 2016)<sup>41</sup> montre le taux d'occupation d'emploi

BurkinaFaso\_2013\_STEPS\_FactSheet.pdf

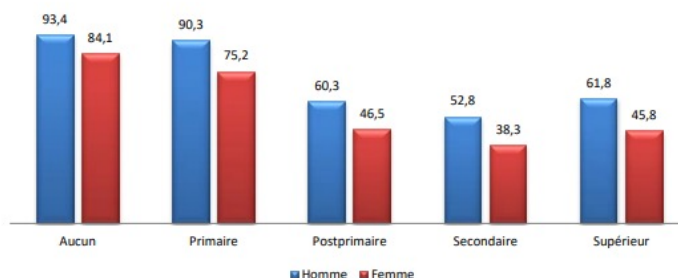
40 Voir Ministère de la santé (2010), cité par le Ministère de la santé (2011-2010) : [https://www.uhc2030.org/fileadmin/uploads/ihp/Documents/Country\\_Pages/Burkina\\_Faso/Burkina\\_Faso\\_National\\_Health\\_Strategy\\_2011-2020\\_French.pdf](https://www.uhc2030.org/fileadmin/uploads/ihp/Documents/Country_Pages/Burkina_Faso/Burkina_Faso_National_Health_Strategy_2011-2020_French.pdf)

41 Voir Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD). (2016). Enquête nationale sur l'emploi et le secteur informel (ENESI-2015). Thème 6 : Condition de travail et dialogue social. Ouagadougou, Burkina Faso. [http://www.insd.bf/n/contenu/enquetes-recensements/ENESI/Conditions\\_De\\_Travail\\_et\\_Dialogue\\_Social.pdf](http://www.insd.bf/n/contenu/enquetes-recensements/ENESI/Conditions_De_Travail_et_Dialogue_Social.pdf); également Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD). (2016). Enquête nationale sur



par sexe et selon le niveau d'instruction.

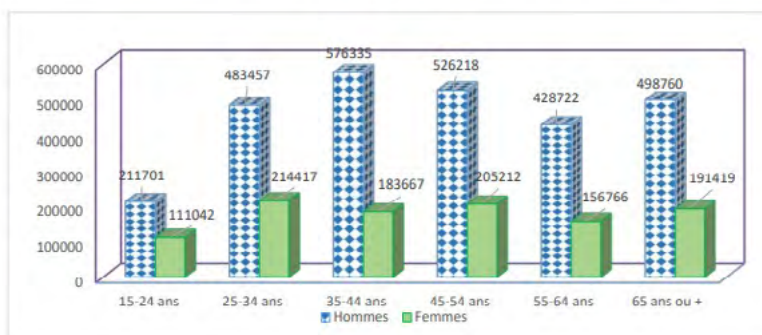
**Graphique 19 : Taux d'emploi par sexe et selon le niveau d'instruction**  
Source : INSD(2016, p.17)



### Contexte économique

L'article 19 de la constitution « interdit de faire des discriminations en matière d'emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l'origine sociale, l'ethnie ou l'opinion politique ». Cette disposition de la loi fondamentale n'a pas empêché l'écart salarial entre homme-femme. Même si nous n'avons pas trouvé des données tangibles relatives à l'écart entre le salaire des hommes et des femmes, l'enquête réalisée par l'INSD (2017)<sup>42</sup> permet d'apprécier l'écart salarial plus ou moins imperceptible existant entre les deux sexes à travers les revenus.

**Graphique 15 : Revenu annuel moyen par actif employé**  
Source : INSD (2017a, p. 30)

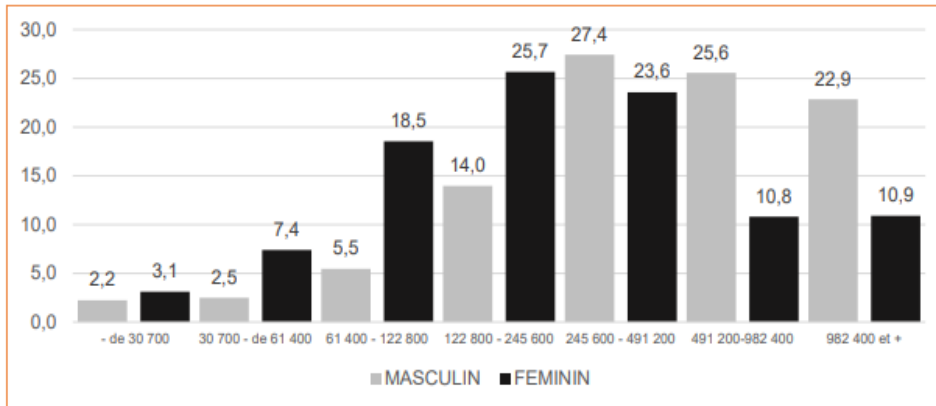


l'emploi et le secteur informel (ENESI-2015). Thème 4 : insertion sur le marché de l'emploi. Ouagadougou, Burkina Faso. [http://www.insd.bf/n/contenu/enquetes\\_recensements/ENESI/RapportENESI2015\\_Phase1\\_Theme4\\_Insertion\\_Sur\\_le\\_Marche\\_du\\_Travail.pdf](http://www.insd.bf/n/contenu/enquetes_recensements/ENESI/RapportENESI2015_Phase1_Theme4_Insertion_Sur_le_Marche_du_Travail.pdf)

42 Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD). (2018). Annuaire Statistique 2017. Ouagadougou, Burkina Faso. [http://www.insd.bf/n/contenu/pub\\_periodiques/annuaires\\_stat/Annuaire\\_stat\\_nationaux\\_BF/Annuaire\\_Statistique\\_National\\_2017.pdf](http://www.insd.bf/n/contenu/pub_periodiques/annuaires_stat/Annuaire_stat_nationaux_BF/Annuaire_Statistique_National_2017.pdf),

**Graphique 162 : Distribution du revenu total des ménages selon le sexe du chef de ménage (%)**

Source : INSD (2017b, p. 13)



L'enquête réalisée INSD (2017)<sup>43</sup>

### *Environnement naturel*

L'article 29 de la constitution stipule que « Le droit à un environnement sain est reconnu ; la protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous ». Concernant la gestion des risques et catastrophes naturelles, le gouvernement burkinabé a adopté en 2014 une « loi n° 012-2014/an portant loi d'orientation relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes »<sup>44</sup>. Parmi les principes phares qui sous-tendent l'adoption de cette loi, on peut citer : « principe genre : le principe selon lequel l'intérêt et les contributions des femmes et des groupes vulnérables dans la société doivent être pris en compte dans la prévention et la gestion des risques et catastrophes et, plus particulièrement dans la formulation de la politique, la planification, la prévention, l'organisation des opérations de secours, le développement des capacités ainsi que la reconstruction ; — principe de non-discrimination : le principe selon lequel les mesures et actions entreprises par les pouvoirs publics dans le cadre de la prévention et la gestion des risques et catastrophes sont conduites sans considération de race, de sexe, de religion, d'appartenance politique ou de toute autre raison. Il implique l'impartialité et la neutralité dans la mise en œuvre des mesures de prévention et de gestion des risques et catastrophes »<sup>45</sup>. Dans la même veine, l'article 42, alinéa 2 voudrait que « toute personne physique affectée par une catastrophe bénéficie d'une assistance humanitaire, sans distinction de nationalité, d'appartenance ethnique, politique, religieuse, culturelle, sociale, de genre ou de toute autre considération »<sup>46</sup>. Ces dispositions pourraient permettre de combler l'écart de disparité de genre dans

43 Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD). (2018). Annuaire Statistique 2017. Ouagadougou, Burkina Faso. [http://www.insd.bf/n/contenu/pub\\_periodiques/annuaire\\_stat/Annuaire\\_stat\\_nationaux\\_BF/Annuaire\\_Statistique\\_National\\_2017.pdf](http://www.insd.bf/n/contenu/pub_periodiques/annuaire_stat/Annuaire_stat_nationaux_BF/Annuaire_Statistique_National_2017.pdf),

44 Voir Burkina Faso (2014) : <https://www.refworld.org/pdfid/5b2bc10d4.pdf>

45 Idem, p. 9.

46 Idem, p. 20.

le contexte du changement climatique qui constituerait une des catastrophes du 21e siècle. Puisque, la situation qui prévalait avant l'adoption de cette loi est la « prédominance de projets orientés pour les hommes dans le PANA<sup>47</sup> : 67% des projets bénéficient particulièrement aux hommes et les autres, 33% bénéficient aux hommes et aux femmes »<sup>48</sup>. Pour réduire cet écart, le projet mis en place par Oxfam est principalement destiné aux femmes : « Sur les 50 personnes formées en première année dans chaque village, il y avait plus de 75 % de femmes »<sup>49</sup>.

### *Logement*

L'article 18 de la constitution reconnaît le logement comme étant un droit. En 2008, l'État burkinabé a mis en place un programme intitulé « politique nationale de l'habitat et du développement urbain »<sup>50</sup> avec l'objectif « de créer les conditions pour l'amélioration du cadre de vie des populations en renforçant la contribution des villes à la lutte contre la pauvreté »<sup>51</sup>. Cette politique met l'accent sur l'insertion urbaine « ou plus simplement une qualité de vie répondant à l'ensemble des aspirations individuelles, familiales et communautaires prenant en compte le genre »<sup>52</sup>. Une étude menée par l'OCDE présente les profils des maisons résidentielles au Burkina : « le paysage de l'habitat du Burkina Faso est dominé par les maisons individuelles simples (66,5%), puis par les bâtiments à plusieurs logements (célibatium) (17%). Les immeubles ou appartements et les villas ne représentent que 0,3% et 3,3% respectivement. Aussi, les maisons individuelles simples sont plus nombreuses en milieu rural, où sept maisons sur dix sont de ce type (69,4%). Elles sont suivies des maisons traditionnelles (16,7%). En milieu urbain également, le paysage est dominé par les maisons individuelles simples. Plus de la moitié des maisons du milieu urbain sont de type individuel simple (58,4%), et trois sur dix sont des célibatium (28,4%) »<sup>53</sup>. Selon la même source, 83,2% des logements considérés comme ménages sont représentés par les hommes contre 16,8% des femmes. En outre, l'étude met également en exergue la typologie de la composition des ménages (logements familiaux). Elle estime que « la typologie des ménages dirigés par les femmes est largement différente de celle des ménages dirigés par les hommes. Les ménages composés de 1 à 3 personnes occupent le premier rang en termes d'effectif avec une proportion de 46,9% pour les chefs de ménage féminins. Ils sont suivis par les ménages de 4 à 6 personnes qui représentent 43,6%. En revanche, chez les ménages dirigés par les hommes, ce sont les ménages de 4 à 6 personnes et 7 personnes et plus qui occupent respectivement la première et la deuxième place avec des

47 Programme d'Action National d'Adaptation (projet d'adaptation est souvent consacré pour permettre aux victimes de s'adapter au changement climatique).

48 Oxfam (2011, p. 5) : [https://www-cdn.oxfam.org/s3fs-public/file\\_attachments/rr-climate-change-women-farmers-burkina-130711-fr\\_0\\_3.pdf](https://www-cdn.oxfam.org/s3fs-public/file_attachments/rr-climate-change-women-farmers-burkina-130711-fr_0_3.pdf)

49 Idem, 2011, p. 31.

50 Burkina Faso (2008) : [https://urbanlex.unhabitat.org/sites/default/files/bu\\_nup\\_politique\\_nationale\\_de\\_lhabitat\\_et\\_du\\_developpement\\_urbain\\_2008.pdf](https://urbanlex.unhabitat.org/sites/default/files/bu_nup_politique_nationale_de_lhabitat_et_du_developpement_urbain_2008.pdf)

51 Idem, p. 24

52 Idem, p. 24

53 Voir OCEDE (2016, 32) : [https://www.oecd.org/fr/dev/d%C3%A9veloppement-genre/RAPPORT\\_ENQUETE\\_SIGI.pdf](https://www.oecd.org/fr/dev/d%C3%A9veloppement-genre/RAPPORT_ENQUETE_SIGI.pdf)

proportions respectives de 39,2% et 36,1% »<sup>54</sup>.

\*\*\*

## Cap-Vert

### 1. Dispositif constitutionnel

Le principe d'égalité de genre est constitutionnellement garanti au Cap-Vert. L'article 1 alinéa 2 dispose que « La République du Cap-Vert reconnaît l'égalité de tous les citoyens devant la loi, sans distinction d'origine sociale ou de situation économique, de race, de sexe, de religion, de convictions politiques ou idéologiques et de statut social et assure le plein exercice des libertés fondamentales par tous les citoyens ». L'article 24 vient ajouter que « Tous les citoyens ont la même dignité sociale et sont égaux devant la loi. Nul ne peut être privilégié, favorisé ou défavorisé, privé de tout droit ou dispensé de tout devoir en raison de la race, du sexe, de l'ascendance, de la langue, de l'origine, de la religion, des conditions sociales et économiques ou des convictions politiques ou idéologiques ».

Le Cap-Vert est signataire des conventions et protocoles régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme et au genre, dont les dispositions sont automatiquement incorporées dans la législation nationale conformément à la constitution.

### 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

Institutionnellement, au Cap-Vert, le chef de file sur les questions de genre est l'Instituto Cabo-verdiano para a Igualdade e Equidade do Género (ICIEG) qui a été créé en 1994 (alors l'Institut pour le statut de la femme). L'ICIEG est chargé de faire avancer les politiques gouvernementales en faveur de l'égalité des droits des femmes et de la pleine participation des femmes dans toutes les sphères de la vie nationale. Il existe également une fonction de coordination pour les questions de genre au sein de l'Agence nationale pour l'eau et l'assainissement à travers le Gabinete Ambiental e de Integração Social de Género (GAISG).

En 2011, Cap-Vert a adopté la loi contre les violences sexistes et un cadre juridique favorable pour garantir les droits des femmes. La loi 47/2017 a éliminé la discrimination à l'encontre des filles enceintes du système éducatif. À cet effet, la direction pour la promotion de la citoyenneté et de l'éducation inclusive a été mandatée pour la promotion de l'égalité des sexes et l'élimination des violences basées sur le genre en milieu scolaire. De même, le plan national de lutte contre la violence sexuelle envers les enfants et les jeunes 2017-2019 est en place. Comme autres réalisations visant à faire progresser la situation des femmes, on peut citer : les efforts pour mettre en œuvre l'intégration du genre et des budgets sensibles au genre ; l'enseignement primaire universel qui garantit que plus de 95 % des enfants soient scolarisés ; et un service de santé gratuit, intégré et sensible au genre qui respecte les normes des droits humains<sup>55</sup>.

54 Idem 2016, p. 27.

55 <https://sustainabledevelopment.un.org/content/>

Le ministère des Finances et le ministère de la famille et de l'inclusion sociale sont chargés du suivi de la mise en œuvre du plan national de lutte contre la violence sexuelle. Ce dernier, créé en 2016, est chargé de mettre en œuvre les politiques visant à atteindre l'égalité des sexes et à promouvoir l'intégration du genre dans les programmes et politiques sectoriels. En outre, la Commission interministérielle pour l'intégration du genre est mise en place depuis 2018. Celle-ci était chargée, entre autres, de rédiger la stratégie de genre pour l'horizon 2019-2021<sup>56</sup>.

### 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

Il faut reconnaître que le Cap-Vert a fait des avancées remarquables tant bien sûr le développement durable que sur l'égalité de genre<sup>57</sup>. Au Cap-Vert, les femmes représentent 49% de la population et ont une espérance de vie plus longue (80,7 ans contre 73,4 ans pour les hommes). Elles sont plus scolarisées, c'est-à-dire qu'elles ont en moyenne 8,7 années de scolarité contre 7,7 années pour les hommes, et ont en moyenne 2,5 enfants au cours de leur vie<sup>58</sup>. Le taux de pauvreté du pays a continué de baisser régulièrement et les données de l'Institut national de la statistique (INE) montrent un taux de pauvreté de 24,2% en 2015 contre 37% en 2001, bien que les taux pour les femmes et dans les zones rurales restent plus élevés<sup>59</sup>. Le PIB par habitant en 2015 était de 3 830 \$ US et le Cap-Vert a atteint tous ses objectifs du millénaire pour le développement (OMD) à deux exceptions près : le taux de scolarisation des filles et des garçons dans le primaire de 0,92 (données de 2012) était légèrement inférieur à l'objectif de 0,96, et le pourcentage de femmes au parlement était de 20,8% par rapport à l'objectif de 30%<sup>60</sup> (26,4% en février 2021)<sup>61</sup>. En outre, 83,3% des cadres juridiques qui promeuvent, appliquent et contrôlent l'égalité des sexes, en mettant l'accent sur la violence à l'égard des femmes, sont en place.

Toutefois, il reste encore beaucoup à faire pour atteindre l'ultime parité femme-homme. Le Cap-Vert a une valeur GII de 0,397 selon le dernier rapport sur le développement humain, le classant 89 sur 162 pays dans l'indice 2019.

---

documents/282392021\_VNR\_Report\_Cabo\_Verde.pdf

56 <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24824&LangID=E>

57 [https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/282392021\\_VNR\\_Report\\_Cabo\\_Verde.pdf](https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/282392021_VNR_Report_Cabo_Verde.pdf)

58 [https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/282392021\\_VNR\\_Report\\_Cabo\\_Verde.pdf](https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/282392021_VNR_Report_Cabo_Verde.pdf)

59 <https://www.afdb.org/en/documents/cabo-verde-country-gender-profile-2018>

60 [https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/282392021\\_VNR\\_Report\\_Cabo\\_Verde.pdf](https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/282392021_VNR_Report_Cabo_Verde.pdf)

61 UNDP. (2020). Human Development Report 2020 (for Cabo Verde); <http://hdr.undp.org/sites/default/files/Country-Profiles/CPV.pdf>; and <https://data.unwomen.org/country/cabo-verde>

## *Système de santé*

Selon l'article 71 alinéa 1 et 2 de la constitution, « Toute personne a droit à la santé et le devoir de la défendre et de la promouvoir, quelle que soit sa situation économique... Le droit à la santé doit être réalisé à travers un réseau adéquat de services de santé et la création de conditions économiques, sociales, culturelles et environnementales qui favorisent et facilitent l'amélioration de la qualité de vie des populations ».

Sur le terrain, pour 100 000 naissances vivantes, 58,0 femmes meurent de causes liées à la grossesse; et le taux de natalité chez les adolescentes est de 73,8 naissances pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans<sup>62</sup>. De plus, 18% des femmes âgées de 20 à 24 ans étaient mariées ou en union avant l'âge de 18 ans. Le taux de natalité chez les adolescentes est de 12 pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans en 2016, contre 80 pour 1 000 en 2010<sup>63</sup>. En 2015, 73,2% des femmes en âge de procréer (15-49 ans) ont vu leur besoin de planification familiale satisfait avec des méthodes modernes.

## *Soutien au travail et à l'emploi*

Selon l'article 42 alinéa 1 du texte fondamental, « Tout citoyen a le droit de choisir librement sa profession, son travail ou de poursuivre sa formation professionnelle... Tout citoyen a le droit d'accéder à la fonction publique dans des conditions d'égalité... ». De même, l'article 61 alinéas 1 et 2 articule que « Tout citoyen a le droit au travail et les pouvoirs publics sont chargés de créer les conditions nécessaires à la réalisation effective de ce droit... L'obligation de travailler est indissociable du droit au travail ». Enfin, l'article 62 donne plus de détails : « Les travailleurs ont droit à une rémunération équitable proportionnelle à la quantité, la nature et la qualité du travail effectué... Les hommes et les femmes doivent recevoir un salaire égal pour un travail égal ». Et l'article 63 dispose que « Les travailleurs ont également droit à : a) Des conditions de dignité, d'hygiène, de santé et de sécurité au travail ; b) Une limite maximale à la journée de travail ; c) Repos hebdomadaire ; d) Sécurité sociale ; e) Repos et loisirs... Le licenciement pour motifs politiques ou idéologiques est interdit nul et non avenu... La loi prévoit une protection spéciale en ce qui concerne le travail des mineurs, des handicapés et des femmes pendant et après leur grossesse... La loi garantit aux femmes des conditions de travail qui leur permettent l'exercice de leur fonction maternelle et familiale ». La participation des femmes au marché du travail est de 53,3% contre 67,6% pour les hommes<sup>64</sup>.

## *Contexte socioculturel*

Pour l'article 47 al. 1 et 3 de la constitution, « Toute personne a le droit de se marier, sous forme civile ou religieuse... Les époux ont les mêmes droits et devoirs civils et politiques ». L'article 82 alinéa 9 confirme que « La loi punit la violence domestique et protège les droits de tous les membres de la famille ». Cependant, il reste encore du travail à faire au Cap-Vert pour parvenir à l'égalité des sexes. En

62 UNDP (2020).

63 <https://data.unwomen.org/country/cabo-verde>

64 UNDP (2020).

2015, 7,8% des femmes âgées de 15 à 49 ans ont déclaré avoir subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part d'un partenaire intime actuel ou ancien au cours des 12 mois précédents<sup>65</sup>.

### *Logement*

À l'article 72 al. 1, la constitution affirme que « Tout citoyen a droit à un logement convenable ». Mais nous ne disposons pas de données pour une analyse détaillée.

### *Contexte économique*

À travers l'article 24, la constitution détermine que « Tous les citoyens ont la même dignité sociale et sont égaux devant la loi. Nul ne peut être privilégié, favorisé ou défavorisé, privé de tout droit ou dispensé de tout devoir en raison de la race, du sexe, de l'ascendance, de la langue, de l'origine, de la religion, des conditions sociales et économiques ou des convictions politiques ou idéologiques ».

L'économie capverdienne a aujourd'hui une plus grande capacité à générer des emplois pour les hommes que pour les femmes. Ainsi, le taux d'emploi est de 39% pour les femmes contre 51% pour les hommes. L'informalité touche moins les femmes que les hommes, puisque seulement 48% des femmes employées ont un emploi informel contre 55% pour les hommes<sup>66</sup>. Par contre, les femmes constituent la majorité des travailleurs domestiques, dans la santé, l'éducation, l'hébergement et la restauration, le commerce et la fabrication, tandis que les hommes prédominent dans la construction, l'administration publique, l'agriculture et l'élevage, le transport et le stockage et d'autres activités économiques. Les femmes sont rarement présentes dans les domaines technologiques et scientifiques, traditionnellement considérés comme dominés par les hommes. Le secteur privé offre 4 emplois sur 10 et emploie environ 1 homme sur 2 et moins d'une femme sur 3<sup>67</sup>.

### *Environnement naturel*

Nous ne disposons pas de données pour une analyse de cette variable.

### *Éducation*

L'article 50 al. 1 et 2 de la constitution pose que « Chacun a la liberté d'apprendre, d'éduquer et d'enseigner... La liberté d'apprendre, d'éduquer et d'enseigner comprend : a) le droit de fréquenter les établissements d'enseignement et d'éducation et d'y enseigner sans aucune discrimination, aux termes de la loi; b) Le droit de choisir un domaine d'études et de formation ». En outre, l'article 78 alinéas 1 et 3 confirme que « Toute personne a droit à l'éducation... Afin de garantir le droit à l'éducation, l'État a notamment la responsabilité : a) de garantir le droit à

65 <https://data.unwomen.org/country/cabo-verde>

66 [https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/282392021\\_VNR\\_Report\\_Cabo\\_Verde.pdf](https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/282392021_VNR_Report_Cabo_Verde.pdf)

67 [https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/282392021\\_VNR\\_Report\\_Cabo\\_Verde.pdf](https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/282392021_VNR_Report_Cabo_Verde.pdf)

l'égalité des chances en matière d'accès et de réussite scolaire et b) de garantir une éducation de base obligatoire, universelle et gratuite, dont la durée est déterminée par la loi ».

Dans ce sens, le Cap-Vert a fait des progrès notables. En 2020/2021, le taux net de scolarisation a atteint 92,4%, dont 61,2% dans le secondaire et 23,5% dans le supérieur. En 2019/2020, l'Indice de Parité atteignait 0,98 dans l'enseignement préscolaire et 0,93 dans l'enseignement élémentaire, 1,2 dans l'enseignement secondaire et 1,5 dans l'enseignement supérieur<sup>68</sup>. Le taux d'alphabétisation a atteint 88,5% en 2019, soit 0,9 point de pourcentage de plus qu'en 2016. Le taux d'alphabétisation est plus élevé chez les hommes (93,1%) que chez les femmes (83,9%), et presque tous les jeunes de 15 à 24 ans savent lire et écrire, il n'y a pratiquement pas de différence entre les hommes et les femmes à cet égard<sup>69</sup>.

\*\*\*

## Côte d'Ivoire

### 1. Dispositif constitutionnel

La Côte d'Ivoire soucieuse de protéger ses citoyens de toute forme de discrimination liée au genre consacre dans sa constitution de 2016<sup>70</sup> des dispositions à cet effet. Ainsi, dans son article 4, il est stipulé que « tous les Ivoiriens naissent et demeurent libres et égaux en droit » et « nul ne peut être privilégié ou discriminé en raison...de son sexe ». Ces dispositions sont complétées par le Code du travail édité en 2007<sup>71</sup>. Selon l'article 2, « est considérée comme travailleur ou salarié, quels que soient son sexe, sa race et sa nationalité, toute personne physique ». Le code protège la femme tout comme l'homme en son article 4 « en ce qui concerne, notamment, l'embauchage, la conduite et la répartition du travail, la formation professionnelle, l'avancement, la promotion, la rémunération, l'octroi d'avantages sociaux, la discipline, ou la rupture du contrat de travail ». La femme, en raison de grossesse, ne peut faire l'objet de discrimination (article 23 alinéa 3, 4,5). A travail égal, le salaire est égal. Le traitement salarial ne peut se baser sur le sexe. Le contraire serait une discrimination de genre. C'est ce que le Code du travail de la Côte d'Ivoire rappelle en son article 31.2 : « Dans les conditions prévues au présent titre, tout employeur est tenu d'assurer, pour un même travail ou un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les salariés, quel que soit leur sexe ».

---

68 [https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/282392021\\_VNR\\_Report\\_Cabo\\_Verde.pdf](https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/282392021_VNR_Report_Cabo_Verde.pdf)

69 [https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/282392021\\_VNR\\_Report\\_Cabo\\_Verde.pdf](https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/282392021_VNR_Report_Cabo_Verde.pdf)

70 Constitution de la Côte d'Ivoire (08 NOVEMBRE 2016 modifiée par la Loi constitutionnelle N° 2020-348 du 19 mars 2020) : <https://mjp.univ-perp.fr/constit/ci2020.htm>

71 <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/105179/128593/F776982909/Le-code-du-travail-ivoirien-13-05-17.pdf>



## 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

Dans une perspective d'opérationnalisation, ces dispositifs juridiques sont soutenus à travers la mise en place d'un cadre institutionnel<sup>72</sup>. C'est ainsi que le ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires sociales a été créé avec la direction de l'égalité et de la Promotion du Genre (DEPG). Il y a aussi le ministère pour la Solidarité, la Famille, de la Femme et de l'Enfant (MSFWC), établi en 1976 (sous le nom de ministère de la Condition de la Femme), il est chargé de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Plusieurs directions composent ce ministère, parmi lesquelles :

- Direction de la promotion de la famille, de la femme et des activités socio-économiques : chargé de la protection de la famille et promotion économique des femmes.
- Direction des institutions de formation et d'Éducation féminine : chargé des structures parascolaires ou offres alternatives d'éducation initiées pour assurer une formation ou un encadrement à la population féminine déscolarisée.
- Direction de l'égalité et de la promotion du genre : conception et mise en œuvre de programmes de sensibilisation, coordination nationale de toutes les interventions liées au genre et de l'activité des points focaux et cellules sectorielles Genre.

La Côte d'Ivoire a élaboré une politique nationale sur l'égalité des chances, l'équité et le genre<sup>73</sup>. L'objectif de cette politique nationale est d'œuvrer pour que l'environnement national soit favorable à la prise en compte du genre dans les secteurs de la vie publique et privée en vue d'un développement équitable et durable profitable à chaque habitant de la Côte d'Ivoire. La Politique nationale sur l'égalité des Chances, l'équité et le genre vise à assurer un développement juste et équitable permettant aux femmes et aux hommes de participer à égalité de chances au développement et aux processus de prise de décisions.

Il s'agit entre autres de :

- Promouvoir la participation des populations sans discrimination au développement équitable et durable de la Côte d'Ivoire ;
- Accroître les ressources pour la mise en œuvre de la politique nationale sur l'égalité des Chances, l'équité et le Genre ;
- Réduire voire éliminer les disparités entre les genres dans tous les secteurs

---

72 <https://projetliane.com/wp-content/uploads/2021/07/LE-GENRE-LEGALITE-ENTRE-LES-HOMMES-ET-LES-FEMMES-J.pdf>

73 <https://plateforme-elsa.org/wp-content/uploads/2016/10/Profil-Genre-Cote-Ivoire.pdf> et <https://knowledge.uclga.org/IMG/pdf/resumedudocumentdepolitiquenationalesurlegalitedeschanceslequiteetlegenre.pdf>

de développement au niveau de l'accès et du contrôle des ressources ;

- Améliorer les systèmes institutionnalisés de collecte et d'utilisation des données désagrégées selon le genre dans les analyses statistiques ;
- Assurer l'institutionnalisation des cellules genre chargées de la réduction des disparités sociales, économiques et politiques dans leurs secteurs respectifs.

La Côte d'Ivoire a ensuite une Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le Genre (SNLVBG). Elle est mise en œuvre à partir de juillet 2012, par le ministère pour la solidarité, la famille, de la femme et de l'enfant qui est chargé de la coordination des bailleurs de fonds sur les questions de VBG. Il prévoit notamment des actions liées à la prise en charge des victimes de violences basées sur le genre, la protection des orphelins du fait du VIH/SIDA et la réinsertion des victimes de violences basées sur le genre.

La Côte d'Ivoire a aussi un Plan national de Développement (2012-2015). L'objectif de cette stratégie est que les individus puissent vivre en harmonie dans une société où une bonne gouvernance est garantie. En ce qui concerne la cohésion sociale, la participation des femmes dans les institutions locales et nationales est promue ; et en termes de « standpoint of justice », la protection des groupes vulnérables, notamment des femmes, est prévue.

La Côte d'Ivoire a enfin un Plan d'action pour l'implémentation de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité sur les Femmes, Paix et Sécurité, adopté pour la période 2008-2012.

Par ailleurs, plusieurs acteurs nationaux et régionaux sont impliqués dans ladite politique à savoir :

- Le Comité national de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants : organe consultatif présidé par la ministre de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant
- Le Fonds d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire (FAFCI) : initiative de la Première Dame destinée à l'autonomisation économique des femmes les plus pauvres par le biais de microcrédits pour la création ou l'extension d'activités génératrices de revenus.
- L'Institut de Formation et d'éducation féminine : propose aux jeunes filles déscolarisées des cours d'alphabétisation et de formation pour activités génératrices de revenus.
- L'Association ivoirienne des Droits de la Femme : créée en 1992 à l'initiative de femmes luttant contre les violences et pour leurs droits.
- L'ONG Femme active de Côte d'Ivoire : promotion et protection des droits de la femme, émancipation politique, économique et sociale des jeunes femmes, lutte contre l'analphabétisme des jeunes filles.

- Côte d'Ivoire, femmes, environnement et développement : ONG créée en 1995, dont l'objectif est la valorisation des produits du travail des femmes, à travers notamment la formation et la scolarisation des jeunes filles et la promotion de l'accès au crédit.
- L'Ong Affokr : mobilisation des femmes en milieu rural.
- L'Association des Femmes pour le Progrès d'Alépé : développement rural, éducation et santé.
- L'Association pour la Promotion économique et sociale de la Femme en Côte d'Ivoire : aide à la femme en difficulté.
- African Women Leaders in agriculture and environment : formation de femmes.
- Femmes en Côte d'Ivoire Expérience : promotion et prise en charge de la femme en difficulté.
- La Confédération générale des entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI)
- L'Association ivoirienne pour le Bien-être familial (AIBEF)
- L'ONG Genre Parité et leadership féminin (GEPALEF) créée en 2012 avec pour objectif de faire la promotion du leadership féminin et la sensibilisation à la question du GENRE en Côte d'Ivoire. Elle est membre du Réseau des Observatoires de l'égalité de Genre (ROEG).
- Leadafricaines : créé en 2011, Leadafricaines est une ONG régionale dont le but est de donner aux femmes d'Afrique francophone, les moyens d'accéder au leadership (sociopolitique, économique et médiatique), aux sphères décisionnelles, d'y demeurer et de s'y réaliser en articulant la poursuite d'un objectif central de promotion du leadership et la mobilisation de réponses aux besoins, de mesures d'accompagnement, d'instruments et de compétences au service des femmes et adaptées aux situations réelles. Membre du Réseau des Observatoires de l'égalité de Genre (ROEG).

La politique nationale sur l'égalité des chances, l'équité et le genre a accouché des résultats tangibles sur le plan de l'éducation, l'emploi et salaire, la santé et l'assurance maladie.

### 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

#### *Contexte socioculturel*

Selon la constitution, « tous les Ivoiriens naissent et demeurent libres et égaux en droit. Nul ne peut être privilégié ou discriminé en raison de sa race, de son ethnie, de son clan, de sa tribu, de sa couleur de peau, de son sexe, de sa région, de son origine sociale, de sa religion ou croyance, de son opinion, de sa fortune, de sa

différence de culture ou de langue, de sa situation sociale ou de son état physique ou mental (Article 4). L'État donne une chance égale à tout citoyen vis-à-vis de la culture dans les articles 24 et 32 de la constitution : « l'État assure à tous les citoyens l'égal accès à la culture. La liberté de création artistique et littéraire est garantie. Les œuvres artistiques, scientifiques et techniques sont protégées par la loi. L'État promeut et protège le patrimoine culturel ainsi que les us et coutumes qui ne sont pas contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs ». En outre, « il s'engage à garantir l'accès des personnes vulnérables aux services de santé, à l'éducation, à l'emploi et à la culture, aux sports et aux loisirs ». Pour que chaque citoyen puisse jouir pleinement de ces droits et libertés, la loi votée en 1998 interdit les pratiques culturelles liées aux mutilations génitales féminines. En outre, les articles 2, 4 et 5 de la loi n°2019-570 du 26 juin 2019 interdisent le mariage précoce<sup>74</sup>. La Côte d'Ivoire a également ratifié la loi n°19 adoptée lors de la 11e session de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1992 qui interdit toute violence faite aux femmes. Cependant, ces pratiques socioculturelles demeurent. La Division des Droits de l'Homme (DDH) a ainsi documenté 1.129 cas de viol commis sur 1.146 victimes<sup>75</sup>. Les violences sexuelles et physiques sont toujours présentes en Côte d'Ivoire « le taux des femmes victimes de violences sexuelles s'élevait à 41% à Man et 35% à Duekoué...et à 26% à Korhogo »; le taux de mutilations génitales féminines (MGF) est parmi les plus élevés d'Afrique de l'Ouest, alors que la pratique est interdite par la loi depuis 1998. Cette pratique touche environ 36% des femmes de 15 à 49 ans »<sup>76</sup>. Le gouvernement n'a pas encore réussi à éliminer totalement le mariage des enfants. Selon l'UNICEF cité par le gouvernement du Canada, entre 2010 et 2017, « 7 % des jeunes filles se marient avant l'âge de 15 ans en Côte d'Ivoire et 27 % se marient avant l'âge de 18 ans »<sup>77</sup>.

### *Éducation*

L'accès à l'éducation est un droit et un devoir de tous les enfants ivoiriens, quel que soit leur sexe. C'est une disposition de la loi fondamentale. Il est écrit en son article 9 : « toute personne a droit à l'éducation et à la formation professionnelle ». Dans la même optique, l'article 10 vient renforcer le précédent en ces termes : « l'école est obligatoire pour les enfants des deux sexes, dans les conditions déterminées par la loi ». De ces dispositions, les indicateurs dans l'éducation sont encourageants en matière de genre.

Le tableau ci-après indique l'effort du gouvernement en matière de genre.

---

74 <https://ayanawebzine.com/lois-contre-mariage-force-en-cote-divoire/>

75 Confère Côte d'Ivoire: Il faut renforcer la lutte contre les viols –rapport de l'ONU, Nation Unis Droits de l'Homme, Haut-Commissariat (1996-2018); cité par le rapport analytique disponible sur : [https://knowledge.uclga.org/IMG/pdf/africities\\_rapport\\_analytique\\_vef\\_23.11.2018\\_.pdf](https://knowledge.uclga.org/IMG/pdf/africities_rapport_analytique_vef_23.11.2018_.pdf)

76 Groupe de la Banque africaine de développement, Profil Genre Pays: République De La Côte D'ivoire, 2015, cité par AFD (2016).

77 [https://www.international.gc.ca/world-monde/stories-histoires/2018/cote-dlvoire-child-marriage\\_mariages-denfants.aspx?lang=fra](https://www.international.gc.ca/world-monde/stories-histoires/2018/cote-dlvoire-child-marriage_mariages-denfants.aspx?lang=fra)

Taux d'alphabétisation selon les données de l'Unesco cité par la Banque Mondiale (2019, p. N/D) :

Année	2000	2012	2014	2019
Homme (15 ans et plus) <sup>78</sup>	61%	52%	51%	93%
Femme <sup>79</sup>	52%	39%	47%	76%

Il ressort que les inégalités entre les hommes et les femmes persistent depuis 2000. Cela est également observable au niveau du taux de scolarisation à tous les niveaux (UNESCO 2020, p. N/D)<sup>80</sup> :

Au niveau préprimaire :

ENSEIGNEMENT PRÉPRIMAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	3,9	4,7	5,6	6,5	7,1	7,8	8,2	8,2	8,3	10,6
Féminin	Taux brut de scolarisation (%) ()			6,5	7,1	7,8	8,2	8,3	8,5	11
Masculin	3,9	4,7	5,7	6,5	7	7,7	8,1	8,1	8,2	10,3
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	...	...	4,5	5,9	6,6	7,1	7,5	7,6	7,7	10
Féminin	...	...	4,5	5,9	6,6	7,2	7,6	7,6	7,8	10,4
Masculin	...	...	4,5	5,9	6,5	7,1	7,4	7,5	7,6	9,7

Au niveau primaire :

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	79,69	82,73	83,99	86,8	90,66	95,89	98,37	99,8	100,32	100,46
Féminin	72,19	75,61	77,56	80,62	84,88	90,62	93,82	95,98	97,23	97,53
Masculin	87,2	89,86	90,41	92,97	96,42	101,12	102,89	103,6	103,37	103,56
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	...	...	66,9	72,3	76,7	83,2	85,6	90,3	91,1	91,6
Féminin	...	...	64,2	67,6	72,1	79	81,9	86,6	88	88,5
Masculin	...	...	69,7	77	81,4	87,3	89,2	94	94,3	94,8

Au niveau secondaire

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	...	...	...	38,94	42,45	45,04	48,45	51,03	54,61	57,42
Féminin	...	...	...	31,84	35,07	37,67	41,33	44,35	48,31	51,96
Masculin	...	...	...	46,08	49,88	52,43	55,58	57,71	60,91	62,87
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	...	...	...	30,2	...	34,7	38	40,2	43,4	45,6
Féminin	...	...	...	24,5	...	29	32,4	35,1	38,6	41,4
Masculin	...	...	...	35,9	...	40,4	43,6	45,3	48,2	49,7

78 <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.ADT.LITR.MA.ZS?locations=CI>

79 <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.ADT.1524.LT.FE.ZS?locations=CI>

80 <http://uis.unesco.org/fr/country/ci>

## Au niveau universitaire

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux brut de scolarisation (%)											
Total		3,4	...	8,2	8,3	8,8	8,9	9,3	...	10	...
Féminin	Total	2,7	...	6,2	6	6,9	7,2	7,6	...	8,5	...
Masculin		4,1	...	10,2	10,6	10,7	10,7	11,1	...	11,4	...

## Systeme de santé

La productivité d'une population dépend de son niveau de santé mentale et physique. Tout citoyen a droit aux soins de santé adéquats, quel que soit son genre. Ce droit est garanti en Côte d'Ivoire dans la constitution en son article 9 : « toute personne a également droit à un accès aux services de santé ». En plus, la république de la Côte d'Ivoire s'engage à protéger toute personne jugée vulnérable. Cette protection est stipulée dans l'article 32 de la loi fondamentale en ces termes : « État s'engage à garantir les besoins spécifiques des personnes vulnérables. Il prend les mesures nécessaires pour prévenir la vulnérabilité des enfants, des femmes, des mères, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Il s'engage à garantir l'accès des personnes vulnérables aux services de santé ». Ainsi, l'égalité sanitaire trouve ici son fondement juridique.

Ici, nous nous concentrons plus la santé maternelle et infantile.

Chez les femmes, le taux de mortalité maternelle a diminué (13,4%) au cours de 25 dernières années. Le nombre passe de 754 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes en 1990 à 645 en 2015 selon le rapport de la Banque Mondiale (2015). On enregistre 16 femmes qui meurent de complications liées à la grossesse ou à l'accouchement en Côte d'Ivoire chaque jour, « le plus souvent en raison de problèmes médicaux pouvant être évités ou soignés »<sup>81</sup>.

Au niveau des enfants, le taux de mortalité est inégal entre les filles et garçons. Le taux de mortalité infantile des filles de moins de 5 ans (pour 1000 naissances vivantes) a été de 42 en 2015; 39 en 2016; 38 en 2017; 37 en 2018; 36 en 2019; et 34 en 2020<sup>82</sup>.

Chez les garçons de moins de 5 ans (pour 1000 naissances vivantes)<sup>83</sup>, on enregistre de 2015 à 2020 : 45 en 2015; 43 en 2016; 42 en 2017; 41 en 2018; 40 en 2019 et 39 en 2020.

## Soutien au travail et à l'emploi

Dans un État de droit, le travail ne peut s'apparenter à l'esclavage. La femme tout comme l'homme est libre de choisir le travail qui sied. Cet idéal est garanti dans la constitution ivoirienne : « toute personne a le droit de choisir librement sa

81 Objectif du Millénaire pour le développement appelant à une réduction de trois-quarts, entre 1990 et 2015, du rapport de mortalité maternelle, cité par AFD (2016) : <https://plateforme-elsa.org/wp-content/uploads/2016/10/Profil-Genre-Cote-Ivoire.pdf>

82 <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.DYN.MORT.FE>

83 <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.DYN.MORT.MA>

profession ou son emploi. L'accès aux emplois publics ou privés est égal pour tous, en fonction des qualités et des compétences. Est interdite toute discrimination dans l'accès aux emplois ou dans leur exercice, fondée sur le sexe, l'ethnie ou les opinions politiques, religieuses ou philosophiques » (article 14). Les conditions de travail et rémunération ne doivent faire l'objet d'aucune discrimination basée sur le genre. Cette disposition est prévue dans l'article 15 : « tout citoyen a droit à des conditions de travail décentes et à une rémunération équitable. Nul ne peut être privé de ses revenus, du fait de la fiscalité, au-delà d'une quotité dont le niveau est déterminé par la loi ». Selon les informations publiées par le gouvernement ivoirien, il y a des emplois qui sont vulnérables. Le taux national est de 70,4%. Cela touche moins d'hommes (64%) que de femmes (78,9%). « Le taux de pluriactivité est de 13,7%. Le ratio emploi-population est de 65% pour l'ensemble de la population active, de 70,1% pour les hommes et 59,2% pour les femmes. Selon le milieu de résidence, il est plus élevé en milieu rural (77,2%) qu'en milieu urbain (54,7%) »<sup>84</sup>. Dans la fonction publique selon l'annuaire des statistiques 2009-2015 du ministère de la Fonction publique et des Réformes administratives, « le taux de représentativité des femmes dans la fonction publique est de 30%... La majorité des femmes se retrouvant dans des fonctions de subordination. Les femmes représentent ainsi 22,4% des cadres et seulement 14,5% des cadres supérieurs (grades A5 à A7) »<sup>85</sup>.

**Répartition (%) des emplois salariés par branche d'activité selon le sexe**

	Branches d'activités			
	Agriculture	Industrie	Commerce	Services
Homme	19,5%	17,1%	14,7%	48,7%
Femme	6,7%	6,5%	12,4%	74,5%
Ensemble	16,7%	14,8%	14,2%	54,3%

Source : ONU-FEMMES (2019)

### *Contexte économique*

La constitution ne s'est pas prononcée sur l'égalité salariale. Mais des écarts entre les hommes et les femmes en matière de salaire. Lorsque les femmes « parviennent sur le marché du travail, les Ivoiriennes touchent en moyenne un salaire à peine égal à la moitié de celui des hommes »<sup>86</sup>.

En Côte d'Ivoire, l'écart entre le salaire des hommes et celui des femmes est grand. Selon ONU-FEMMES (2019) « le salaire moyen des femmes est 33% inférieur

84 Confère le gouvernement de Côte d'Ivoire : [https://www.gouv.ci/\\_actualite-article.php?recordID=3689](https://www.gouv.ci/_actualite-article.php?recordID=3689)

85 Confère ONU\_FEMMES (2019) : <https://cotedivoire.un.org/sites/default/files/2021-02/Rapport%20Egalite%20Hommes-Femmes%20en%20C%3%B4te%20d%27Ivoire%20Mars%202019.pdf>

86 Confère la Banque Mondiale (2017) : <https://blogs.worldbank.org/fr/nasikiliza/les-femmes-face-cachee-de-lemergence-en-cote-divoire#:~:text=Et%20lorsqu'elles%20parviennent%20sur,moiti%C3%A9%20de%20celui%20des%20hommes.>

à celui des hommes dans l'administration ivoirienne » (p. 16).

En outre, le salaire « mensuel moyen tiré de l'emploi salarié est estimé à 88.403 FCFA. Il s'élève à 93.829 FCFA chez les hommes et 68.801 FCFA chez les femmes, soit un écart d'environ 20%. Alors que 43,8% des salariés ont un revenu mensuel inférieur au SMIG, la proportion est plus grande chez les femmes 59,8% contre 39,4% des hommes »<sup>87</sup>.

### *Logement*

L'État doit être le garant d'un cadre de vie sain et décent. À cet effet, la Côte d'Ivoire construit des logements sociaux et les met à disposition des Ivoiriens des deux sexes pour concrétiser l'article 38 de la constitution<sup>88</sup> qui stipule que « l'État favorise l'accès des citoyens au logement, dans les conditions prévues par la loi ». Cependant, nous n'avons pas pu trouver de données pour analyser l'accès égal ou inégal au logement.

### *Environnement naturel*

Selon l'article 40 de la constitution : « la protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. L'État s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'État et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'État et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation».

Le gouvernement ne parvient pas à lutter totalement contre les catastrophes naturelles. Si nous prenons les pluies de 2018, « on dénombre au total trente-trois (33) morts, dont vingt-huit (28) dans le District autonome d'Abidjan réparti comme suit : quinze (15) hommes, six (06) femmes et sept (07) enfants. À côté de ces morts, l'on relève quinze (15) blessés »<sup>89</sup>. La même source indique qu'à l'intérieur du pays, il y a au total « cinq (05) morts, dont trois (03) hommes et deux (02) enfants dans les villes de Divo, Guibéroua, Tiassalé et San Pedro ».

Les accidents routiers sont aussi fréquents : « on dénombre six mille cent soixante-seize (6176) victimes dont cent vingt-six (126) morts avec quatre-vingt-seize (96) hommes, dix-sept (17) femmes et treize (13) cas dont le sexe n'a pas été identifié. En outre, on relève six mille cinquante (6050) blessés avec quatre mille deux cent dix (4210) hommes, mille trois cent soixante-cinq (1365) femmes et quatre cent soixante-quinze (475) cas dont le sexe n'a pas été identifié » (p. 3).

\*\*\*

87 ENSESI 2016, Tome 1, P41; cité par ONU-FEMMES (2019, p. 61).

88 <https://mjp.univ-perp.fr/constit/ci2020.htm>

89 Confère le journal Observateur de la cohésion sociale (2018, p.3) numéro 004-2018; accessible sur : [http://www.oscs.solidarite.gouv.ci/documents/BULLETTIN\\_N4.pdf](http://www.oscs.solidarite.gouv.ci/documents/BULLETTIN_N4.pdf)



# Gambie

## 1. Dispositif constitutionnel

La constitution gambienne reconnaît le principe d'égalité de genre homme-femme. L'article 17 alinéa 2 affirme que « Toute personne en Gambie, quelle que soit sa race, sa couleur, son sexe, sa langue, sa religion, ses opinions politiques ou autres, son origine nationale ou sociale, sa fortune, sa naissance ou toute autre situation, a droit aux droits fondamentaux de l'être humain... ». Plus spécifiquement, l'article 33 alinéa 1 explicite que « Toutes les personnes sont égales devant la loi... ».

## 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

La Gambie dispose d'un certain nombre de mécanismes institutionnels et réglementaires pour faire avancer le principe d'égalité de genre, tels que le ministère des Affaires féminines (MWA), le Conseil national des femmes (NWC) et le Bureau des femmes (WB). Ces institutions sont mandatées pour diriger la formulation, la mise en œuvre, la coordination, le suivi et l'évaluation de la politique de genre. En outre, la Gambie a promulgué en avril 2010 la loi sur les femmes de 2010<sup>90</sup> pour incorporer et appliquer la CEDAW, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique et la Politique nationale pour la promotion des femmes et des filles gambiennes. L'objectif est de démontrer « l'engagement du pays en faveur de l'inclusion des femmes dans les systèmes judiciaires ».

Pendant, il reste encore du travail à faire en Gambie pour parvenir à l'égalité des sexes. Selon le dernier rapport sur le développement humain, la Gambie a une valeur GII de 0,612, la classant 148 sur 162 pays dans l'indice 2019<sup>91</sup>. En Gambie, 8,6 pour cent des sièges parlementaires sont occupés par des femmes en février 2021<sup>92</sup>.

En 2019, le gouvernement de la Gambie a lancé une cartographie et une analyse de ses lois nationales suivant une perspective genrée. Le processus a constitué un élément essentiel de sa justice démocratique et transitionnelle et de ses réformes législatives. L'analyse passe en revue la Constitution de 1997, les statuts et les instruments législatifs et juridiques correspondant sous forme de règlements, d'ordonnances, de lignes directrices, de directives ainsi que de jurisprudence. L'examen a été guidé principalement par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, Charte des droits et du bien-être de l'enfant, diverses conventions de l'Organisation internationale du travail et autres instruments.

---

90 Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes examine le rapport de la Gambie ; <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=16222&LangID=F>

91 UNDP. (2020). Human Development Report 2020 (for the Gambia); <http://hdr.undp.org/sites/default/files/Country-Profiles/GMB.pdf>

92 <https://data.unwomen.org/country/gambia>

Le rapport de ce travail, produit conjointement par le gouvernement de la Gambie, le Secrétariat du Commonwealth et ONU Femmes<sup>93</sup>, révèle plusieurs lois discriminatoires et des failles qui autorisent la discrimination. Visant à mettre fin à la discrimination dans la législation, le rapport recommande de modifier 19 lois et d'abroger 10 en tout ou en partie. Il propose également de promulguer deux nouvelles lois pour garantir que le cadre législatif de la Gambie respecte ses obligations internationales en matière d'égalité des sexes.

### 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

#### *Systeme de santé*

À travers son article 216 alinéa 4, la constitution gambienne rassure que « L'État s'efforce de faciliter l'égalité d'accès à l'eau propre et salubre, à des services sanitaires et médicaux adéquats... ». Cependant, la tâche reste encore énorme. 25,7% des femmes âgées de 20 à 24 ans étaient mariées ou en union avant l'âge de 18 ans. Le taux de natalité chez les adolescentes est de 67,5 pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans en 2016, contre 86 pour 1 000 en 2012. En 2013, 7,3 % des femmes âgées de 15 à 49 ans ont déclaré avoir subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part d'un partenaire intime actuel ou ancien au cours des 12 mois précédents. De plus, les femmes en âge de procréer (15-49 ans) se heurtent souvent à des obstacles en ce qui concerne leur santé et leurs droits sexuels et reproductifs. En 2020, 39,7 % des femmes ont vu leur besoin de planification familiale satisfait avec des méthodes modernes<sup>94</sup>. Enfin, pour 100 000 naissances vivantes, 597,0 femmes meurent de causes liées à la grossesse<sup>95</sup>.

#### *Soutien au travail et à l'emploi*

L'article 220 de la constitution considère « Le travail comme droit et devoir pour tous ». Sur le terrain, la participation des femmes au marché du travail est de 51,2 pour cent contre 68,0 pour les hommes<sup>96</sup>. Il existe une répartition inégale entre les sexes de la main-d'œuvre dans les secteurs public et privé. Selon le recensement national de la population et du logement de 2003, 45 pour cent des 482439 populations économiquement actives étaient des femmes. La représentation des femmes dans l'industrie de la pêche était de 16,40 pour cent, le secteur manufacturier de 22,07 pour cent, les hôtels et restaurants de 41,33 pour cent, les services financiers de 2,66 pour cent, le stockage et la communication de 6,95 pour cent, les services commerciaux, sociaux et du personnel de 39,97 pour cent et le commerce de gros et de détail de 43,49 pour cent. Dans le secteur public, les femmes représentaient environ 25 pour cent du total des fonctionnaires<sup>97</sup>.

93 Government of The Gambia, UN Women, and Commonwealth. (2020). 'Towards Reversing Discrimination in Law.' [https://thecommonwealth.org/sites/default/files/inline/gambia-report\\_layout\\_final\\_digital.pdf](https://thecommonwealth.org/sites/default/files/inline/gambia-report_layout_final_digital.pdf)

94 <https://data.unwomen.org/country/gambia>

95 UNDP (2020).

96 UNDP (2020).

97 Gambia's Ministry of Women Affairs (2010). THE GAMBIA NATIONAL GENDER POLICY

### *Contexte socioculturel*

Des articles 27 et 28 de la loi fondamentale, on apprend que « L'homme et la femme majeurs ont le droit de se marier et de fonder une famille... Le mariage est fondé sur le libre et plein consentement des futurs époux... Les femmes se voient accorder la pleine et égale dignité de personne avec les hommes... [Et] les femmes ont droit à l'égalité de traitement avec les hommes, y compris l'égalité des chances dans les activités politiques, économiques et sociales ». Toutefois, même si la loi exige un minimum d'âge de 18 ans avant le mariage, 25,7% des femmes âgées de 20 à 24 ans étaient mariées ou en union avant l'âge de 18 ans. Le taux de natalité chez les adolescentes est de 67,5 pour 1000 femmes âgées de 15 à 19 ans en 2016, contre 86 pour 1000 en 2012<sup>98</sup>.

### *Logement*

À l'article 25 al. 2, la constitution affirme que « Toute personne résidant légalement en Gambie a le droit de se déplacer librement dans toute la Gambie, de choisir son propre lieu de résidence en Gambie ». En outre, à travers son article 216 al. 4, la constitution gambienne rassure que « L'État s'efforce de faciliter l'égalité d'accès... à un logement habitable, à une alimentation suffisante et à la sécurité de toutes les personnes ».

### *Contexte économique*

Pour rappel, l'article 33 de la constitution dispose que « Toutes les personnes sont égales devant la loi... [et] aucune loi ne doit faire de disposition qui soit discriminatoire en soi ou dans son effet ». En Gambie, l'agriculture est le pilier de l'économie. Des études montrent qu'environ 50 pour cent des agriculteurs à plein temps sont des femmes. En Gambie, la plupart des sociétés pratiquent le système foncier traditionnel et, par conséquent, les femmes n'ont pas le plein contrôle sur l'utilisation et la propriété des terres. Les hommes sont principalement impliqués dans la production de cultures telles que l'arachide et le millet. Les femmes produisent 80 pour cent des légumes et 99 pour cent de l'aliment de base, le riz. Les hommes et les femmes sont impliqués dans la transformation du poisson et l'élevage. L'accès des femmes au crédit s'est amélioré, mais reste inférieur à celui des hommes. Dans certaines situations, en particulier dans les zones rurales, une femme peut accéder au crédit, mais ne contrôle pas son utilisation, ce qui indique l'existence de barrières socioculturelles<sup>99</sup>.

### *Environnement naturel*

Nous ne disposons pas de données pour cette variable.

---

2010- 2020; <https://www.ilo.org/dyn/travail/docs/1958/Gambia%20national%20gender%20policy.pdf>

98 <https://data.unwomen.org/country/gambia>

99 Gambia's Ministry of Women Affairs (2010). THE GAMBIA NATIONAL GENDER POLICY 2010- 2020; <https://www.ilo.org/dyn/travail/docs/1958/Gambia%20national%20gender%20policy.pdf>; aussi voir the Gambia Population Data Bank (1995).

## Éducation

Par son article 30, la constitution garantit l'égal accès à l'éducation pour tous les Gambiens. En effet, cet article dispose que « Toutes les personnes ont droit à des possibilités et à des installations éducatives égales et, en vue de la pleine réalisation de ce droit, (a) l'éducation de base doit être gratuite, obligatoire et accessible à tous; (b) l'enseignement secondaire, y compris l'enseignement technique et professionnel, doit être généralisé et accessible à tous par tous les moyens appropriés, et notamment par l'instauration progressive de la gratuité de l'enseignement; (c) l'enseignement supérieur doit être rendu également accessible à tous, en fonction des capacités, par tous les moyens appropriés, et notamment par l'instauration progressive de la gratuité de l'enseignement... ».

En conséquence, la Gambie a fait de grandes avancées dans ce domaine clé. Les écoles primaires ont atteint la parité entre les sexes<sup>100</sup>. Les espoirs pour l'éducation des filles en Gambie sont grands, en particulier pour les plus jeunes. Depuis 2007, il y a eu un nombre égal de garçons et de filles gambiens inscrits à l'école primaire. Une part importante de ce succès peut être attribuée à l'initiative Éducation pour tous, qui a été mise en œuvre par l'UNESCO depuis 2004. Toutefois, alors que l'écart de scolarisation dans le primaire a disparu, il en est différemment de l'école primaire. Pour 100 garçons qui terminent leur éducation de base, seules 74 filles font de même. De 2009 à 2012, le taux d'achèvement des études primaires des filles est passé de 82 % à 70 %. De plus, parmi les filles qui terminent l'éducation de base, peu iront à l'école secondaire. La scolarisation dans le secondaire est inégale entre les sexes. En Gambie, le taux net de scolarisation dans le secondaire est faible, et les filles ne représentent qu'environ 30 pour cent<sup>101</sup> de tous les élèves inscrits dans les écoles secondaires ou professionnelles.

En septembre 2013, le Partenariat mondial pour l'éducation s'est associé à la Banque mondiale et au gouvernement gambien pour éliminer les frais de scolarité à l'école primaire. Pour les familles qui n'avaient pas les moyens auparavant d'envoyer leurs filles à l'école, l'école primaire est devenue accessible. En septembre 2014, cela a également été étendu aux écoles primaires et secondaires supérieures. Enfin, 31,5 pour cent des femmes adultes gambiennes ont atteint au moins un niveau d'enseignement secondaire contre 44,4 pour cent pour les hommes<sup>102</sup>.

\*\*\*

---

100 <https://borgenproject.org/tag/gender-equality-in-the-gambia/>; Gambia's Ministry of Women Affairs (2010).

101 Njie, H., Manion, C., & Badjie, M. (2015). Girls' Familial Responsibilities and Schooling in The Gambia. *International Education Studies*, 8(10), 48-62.

102 UNDP (2020).

# Ghana

## 1. Dispositif constitutionnel

Dans la constitution<sup>103</sup> ghanéenne, l'article 17 fait référence à l'égalité, la liberté et à la non-discrimination. Les alinéas 1 et 2 ont mis respectivement l'accent sur l'égalité des citoyens devant la loi ; et donc aucune personne ne doit faire l'objet de discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, l'origine ethnique, la religion, la croyance ou le statut social ou économique. L'article 36 met en avant la responsabilité de l'État en ce qui concerne l'égalité homme-femme. Il stipule que l'État doit offrir l'égalité des chances économiques à tous les citoyens ; et, en particulier, l'État doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la pleine intégration des femmes dans le courant dominant du développement économique du Ghana. L'article 37 s'inscrit dans la même perspective : « l'État doit orienter sa politique et s'assurer que les citoyens ont une égalité de chances devant la loi ».

## 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

Dans l'optique de concrétiser les mesures constitutionnelles, des dispositions politico-institutionnelles ont été prises. Il s'agit d'abord de la création du ministère de la Protection de la femme et de l'enfance. Il est chargé d'élaborer des politiques et stratégies nationales en matière de genre. Ensuite, il y a la création des Départements des femmes et des enfants au niveau de chaque région. Ils sont chargés de mettre en œuvre les politiques nationales définies pour lutter contre les discriminations basées sur le genre<sup>104</sup>. Pour renforcer la mise en œuvre des dispositions prises, « des chargés de la promotion de la condition féminine (GDO) ont été nommés dans tous les ministères d'exécution afin d'aider leurs institutions à intégrer la perspective de genre dans leurs domaines respectifs de priorité »<sup>105</sup>.

## 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

### *Contexte socioculturel*

Pour éliminer les violences faites aux femmes, « la loi n° 29 par rapport à certaines pratiques traditionnelles néfastes telles que la pratique dénommée Trokosi (esclavage rituel) et la mutilation génitale ou l'excision (MGF) » a été adoptée. Toujours pour protéger les femmes contre des pratiques socioculturelles néfastes, le gouvernement avait adopté « la loi sur la cause matrimoniale..., et la loi de 1998

---

103 Ghana (1992) <https://constitutionnet.org/sites/default/files/Ghana%20Constitution.pdf>

104 Confère Fonds africain de Développement (2007) : [https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/Ghana-Projet\\_d%E2%80%99amelioration\\_des\\_competences\\_sensibles\\_au\\_genre\\_et\\_de\\_developpement\\_communautaire-Rapports\\_d%E2%80%99C3%A9valuation.pdf](https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/Ghana-Projet_d%E2%80%99amelioration_des_competences_sensibles_au_genre_et_de_developpement_communautaire-Rapports_d%E2%80%99C3%A9valuation.pdf)

105 Confère Fonds africain de Développement (2007, p. 7) : <https://www.afdb.org/sites/default/files/documents/projects-and-operations/adf-bd-if-2008-237-fr-ghana-profil-de-genre-par-pays.pdf>

sur l'enfance ». Cette loi « criminalise le mariage forcé et des mineurs »<sup>106</sup>.

Malgré toutes ces mesures, le rapport de l'UNICEF<sup>107</sup> estime que 4% des jeunes filles subissent encore des pratiques de mutilations génitales féminines. Le rapport indique que ce pourcentage correspond à 1,3 million. Les femmes sont victimes de plusieurs types de violences : « selon les statistiques disponibles au Bureau régional d'Accra de l'Unité de soutien à la violence domestique et aux victimes (DOVVSU), en août 2020, 31,9% des femmes ghanéennes ont été confrontées à au moins une forme de violence domestique - physique, économique, psychologique, sociale ou sexuelle »<sup>108</sup>.

## Éducation

L'accès à l'éducation pour tous est un droit constitutionnel. Ce droit est inscrit dans la constitution: chaque citoyen a droit à l'égalité des chances et des facilités en matière d'éducation. Pour ce faire, « l'éducation de base doit être gratuite, obligatoire et accessible à tous » (art. 25, a).

Cette égalité ne se traduit pas forcément dans les faits et les données suivantes sont des exemples illustratifs. Le taux d'alphabétisation des jeunes hommes de 15 à 24 ans est de 88% en 2010 et 93% en 2018 (UNESCO cité par la Banque Mondiale 2018, p. N/D)<sup>109</sup>. Chez les jeunes filles (15 à 24 ans), ce taux est de 83% en 2010 et 82 en 2018 (UNESCO cité par la Banque Mondiale 2018, p. N/D)<sup>110</sup>. Il reste donc une légère disparité entre les deux sexes. Cette disparité est également observable au niveau des taux de scolarisation à tous les niveaux d'étude. Les données présentées ci-après illustrent niveau de performance du Ghana en matière d'égalité de sexes (UNESCO 2020, p. N/D)<sup>111</sup>.

### Enseignement préprimaire :

ENSEIGNEMENT PRÉPRIMAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	110,8	112,3	114,3	114,8	120,9	119	116,8	114,5	117	116,1
Féminin	112,4	113,8	115,8	116,2	122,4	120,3	118,1	115,6	117,9	117,2
Masculin	109,2	110,8	112,8	113,5	119,4	117,8	115,6	113,6	116,1	115,1
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	71,5	72,5	75,2	--	--	--	74,5	73,5	75	74,7
Féminin	72,7	73,6	76,3	--	--	--	75,6	75,1	75,9	75,7
Masculin	70,4	71,4	74,1	--	--	--	73,5	71,9	74,2	73,8

106 Idem (p. 8).

107 Rapport Unicef : Mutilations génitales féminines/excision : Bilan statistique et examen des dynamiques du changement, p. 1.

108 Statistiques du Bureau régional d'Accra cite par World Association of Girl guides and Girl Scouts (2020) : <https://www.waggs.org/en/blog/ending-gender-based-violence-ghana/#:~:text=According%20to%20the%20statistics%20available,%2C%20psychological%2C%20social%20or%20sexual.>

109 <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.ADT.1524.LT.MA.ZS?locations=GH>

110 Banque Mondiale : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.ADT.1524.LT.FE.ZS?locations=GH>

111 Unesco : <http://uis.unesco.org/fr/country/gh>

## Enseignement primaire :

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	102,97	106,69	106,1	104,59	108,34	106,73	105,51	103,57	104,84	103,44
Féminin	102,48	106,58	106,06	104,56	108,32	107,4	106,05	104,21	105,58	104,36
Masculin	103,44	106,79	106,14	104,62	108,36	106,09	104,99	102,96	108,13	102,56
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	80,6	79,4	84,9	87	89,3	86,4	85,2	84,5	86,2	82,4
Féminin	80,7	...	85,1	87,2	89,5	87,1	85,8	85,1	86,6	83,3
Masculin	80,5	...	84,7	86,8	89,1	85,7	84,6	83,9	85,7	81,5

## Enseignement secondaire :

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	55,57	56,44	67,76	64,06	67,91	68,9	69,01	71,32	74,68	77,67
Féminin	52,64	53,44	64,6	62,03	66,1	67,25	68,07	70,79	74,63	77,84
Masculin	58,38	59,31	70,79	66,01	69,63	70,01	69,91	71,83	74,73	77,51
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	...	...	52,7	52,1	55,6	55,4	55,4	58,3	60,3	62
Féminin	...	...	51,3	51,4	55	55,5	55,8	58,8	61,1	62,9
Masculin	...	...	54	52,9	56,1	55,4	55,1	57,8	59,5	61

## Enseignement universitaire

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	11,8	11,9	13,8	15,4	15,7	15,5	16	15,7	17,2	18,7
Féminin	8,9	9,2	10,8	12,4	12,9	13	13,4	13,6	15,8	17,7
Masculin	14,5	14,6	16,7	18,3	18,4	18	18,5	17,7	18,6	19,6

## Système de santé

Le gouvernement ghanéen a défini des mesures reconnues constitutionnellement pour assurer la santé maternelle et infantile. L'article 27 stipule que des soins particuliers doivent être accordés aux mères pendant une période raisonnable avant et après l'accouchement; et pendant ces périodes, les mères qui travaillent doivent bénéficier d'un congé payé. En outre, pour ce qui concerne les enfants, des installations doivent être prévues pour la prise en charge des enfants en dessous de l'âge scolaire afin de permettre aux femmes, qui s'occupent traditionnellement des enfants, de réaliser leur plein potentiel. Cependant le nombre de décès enregistré en 2018, indique que des efforts restent à faire. En 2018, chez les garçons, il y a 38 décès pour 1.000 naissances normales alors que chez les filles, on a 30,1 décès pour 1.000 naissances normales<sup>112</sup>. La mortalité maternelle (pour 100 000) est de 350 en 2008; 350 en 2010; 319 en 2015 et 308 en 2017<sup>113</sup>.

## Contexte économique

L'égalité salariale est reconnue par la constitution ghanéenne. L'article 24 prévoit que toute personne a le droit de travailler dans des conditions satisfaisantes de sécurité et d'hygiène et doit recevoir un salaire égal en fonction du travail effectué sans aucune distinction. Cependant, les inégalités de richesses sont assez problématiques. Au Ghana, « l'un des hommes les plus riches du pays gagne plus en un mois qu'une des femmes les plus pauvres du pays ne pourrait gagner en

112 [https://www.indexmundi.com/fr/ghana/taux\\_de\\_mortalite\\_infantile.html](https://www.indexmundi.com/fr/ghana/taux_de_mortalite_infantile.html)

113 Confère Index Mundi : <https://www.indexmundi.com/g/g.aspx?c=gh&v=2223&l=fr>

1000 ans. Entre 2006 et 2016, la distribution des richesses a généré 1000 nouveaux millionnaires (en dollars), mais seulement 60 d'entre eux étaient des femmes (Oxfam, 2019, p. 4)<sup>114</sup>. Toujours par rapport aux inégalités liées à la richesse, il faut souligner qu'au Ghana, « les hommes sont les propriétaires de 62% des lieux de résidence des ménages et de 62% des terres agricoles, tandis que seulement 37% des propriétaires de biens immobiliers sont des femmes »<sup>115</sup>.

### *Soutien au travail et à l'emploi*

Selon les données de la Banque Mondiale<sup>116</sup>, le taux d'activités des jeunes hommes de 15 ans et plus est de : 76,7 % en 2000 ; 70,5% en 2006 ; 72,5% en 2010 ; 79% en 2013 ; 74,1% en 2015 et 58,8% en 2017. Chez les jeunes femmes<sup>117</sup>, il est de : 72,6% en 2000 ; 67,1% en 2006 ; 69,4% en 2010 ; 73,7% en 2013 ; 65,5% en 2015 et 55,3% en 2017.

### *Logement*

Nous n'avons pas trouvé de données disponibles.

### *Environnement naturel*

Données non disponibles.

\*\*\*

## **Guinée**

### **1. Dispositif constitutionnel**

Le principe d'égalité de genre a une place prépondérante dans la constitution de la Guinée. Déjà, le préambule de la constitution guinéenne « proclame son attachement aux droits fondamentaux de la personne humaine, tels que consacrés dans la Charte des Nations Unies de 1945, la déclaration universelle des Droits de l'homme de 1948, les Pactes internationaux des Nations Unies de 1966, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 et ses protocoles additionnels, l'Acte constitutif de l'Union africaine de 2001 ainsi que ceux de la CEDEAO et les textes internationaux en la matière ratifiés par la République de Guinée ». En outre, à l'article 1, la constitution « assure l'égalité devant la loi de tous

---

114 OXFAM (2019), la crise des inégalités en Afrique de l'Ouest : quelles sont les solutions face à l'échec des pays de l'Afrique de l'Ouest à réduire les inégalités ? <https://oxfamilibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/620837/bp-west-africa-inequality-crisis-090719-fr.pdf>

115 A.D. Oduro, W. Baah-Boateng et L. Boakye-Yiadom (2011). Measuring the Gender Asset Gap. Université du Ghana; cité par Oxfam (2019, p. 13).

116 Banque Mondiale : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SL.TLF.CACT.MA.NE.ZS?locations=GH>

117 BM : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SL.TLF.CACT.FE.NE.ZS?locations=GH>



les citoyens sans distinction d'origine, d'ethnie, de race, de sexe ou de religion ». Abondant dans un même sens, l'article 5 proclame que « ... Tout individu a droit au respect de sa dignité et à la reconnaissance de sa personnalité ». En outre, l'article 9 rassure une fois encore « Tous les individus, hommes ou femmes, naissent libres et demeurent égaux devant la loi. Nul ne peut faire l'objet de discrimination du fait notamment de sa naissance, de sa race, de son ethnie, de son sexe, de sa langue, de sa situation sociale, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques. La République affirme que la parité homme/femme est un objectif politique et social. Le Gouvernement et les assemblées des organes délibérants ne peuvent être composés d'un même genre à plus des deux tiers (2/3) des membres ».

Malgré cette volonté constitutionnelle, cependant, il reste encore du travail à faire en Guinée pour parvenir à l'égalité des sexes. En effet, riche en ressources naturelles, mais politiquement instable, la Guinée est l'un des pays les plus pauvres du monde. 41,7% des cadres juridiques qui promeuvent, appliquent et contrôlent l'égalité des sexes, en mettant l'accent sur la violence à l'égard des femmes, sont en place. En février 2021, seuls 16,7% des sièges au parlement étaient occupés par des femmes<sup>118</sup>.

## 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

N/D

## 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

### *Systeme de santé*

L'article 21 de la constitution affirme que « Chacun a droit à la santé et au bien-être physique et mental. L'État a le devoir de promouvoir la santé, de lutter contre les épidémies et les fléaux sociaux ». Toutefois, en 2015, seulement 45 % des naissances étaient assistées par du personnel de santé qualifié et seuls 6% de femmes mariées ou en union utilisaient une quelconque méthode contraceptive<sup>119</sup>. Si le taux de mortalité maternelle a chuté de près de 34,7% au cours de 20 dernières années, passant de 1040 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes en 1990 à 679 en 2015, le taux de mortalité maternelle en Guinée est l'un des plus élevés de l'Afrique subsaharienne (546/100 000 moyenne régionale). De plus, une femme sur 26 risque de mourir en couche au cours de sa vie<sup>120</sup>. Le taux de fécondité est de 4.9 enfants par femme et le taux de fécondité chez les adolescentes est de 154 sur 1000 femmes âgées entre 15-19 ans<sup>121</sup>. D'après l'Enquête démographique et de la santé

---

118 <https://data.unwomen.org/country/guinea>

119 Agence française de développement (2016). Les « Profils Genre Guinée » ; <https://plateforme-elsa.org/wp-content/uploads/2014/02/Profil-Genre-Guinee.pdf>; GGGR (2015).

120 OMS (2015), Tendances de la mortalité maternelle : 1990-2015 ; [http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/204113/WHO\\_RHR\\_15.23\\_fre.pdf;jsessionid=864D6DC273066E52231EF8037E01EC12?sequence=1](http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/204113/WHO_RHR_15.23_fre.pdf;jsessionid=864D6DC273066E52231EF8037E01EC12?sequence=1)

121 GGGR (2015).

et des indicateurs multiples de 2012<sup>122</sup>, « la fécondité précoce varie selon le niveau d'instruction. 48 % des filles de 15-19 ans sans instruction ont déjà commencé leur vie féconde contre 17 % parmi celles ayant un niveau secondaire ou plus ». De plus, les femmes en âge de procréer (15-49 ans) se heurtent souvent à des obstacles en ce qui concerne leur santé et leurs droits sexuels et reproductifs. En 2018, 37,7 % des femmes ont vu leur besoin de planification familiale satisfait avec des méthodes modernes<sup>123</sup>.

### *Soutien au travail et à l'emploi*

Pour l'article 18 de la constitution guinéenne, « Toute personne a droit au travail, au libre choix de son emploi ou de sa profession et à la libre entreprise. Toute personne a droit, sans aucune discrimination à une rémunération équitable et satisfaisante lui garantissant sa subsistance. L'État crée les conditions nécessaires à l'exercice de ce droit ».

Certains progrès ont été réalisés en matière de droits des femmes dans ce domaine. En effet, contrairement à d'autres pays ayant un PIB par habitant similaire, la Guinée a atteint la parité dans son ratio femmes-hommes de participation à la main-d'œuvre. Les femmes sont cependant moins susceptibles de rejoindre la population active formelle et de travailler contre rémunération. Elles n'ont pas non plus accès aux mêmes opportunités de travail que les hommes. Même lorsqu'elles le font, elles sont plus susceptibles de travailler à temps partiel ou dans le secteur informel. Les contraintes d'emploi du temps pour les femmes, y compris la charge des tâches ménagères où les femmes passent en moyenne 22 heures par semaine contre 4 heures par semaine pour les hommes, jouent également un rôle dans la limitation de leur capacité à travailler<sup>124</sup>. Tout cela conduit à des écarts importants entre les sexes en matière de revenus et de productivité, qui à leur tour diminuent le pouvoir de négociation et la voix des femmes, ainsi que leur capacité à négocier leur travail productif.

### *Contexte socioculturel*

À l'article 23 de la loi fondamentale, on apprend que « La famille et le mariage constituent le fondement naturel de la vie en société. Ils sont protégés et promus par l'État. À partir de l'âge de 18 ans, l'homme et la femme, sans aucune restriction d'ethnie, de race, de nationalité ou de religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des époux. Le mariage forcé est interdit. Les parents ont le devoir d'assurer l'éducation et la santé physique et morale de leurs enfants. L'autorité parentale est exercée par le père et la mère ou à défaut, par toute autre personne conformément à la loi. Les enfants doivent assistance et soins à leurs parents ».

---

122 Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples (EDS-MICS). (2012) ; <https://www.dhsprogram.com/pubs/pdf/FR280/FR280.pdf>

123 <https://data.unwomen.org/country/guinea>

124 Bardasi, E., & Wodon, Q. (2010). Working long hours and having no choice: Time poverty in Guinea. *Feminist Economics*, 16(3), 45-78.

Toutefois, dans les faits, 46,5 % des femmes âgées de 20 à 24 ans ont été mariées ou en union avant l'âge de 18 ans. Le taux de natalité chez les adolescentes est de 120 pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans en 2016, contre 132,6 pour 1 000 en 2015<sup>125</sup>. En d'autres termes, environ 47 pour cent des femmes âgées de 20 à 24 ans ont été mariées pour la première fois avant l'âge de 18 ans, et 19 pour cent l'ont été avant l'âge de 15 ans.

Parmi les pays d'Afrique de l'Ouest, seuls le Niger et le Mali ont une incidence plus élevée de mariages d'enfants (62 pour cent et 72 pour cent, respectivement). Le mariage des enfants est associé à un taux plus élevé de grossesses précoces et d'abandon scolaire. De plus, la Guinée a également le deuxième taux le plus élevé de mutilation génitales féminines (MGF) au monde avec 97 pour cent<sup>126</sup>. Il existe une forte association entre le mariage des enfants, la maternité précoce et le faible niveau d'instruction. Les MGF sont culturellement liées à la possibilité de se marier, car elles servent de rite de passage de l'enfance à l'âge adulte, ce qui rend difficile la séparation de la pratique du mariage des enfants. De plus, les MGF sont associées à une mortalité maternelle plus élevée<sup>127</sup>.

### *Logement*

Pour l'article 15 de la constitution, « Toute personne a le droit de circuler librement, quitter librement le territoire ou y revenir et de choisir sa résidence sur une quelconque partie du territoire de la République ».

### *Contexte économique*

Comme nous venons de le voir, les femmes guinéennes sont moins susceptibles de rejoindre la population active formelle et de travailler contre rémunération. Elles n'ont pas non plus accès aux mêmes opportunités de travail que les hommes. Même lorsqu'ils le font, ils sont plus susceptibles de travailler à temps partiel ou dans le secteur informel. Les contraintes d'emploi du temps pour les femmes, y compris la charge des tâches ménagères où les femmes passent en moyenne 22 heures par semaine contre 4 heures par semaine pour les hommes, jouent également un rôle dans la limitation de leur capacité à travailler et d'assurer leur indépendance économique<sup>128</sup>. Tout cela conduit à des écarts importants entre les sexes en matière de revenus et de productivité, qui à leur tour diminuent le pouvoir de négociation et la voix des femmes, ainsi que leur capacité à négocier leur travail productif.

---

125 <https://data.unwomen.org/country/guinea>

126 Lopez Calix, J. R., Lemiere, C., & Moller, L. C. (2018). *Disrupting the Gender Divide in Mali, Chad, Niger and Guinea* (English). AFCW3 Economic Update. Washington, D.C. <http://documents.worldbank.org/curated/en/605471541607872022/Disrupting-theGender-Divide-in-Mali-Chad-Niger-and-Guinea>

127 Lopez et al. (2018).

128 Bardasi, E., & Wodon, Q. (2010). Working long hours and having no choice: Time poverty in Guinea. *Feminist Economics*, 16(3), 45–78.

## *Environnement naturel*

Nous ne disposons pas de données pour cette variable.

## *Éducation*

Selon l'article 24 de la constitution, « L'école est obligatoire et gratuite pour les enfants des deux (2) sexes jusqu'à l'âge de seize (16) ans, dans les conditions prévues par la loi ». Cependant, la Guinée figure parmi les 10 pays ayant les taux d'alphabétisation les plus bas<sup>129</sup>, avec des pourcentages de 23% pour les femmes et de 38% pour les hommes<sup>130</sup>. En effet, la disponibilité et la qualité de l'éducation guinéenne laissent beaucoup à désirer. Les filles sont celles qui souffrent le plus de ce déficit éducatif. Il y a, par exemple, un écart énorme entre la rétention des garçons à l'école et la rétention des filles. L'accès équitable à l'éducation est un pilier important du progrès d'un pays. En 2012, le taux d'achèvement des études primaires chez les femmes était de 61,5%. Le taux net de scolarisation dans le secondaire pour les hommes était de 40,5%, tandis que pour les femmes, il est tombé à 25,9%<sup>131</sup>.

Précisons aussi que les niveaux d'éducation globaux de la Guinée sont bien inférieurs à la moyenne de l'Afrique subsaharienne et les écarts entre les sexes sont également plus importants. Une récente analyse<sup>132</sup> révèle que seulement la moitié des enfants en âge d'aller à l'école primaire fréquentent l'école primaire. En outre, il existe un écart statistiquement significatif entre les garçons et les filles dans la fréquentation nette de l'école primaire et secondaire. Aussi, moins de filles que de garçons font la transition vers des niveaux d'éducation plus élevés, comme l'illustre le ratio de scolarisation femmes-hommes. Les écarts entre les sexes dans l'éducation sont plus graves dans les zones rurales de la Guinée. L'indice du capital humain fait ressortir qu'une fille qui commence l'école à l'âge de 4 ans devrait terminer 6,2 ans d'école tandis qu'un garçon terminerait 7,7 ans<sup>133</sup>.

Enfin, même si des progrès significatifs ont été réalisés en matière d'éducation, surtout au niveau du primaire et de l'enseignement technique et professionnel, beaucoup d'efforts restent à faire. En Guinée, l'éducation est obligatoire seulement au niveau de l'école primaire, le taux de scolarisation au niveau primaire en 2015 était de 81% pour les garçons et de 69% pour les jeunes filles. La scolarisation aux niveaux secondaire et supérieur est beaucoup plus faible, d'autant plus pour les femmes avec des pourcentages de 23% dans le secondaire et 6% dans le supérieur contre 37% et 14%, respectivement, pour les hommes<sup>134</sup>.

---

129 Coleman, R. (2017). Gender and education in Guinea: increasing accessibility and maintaining girls in school. *Journal of International Women's Studies*, 18(4), 266-277.

130 GGGR (2015).

131 UN. (2016) UN data; <https://data.un.org/CountryProfile.aspx?crName=GUINEA>

132 World Bank. (2019). Guinea: The Economic Benefits of a Gender Inclusive Society. <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/32507/Guinea-The-Economic-Benefits-of-a-Gender-Inclusive-Society.pdf?sequence=1&isAllowed=y>

133 World Bank (2019).

134 GGGR (2015).

# Guinée-Bissau

## 1. Dispositif constitutionnel

La République de Guinée-Bissau a mis en place des dispositions politiques, constitutionnelles et institutionnelles pour assurer l'égalité homme-femme. Ces dispositions ont été prises en considération depuis la constitution de 1984 amendée en 1993 et 1996<sup>135</sup>. L'article 24 assure l'égalité entre les sexes. En outre, on assiste à l'adoption d'autres dispositions juridiques. Il s'agit notamment de « la Loi de 2011 portant interdiction des pratiques de mutilations génitales féminines (MGF) » et la loi de juillet 2013 portant sur la lutte contre les violences conjugales. Il y a également « une disposition importante de la Loi de 2013 portant sur la qualification des violences conjugales en tant que crime public, si bien que même si une femme victime de telles violences ne porte pas plainte, d'autres membres du ménage ou des voisins peuvent le faire à sa place » (Mizrahi, 2015).

## 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

Pour opérationnaliser ces dispositions, le gouvernement a mis en place des institutions chargées d'implanter les politiques gouvernementales en matière de genre. C'est dans cette optique que le ministère de la femme, de la Famille et de la Protection sociale a été créé. En 2015, six femmes ont été nommées dans l'équipe gouvernementale et étaient « à la tête des ministères de la Défense, de l'Éducation, de la Justice, de la Santé publique, ainsi que du ministère de la Femme, de la Famille et de la Cohésion sociale »<sup>136</sup> (Mizrahi, 2015).

## 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

### *Contexte socioculturel*

L'article 25 stipule que « les hommes et les femmes sont égaux devant la loi dans tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle ». Cette mesure est soutenue par la mise en place d'une structure de communication, un « organe indépendant dont la composition et le fonctionnement sont définis par la loi » (art. 56. al 4). L'article 100 (alinéa 1b) considère l'équipe du gouvernement comme organe compétent devant intervenir sur les questions sociales et culturelles à travers des politiques et programmes concrets. Il y a aussi le Comité national pour l'abandon des pratiques traditionnelles néfastes pour la santé des femmes et des fillettes (CNAPN).

Malgré ces dispositions, on peut constater des violences faites aux femmes, les mariages précoces et les mutilations génitales féminines<sup>137</sup>. Une étude réalisée

135 La nouvelle constitution de 2018 n'est pas disponible mais celle de 1996 est disponible sur : <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/gbs117328E.pdf>

136 Accessible sur : [https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Generic-Documents/Guinea-Bissau\\_-\\_Country\\_Gender\\_profile\\_-\\_Fr.pdf](https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Generic-Documents/Guinea-Bissau_-_Country_Gender_profile_-_Fr.pdf)

137 Les données présentées ici sont tirées de ce document disponible sur : <https://documents1.worldbank.org/curated/en/130001597122105762/pdf/>

en 2010<sup>138</sup> montre que parmi « les femmes interrogées 44% déclarent être victimes de violences physiques; 43% déclarent être victimes de violences sexuelles ; 80% ont été victimes d'actes de violence psychologique (insultes et menaces); 11 % ont déclaré avoir été menacés avec une arme autre qu'une arme à feu et 6 % avec une arme à feu; 34% ont signalé des situations de privation de liberté, déclarant qu'à un moment donné, elles ont été empêchées de sortir de chez eux et de parler avec des amis ».

Les pratiques liées à l'excision sont toujours présentes puisque « l'excision et la circoncision seraient pratiquées en Guinée-Bissau. D'après les informations disponibles à l'OMS, la prévalence moyenne pourrait être de 50% et affecterait le 100% des femmes musulmanes. Elle serait de 70 à 80% s'agissant des Fula et des Mandingues. Dans les zones urbaines, 20 à 30% des filles et femmes seraient mutilées »<sup>139</sup>.

Pour ce qui concerne le mariage précoce, les faits observables témoignent leur présence. Ainsi d'après la ligue bissau-guinéenne des Droits de l'Homme (LGDH), 41% en sont victimes en Guinée-Bissau. Le phénomène est plus observé en milieu rural avec un taux de 44%. En zone urbaine, il est de 22% »<sup>140</sup>.

### *Éducation*

L'article 49 de la constitution prévoit l'égalité d'accès à l'éducation. Les données de 2014 en matière d'alphabétisation montrent que l'égalité homme-femme reste un défi à relever. À cet effet, « le taux d'alphabétisation des hommes et des femmes de 15 ans à 24 ans était de 66% et 70,4% respectivement en 2014. Le taux de scolarisation dans l'enseignement secondaire était de 20,4% tandis que dans l'enseignement primaire il était de 62,4% en 2014 » (Nations Unies 2017)<sup>141</sup>. La disparité est également observable entre le milieu rural et le milieu urbain dans la mesure où « en milieu rural, seulement 25% des femmes et 54% des hommes savaient lire et écrire en 2014 contre 73% des femmes et 86% des hommes en milieu urbain (MICS, 2014) »<sup>142</sup> (Nations Unies, 2017). En 2015, le taux de scolarisation des garçons et des filles était respectivement 44,8% (96.711 élèves) et; 23,2% (54.308 élèves) (p.24).

---

Training-Manual-on-Gender-Based-Violence-in-Guinea-Bissau.pdf

138 A Portrait of Violence Against Women in Guinea-Bissau (“Um Retrato da violência Contra Mulheres na Guiné-Bissau”). Sílvia Roque. Investigation team: Sílvia Roque; Fodé Mane (INEP); Toneca Silá (RENLUV-GC/GB); Adulai Djau (RENLUV-GC/GB); Luís Peti (Assistant), June 8, 201

139 <http://archive.ipu.org/wmn-f/fgm-prov-g.htm>

140 <https://www.afrik.com/guinee-bissau-les-jeunes-filles-de-plus-en-plus-victimes-de-mariages-forces>

141 [https://archive.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/CountryProfiles/2018/guinee\\_bissau\\_french\\_cp.pdf](https://archive.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/CountryProfiles/2018/guinee_bissau_french_cp.pdf) (p. viii).

142 MICS cite par les Nations-Unies- [https://archive.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/CountryProfiles/2018/guinee\\_bissau\\_french\\_cp.pdf](https://archive.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/CountryProfiles/2018/guinee_bissau_french_cp.pdf) (p. 24).

## *Systeme de sante*

L'article 15 de la constitution confie aux institutions de la sante publique le rle d'assurer aux populations la sante holistique (en mettant en evidence le bien-etre mental, psychologique et physique). Ainsi, selon les donnees des Nations-Unies, « l'esperance de vie a la naissance etait de 54,1 ans pour les femmes en 2015 contre 51,2 ans en 2009 alors que celle des hommes etait de 51,5 ans en 2015 contre 49,1 ans en 2009, dans un contexte marque par la baisse progressive du taux de mortalite, passant de 15,7 deceds pour mille habitants en 2009 a 12,2 en 2015 » (Nations-Unies, 2017). La meme source indique que :

- Le taux de mortalite des moins de 5 ans est de 93 pour 1000 en 2015 (p. 36)<sup>143</sup>.
- Le Taux de mortalite maternelle pour 100 000 naissances vivantes est de 549 (2015).
- La Prevalence de l'insuffisance ponderale chez les enfants de moins de 5 ans est de 16,5% en 2015.
- Taux de mortalite infantile pour 1 000 naissances vivantes est de 60% en 2015.
- Proportion de naissances assistees par du personnel medical qualifie est de 45,3% en 2015 (p.36)<sup>144</sup>.

## *Contexte economique*

En matiere de l'economie, le gouvernement a adopte en 2013, la convention numero 100 sur l'egalite de remuneration de l'Organisation internationale du travail (OIT). Cependant, nous n'avons pas trouve des donnees probantes qui concretisent l'egalite de salaire entre homme-femme.

## *Soutien au travail et a l'emploi*

En 2020, le gouvernement a adopte la convention sur la non-discrimination entre homme-femme concernant l'emploi et le travail de OIT<sup>145</sup>.

Les donnees de 2009 montrent que « le taux de chomage etait de 10,5% en 2009, dont 18,1% pour les hommes et 4,6% pour les femmes, dans un contexte marque par un sous-emploi important »<sup>146</sup>. Les programmes mis en place a partir de 1998 ont permis de creer 5 000 emplois, dont 70% de femmes(Guinée-Bissau,

---

143 Il y a erreur dans le rapport qui presente le chiffre en pourcentage.

144 INE (2016) Boletim Estatistico da Guinée-Bissau « Guinée-Bissau em numeros 2015 » Cité par les Nations-Unies (2017).

145 [https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:13100:0::NO::P13100\\_COMMENT\\_ID,P13100\\_LANG\\_CODE:4051420,fr:NO](https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:13100:0::NO::P13100_COMMENT_ID,P13100_LANG_CODE:4051420,fr:NO)

146 [https://archive.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/CountryProfiles/2018/guinee\\_bissau\\_french\\_cp.pdf](https://archive.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/CountryProfiles/2018/guinee_bissau_french_cp.pdf) (p. vii).

2015). Les données récentes de 2015, avec les études portant sur le profil genre, ont montré que « les hommes occupent 69% des emplois au sein de l'administration et sont surreprésentés dans des ministères clés œuvrant en faveur des femmes tels que les ministères de l'Agriculture et de l'Éducation, au sein desquels les femmes se contentent respectivement de 14% et de 26% des postes » (Mizrahi, 2015).

### *Logement*

Les données disponibles ne permettent pas de dresser un état des lieux en matière de genre.

### *Environnement naturel*

Données non disponibles.

\*\*\*

## **Libéria**

### **1. Dispositif constitutionnel**

La constitution libérienne garantit le principe d'égalité de genre : « Toutes les personnes, sans distinction d'origine ethnique, de race, de sexe, de croyance, de lieu d'origine ou d'opinion politique, ont droit aux droits et libertés fondamentaux de l'individu, sous réserve des conditions prévues par la présente Constitution. Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont donc droit à une égale protection de la loi » (article 11).

Le Libéria a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) en 1984, mais n'a pas encore ratifié (en 2021) le Protocole facultatif sur la violence à l'égard des femmes. Le pays a ratifié le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux Droits des femmes en Afrique en 2008. En 2001, le gouvernement a créé un ministère du Genre et du Développement, et une politique nationale de genre est en place<sup>147</sup>.

### **2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre**

La loi de 2001 sur le genre et le développement établit le ministère du Genre et du Développement et définit son mandat institutionnel qui s'articule autour de la promotion de l'égalité des sexes, de la promotion de la femme et du bien-être des enfants au Libéria. En particulier, le ministère est chargé, entre autres, de conseiller le gouvernement sur toutes les questions affectant le développement et le bien-être des femmes et des enfants ; coordonner les efforts du gouvernement en matière d'intégration de la dimension de genre pour garantir que les points de vue des femmes et des hommes sont au cœur de la formulation des politiques, de la législation, de l'allocation des ressources, de la planification et des résultats des politiques et programmes, en mettant l'accent sur l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et le développement des enfants ; suivre et rendre compte de l'impact des politiques et programmes nationaux sur les femmes et les enfants et recommander

147 <https://www.genderindex.org/country/liberia/>



des mesures appropriées à prendre pour mobiliser et intégrer les femmes en tant que partenaires égaux avec les hommes dans le développement économique, social, politique et culturel du pays; assurer la conformité nationale avec les exigences de toutes les conventions internationales sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des enfants<sup>148</sup>.

Ainsi, la Politique nationale sur le genre du ministère du Genre et du Développement (2010 – 2015) de 2009 avait pour objectif de démontrer la volonté politique du gouvernement d'éliminer toutes les formes de discrimination fondées sur le genre afin de parvenir à l'égalité des sexes. Elle sert de cadre pour intégrer le genre et autonomiser les femmes et les groupes vulnérables dans les processus de développement national<sup>149</sup>.

Malgré tous ces efforts, beaucoup restent encore à faire. Par exemple, les femmes participent moins au processus de prise de décisions, puisqu'en février 2021, seuls 11 % des sièges au parlement étaient occupés par des femmes<sup>150</sup>. De plus, le Libéria a une valeur GII de 0,650, le classant 156e sur 162 pays dans l'indice 2019<sup>151</sup>.

### 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

#### *Système de santé*

En 2007, 35% des femmes âgées de 15 à 49 ans ont déclaré avoir subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part d'un partenaire intime actuel ou ancien au cours des 12 mois précédents. De plus, les femmes en âge de procréer (15-49 ans) sont souvent confrontées à des barrières en ce qui concerne leur santé et leurs droits sexuels et reproductifs. Malgré les progrès<sup>152</sup>, en 2020, 41% des femmes ont vu leur besoin de planification familiale satisfait avec des méthodes modernes<sup>153</sup>. Pour 100 000 naissances vivantes, 661,0 femmes meurent de causes liées à la grossesse; et le taux de natalité chez les adolescentes est de 136,0 naissances pour 1 000 femmes

---

148 [https://www.fao.org/gender-landrights-database/country-profiles/countries-list/national-legal-framework/policiesinstitutional-mechanisms-enforcing-or-preventing-womens-land-rights/en/?country\\_iso3=LBR](https://www.fao.org/gender-landrights-database/country-profiles/countries-list/national-legal-framework/policiesinstitutional-mechanisms-enforcing-or-preventing-womens-land-rights/en/?country_iso3=LBR)

149 [https://www.fao.org/gender-landrights-database/country-profiles/countries-list/national-legal-framework/policiesinstitutional-mechanisms-enforcing-or-preventing-womens-land-rights/en/?country\\_iso3=LBR](https://www.fao.org/gender-landrights-database/country-profiles/countries-list/national-legal-framework/policiesinstitutional-mechanisms-enforcing-or-preventing-womens-land-rights/en/?country_iso3=LBR)

150 <https://data.unwomen.org/country/liberia>

151 UNDP. (2020). Human Development Report 2020 (for Liberia) ; <http://hdr.undp.org/sites/default/files/Country-Profiles/LBR.pdf>

152 Murendo, C., & Murenje, G. (2018). Decomposing gender inequalities in self-assessed health status in Liberia. *Global health action*, 11(sup3), 1603515.

153 <https://data.unwomen.org/country/liberia>

âgées de 15 à 19 ans<sup>154</sup>.

### *Soutien au travail et à l'emploi*

Selon l'article 8 de la constitution, « La République oriente sa politique vers l'assurance pour tous les citoyens, sans discrimination, des possibilités d'emploi et de subsistance dans des conditions justes et humaines, et vers la promotion des facilités de sécurité, de santé et de bien-être dans l'emploi ». Mais l'article 18 précise encore que « Tous les citoyens libériens ont des chances égales de travail et d'emploi quel que soient leur sexe, leurs croyances, leur religion, leur origine ethnique, leur lieu d'origine ou leur affiliation politique, et tous ont droit à un salaire égal pour un travail égal ».

La participation des femmes au marché du travail est de 72,1 pour cent contre 80,6 pour les hommes. En outre, les femmes et les filles de 15 ans et plus consacrent 6,3 % de leur temps aux soins et travaux domestiques non rémunérés, contre 2,7 % pour les hommes<sup>155</sup>. La loi du pays sur l'emploi interdit la discrimination fondée sur le sexe et toute discrimination à l'égard des femmes en matière de travail et de salaires. Ainsi, les femmes enceintes ont droit à trois mois de congé de maternité payé et les employeurs sont supposés être responsables du paiement de 100 % des prestations de maternité.

Mais ces réglementations ne s'appliquent qu'aux femmes travaillant dans le secteur formel. Or, selon le rapport de 2008 remis au Comité sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), 90% des femmes sont employées dans le secteur informel<sup>156</sup>.

### *Contexte socioculturel*

Même si elle reste silencieuse sur le cas spécifique du mariage, la constitution libérienne garantit le principe d'égalité de genre. De plus, le droit civil et le droit coutumier sont tous deux reconnus au Libéria en vertu de l'article 65 de la constitution. La loi criminalise des actes du mariage forcé. Cependant, les femmes mariées, selon le droit coutumier, sont considérées comme des mineurs légaux et ont peu ou pas de droits en ce qui concerne l'autorité parentale et l'héritage, ainsi qu'une capacité très limitée de contribuer à la prise de décision au sein du ménage<sup>157</sup>.

En vertu de la loi sur les relations familiales, l'âge minimum légal du mariage est de 18 ans pour les femmes et de 21 ans pour les hommes. Mais la loi sur le mariage traditionnel de 1998 autorise les filles à se marier à 16 ans. De fait, on trouve que des filles entre 15 et 19 ans étaient mariées, divorcées ou même veuves<sup>158</sup>. Les données sur les mariages précoces révèlent également que parmi les femmes âgées de 25 à 49 ans 15,2% étaient mariées à l'âge de 15 ans, 46,1% au à l'âge de

154 UNDP (2020).

155 <https://data.unwomen.org/country/liberia>

156 <https://www.genderindex.org/wp-content/uploads/files/datasheets/LR.pdf>

157 <https://www.genderindex.org/wp-content/uploads/files/datasheets/LR.pdf>

158 <https://www.genderindex.org/wp-content/uploads/files/datasheets/LR.pdf>

18 ans et près de 75% à l'âge de 22 ans, suggérant que les pratiques traditionnelles de mariage précoce et forcé continuent. En 2011, le Sénat libérien a adopté la loi sur le mariage des enfants et, en 2012, elle a été promulguée. Cette loi prévoit que les enfants de moins de 18 ans ne peuvent être ni fiancés ni promis en mariage, ou encore contracter un quelconque mariage<sup>159</sup>. Toutefois, le taux de natalité chez les adolescentes demeure de 128 pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans en 2018, contre 150,3 pour 1 000 en 2015<sup>160</sup>.

### *Logement*

D'une manière générale, la constitution dispose à l'article 13 que « Toute personne résidant légalement dans la République a le droit de se déplacer librement dans tout le Libéria, de résider dans n'importe quelle partie de celui-ci et d'en sortir sous réserve toutefois de la sauvegarde de la sécurité publique, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publique ou des droits et libertés d'autrui ».

### *Contexte économique*

L'article 7 garantit la « Propriété égale des ressources naturelles » au Libéria. De plus, le titre 29 de la loi sur la propriété et l'article 23 de la constitution accordent des droits de propriété égaux aux hommes et aux femmes sur les biens fonciers et non fonciers. Cependant, il faut noter que des pratiques discriminatoires persistent. Comme nous venons de le voir pour ce qui concerne le mariage, le Libéria a un double régime foncier, basé sur le droit écrit dérivé des statuts et de la jurisprudence, et sur le droit coutumier. Et en général, les régimes fonciers coutumiers prévalent. Cela désavantage souvent les femmes, car en vertu du droit coutumier, elles ne peuvent accéder à la terre que par l'intermédiaire de leur mari et ne peuvent elles-mêmes hériter de la terre. Le contexte libérien est également compliqué par les tensions foncières persistantes qui ont en partie contribué à la guerre civile et continuent de créer des problèmes à mesure que les réfugiés reviennent, que la population augmente, etc.

Par ailleurs, les femmes et les hommes ont, en principe, le même droit d'accéder aux services financiers, y compris le crédit et les services bancaires. Dans la pratique, cependant, il est souvent difficile pour les femmes d'accéder au crédit en raison du faible taux d'alphabétisation et/ou parce qu'elles ne peuvent pas remplir les conditions requises pour avoir accès à un prêt. Mais il est à noter qu'elles sont les principales bénéficiaires des programmes de microcrédit fournis par les ONG et le gouvernement<sup>161</sup>.

### *Environnement naturel*

Nous n'avons pas trouvé de données sur cette variable.

---

159 <https://www.genderindex.org/wp-content/uploads/files/datasheets/LR.pdf>

160 <https://data.unwomen.org/country/liberia>

161 <https://www.genderindex.org/wp-content/uploads/files/datasheets/LR.pdf>

## Éducation

Selon l'article 6 du texte constitutionnel, « La République doit... fournir un accès égal aux opportunités et aux installations éducatives pour tous les citoyens dans la mesure des ressources disponibles. L'accent sera mis sur l'éducation de masse du peuple libérien et l'élimination de l'analphabétisme ». Au Libéria, cependant, 18,5% des femmes adultes ont atteint au moins un niveau d'enseignement secondaire, contre 40,1% pour les hommes<sup>162</sup>. De plus, les femmes ont nettement moins d'accès à l'éducation et un niveau d'éducation inférieur (le taux d'alphabétisation est de 32% pour les femmes contre 62% pour les hommes)<sup>163</sup>.

\*\*\*

## Mali

### 1. Dispositif constitutionnel

L'égalité homme-femme est reconnue par la constitution malienne; d'abord par la ratification de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 et à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 27 juin 1981, qui reconnaissent l'égalité entre tous les individus. Ensuite, l'article 2 de la constitution reconnaît l'égalité de sexe. Aussi, le Code du travail ses article 1 et 95 exige l'égalité entre homme-femme dans l'accès à l'emploi et à la rémunération.

### 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

L'opérationnalisation de ces dispositions constitutionnelles et réglementaires est assurée par le ministre de la Promotion de la femme, de l'enfant et de la famille (créé en 1997) en collaboration avec les autres ministères au niveau national. Au niveau local, les instances décentralisées/structures déconcentrées ont été mises en place. Il s'agit du conseil supérieur de la Politique nationale Genre du Mali; des Conseils régionaux de la Politique nationale Genre du Mali; du Secrétariat permanent de la Politique nationale Genre du Mali; des comités d'institutionnalisation de la Politique nationale Genre du Mali et dix (10) ministères sectoriels ciblés : (justice, éducation, santé, emploi et formation professionnelle, développement rural, décentralisation, réforme de l'État, économie, réforme budgétaire et communication).

### 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

#### *Contexte socioculturel*

Les articles 2; 8; 17 de la constitution malienne définissent les mesures basées respectivement sur l'égalité de sexe; « la liberté de création artistique et culturelle »<sup>164</sup>; et sur la protection sociale. Ces dispositions constitutionnelles se

162 UNDP (2020).

163 <https://www.genderindex.org/wp-content/uploads/files/datasheets/LR.pdf>

164 La Constitution du Mali, p. 3 (<http://www.courconstitutionnelle.ml/wp-content/>)

sont concrètement traduites par la création de plusieurs ONG et associations. On comptait en effet 191 ONG en 1992 contre 1600 en 2003, et l'on dénombrait près de 8000 associations dont le statut est différent de celui des ONG (Richardier, 2018)<sup>165</sup> ; à travers lesquelles, les citoyens et les citoyennes jouissent de leurs droits socioculturels. La promotion de la non-discrimination basée sur le sexe est un moyen par lequel l'homme et la femme disposent chacun d'un même droit dans l'exercice des activités socioculturelles. Dans le document politique intitulé : Cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté (CSCR), une des orientations stratégiques met en lumière « les enjeux liés aux inégalités entre les femmes et les hommes dans les divers secteurs tout en mettant en relief les facteurs socioculturels qui perpétuent ces inégalités »<sup>166</sup>. Les activités et valeurs socioculturelles (liées à la famille et à la société malienne) sont un excellent moyen qui permet l'épanouissement, la cohésion sociale et le bien-être des individus (confère le CSCR). Cela pourrait entraîner par conséquent, la réduction des mortalités maternelles et néonatales<sup>167</sup>. Mais, la question du mariage précoce reste un défi à relever car le rapport de l'UNICEF (2014)<sup>168</sup> estime que la prévalence liée au mariage précoce au Mali est de 61 %.

### *Éducation*

La constitution malienne n'a défini aucune disposition par rapport à l'égalité homme-femme en matière d'éducation. Cependant, les articles 17 et 18 octroient aux citoyens et citoyennes le droit d'accès à l'éducation. L'« éducation et l'instruction » sont des droits reconnus par l'État malien et « l'enseignement public est obligatoire et gratuit »<sup>169</sup>. En 2011, le gouvernement malien avait mis en place une Politique nationale Genre du Mali (PNG-Mali). Cette politique nationale s'inscrit dans la visée des objectifs du millénaire pour le développement (OMD) afin de : éliminer les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire et à tous les niveaux de l'éducation au plus tard 2015 ; réduire les disparités entre les sexes dans la vie économique et politique<sup>170</sup>. L'éducation, un déterminant social de

---

uploads/2018/12/ConstitutionDuMali.pdf/

165 Verena Richardier (2018) : « Les associations de solidarité au Mali, entre coopération et concurrence face à la fermeture d'un « marché » humanitaire ». [https://www.urd.org/fr/revue\\_humanitaires/les-associations-de-solidarite-au-mali-entre-cooperation-et-concurrence-face-a-la-fermeture-dun-marche-humanitaire/#easy-footnote-bottom-6-59552](https://www.urd.org/fr/revue_humanitaires/les-associations-de-solidarite-au-mali-entre-cooperation-et-concurrence-face-a-la-fermeture-dun-marche-humanitaire/#easy-footnote-bottom-6-59552)

166 Confère la politique nationale de genre, p. 8 ([http://www.passip.org/passip\\_intranet/pdf-intranet/Politique/9-41%20Politique%20Nationale%20Genre\\_2011.pdf](http://www.passip.org/passip_intranet/pdf-intranet/Politique/9-41%20Politique%20Nationale%20Genre_2011.pdf))

167 Centre de formation et de la recherche en santé de la reproduction (2001). Prévention de la mortalité maternelle par les soins obstétricaux d'urgence : Donner la vie et rester en vie. Étude régionale dans quatre pays Bénin, Burkina-Faso, Mali, Sénégal; Dakar 2001, p56

168 Voir UNICEF (2014) : La situation des enfants dans le monde : Chaque enfant compte, 116 p.

169 Confère l'article 18 de la constitution.

170 Confère la page 4 de la politique nationale de genre (Mali) [http://www.passip.org/passip\\_intranet/pdf-intranet/Politique/9-41%20Politique%20Nationale%20Genre\\_2011.pdf](http://www.passip.org/passip_intranet/pdf-intranet/Politique/9-41%20Politique%20Nationale%20Genre_2011.pdf)

la santé (Simar & Jourdan, 2010)<sup>171</sup>, est l'un des facteurs importants dans la mortalité néonatale. Comme le soulignent Alihonou et al. (1991), « l'éducation maternelle est un facteur qui exerce l'action la plus déterminante sur la mortalité néonatale, de même l'élévation du niveau de vie » (Alihonou et al., 1991, p. 751)<sup>172</sup>. Alors, après l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique nationale, une étude évaluative réalisée en 2018 permet de cerner les impacts en termes du taux de scolarisation dans une dynamique d'égalité homme-femme.

Premier cycle				Second cycle			
Scolarisation		Achèvement		Scolarisation		Achèvement	
Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles
2014-2015							
74,8%	63,4%	53,8%	45,7%	52,9%	47,8%	32%	24,2%
2015-2016							
75%	64,3%	49,4%	43%	55,5%	43,7%	32,1%	23,8%
2016-2017							
75,8%	64,4%	48,8%	41,3%	55,6%	46,8%	33,2%	26,9%

Source : ministère de l'Éducation nationale du Mali, 2018<sup>173</sup>, cité par Seydou Loua (2018).

Outre ces données, la Banque mondiale à travers une étude révèle que seulement 35% des jeunes filles de 15 à 18 ans ont atteint le cycle primaire au Mali<sup>174</sup>.

### *Contexte économique*

Le Code du travail, à travers son article 95, stipule que : « À conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs, quels que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut » (République du Mali, 1992)<sup>175</sup>. Cette disposition réglementaire, datant de 1992, aurait pu imprimer la marque de l'égalité homme-femme en matière de la rémunération au Travail. Or, une étude réalisée en 2001 montre « une inégalité

171 Voir : Simar, C., & Jourdan, D. (2010). Éducation à la santé à l'école : Étude des déterminants des pratiques des enseignants du premier degré. *Revue des sciences de l'éducation*, 36(3), 739-760.

172 Alihonou, E. M., Dan, V., Ayivi, B., Sossou, E., Gandaho, T., & Koumakpai, S. (1991). Mortalité néonatale au Centre National hospitalier et universitaire de Cotonou : Incidence, causes et moyens de lutte.

173 Voir : <https://journals.openedition.org/ries/6571>

174 Voir la Banque Mondiale (2018) : World Bank (2018), "Primary completion rate", World Bank Indicators, <https://data.worldbank.org/indicator>.

175 Confère le code du travail de la République du Mali, p. 21 (<https://www.ilo.org/dyn/travail/docs/1328/Mali%20-%20Code%20du%20Travail.pdf>)

salariale extrêmement forte » au Mali (Meurs, 2001, p. 8)<sup>176</sup>. Le tableau ci-après montre davantage l'écart salarial (exprimé en francs CFA) entre homme-femme dans le même secteur et confirme la non-application de cette disposition règlementaire (Meurs 2001).

**Salaires moyens hommes et femmes dans l'ensemble de l'échantillon**

Ensemble	Effectif	Salaires moyen	Ecart type	Médiane	Ratio D9/D1	Minimum	Maximum	Salaires moyen F/ Salaires H
Hommes	608	141 511	141 511	100 000	9,2	15 000	1 800 885	
Femmes	446	119 552	120 100	90 264	6,5	12 500	1 211 143	84,5 %

Source: OEF, enquête auprès des entreprises du secteur moderne, janv. 2001.  
Champ: Salariés permanents, hors apprentis.

Cette disparité salariale pourrait davantage appauvrir les femmes et les rendre plus vulnérables sur le plan socioéconomique. Or, la vulnérabilité et surtout la pauvreté ont des impacts néfastes sur la santé infantile (Beaumièr et al. 2008)<sup>177</sup>.

### *Systeme de santé*

L'accès aux soins de santé est reconnu à tous les citoyens et citoyennes comme un droit constitutionnel (Article 17). Mais, il faut souligner que le niveau d'accessibilité par rapport aux soins reste inégal entre les milieux urbains notamment Bamako et les milieux ruraux à cause de l'inégale répartition des professionnels de santé<sup>178</sup>. Ces inégalités inhérentes à la situation géographique, entraînant l'accès difficile aux centres de santé, illustrent des « contraintes de mobilité qui touchent surtout les femmes »<sup>179</sup>. Cette disparité a des conséquences sur la santé des femmes. En 2015, on compte seulement 57% des naissances qui étaient assistées par des professionnels de santé qualifiés et 26% des femmes n'ont pas eu accès aux prestations des soins médicaux pendant leur grossesse (GGGR 2015)<sup>180</sup>. En outre, si le taux de mortalité maternelle a connu une baisse allant de 41,9% au cours de ces 25 dernières années, passant de 1010 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes en 1990 à 587 en 2015 (Banque Mondiale 2015). Ce taux reste élevé et éloigné des résultats escomptés à travers l'OMD<sup>181</sup>.

176 Dominique Meurs (2001), voir : [http://ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---declaration/documents/publication/wcms\\_decl\\_wp\\_5\\_fr.pdf](http://ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_decl_wp_5_fr.pdf)

177 Voir : Beaumièr, A., & Flori (†), Y.-A. (2008). Pauvreté des conditions de vie et mortalité infanto-juvénile en Haïti. *Sciences sociales et santé*, 26(2), 39-69.

178 Voir : Ministère de la Santé/SG/CPS « Annuaire 2009 SNIS », juin 2010 (source : annuaire 2009 du SLIS).

179 Voir : BAD (2011), p. 5 ([https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/Mali\\_-\\_2012\\_-\\_Profil\\_du\\_genre\\_pays.pdf](https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/Mali_-_2012_-_Profil_du_genre_pays.pdf)).

180 Voir : The Global Gender Gap Report 2015 (<https://www3.weforum.org/docs/GGGR2015/cover.pdf>).

181 Voir : Objectif du Millénaire pour le développement appelant à une réduction de trois-quarts, entre 1990 et 2015, du rapport de mortalité Maternelle ; cité par Agence française de développement (Profil genre mali : Enjeux de genre et indicateurs clés en lien avec les

## Soutien au travail et à l'emploi

Les articles 17 et 19 de la constitution du Mali considèrent le travail et l'emploi comme étant un droit constitutionnel. L'article 19 stipule que « le droit au travail et au repos est reconnu et est égal pour tous. Le travail est un devoir pour tout citoyen, mais nul ne peut être contraint à un travail déterminé que dans le cas d'accomplissement d'un service exceptionnel d'intérêt général, égal pour tous dans les conditions déterminées par la loi ». L'article 95 du Code du travail exige une rémunération équitable pour une égalité de compétences. Mais, les études réalisées par Dominique Meurs, mentionnées plus haut, ont prouvé la non-application de cette réglementation. Il faut souligner que dans la constitution et dans le Code du travail, aucune disposition institutionnelle n'a été prise pour garantir l'égalité et l'équité genre dans le travail. Mais, le document-cadre de la politique nationale de l'emploi met l'accent sur « l'équité dans l'accès à l'emploi »<sup>182</sup>. Malgré cela, l'égalité homme-femme en matière d'emploi au Mali, reste un défi majeur dans la mesure où les études réalisées par Paré en 2016, et qui s'est concentré sur la composition du personnel de huit ONG maliennes, « montrent que 34 % du personnel sont des femmes alors que 66 % sont des hommes, ce qui démontre un déséquilibre assez important en matière de parité » (Paré, 2016)<sup>183</sup>.

Le tableau ci-après présente la situation d'emploi au Mali en 2017<sup>184</sup>.

**Tableau 5.28: Indicateurs des conditions d'activités sur le marché du travail par région, milieu de résidence, sexe et groupe d'âges, Mali, 2017**

Caractéristiques socioéconomiques	Durée du travail excessive (plus de 48 heures par semaine)	Taux de syndicalisation	% actifs occupés salariés cotisant à un régime de pension	% actifs occupés affiliés à une organisation d'assurance maladie	% actifs occupés ayant bénéficié d'un stage de perfectionnement	Abus physique	Harcèlement sexuel	Accident de travail ou de trajet	Problème physique
<b>Sexe</b>									
Homme	50,7	60,9	24,1	7,7	4,0	2,4	0,3	4,9	6,7
Femme	31,4	46,7	29,3	6,0	1,8	1,8	0,5	1,8	3,5
<b>Groupe d'âge</b>									
15 - 24 ans	45,6	22,4	3,9	1,6	0,9	1,4	0,7	2,7	3,9
25 - 34 ans	41,0	50,8	28,4	7,4	3,4	2,7	0,2	3,3	5,5
35 - 44 ans	44,6	63,1	27,9	9,1	4,3	1,7	0,5	3,9	5,4
45 - 54 ans	42,3	59,2	33,5	8,3	3,5	2,4	0,1	4,2	6,1
55 - 64 ans	42,6	63,5	34,2	8,1	2,7	2,2	0,3	4,3	6,1
65 ans et plus	46,1	85,6	21,0	3,8	2,0	3,4	0,0	4,9	7,7
<b>Milieu de résidence</b>									
Bamako	52,5	45,9	27,8	18,2	4,9	0,6	0,6	1,0	1,9
Autres urbains	39,3	62,2	33,6	9,6	5,3	2,7	0,5	4,2	6,3
Ens. urbain	47,3	53,9	29,7	14,8	5,0	1,4	0,5	2,3	3,7
Rural	41,1	59,6	19,3	3,1	2,1	2,6	0,2	4,4	6,4
<b>Région</b>									
Kayes	42,5	71,9	12,9	3,8	2,0	0,7	0,1	3,1	3,7
Koulikoro	46,9	71,9	37,2	8,6	2,8	0,7	0,2	6,1	6,8
Sikasso	44,5	46,5	23,9	2,9	3,1	5,8	0,6	5,5	9,6
Ségou	33,9	65,4	30,5	3,6	2,1	2,1	0,1	3,2	5,0
Mopti	34,2	86,4	18,6	3,3	3,0	1,5	0,2	3,7	5,2
Tombouctou	51,1	73,9	13,4	4,0	2,3	1,1	0,0	0,4	1,3
Gao	39,2	55,7	20,9	3,0	5,3	1,0	0,2	9,8	10,5
Bamako	52,5	45,9	27,8	18,2	4,9	0,6	0,6	1,0	1,9
<b>Mali</b>	<b>43,2</b>	<b>57,2</b>	<b>25,3</b>	<b>7,0</b>	<b>3,1</b>	<b>2,2</b>	<b>0,3</b>	<b>3,7</b>	<b>5,5</b>

Source : Enquête régionale intégrée sur l'emploi et le secteur informel, 2017, INSTAT

secteurs d'intervention de l'AFD.

182 République du mali (2012, p. 51), voir : [https://edmsp1.ilo.org/edmsp1/groups/public/documents/6008/cdff/mtc4/~edisp/edmsp1\\_178204.pdf](https://edmsp1.ilo.org/edmsp1/groups/public/documents/6008/cdff/mtc4/~edisp/edmsp1_178204.pdf)

183 Voir Paré 2016 (résumé) : [https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/16000/Pare\\_Christine\\_2016\\_these.pdf?sequence=2&isAllowed=y](https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/16000/Pare_Christine_2016_these.pdf?sequence=2&isAllowed=y)

184 Voir [http://www.uemoa.int/sites/default/files/bibliotheque/rapport\\_final\\_mali\\_0.pdf](http://www.uemoa.int/sites/default/files/bibliotheque/rapport_final_mali_0.pdf), p. 63



## Environnement naturel

La constitution du Mali en son article 15 donne droit à tous les citoyens et les citoyennes de bénéficier d'un environnement sain. L'article prévoit que : « toute personne a droit à un environnement sain. La protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour tous et pour l'État ». Les risques et questions environnementales affectent plusieurs femmes au Mali. Selon la Banque africaine de développement « les femmes sont victimes des effets néfastes des changements climatiques »<sup>185</sup>. Si les risques environnementaux touchent davantage les femmes au Mali, cela est plus observable dans le secteur agricole où presque 40% des femmes pratiquent les cultures agricoles<sup>186</sup>. Or, l'agriculture malienne est essentiellement pluviale et, par ricochet, dépend largement des conditions climatiques<sup>187</sup>.

## Logement

Au Mali, le logement est un droit constitutionnel (article 17). Après la politique nationale de promotion de genre mentionnée plus haut, une enquête régionale permet de voir les disparités de genre en matière de logement.

Caractéristique	Villa	Appartements	Maison à location	Propriétaire	Locataire	Logé gratuit et autre
Hommes	14,9	12,9	59,7	84	10,7	5,3
Femmes	19,2	17,3	53,4	75,5	16,	8,5

Source : Enquête régionale intégrée sur l'emploi et le secteur informel, 2017, INST

En somme, malgré les dispositions politico-institutionnelles prises pour la promotion de l'égalité homme-femme, les femmes sont toujours victimes des considérations basées sur le sexe, ce qui affecte non seulement leur bien-être et épanouissement, mais aussi la santé des enfants. En 2019, le Groupe interinstitutions des Nations Unies pour l'estimation de la mortalité infantile (UNICEF, OMS, Banque mondiale et Division de la population du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies) révèle que le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans au Mali est de 94/1000 (99,4/1000 chez les garçons et 88, 4/1000 chez les filles)<sup>188</sup>.

\*\*\*

185 Voir BAD 2011, p. 8 : [https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/Mali\\_-\\_2012\\_-\\_Profil\\_du\\_genre\\_pays.pdf](https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/Mali_-_2012_-_Profil_du_genre_pays.pdf).

186 Voir Bouchama, N. et al. (2018), "Gender Inequality in West African Social Institutions", West African Papers, No. 13, OECD Publishing, Paris. <https://doi.org/10.1787/fe5ea0ca-en>

187 Voir Makougoum, C. (2018). Changement climatique au Mali : Impact de la secheresse sur l'agriculture et stratégies d'adaptation.

188 Voir la Banque Mondiale : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.DYN.MORT?locations=ML>

# Niger

## 1. Dispositif constitutionnel

Le préambule de la constitution proclame l'attachement du peuple nigérien aux principes de la démocratie pluraliste et aux droits humains tels que définis par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981. À l'article 8, la constitution indique que « La République du Niger est un État de droit. Elle assure à tous l'égalité devant la loi sans distinction de sexe, d'origine sociale, raciale, ethnique ou religieuse ».

Ainsi, la constitution du Niger reconnaît les mêmes droits aux hommes et aux femmes en ce qui concerne l'accès aux services et aux ressources. Par exemple, l'article 10 du texte fondamental stipule que « Tous les citoyens nigériens naissent et restent libres et égaux en droits et en devoirs ». L'article 22 stipule que : « L'État veille à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes, des filles ou des personnes handicapées ; les politiques publiques dans tous les domaines doivent assurer la pleine participation des femmes au développement national ; et l'État prend des mesures pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants dans la vie publique et privée ».

Outre la loi fondamentale, d'autres lois et règlements accordent des droits égaux aux hommes et aux femmes. En mai 2011, par exemple, la Charte nationale pour l'amélioration de l'image de la femme dans les médias a été signée<sup>189</sup>. En 2000, le Niger a adopté le projet de loi no. 2000-008 instituant à titre transitoire un système de quotas de 10 pour cent dans les postes élus et de 25 pour cent dans le gouvernement et les autres services publics<sup>190</sup>. Cette loi a été révisée en 2014, portant le quota pour les postes d'élus de 10 à 15 pour cent. Actuellement, la loi exige que 15 pour cent des représentants au Parlement et au gouvernement local soient des femmes<sup>191</sup>. Par ailleurs, bien que la représentation des femmes dans les organes de décision reste encore faible, la participation politique des femmes a bien progressé ces dernières années. Par exemple, lors des élections législatives de 2016, 27 femmes ont été élues députées sur 171, soit 15,8%.

L'article 5 du projet de loi no. 2012-45 de 2012 interdit la discrimination fondée sur le sexe, l'âge, la race, la religion, le handicap ou le statut VIH/SIDA par les employeurs. Enfin, en décembre 2017, le Niger a adopté un décret visant à maintenir les filles à l'école plus longtemps en vue de retarder le mariage et la procréation, et une campagne énergique pour sa mise en œuvre est en cours<sup>192</sup>.

---

189 <https://renjedniger.org/2021/04/02/872/>

190 <https://tsep.africa.ufl.edu/femmes-representation/niger/?lang=fr>

191 <http://www.promotionfemme.gouv.ne/event-details/119>

192 [https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CRC/Shared%20Documents/NER/CRC\\_C\\_NER\\_Q\\_3-5\\_Add-1\\_31793\\_F.docx](https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CRC/Shared%20Documents/NER/CRC_C_NER_Q_3-5_Add-1_31793_F.docx)

## 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

Au niveau institutionnel, des progrès remarquables ont été également accomplis vers l'égalité des sexes. Après la création du ministère du Genre, le Gouvernement a créé la Direction de l'autonomisation économique des femmes dans le même ministère pour mettre en œuvre les objectifs stratégiques liés à l'autonomisation des femmes. En plus de sa volonté d'assurer l'équité et la justice sociale, le décret n° 2015-524/PRN/MP/PF/PE du 02 octobre 2015 a mis en place une structure de suivi et d'analyse du genre dénommée « Observatoire national de la promotion du genre » (ONPG)<sup>193</sup>. Cette unité encourage les institutions à porter une attention particulière aux statistiques de genre et à les intégrer dans leurs rapports. Cette institution est d'une importance primordiale pour le contrôle et le suivi de l'opérationnalité et de l'efficacité de la mise en œuvre des engagements nationaux, régionaux et internationaux dans le domaine du genre. Elle est autonome et rattachée au cabinet du Premier ministre par le décret n. 2017-428/PRN/PM du 24 mai 2017.

Au niveau international, le Niger a ratifié des conventions internationales promouvant l'égalité des chances entre hommes et femmes, dont la Convention sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes (CEDAW) et le protocole facultatif de 2004 sur les violences à l'égard des femmes. Aux niveaux régional et sous-régional, des engagements importants ont été pris par le Niger. Ceux-ci incluent, entre autres, la charte de l'Union africaine, qui stipule qu'il est de la responsabilité de l'État « d'assurer l'élimination de toute discrimination à l'égard des femmes et d'assurer la protection des droits des femmes comme indiqué dans les déclarations et conventions » ; le projet de loi complémentaire A/SA.02/05/15 et sa feuille de route sur l'égalité des droits des femmes et des hommes pour un développement durable dans l'espace CEDEAO adopté le 19 mai 2015 à Accra ; et la Politique Commune Genre de l'UEMOA adoptée en mars 2016.

## 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

Cependant, en dépit de tous ces efforts, l'arsenal législatif comporte encore plusieurs lacunes. Le Code de la famille n'a jamais pu voir le jour pour des raisons socioculturelles et religieuses. Le Code civil stipule que les hommes sont chefs de ménage et décident du domicile, subordonne l'ouverture d'un compte bancaire et l'exercice du commerce ou d'une profession à l'autorisation du mari et fixe l'âge de mariage des filles à seulement 15 ans contre 18 ans pour les garçons. La coutume et la loi islamique font partie des sources du droit, et avec elles toute une série de dispositions inégalitaires telle que l'obéissance de la femme à son mari, l'absence de statut et toutes les conséquences que cela peut avoir pour les secondes épouses et les suivantes dans le cadre de la polygamie, une infériorisation du statut de la femme en matière d'héritage, de divorce (répudiation), de garde des enfants et de propriété<sup>194</sup>. Le Niger a une valeur GII de 0,642, le classant 154e sur 162 pays dans

193 <http://www.promotionfemme.gouv.ne/uploads/documents/5c79193989b63.pdf>

194 [https://www.fao.org/gender-landrights-database/country-profiles/listcountries/customarylaw/fr/?country\\_iso3=NER](https://www.fao.org/gender-landrights-database/country-profiles/listcountries/customarylaw/fr/?country_iso3=NER)

l'indice 2019<sup>195</sup>. Au Niger, en février 2021, 25,9% des sièges au parlement étaient détenus par des femmes<sup>196</sup>.

### *Systeme de sante*

À l'article 12 de la constitution, on lit que « Chacun a droit à la vie, à la santé, à l'intégrité physique et morale, à une alimentation saine et suffisante, à l'eau potable, à l'éducation et à l'instruction dans les conditions définies par la loi ». De plus, l'article 13 confirme que « Toute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et moral. L'État veille à la création des conditions propres à assurer à tous, des services médicaux et une aide médicale en cas de maladie ».

Le Niger a le deuxième taux de natalité le plus élevé au monde, avec un taux de mortalité infantile également élevé. Selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le taux de mortalité infantile actuel est de 80,4 pour 1 000 naissances vivantes. La malnutrition joue un rôle crucial dans la santé des enfants et le manque de nourriture adéquate et d'eau potable contribue au taux de mortalité. Selon l'indice de développement humain des Nations Unies, le Niger est classé le plus bas à 189 sur 189 pays. Plus de 50% de la population nigérienne a moins de 15 ans et environ 89% des jeunes filles se marient avant d'atteindre l'âge de 18 ans. Moins de 30% de ces enfants reçoivent une éducation, ce qui est un problème encore plus répandu chez les filles<sup>197</sup>.

De plus, les femmes en âge de procréer (15-49 ans) se heurtent souvent à des obstacles en ce qui concerne leur santé et leurs droits sexuels et reproductifs. En 2018, 45,5% des femmes ont vu leur besoin de planification familiale satisfait avec des méthodes modernes<sup>198</sup>. Pour 100 000 naissances vivantes, 509,0 femmes meurent de causes liées à la grossesse; et le taux de natalité chez les adolescentes est de 186,5 naissances pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans<sup>199</sup>.

La santé des femmes est affectée par un accès limité à l'information et à l'éducation, influençant leur pouvoir de décision concernant leur santé reproductive. En 2014, le taux de fertilité était parmi les plus élevés au monde, 7.6 enfants par femme et le taux d'adolescentes de 15-19 ans enceintes ou déjà mères étaient de 203,6 naissances pour 1000 femmes. En outre, seuls 13% de femmes mariées ou en union utilisaient une quelconque méthode contraceptive en 2012 selon une étude de la Banque mondiale. Le taux de mortalité maternelle reste également élevé (553 pour 100 000 naissances vivantes en 2015), même s'il a connu une légère baisse de 36,6% depuis 1990. En 2012, seulement 29% des naissances se sont déroulées avec l'assistance d'un prestataire de santé formé, essentiellement les infirmières ou sages-femmes (28% contre 1% pour les médecins). En milieu urbain où 80% des femmes ont accouché dans un établissement de santé, l'accouchement s'est déroulé

---

195 UNDP. (2020). Human Development Report 2020 (for Niger); <http://hdr.undp.org/sites/default/files/Country-Profiles/NER.pdf>

196 <https://data.unwomen.org/country/niger>

197 <http://www.promotionfemme.gouv.ne/uploads/documents/5c79193989b63.pdf>

198 <https://data.unwomen.org/country/niger>

199 UNDP (2020).

avec l'assistance d'un prestataire de santé formé dans 83% des cas contre seulement 21% des cas en milieu rural. De 1998 à 2012, la proportion de femmes ayant reçu des soins prénatals par un prestataire formé, c'est-à-dire un médecin, une infirmière ou une sage-femme, a nettement augmenté, passant de 39% en 1998, à 46% en 2006 et à 83% en 2012<sup>200</sup>.

### *Soutien au travail et à l'emploi*

La constitution du Niger reconnaît les mêmes droits aux hommes et aux femmes en ce qui concerne l'accès aux services et aux ressources (cf. article 22). De plus, l'article 33 affirme que « L'État reconnaît à tous les citoyens le droit au travail et s'efforce de créer les conditions qui rendent effective la jouissance de ce droit et qui garantissent au travailleur la juste rétribution de ses services ou de sa production. Nul ne peut être victime de discrimination dans le cadre de son travail ».

La participation des femmes au marché du travail est de 60,6% contre 83,7% pour les hommes<sup>201</sup>. Le ratio femmes-hommes de participation au marché du travail est de 0,44 en 2012, ce qui correspond à près de la moitié de la moyenne en Afrique Sub-saharienne. 40% des femmes actives exercent une activité formelle (par rapport à 65% des hommes). Cependant, ayant un niveau d'instruction bas, elles sont moins compétitives sur le marché et donc sous-représentées<sup>202</sup>.

### *Contexte socioculturel*

Selon l'article 10 de la constitution, « Tous les Nigériens naissent et demeurent libres et égaux en droits et en devoirs ». Pour ce qui concerne le mariage, l'article 21 dispose que « Le mariage et la famille constituent la base naturelle et morale de la communauté humaine. Ils sont placés sous la protection de l'État. L'État et les collectivités publiques ont le devoir de veiller à la santé physique, mentale et morale de la famille, particulièrement de la mère et de l'enfant ».

Au Niger, le mariage des enfants et les grossesses précoces sont des problèmes majeurs pour les adolescentes. En moyenne, dans les 21 pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre (AOC), la prévalence du mariage des enfants a diminué de 8,0 points de pourcentage en deux décennies et demie. Pourtant, au Niger, il y a eu très peu de déclin, avec trois filles sur quatre encore mariées avant 18 ans, comme c'était le cas il y a plus de deux décennies<sup>203</sup>. Près d'une fille sur deux a encore son premier enfant avant l'âge de 18 ans, alors qu'à travers la région, la proportion est d'un peu moins d'un tiers. Les tendances de la maternité précoce au Niger sont encore plus préoccupantes que celles observées pour le mariage des enfants, car il y a des indications que la prévalence peut avoir augmenté au fil du temps. L'analyse du moment du premier mariage et du premier accouchement pour les

---

200 Agence française de développement. (2016). Les « Profils Genre Niger » : <https://www.afd.fr/fr/ressources/profil-genre-afrique>

201 UNDP (2020).

202 <http://www.promotionfemme.gouv.ne/uploads/documents/5c79193989b63.pdf>

203 [https://www.unicef.org/wca/sites/unicef.org.wca/files/2018-11/UNFPA-WCARO-UNICEF\\_FR\\_final.pdf](https://www.unicef.org/wca/sites/unicef.org.wca/files/2018-11/UNFPA-WCARO-UNICEF_FR_final.pdf); <https://www.bbc.com/afrique/region-41723953>

femmes suggère que les grossesses précoces sont dues en grande partie au mariage des enfants. 76,3% des femmes âgées de 20 à 24 ans étaient mariées ou en union avant l'âge de 18 ans. Le taux de natalité chez les adolescentes est de 154 pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans en 2016, contre 146 pour 1 000 en 2015<sup>204</sup>.

L'éducation joue un rôle important dans les mariages d'enfants au Niger, car le manque de connaissances rend une femme plus vulnérable aux décisions risquées. Selon l'UNICEF, « Le lien entre l'éducation et la prévalence du mariage des enfants est particulièrement évident au Niger : 81% des femmes âgées de 20 à 24 ans sans éducation et 63% avec seulement une éducation primaire étaient mariées ou en union à l'âge de 18 ans »<sup>205</sup>. Le manque de scolarisation est l'un des principaux obstacles à la lutte contre le mariage des enfants au Niger.

### *Logement*

Nous n'avons pas trouvé de données sur cette variable.

### *Contexte économique*

Pour l'article 28 de la constitution, « Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique sous réserve d'une juste et préalable indemnisation ». Cependant, il existe un inégal pouvoir économique et une féminisation de la pauvreté au Niger comme ailleurs. La pauvreté touche 63% de la population et disproportionnellement les femmes (3 pauvres sur 4 sont des femmes en 2006/8). En 2012, 40% des femmes âgées de 15 à 64 ans étaient actives économiquement (par rapport à 90% des hommes).

### *Environnement naturel*

Nous n'avons pas trouvé de données sur cette variable.

### *Éducation*

L'article 23 de la constitution stipule que « Les parents ont le droit et le devoir d'élever et d'éduquer leurs enfants... L'État et les autres collectivités publiques veillent, par leurs politiques publiques et leurs actions, à la promotion et à l'accès à un enseignement public, gratuit et de qualité ». Les ratios de scolarisation femme-homme (f-h) s'améliorent, quoique de façon inégale en fonction des niveaux d'études. Alors que le ratio de scolarisation f-h au primaire est passé de 73.4% en 2006 à 84.5% en 2012, les progrès en termes de scolarisation au secondaire (ratio f-h de 66.8% en 2012) et au supérieur (ratio f-h de 34.3% en 2012) sont plus modérés<sup>206</sup>. Il est à noter que les inégalités d'accès à la scolarisation varient selon les zones géographiques, le milieu (urbain/rural) et le niveau de vie des familles<sup>207</sup>.

---

204 <https://data.unwomen.org/country/niger>

205 [https://www.unicef.org/wca/sites/unicef.org.wca/files/2018-11/UNFPA-WCARO-UNICEF\\_FR\\_final.pdf](https://www.unicef.org/wca/sites/unicef.org.wca/files/2018-11/UNFPA-WCARO-UNICEF_FR_final.pdf)

206 Agence française de développement. (2016).

207 Politique Nationale Genre Niger (2007).

De plus, plusieurs facteurs freinent la scolarisation des filles, notamment : les mariages précoces, la pauvreté, etc. Les indicateurs mesurant la situation des femmes et des enfants sont particulièrement alarmants<sup>208</sup>. Seulement 14% des femmes (contre 42% des hommes) savent lire et écrire, et les indicateurs d'éducation sont parmi les plus bas au monde, avec un taux brut de scolarisation de 72% pour les filles et 83% pour les garçons à l'école primaire. Par contre, on observe des progrès impressionnants en matière de scolarisation des filles dans le primaire depuis 2000. Globalement, le taux brut de scolarisation (TBS) des filles dans le primaire est passé de 27% en 2000 à 65% en 2014<sup>209</sup>.

Malgré quelques progrès vers un niveau d'instruction plus élevé, les filles au Niger continuent à avoir de mauvais résultats en termes d'achèvement du primaire et du secondaire par rapport aux garçons<sup>210</sup>. En 2016, le taux d'achèvement du primaire est estimé à seulement 26,5% pour les filles âgées de 15 à 18 ans contre 41,4% pour les garçons, tandis que pour le premier cycle du secondaire, les taux d'achèvement sont estimés à 6,2% pour les filles âgées de 18 à 20 ans contre 15,6% pour les garçons. Pour le deuxième cycle du secondaire, les taux d'achèvement restent également extrêmement faibles, à 2,4% chez les filles âgées de 21 à 24 ans contre 6,5% pour les garçons. Enfin, 4,7 pour cent des femmes adultes nigériennes ont atteint au moins un niveau d'enseignement secondaire contre 9,0 pour cent pour les hommes et, en 2015, le taux d'alphabétisation des femmes était de 11% alors qu'il est de 27% pour les hommes, selon les données de la Banque mondiale<sup>211</sup>. Le Niger accuse un retard considérable par rapport aux autres pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre en ce qui concerne ces mesures.

\*\*\*

## Nigéria

### 1. Dispositif constitutionnel

La constitution nigérienne de 1999<sup>212</sup> prévoit que l'ordre social de l'État est fondé sur les principes de liberté, d'égalité et de justice. Les articles 16 et 17 ont mis l'accent sur l'égalité en matière de droits, d'obligations et de chances.

---

208 Juan Haro & Sleem B. (2020). Girls' education strengthens economies and reduces inequality in Niger; <https://www.unicef.org/niger/stories/girls-education-strengthens-economies-and-reduces-inequality-niger>

209 UNESCO (2016). Tackling Gender Inequality in Niger's Educational System. <http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/FIELD/Dakar/pdf/TacklingGenderInequalitiesNigerEducationalSystem.pdf>

210 World Bank. 2019. Economic Impacts of Gender Inequality in Niger. World Bank, Washington, DC. © World Bank. <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/33093>. License: CC BY 3.0 IGO. ; Profil Genre du Niger (2017) : <https://pnin-niger.org/pnin-doc/web/uploads/documents/136/Doc-20191022-093007.pdf>; and Niger - Profil Genre Pays – 2020 (2021) : <https://www.afdb.org/fr/documents/niger-profil-genre-pays-2020>

211 UNDP (2020).

212 <https://wipolex.wipo.int/fr/text/179202>

En plus de ces mesures constitutionnelles, le Nigéria a ratifié des conventions régionales et internationales, notamment celle portant sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. En outre le gouvernement central et les États ont adopté plusieurs lois en faveur de l'égalité homme-femme<sup>213</sup> dont entre autres:

- Loi de l'État d'Anambra sur l'égalité des sexes et des chances (2007);
- Loi de l'État d'Anambra sur les droits de la femme concernant la santé en matière de reproduction (2005);
- Loi de l'État de Bauchi contre le retrait des filles de l'école à des fins de mariage (loi n° 17 de 1985);
- Loi de l'État de Bayelsa interdisant les mutilations génitales féminines, 2000;
- Loi de l'État de Cross River interdisant le mariage des petites filles et l'excision ou les mutilations génitales des femmes (2009);
- Loi de l'État de Cross River interdisant la violence familiale envers les femmes et leur mauvais traitement (loi n° 10 de 2004);
- Loi de l'État d'Ekiti interdisant les violences sexistes (2011);
- Cadre d'application et plan stratégique de la Politique nationale de l'égalité des sexes (2008);

## 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

À part les dispositions juridiques, des mesures institutionnelles sont également prises afin de concrétiser l'égalité homme-femme au Nigéria, dont le ministère fédéral des femmes qui a pour rôle de promouvoir les droits de la femme. Dans l'optique de l'égalité homme-femme, une politique publique a été mise en place à cet effet.

Concrètement, la politique nationale du genre pour le Nigéria vise entre autres à:

- Contribuer à l'autonomisation des femmes et à l'éradication des relations de pouvoir inégales entre les sexes sur le lieu de travail et dans l'économie, dans les syndicats et dans la société en général;
- Accroître la participation des femmes au leadership et à la prise de décision;
- Accroître la sensibilisation et la sensibilité au genre dans tous les secteurs;
- Défendre et faire progresser les droits des femmes;

---

213 Confère Nations-Unies (2015, p. 12-13) (Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes) <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N16/004/07/PDF/N1600407.pdf?OpenElement>



- Veiller à ce que, par le biais de la législation du travail et de la négociation collective, la situation particulière des femmes soit prise en compte et que des mesures soient promues pour éliminer la discrimination fondée sur le sexe;
- Lutter contre les stéréotypes basés sur le genre en milieu de travail;
- Veiller à ce qu'il y ait une perspective de genre dans tous les secteurs de développement.

Plusieurs structures ont participé à l'élaboration et à la mise en œuvre de cette politique<sup>214</sup>. Il s'agit du :

- Ministère fédéral des Affaires féminines,
- Ministère de la femme,
- De l'Agence Nationale d'Orientation,
- Des différents ministères de l'Information devant veiller à la sensibilisation par rapport au genre à tous les niveaux.
- Des médias qui doivent jouer un rôle important dans la promotion de genre à tous les niveaux.

### 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

#### *Contexte socioculturel*

Les dispositions politiques et juridiques mentionnées plus haut n'ont pas permis d'éradiquer totalement les violences faites aux femmes.

Selon Amnesty International (2021)<sup>215</sup>, 11 200 cas de viol ont été signalés l'an dernier. Concernant les mutilations génitales féminines, le taux des femmes mutilées reste alarmant si l'on se focalise sur les différents États ou communautés du pays. Par exemple, si on prend les communautés Akwa-Ibo, le taux se situe entre 60 et 70%<sup>216</sup>. Selon le rapport de l'UNICEF (2013), environ 27% des femmes sont mutilées au Nigéria<sup>217</sup>. Ce taux correspond à 19,9 millions de filles mutilées. Selon le même rapport, 62% de la population estiment qu'il faut mettre un terme à

214 Confère National gender politycy (federal Republic of Nigia) : <https://nigerianwomentrustfund.org/wp-content/uploads/National-Gender-PolicySituation-Analysis.pdf>

215 Amnesty International (2021) : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/11/nigeria-failure-to-tackle-rape-crisis-emboldens-perpetrators-and-silences-survivors-2/>

216 Confère Nigéria (2015) : Mutilations génitales féminines (MGF) chez les femmes Urhobo

217 Confère UNFPA (2018) : [file:///Users/kossiadandjesso/Downloads/FGMC\\_French-low\\_26%20\(1\).pdf](file:///Users/kossiadandjesso/Downloads/FGMC_French-low_26%20(1).pdf)

cette pratique. Cependant, le rapport de l'UNFPA (2018) estime que 20 millions de femmes et de filles nigérianes ont subi des mutilations génitales féminines (MGF), représentant environ 10% du total mondial<sup>218</sup>. Le problème est aussi important par rapport au mariage précoce : « au Nigéria, on estime que 44% des filles sont mariées avant leur 18e anniversaire et le pays enregistre le 11e taux le plus élevé de mariages précoces (UNICEF 2013) »<sup>219</sup>.

### Éducation

L'article 18 de la constitution met en évidence le rôle du gouvernement en matière d'égalité par rapport à l'éducation au niveau primaire, secondaire et universitaire.

Soulignons que le taux d'alphabétisation des jeunes hommes et femmes âgés de 15 à 24 ans au Nigéria est relativement mitigé. En 1991, il était de 81% et 44%. Il est passé à 78% et 43% en 2003 puis à 83% et 64% en 2006 et revient à 76% et 41% en 2008. En 2018, il est de 82% et 53% (UNESCO cité par la Banque Mondiale 2018, p. N/D)<sup>220</sup>. Chez les jeunes femmes, on observe 44% en 1991; 43% en 2003; 64% en 2006; 41% en 2008 et 53% en 2018 (UNESCO cité par la Banque Mondiale, p. N/D)<sup>221</sup>.

De la même manière, on peut également noter des inégalités au niveau de taux de scolarisation au niveau pré-primaire, primaire et secondaire (UNESCO, 2018, p. N/D)<sup>222</sup>.

Au niveau préprimaire :

ENSEIGNEMENT PRÉPRIMAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	...	...	...	15	24	15,9	19,7	23,5	...	...
Féminin	...	...	...	14,8	24,2	16,1	19,9	22,5	...	...
Masculin	...	...	...	15,3	23,8	15,7	19,5	24,4	...	...
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Féminin	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Masculin	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...

218 Confère UNICEF (2018) : [https://www.unicef.org/sites/default/files/2019-02/2017%20FGM%20Annual%20Report\\_%20Putting%20It%20All%20Together.pdf](https://www.unicef.org/sites/default/files/2019-02/2017%20FGM%20Annual%20Report_%20Putting%20It%20All%20Together.pdf)

219 [https://blogs.worldbank.org/fr/youth-transforming-africa/au-nigeria-il-faut-attaquer-le-probleme-du-mariage-des-enfants-la-racine#:~:text=D%C3%A9fini%20comme%20une%20union%20contract%C3%A9e,mariages%20pr%C3%A9coces%20\(UNICEF%202013\).](https://blogs.worldbank.org/fr/youth-transforming-africa/au-nigeria-il-faut-attaquer-le-probleme-du-mariage-des-enfants-la-racine#:~:text=D%C3%A9fini%20comme%20une%20union%20contract%C3%A9e,mariages%20pr%C3%A9coces%20(UNICEF%202013).)

220 <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.ADT.1524.LT.MA.ZS?locations=NG>

221 <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.ADT.LITR.FE.ZS?locations=NG>

222 <https://uis.unesco.org/fr/country/ng>

Au niveau primaire :

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	90.67	92.09	94.12	90.1	...	84.73	...	87.45	...	...
Féminin	87.46	90.86	92.9	89.43	...	82.18	...	86.46	...	...
Masculin	93.76	93.27	95.29	90.75	...	87.17	...	88.41	...	...
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Féminin	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Masculin	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...

Au niveau secondaire :

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	43.56	47.18	56.21	45.62	46.78	42	...	43.51	...	...
Féminin	41.89	44.95	53.51	43.01	44.67	39.83	...	42.41	...	...
Masculin	49.11	49.34	58.81	48.16	48.82	44.1	...	44.57	...	...
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Féminin	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Masculin	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...

Au niveau universitaire il est de 8,3% pour les femmes et 12% pour les hommes.

### *Système de santé*

Les services et soins de santé sont des droits constitutionnels reconnus à travers les articles 17, 44, 45. L'ensemble des mesures prises n'ont pas totalement contribué à la résolution des problèmes de santé chez les enfants et les femmes.

Selon les données d'Index mundi (2018)<sup>223</sup> par rapport à la mortalité infantile, on a :

- Au total: 63,3 décès/1.000 naissances normales,
- Hommes: 69,1 décès/1.000 naissances normales,
- Femmes: 57,3 décès/1.000 naissances normales.

En 2015, selon le gouvernement du Canada<sup>224</sup>, le taux de mortalité maternelle s'élevait à 814 par 100 000 naissances vivantes; et moins de 20% des établissements de santé offrent des soins obstétricaux d'urgence. La même source indique que seulement 35% des accouchements se sont déroulés en présence des accoucheuses ayant de qualifications avérées. Les actions gouvernementales ont contribué à réduire le nombre de décès au niveau des enfants selon la Banque

223 [https://www.indexmundi.com/fr/nigeria/taux\\_de\\_mortalite\\_infantile.html#:~:text=total%3A%2063%2C3%20d%C3%A9c%C3%A8s%2F,naissances%20normales%20\(2018%20est.\)](https://www.indexmundi.com/fr/nigeria/taux_de_mortalite_infantile.html#:~:text=total%3A%2063%2C3%20d%C3%A9c%C3%A8s%2F,naissances%20normales%20(2018%20est.))

224 <https://www.international.gc.ca/gac-amc/publications/odaaa-lrmado/nigeria.aspx?lang=fra>

Mondiale<sup>225</sup>. La même source indique que de 2015 à 2020, la mortalité infantile (moins de 5 ans) chez les garçons est respectivement : 133; 131; 129; 123; 120 (pour 1000 naissances vivantes). Chez les filles on : 119; 118; 113; 110; 107<sup>226</sup> (pour 1000 naissances vivantes).

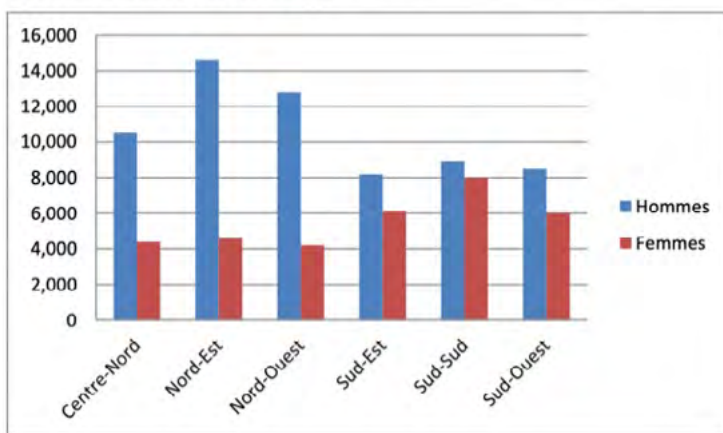
### Contexte économique

L'article 3 (e) de la constitution stipule que : « il y a un salaire égal pour un travail égal sans discrimination fondée sur le sexe ou sur quelque autre motif que ce soit ». Cependant, nous n'avons pas trouvé de données pour analyser l'équité salariale.

### Soutien au travail et à l'emploi

Le travail pour tous est un droit constitutionnel au Nigéria. Mais on peut constater un inégal accès à l'emploi au niveau des hommes et des femmes : « en 2011, la Direction nationale de l'emploi a procuré un emploi à 182 797 femmes et jeunes, dont 75 301 (41,19 %) étaient des femmes et 107 496 (58,81 %) étaient des hommes »<sup>227</sup>. Ces écarts sont davantage perceptibles à travers le schéma<sup>228</sup> ci-après :

Graphique 9.2  
Projet d'emploi SURE-P pour les femmes et les jeunes : bénéficiaires des services d'emplois d'intérêt collectif en 2012



Source : Gouvernement fédéral du Nigéria, SURE-P (2013) cité par les Nations-Unies (2015, p. 54).

Un rapport de l'OIT signale que le taux de chômage est en augmentation

225 Confère la Banque Mondiale : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.DYN.MORT?locations=NG>

226 Confère Banque Mondiale (<https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.DYN.MORT.FE?locations=NG>)

227 Rapport annuel 2011 de la Direction nationale de l'emploi cité par les Nations-Unies (2015, p. 53)

228 Gouvernement fédéral du Nigéria, SURE-P (2013) cité par les Nations-Unies (2015, p. 54).

ces six dernières années. Chez les femmes<sup>229</sup> par exemple, le taux de chômage est estimé à 5,1% en 2015; 8,1% en 2016 et 9,3% en 2017. En 2018, il a chuté à 7,5% avant de monter à 8,6% en 2020 et 8,8% en 2021.

Chez les hommes<sup>230</sup>, de 2015 à 2021, on note respectivement : 3,6%; 6,2%; 7,7%; 8,5%; 9,4%; 10,6% et 10,6%.

### *Logement*

Nous n'avons pas trouvé de données pour analyser les l'égalité homme-femme en matière d'accès au logement.

### *Environnement naturel*

Nous n'avons pas trouvé de données.

\*\*\*

## Sénégal

### 1. Dispositif constitutionnel

À l'instar d'autres constitutions, celle du Sénégal affirme son adhésion à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et aux instruments internationaux adoptés par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'Unité africaine, notamment la Déclaration universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes du 18 décembre 1979, la Convention relative aux Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989 et la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 27 juin 1981. En effet, le Sénégal a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1985 (mais le pays n'a pas fait rapport au comité CEDAW depuis 1994); le Protocole facultatif sur la violence à l'égard des femmes (en 2000); le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique en 2005. En outre, l'article 7 de la loi fondamentale pose que « Tous les êtres humains sont égaux devant la loi. Les hommes et les femmes sont égaux en droit ». C'est donc dire que le principe d'égalité de genre est bel et bien enraciné dans le texte constitutionnel du Sénégal et le pays dispose d'un arsenal diversifié pour la mise en œuvre de ses dispositions constitutionnelles, institutionnelles et réglementaires sur la question d'égalité et d'équipe entre femme-homme.

### 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

De fait, outre la garantie constitutionnelle, le Sénégal a adopté la Stratégie nationale pour l'équité et l'égalité des genres (2016-2026) afin de garantir que les femmes, les filles, les hommes et les garçons aient les mêmes opportunités de

229 IOT repris par la Banque Mondiale : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SL.UEM.TOTL.FE.ZS?locations=NG>

230 <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SL.UEM.TOTL.MA.ZS?locations=NG>

participer et de bénéficier de manière égale du développement<sup>231</sup>. La stratégie impose également une budgétisation sensible au genre au niveau national. Aussi, note-t-on également que le gouvernement sénégalais a fait des progrès significatifs pour la promotion d'un environnement sensible au genre, à travers l'adoption de la loi sur la parité, les procédures opérationnelles standard sur les VBG, un plan d'action national sur les VBG/Droits humains et l'autonomisation des femmes, et la validation de la nouvelle Stratégie nationale pour l'égalité et l'équité entre les sexes. Ces mesures ont été élaborées et mises en œuvre sous la direction technique du ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance.

De plus, une stratégie nationale pour l'égalité et l'équité entre les sexes (SNEEG)<sup>232</sup> a été élaborée avec le soutien du Programme d'ONU Femmes au Sénégal. La SNEEG, mise à jour en 2016 et aligné sur le Plan Sénégal Emergent (PSE)<sup>233</sup>, garantit que les femmes, les filles, les hommes et les garçons aient les mêmes opportunités. Comme mentionné un peu plus haut, ces stratégies imposent également une budgétisation sensible au genre au niveau national. Les axes du Plan d'actions prioritaires (2019-2023) du Plan Sénégal émergent (PSE) intègrent le genre pour une participation inclusive, équitable ou égalitaire des acteurs au processus de développement.

Aussi importante à noter est la loi sur la parité électorale au Sénégal. En effet, adoptée le 14 mai 2010, la loi sénégalaise sur la parité entre les sexes institue la « parité absolue » aux fonctions électives, en prévoyant que les femmes et les hommes doivent être représentés à parts égales sur les listes de candidatures. Suite à l'adoption de la loi, la proportion de femmes parlementaires pour la période 2012-2017 est passée à 42,7%, plaçant le Sénégal en 6e position dans le classement « Femmes au Parlement » établi par l'Union Parlementaire<sup>234</sup>. Les élections nationales de 2012 ont vu une augmentation du nombre de femmes représentantes de 22,7% à 42,7% à l'Assemblée nationale, et de 16% à 47% dans les législatures locales lors des élections locales de 2014. En février 2021, 43% des sièges au parlement étaient détenus par des femmes<sup>235</sup>.

---

231 [https://luxdev.lu/files/documents/Genre\\_SEN\\_vF.pdf](https://luxdev.lu/files/documents/Genre_SEN_vF.pdf)

232 <https://www.fao.org/faolex/results/details/fr/c/LEX-FAOC163892/#:~:text=La%20Strat%C3%A9gie%20Nationale%20pour%20l,jour%20des%20b%C3%A9n%C3%A9fices%20de%20sa>

233 Adopté en 2014, le Plan Sénégal Emergent (PSE) est la nouvelle stratégie de développement et cadre de référence des politiques économiques. Il repose sur trois piliers stratégiques : (i) la transformation structurelle de l'économie et la croissance ; ii) capital humain, protection sociale et développement durable ; et iii) gouvernance, institutions, paix et sécurité. Voir : <https://www.sec.gouv.sn/dossiers/plan-s%C3%A9n%C3%A9gal-emergent-pse>

234 <https://blogs.worldbank.org/fr/nasikiliza/femmes-parlementaires-des-avancees-historiques-en-afrique>

235 <https://data.unwomen.org/country/senegal>

### 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

Cependant, malgré toutes ces avancées importantes, des obstacles majeurs persistent. À titre d'exemple, alors que le Code de la famille de 1972 accorde aux hommes et aux femmes un accès égal à la terre, la coutume traditionnelle empêche l'égalité dans la pratique, les femmes étant souvent incapables d'hériter des terres et les maris s'opposant souvent à l'acquisition des terres par leurs épouses. De plus, si les mariages d'enfants, précoces et forcés sont interdits en vertu de l'article 108 du Code de la famille, ils sont encore très répandus. Au fait, au moins 29% des filles au Sénégal sont mariées avant leur 18e anniversaire et 8% sont mariées avant l'âge de 15 ans alors que 1% des garçons sénégalais sont mariés avant l'âge de 18 ans<sup>236</sup>. De ce fait, le Code de la famille adopté en 1972 constitue le soubassement des textes législatifs et règlementaires discriminatoires à l'égard des femmes. De plus, au Sénégal, l'indice d'inégalité de genre GII reste élevé avec une valeur de 0,523, le classant 125 sur 162 pays en 2018<sup>237</sup> et 130e sur 162 avec une valeur GII de 0,533 dans l'indice 2019<sup>238</sup>.

#### *Systeme de santé*

Par l'article 8, la constitution « ... garantit à tous les citoyens... le droit à l'éducation, le droit de savoir lire et écrire, le droit de propriété, le droit au travail, le droit à la santé... ». Cependant, de nombreux problèmes persistent. 30,5% de femmes âgées de 20 à 24 ans étaient mariées ou en union avant l'âge de 18 ans. Le taux de natalité chez les adolescentes est de 68 pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans en 2017, contre 77,5 pour 1 000 en 2016. En 2017, 12,2 % de femmes âgées de 15 à 49 ans ont déclaré avoir subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part d'un partenaire intime actuel ou ancien au cours des 12 mois précédents. De plus, les femmes en âge de procréer (15-49 ans) se heurtent souvent à des obstacles en ce qui concerne leur santé et leurs droits sexuels et reproductifs. Malgré les progrès, en 2019, 53,2 % des femmes ont vu leur besoin de planification familiale satisfait avec des méthodes modernes<sup>239</sup>.

En outre, seuls 26 % des femmes de 15-49 ans utilisent une méthode de contraception moderne. Le nombre d'enfants par femme est très variable avec une moyenne pour le pays de 4,6 enfants par femme, et un taux de 5,9 enfants par femme en zone rurale et 3,4 en zone urbaine. Toutefois, l'accès aux soins prénatals et maternels au Sénégal est relativement bon en comparaison avec les moyennes de la sous-région. En effet, 78% des naissances se déroulent dans un établissement de santé et 21% se déroulent à la maison. 97% des femmes de 15-49 ans ayant eu une naissance vivante depuis 2015 a reçu au moins une visite prénatale par un prestataire qualifié (médecin, sage-femme, ou infirmier); 77% de mères ont reçu des soins postnatals dans les deux premiers jours après la naissance; et la mortalité

236 <https://atlas.girlsnotbrides.org/map/senegal/>

237 [https://luxdev.lu/files/documents/Genre\\_SEN\\_vF.pdf](https://luxdev.lu/files/documents/Genre_SEN_vF.pdf)

238 UNDP. (2020). Human Development Report 2020 (for Senegal); <http://hdr.undp.org/sites/default/files/Country-Profiles/SEN.pdf>

239 <https://data.unwomen.org/country/senegal>

maternelle est estimée à 236 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes<sup>240</sup>.

Enfin, on note aussi que l'accès aux soins prénatals et maternels ainsi qu'aux méthodes contraceptives modernes est resté toujours un défi majeur pour la santé publique au Sénégal. En 2015, seulement 51% des naissances étaient assistées par du personnel de santé qualifié et seuls 18% de femmes mariées ou en union utilisaient une quelconque méthode contraceptive<sup>241</sup>. Et, si le taux de mortalité maternelle a chuté de près de 41.7% au cours de 25 dernières années, passant de 540 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes en 2005 à 315 en 2015<sup>242</sup>, il est resté élevé et éloigné de la cible fixée dans l'OMD 5A2, visant à réduire de 75% la mortalité maternelle en 2015<sup>243</sup>.

### *Soutien au travail et à l'emploi*

Selon l'article 25 de la constitution, « Chacun a le droit de travailler et le droit de prétendre à un emploi. Nul ne peut être lésé dans son travail en raison de ses origines, de son sexe, de ses opinions, de ses choix politiques ou de ses croyances. Toute discrimination entre l'homme et la femme devant l'emploi, le salaire et l'impôt est interdite ». Il ressort de cela, cependant, que la participation des femmes au marché du travail au Sénégal est de 35,2% contre 58,6% pour les hommes<sup>244</sup>.

Mais, la part de la main-d'œuvre féminine dans la main-d'œuvre totale a augmenté au cours des deux dernières décennies à un rythme plus rapide au Sénégal que dans le reste de l'Afrique subsaharienne. La croissance a été particulièrement notable entre 2006 et 2011, lorsque la part des femmes dans le taux d'activité total de la main-d'œuvre est passée de 35% à 38%, et le ratio entre hommes et femmes a augmenté de 14 points de pourcentage. Mais, malgré ces progrès, la participation des femmes au marché du travail au Sénégal reste encore inférieure à la moyenne de l'Afrique subsaharienne<sup>245</sup>.

### *Contexte socioculturel*

Pour rappel, l'article 7 de la constitution affirme que « Tous les êtres humains sont égaux devant la loi. Les hommes et les femmes sont égaux en droit ». L'article 17 vient préciser que « L'État garantit aux familles en général et à celles vivant en milieu rural en particulier l'accès aux services de santé et au bien-être. Il garantit également aux femmes en général et à celles vivant en milieu rural en particulier,

---

240 Ngom, N. F. (2016). L'assistance médicale à l'accouchement au Sénégal (Doctoral dissertation, Bordeaux) : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01524668/document>; UNDP (2020).

241 GGGR (2015).

242 Banque Mondiale (2015).

243 Agence française de développement. (2016). Les « Profils Genre Sénégal » : <https://www.afd.fr/fr/ressources/profil-genre-afrique>

244 UNDP (2020).

245 Malta, V., Martinez, A., & Tavares, M. M. M. (2019). A Quantitative Analysis of Female Employment in Senegal. International Monetary Fund.



le droit à l'allègement de leurs conditions de vie ». En outre, on note à l'article 18 que « Le mariage forcé est une violation de la liberté individuelle. Elle est interdite et punie dans les conditions fixées par la loi ». Enfin, à l'article 19 de conclure que « La femme a le droit d'avoir son patrimoine propre comme le mari. Elle a le droit de gestion personnelle de ses biens ».

Cependant, comme on l'a constaté en haut, le Code de la famille adopté en 1972, constitue le soubassement des textes législatifs et règlementaires discriminatoires à l'égard des femmes. De plus, la prévalence du mariage des enfants au Sénégal est de 31 % avant 18 ans et 8,5 % avant 15 ans, cela concerne 42 905 filles par an, dont 11 764 mariées avant l'âge de 15 ans. En d'autres, en termes, 30,5% de femmes âgées de 20 à 24 ans étaient mariées ou en union avant l'âge de 18 ans. Le taux de natalité chez les adolescentes est de 68 pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans en 2017, contre 77,5 pour 1 000 en 2016<sup>246</sup>.

### *Logement*

À l'article 14, la constitution affirme que « Tous les citoyens de la République ont le droit de se déplacer et de s'établir librement aussi bien sur toute l'étendue du territoire national qu'à l'étranger. Ces libertés s'exercent dans les conditions prévues par la loi ».

### *Contexte économique*

Pour l'article 15 de loi fondamentale, « Le droit de propriété est garanti par ... la Constitution. L'homme et la femme ont également le droit d'accéder à la possession et à la propriété de la terre dans les conditions déterminées par la loi ». L'article 19 conclut que « La femme a le droit d'avoir son patrimoine propre comme le mari. Elle a le droit de gestion personnelle de ses biens ».

Toutefois, de nombreuses pratiques discriminatoires générées persistent. Par exemple, alors que le Code de la famille de 1972 accorde aux hommes et aux femmes un accès égal à la terre, la coutume traditionnelle empêche l'égalité dans la pratique. De ce fait, les femmes sont souvent incapables d'hériter des terres et les maris s'opposant souvent à l'acquisition des terres par leurs épouses.

### *Environnement naturel*

Nous n'avons pas trouvé de données pour cette variable.

### *Éducation*

À l'article 22, la constitution garantit que « Tous les enfants, garçons et filles, en tous lieux du territoire national, ont le droit d'accéder à l'école ». Sur le terrain, cependant, l'accès à l'éducation reste très inégalitaire. Au Sénégal, 10,3 pour cent des femmes adultes ont atteint au moins un niveau d'enseignement secondaire contre 26,5 pour cent pour les hommes<sup>247</sup>.

---

246 <https://data.unwomen.org/country/senegal>

247 UNDP (2020).

En termes d'éducation au Sénégal, les hommes en bénéficient davantage. Le taux d'alphabétisation des femmes est de 47% alors qu'il est de 70% pour les hommes<sup>248</sup>. Les proportions de femmes et d'hommes de 15-49 ans alphabétisés varient sensiblement selon le milieu de résidence. En milieu urbain, 59 % des femmes et 71 % des hommes sont alphabétisés contre respectivement 27 % et 44 % en milieu rural. En 2015, le taux de scolarisation au niveau primaire des filles était de 84% et celui de garçon 87%. La scolarisation aux niveaux secondaire et supérieur est plus faible, d'autant plus pour les femmes avec des pourcentages de 46% dans le secondaire et 24% dans le supérieur contre 54% et 26%, respectivement, pour les hommes<sup>249</sup>.

\*\*\*

## Sierra-Leone

### 1. Dispositif constitutionnel

Le principe d'égalité de genre est garanti par la loi fondamentale en Sierra Leone. À l'article 6 alinéa 2, « L'État promeut l'intégration et l'unité nationales et décourage la discrimination fondée sur le lieu d'origine, la circonstance de naissance, le sexe, la religion, le statut, l'appartenance ethnique ou linguistique ou les liens ». En outre, l'article 8 affirme que « L'Ordre social de l'État est fondé sur les idéaux de Liberté, d'égalité et de justice... Au service de l'ordre social... chaque citoyen doit avoir l'égalité des droits, des obligations et des chances devant la loi et l'État doit garantir que chaque citoyen a un droit égal et un accès à tous les opportunités et avantages basés sur le mérite... et... sur la base de l'égalité des chances ».

### 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

Le gouvernement démontre ses engagements<sup>250</sup> à la cause de l'égalité de genre à travers l'élaboration de politiques, de plans et la promulgation de lois pour la protection, le bien-être et l'avancement des femmes et des filles en Sierra Leone. En effet, en 2000, le gouvernement a élaboré les politiques jumelles à savoir la politique nationale sur la promotion de la femme et la politique nationale d'intégration du genre. En guise d'engagement pour la promotion de la femme, le gouvernement de la Sierra Leone a signé et ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) les 21 septembre et 11 novembre 1988, respectivement. En 2007, une législation historique des « Lois sur la justice de genre<sup>251</sup> » a donné naissance à la loi sur la violence domestique ; la loi sur l'enregistrement du mariage coutumier et du divorce ; la loi sur la dévolution des

---

248 GGGR (2015).

249 Agence française de développement. (2016).

250 Ministry of Social Welfare, Gender and Children's Affairs. (2014). Country Report by Sierra Leone on Implementation of the Beijing Platform for Action (1995) and the Outcome of the Twenty-Third Special Session of the General Assembly (2000). [https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/13190Sierra\\_Leone\\_review\\_Beijing20.pdf](https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/13190Sierra_Leone_review_Beijing20.pdf)

251 <https://www.usaid.gov/sierra-leone/gender-equality-and-womens-empowerment>

successions et la loi de 2012 sur les infractions sexuelles.

En outre, on peut aussi noter, entre autres, le plan stratégique du ministère de la Protection sociale, du Genre et des Affaires de l'enfance (2013-2018); l'action nationale de la Sierra Leone sur les résolutions 1325 et 1820 (2010-2014); le plan d'action national sur la VBG (2012) et le protocole national de référence sur la VBG (2012).

Par ailleurs, les nouvelles lois adoptées en Sierra Leone visent à autonomiser les femmes et à assurer l'égalité des sexes, en passant notamment par des protections accrues contre les actes de violence domestique et sexuelle. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes se situent au cœur de l'agenda national pour la prospérité. Reconnaisant le rôle clé de l'éducation, la Sierra Leone a mis l'accent sur la scolarisation gratuite des filles dans le primaire et le secondaire, ce qui a permis d'atteindre la parité filles-garçons dans l'enseignement primaire<sup>252</sup>. De plus, le gouvernement a établi des programmes scolaires sensibles à la dimension du genre, et a distribué des bourses gratuites d'éducation tertiaire, ainsi encourageant les filles à opter pour des disciplines scientifiques. Pour assurer la santé procréative universelle, les femmes enceintes, allaitantes ou ayant des enfants de moins de 5 ans, peuvent accéder à des services gratuits<sup>253</sup>. Enfin, il faut reconnaître l'engagement de la Sierra Leone d'appliquer entièrement les dispositions de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo), qui prévoient d'agir contre des pratiques telles que la mutilation/excision génitale féminine.

### 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

Toutefois, bien que certains progrès aient été réalisés dans des domaines tels que les réformes juridiques et la sensibilisation et l'activisme accrus en matière de genre, les croyances et pratiques culturelles enracinées qui discriminent les femmes et les filles, et les perceptions stéréotypées des femmes et des filles restent un obstacle à la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes en Sierra Leone. En effet, la Sierra Leone a une valeur GII de 0,644, la classant 155 sur 162 pays dans l'indice 2019. Et en Sierra Leone, seulement 12,3 pour cent des sièges parlementaires sont occupés par des femmes<sup>254</sup>.

#### *Systeme de santé*

Dans le domaine de santé publique, la constitution sierra-léonaise exige l'État à orienter sa politique vers l'assurance que « ... chaque citoyen sans

252 UNESCO. (2021). Gender equality in education: Digging beyond the obvious; <http://www.iiep.unesco.org/en/gender-equality-education-digging-beyond-obvious-13854>

253 [https://www.who.int/woman\\_child\\_accountability/ierg/reports/25\\_Pieterrella.pdf?ua=1#:~:text=In%202010%2C%20the%20Government%20of,mothers%20and%20children%20under%20five1.](https://www.who.int/woman_child_accountability/ierg/reports/25_Pieterrella.pdf?ua=1#:~:text=In%202010%2C%20the%20Government%20of,mothers%20and%20children%20under%20five1.)

254 UNDP. (2020). Human Development Report 2020 (Sierra Leone); [http://hdr.undp.org/sites/all/themes/hdr\\_theme/country-notes/SLE.pdf](http://hdr.undp.org/sites/all/themes/hdr_theme/country-notes/SLE.pdf); voir aussi <https://data.unwomen.org/country/sierra-leone>

discrimination pour quelque motif que ce soit doit avoir la possibilité de s'assurer des moyens de subsistance adéquats ainsi que des possibilités adéquates d'obtenir un emploi convenable; b. les conditions de service et de travail sont équitables, justes et humaines et qu'il existe des installations adéquates pour les loisirs et pour la vie sociale, religieuse et culturelle; c. la santé, la sécurité et le bien-être de toutes les personnes qui travaillent sont protégés et ne sont pas menacés ou abusés, et en particulier des dispositions spéciales doivent être prises pour les femmes qui travaillent avec des enfants... ».

Malheureusement dans les faits, la Sierra Leone a l'un des taux de mortalité maternelle les plus élevés au monde. Pour 100 000 naissances vivantes, 890 femmes meurent pendant l'accouchement. Mais d'autres données estiment encore que pour 100 000 naissances vivantes, 1120,0 femmes meurent de causes liées à la grossesse; et le taux de natalité chez les adolescentes est de 112,8 naissances pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans<sup>255</sup>.

De plus, en 2013, 28,7 % des femmes âgées de 15 à 49 ans ont déclaré avoir subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part d'un partenaire intime actuel ou ancien au cours des 12 mois précédents. Aussi, les femmes en âge de procréer (15-49 ans) sont-elles souvent confrontées à des obstacles en ce qui concerne leur santé et leurs droits sexuels et reproductifs. En 2019, 53% des femmes ont vu leur besoin de planification familiale satisfait avec des méthodes modernes<sup>256</sup>.

### *Soutien au travail et à l'emploi*

On se rappelle que la constitution sierra-léonaise exige l'État à orienter sa politique vers l'assurance que « ... a. chaque citoyen sans discrimination pour quelque motif que ce soit doit avoir la possibilité de s'assurer des moyens de subsistance adéquats ainsi que des possibilités adéquates d'obtenir un emploi convenable. b. les conditions de service et de travail sont équitables, justes et humaines et qu'il existe des installations adéquates pour les loisirs et pour la vie sociale, religieuse et culturelle c. la santé, la sécurité et le bien-être de toutes les personnes qui travaillent sont protégés et ne sont pas menacés ou abusés, et en particulier des dispositions spéciales doivent être prises pour les femmes qui travaillent avec des enfants. e. qu'il y ait un salaire égal pour un travail égal sans discrimination fondée sur le sexe, et qu'une rémunération adéquate et satisfaisante soit versée à toutes les personnes employées ». De même, l'article 7 ajoute que « L'État doit... c. protéger le droit de tout citoyen de se livrer à toute activité économique sans préjudice des droits de toute autre personne à participer au développement de l'économie ». La participation des femmes au marché du travail en Sierra Leone est de 57,3 % contre 58,5 % pour les hommes.

### *Contexte socioculturel*

Malgré le principe général d'égalité de genre, la constitution reste silencieuse sur les questions de mariage, les relations hommes et femmes au foyer. Sur le terrain, les enjeux demeurent de taille : 29,6% des femmes âgées de 20 à 24

---

255 UNDP (2020).

256 <https://data.unwomen.org/country/sierra-leone>

ans étaient mariées ou en union avant l'âge de 18 ans et le taux de natalité chez les adolescentes est de 102 pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans en 2018, contre 139,4 pour 1 000 en 2015<sup>257</sup>. Encore alarmante, la Sierra Leone compte 800 000 enfants mariées. Parmi eux, 400 000 se sont mariés avant l'âge de 15 ans<sup>258</sup>.

### *Logement*

L'article 18 alinéa 1 de la loi fondamentale assure que « Nul ne peut être privé du droit de ne résider dans aucune partie de la Sierra Leone ». Mais nous ne disposons pas de plus de données pour faire une analyse détaillée.

### *Contexte économique*

L'article 8 affirme que « L'Ordre social de l'État est fondé sur les idéaux de Liberté, d'égalité et de justice... Au service de l'ordre social: a. chaque citoyen doit avoir l'égalité des droits, des obligations et des chances devant la loi et l'État doit garantir que chaque citoyen a un droit égal et un accès à tous les opportunités et avantages basés sur le mérite... et... sur la base de l'égalité des chances ». Mais les inégalités générées subsistent encore en Sierra Leone, surtout au détriment des femmes.

### *Environnement naturel*

Nous ne disposons pas de données sur cette variable.

### *Éducation*

À l'instar des autres domaines de notre analyse, le principe d'égalité de genre est garanti constitutionnellement dans le secteur d'éducation en Sierra Leone. À l'article 9 alinéas 1 et 2, on note que « Le Gouvernement oriente sa politique vers l'égalité des droits et des possibilités d'éducation adéquates pour tous les citoyens à tous les niveaux... Le Gouvernement s'efforce d'éliminer l'analphabétisme et, à cette fin, oriente sa politique éducative vers la réalisation a. programmes gratuits d'alphabétisation des adultes b. un enseignement de base obligatoire et gratuit aux niveaux primaire et secondaire inférieurs et c. enseignement secondaire supérieur gratuit dans la mesure du possible ». Mais dans ce pays pauvre, seulement 20,1% des femmes adultes ont atteint au moins un niveau d'enseignement secondaire, contre 33,0% pour les hommes<sup>259</sup>.

Aussi, comme indiqué dans l'une des dernières mises à jour économiques de la Banque mondiale sur la Sierra Leone<sup>260</sup>, les filles restent-elles plus susceptibles que les garçons d'abandonner l'école secondaire. Cela est en partie dû au mariage

---

257 <https://data.unwomen.org/country/sierra-leone>

258 <https://www.unicef.org/media/88841/file/Child-marriage-Sierra-Leone-profile-2019.pdf>

259 UNDP (2020).

260 <https://www.worldbank.org/en/news/press-release/2020/07/30/covid-19-hinders-sierra-leones-growth-and-girls-education-prospects-as-government-implements-quick-response-program>

des enfants, avec près de 3 filles sur 10 se mariant avant l'âge de 18 ans. La prévalence de la maternité précoce est également élevée, avec près de 3 filles sur 10<sup>261</sup>.

\*\*\*

## Togo

### 1. Dispositif constitutionnel

La constitution togolaise<sup>262</sup> de 1992, révisée en 2002, en 2007 et en 2019, stipule à l'article 2 que « la République togolaise assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction » de sexe. Ce principe d'égalité s'applique aux droits fondamentaux des citoyens. À cet égard, l'article 11 déclare que « tous les êtres humains sont égaux en dignité et en droit ». La constitution exige de l'État la prise des dispositions nécessaires et idoines pour assurer « à chaque citoyen l'égalité de chance » (article 37). En plus de ces dispositions nationales, l'État ratifie au niveau régional et international d'autres instruments juridiques afin de garantir à chaque citoyen l'égalité à tous les niveaux. L'article 50 précise que « les droits et devoirs, énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ratifiés par le Togo, font partie intégrante de la présente Constitution ».

### 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

Pour traduire les mesures juridiques en politiques publiques, le gouvernement a élaboré en 2011 une politique nationale<sup>263</sup> pour l'équité et l'égalité de genre. Elle vise deux objectifs :

- Instaurer un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité et de l'égalité de genre au Togo.
- Assurer l'intégration effective du genre dans les interventions de développement dans tous les secteurs de la vie économique et sociale (p. 25)<sup>264</sup>.

Plusieurs institutions ont pris part à l'élaboration de cette politique. Il s'agit de :

- **MASPF : ministère de l'Action sociale et de la Promotion de la femme et de l'alphabétisation ;**

---

261 The power of investing in girls in Sierra Leone: <https://www.brookings.edu/blog/future-development/2020/09/15/the-power-of-investing-in-girls-in-sierra-leone/>

262 Constitution de la République Togolaise (2019), [https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/electronic/38025/110367/f-1481961433/tgo-38025%20\(version%20consolidée\).pdf](https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/electronic/38025/110367/f-1481961433/tgo-38025%20(version%20consolidée).pdf)

263 Ministère de la promotion de la Femme (2011) <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/MONOGRAPH/95069/111789/F-47188773/TGO-95069.pdf>

264 Ministère de la promotion de la Femme (2011. P. 24)

- DGGPF : Direction générale du genre et de la promotion de la femme ;
- DGPF : Direction générale de la Promotion féminine ;
- CIGD : Conseil interministériel sur le genre et le développement (confère le programme)
- Parlement : les Parlementaires, à travers leurs structures internes et réseaux sont les partenaires privilégiés pour le vote des textes et des mesures appropriées qui garantiront l'égalité de genre,
- Les Partenaires techniques et financiers : les institutions de coopération bilatérale et multilatérale sont des partenaires indispensables dans la mise en œuvre de la PNEEG.
- Les collectivités locales : les Collectivités locales sont les institutions décentralisées, représentées par les régions, les préfectures, les communes et les cantons.

### 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

La mise en œuvre de cette politique a-t-elle permis la réduction des inégalités par rapport aux déterminants de la santé ?

#### *Contexte socioculturel*

En 1983, le Togo a adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de Discriminations à l'égard des Femmes (CEDEF). En 1995, il a pris part à la conférence de Beijing qui exige l'égalité de sexe.

Mais en 2014, les données de la Banque Mondiale indiquent que 12,7% des femmes âgées de 15 à 49 ans sont victimes des violences physiques et/ou sexuelles<sup>265</sup>. Selon les Nations-Unies, le mariage des enfants est un phénomène qui réduit l'égalité de chance entre hommes et femmes au Togo. Les données informent que « 7% des femmes de 15 à 49 ans se sont mariées ou étaient en union avant l'âge de 15 ans, et 29% des femmes de 20 à 49 ans ont été dans les liens du mariage avant l'âge de 18 ans »<sup>266</sup>. Le rapport l'UNICEF (2016) aussi fait mention de mariages précoces au Togo. Le rapport souligne que « 6% des filles sont mariées à 15 ans et 22% à 18 ans<sup>267</sup>. Le même rapport précise « que 13% des adolescents sont actuellement mariés ou en union et que 15% des naissances ont lieu à l'âge de 18 ans ».

265 Confère la Banque Mondiale et al (2014). <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SG.VAW.1549.ZS?locations=TG>

266 Nations-Unies (2018, p. 2) : <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Women/WRGS/HumanitarianSettings/BureauCatholiqueEnfanceTogo.pdf>

267 La situation des enfants dans le monde en 2016, UNICEF, tableau 9 (protection de l'enfant). La période considérée va de 2008 à 2014; cité par Nations-Unies (2018, p. 2).

## Éducation

L'accès à l'éducation est un droit constitutionnel. L'article 35 souligne que « l'État reconnaît le droit à l'éducation des enfants et crée les conditions favorables à cette fin. L'école est obligatoire pour les enfants des deux sexes jusqu'à l'âge de 15 ans. L'État assure progressivement la gratuité de l'enseignement public ».

Selon les statistiques de l'UNESCO citées par la Banque Mondiale (2019, p. N/D)<sup>268</sup>, le taux d'alphabétisation des jeunes hommes âgés de 15 ans et plus était de 74% en 2011. Il est passé à 77% en 2015 et 80% en 2019. On remarque que chez les femmes (de 15 ans et plus) les taux sont de 48% en 2011; 51% en 2015 et 55% en 2019 (UNESCO citée par la Banque Mondiale 2019, p. N/D)<sup>269</sup>. Ce qui témoigne d'une inégalité importante entre hommes et femmes en matière d'alphabétisation des citoyens.

Au niveau de la scolarisation, les données de l'UNESCO (2020, p. N/D)<sup>270</sup> indiquent les inégalités basées sur le genre persistent.

### Scolarisation préprimaire

ENSEIGNEMENT PRÉPRIMAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	9,1	10,7	13,7	15	17,6	20	21,3	22,8	25	29,8
Féminin	9,2	10,8	14	15,3	17,8	...	21,8	23,2	25,4	30,3
Masculin	9	10,5	13,4	14,8	17,3	...	20,9	22,5	24,6	29,2
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	9,1	10,7	...	...	...	...	...	22,8	25	29,8
Féminin	9,2	10,8	...	...	...	...	...	23,2	25,4	30,3
Masculin	9	10,5	...	...	...	...	...	22,5	24,6	29,2

### Primaire

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	124,71	127,21	127,43	123,95	128,04	125,11	124,35	123,76	124,32	126,27
Féminin	118,84	122,16	123,19	120,26	124,86	122	121,41	121,52	122,19	124,42
Masculin	130,56	132,25	131,65	127,61	131,21	128,2	127,27	126	126,44	128,11
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	...	...	...	90,3	92	89,9	90,9	90,7	92,7	94,5
Féminin	...	...	...	87,2	88,9	86,9	88	88,3	91,8	...
Masculin	...	...	...	93,4	95	92,8	93,8	93,1	93,6	...

### Secondaire

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	55,76	...	...	...	...	...	61,85	...	...	...
Féminin	...	...	...	...	...	...	52,06	...	...	...
Masculin	...	...	...	...	...	...	71,56	...	...	...
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	...	...	...	...	...	...	41	...	...	...
Féminin	...	...	...	...	...	...	33,3	...	...	...
Masculin	...	...	...	...	...	...	48,5	...	...	...

268 Institut des statistiques de l'Unesco, <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.ADT.LITR.MA.ZS?locations=TG>

269 <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.ADT.LITR.FE.ZS?locations=TG>

270 UNESCO (2020) : <http://uis.unesco.org/fr/country/tg>



## Universitaire

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	10,2	11,4	11,6	11,3	11,6	12,9	13	13,5	13,7	15,4
Féminin	5,2	5,9	6,5	6,7	6,9	7,9	8,2	8,9	9,4	11,1
Masculin	15,2	16,9	16,6	15,9	16,2	17,8	17,8	18,1	17,9	19,7

Au niveau préprimaire et primaire, les écarts sont relativement réduits. Cependant, les inégalités sont importantes au niveau universitaire. Si on prend la période 2011- 2020, le taux des jeunes garçons ayant accès à l'enseignement universitaire dépasse largement le double de celui des jeunes filles.

## Systeme de sante

Selon l'article 34 de la constitution, « l'État reconnaît aux citoyens le droit à la santé. Il œuvre à le promouvoir ». Pour ce faire, « la loi fixe les règles concernant... la santé » des populations.

Sur le plan politique, « deux Plans nationaux de Développement sanitaires (PNDS 2002-2006 et 2009-2013) et diverses stratégies nationales spécifiques à des problèmes prioritaires de santé publique ont soutenu la mise en œuvre de la PNS de 1998 ». Ce plan vise fondamentalement les enfants et les femmes car l'objectif « était de réduire les taux de mortalité et de morbidité liés aux maladies transmissibles et non transmissibles à travers une réorganisation et une meilleure gestion du système de santé et une amélioration continue de l'accessibilité de tous, particulièrement les plus vulnérables, dont le couple mère-enfant, aux services de santé de bonne qualité »<sup>271</sup>. La question serait de savoir si cette politique a pu contribuer à la réduction du taux de mortalité maternelle et infantile au Togo.

Ce tableau permet d'avoir un aperçu général du taux de mortalité infantile et maternelle au Togo<sup>272</sup>.

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Mortalité Infantile garçons (1000 naissances vivantes)	62	60	59	57	56	54	53	51	50	49
Mortalité Infantile- Filles (1000 naissances vivantes)	51	50	49	47	46	45	43	42	41	40

271 OMS : Politique Nationale de Santé, Togo : <https://www.afro.who.int/fr/publications/politique-nationale-de-sante-togo#:~:text=Afin%20d'am%C3%A9liorer%20l%C3%A9tat,de%20l'Initiative%20de%20Bamako>.

272 Source : Les données de la Banque Mondiale : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.DYN.IMRT.FE.IN?locations=TG>

Concernant la mortalité maternelle, le Togo enregistre pour 100 000 naissances vivantes 350 en 2008 ; 300 en 2010, 368 en 2015 et 396 en 2017<sup>273</sup>.

### *Contexte économique*

L'équité salariale est reconnue par la constitution togolaise. Selon l'article 37 « l'État reconnaît à chaque citoyen le droit au travail et s'efforce de créer les conditions de jouissance effective de ce droit. Il assure à chaque citoyen l'égalité de chances face à l'emploi et garantit à chaque travailleur une rémunération juste et équitable. Nul ne peut être lésé dans son travail en raison de son sexe, de ses origines, de ses croyances ou de ses opinions ». Le Code du travail<sup>274</sup> également met l'accent sur l'égalité salariale. Son article 155 prévoit que « tout employeur est tenu d'assurer, pour un même travail ou un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les travailleurs, quels que soient leur nationalité, leur sexe, leur âge ou leur statut ».

Cependant, nous n'avons pas trouvé de données pour apprécier l'égalité salariale au Togo.

### *Soutien au travail et à l'emploi*

L'article 37 de la constitution reconnaît aux citoyens le droit de travail. Selon l'article 5 du Code du travail, « les mesures visant à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, des femmes, des personnes handicapées, des personnes jugées vulnérables ou résidant dans certaines zones géographiques ne constituent pas une discrimination au sens du présent Code ».

Les données des institutions onusiennes indiquent le taux de femmes et hommes ayant accès à l'emploi.

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Femmes travailleuses salariées <sup>275</sup>	6,5%	7,5%	8,2%	8,6%	9,1%	9,9%	10,5%	11%	11,2%
Hommes travailleurs salariés <sup>276</sup>	23%	24,6%	26,6%	28,5%	30,4%	32,4%	34,3%	35,2%	35,8%

273 Index Mundi : <https://www.indexmundi.com/g/g.aspx?c=to&v=2223&l=fr>

274 Togo (2021), Cadre du travail; Loi n°2021-012 du 18 juin 2021 portant Code du travail (JO 2021-26 ter) <https://www.droit-afrique.com/uploads/Togo-Code-2021-travail.pdf>

275 Banque Mondiale : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SL.EMP.WORK.FE.ZS?locations=TG>

276 Banque Mondiale : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SL.EMP.WORK.MA.ZS?locations=TG>

### *Logement*

Selon l'article 22 de la constitution, « tout citoyen togolais a le droit de circuler librement et de s'établir sur le territoire national en tout point de son choix dans les conditions définies par la loi ou la coutume locale ». Mais nous n'avons pas trouvé de données par rapport à l'accès égal au logement.

### *Environnement naturel*

L'article 41 de la constitution reconnaît que « toute personne a droit à un environnement sain. L'État veille à la protection de l'environnement ». Pour ce faire, il prend des mesures pour la préservation de l'environnement. Selon l'article 84 l'État par le biais des règles juridiques, définit les mesures de « protection et la promotion de l'environnement et la conservation des ressources naturelles ».

Nous n'avons pas trouvé de données pour toute autre analyse.



# AFRIQUE CENTRALE

## Burundi

### 1. Dispositif constitutionnel

L'égalité et équité de genre est une question institutionnalisée au Burundi à travers sa constitution<sup>1</sup>. Cette disposition constitutionnelle, à travers son article 22, affirme que « Tous les citoyens [burundais] sont égaux devant la loi, ce qui leur assure une égale protection. Aucun ne peut faire l'objet de discrimination, notamment de discrimination fondée sur... son sexe... ».

Au niveau des droits des femmes en général, le Burundi abrite un arsenal juridique diversifié<sup>2</sup>, en l'occurrence la Constitution et les conventions internationales, notamment la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF), le programme d'action de la Conférence internationale sur la Population et le Développement (CIPD), le Programme d'action de Beijing pour la promotion de la femme, les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), les Objectifs de développement durable (ODD), la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, etc.

De même, la Constitution de 2005, fondée sur la démocratie et le multipartisme, consacre, en ses articles 13, 19 et 22, le principe d'égalité des hommes et des femmes, en termes de droits humains, sociaux, économiques, culturels, civiques et politiques<sup>3</sup>. Elle réfère explicitement à la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard de la Femme ainsi qu'à tous les autres instruments internationaux de protection des droits de l'homme. Aussi, en ses articles 4, 51, 129 et 164, elle assure une discrimination positive en faveur des

1 Cependant, il est important de noter que la constitution burundaise met un accent particulier sur l'équilibre des structures des institutions publiques en terme ethnique, régional, et de genre comme moyen de maintenir la cohésion sociale et l'inclusion, compte tenu de sa longue histoire d'instabilité et de fragmentation.

2 Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre. (2012). Politique Nationale genre au Burundi 2012-2025 ; [http://www.presidence.gov.bi/wp-content/uploads/2017/04/politique\\_nationale\\_genre\\_png\\_\\_2012-2025.pdf](http://www.presidence.gov.bi/wp-content/uploads/2017/04/politique_nationale_genre_png__2012-2025.pdf)

3 Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre (2012).

femmes pour favoriser leur accès aux instances de décision<sup>4</sup>.

## 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

Plusieurs structures institutionnelles assurent la mise en œuvre de ces mesures constitutionnelles et réglementaires. Il s'agit notamment du ministère de la Solidarité nationale, des droits de la personne humaine et du genre ; des ministères sectoriels ; des parlementaires<sup>5</sup> ; du forum national des femmes ; des organisations de la société civile ; du secrétariat permanent du suivi des réformes économiques et sociales (SP/REFSS) ; etc.

Dans ses efforts de rendre l'égalité de genre une réalité, le gouvernement burundais actualise sa Politique nationale Genre (PNG) de 2003-2008 pour l'horizon 2012-2025. La PNG « se pose comme un moyen de promotion de l'équité et de l'égalité entre les femmes et les hommes, et par-delà cet acquis, comme un gage de succès à la réalisation d'un développement durable au Burundi. Elle sert, à cet effet, de cadre d'orientation pour tous les acteurs de développement »<sup>6</sup>. L'objectif principal est qu'à l'horizon 2025 et conformément à la Vision « Burundi 2025 », au Cadre Stratégique de croissance et de Lutte contre la Pauvreté deuxième génération (CSLP II) et aux Objectifs du développement durable (ODD), le pays aboutisse progressivement aux changements de comportement et aux mutations structurelles indispensables à l'effectivité de l'équité et de l'égalité de genre au Burundi.

En 2011, le Burundi a également adopté un Plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité (PAN 2012-2016)<sup>7</sup>. De plus, le Cadre stratégique de deuxième génération du Burundi pour la croissance et la réduction de la pauvreté (2010-2025) intègre davantage le genre et met l'accent sur la promotion de l'égalité des sexes.

En outre, certains ministères intègrent le genre dans leurs approches stratégiques actuelles. Les exemples incluent le ministère de la Justice<sup>8</sup>, le ministère

---

4 Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre (2012).

5 Les deux chambres du parlement ont une commission traitant des questions de genre.

6 Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre (2012, p 2).

7 Selon USAID/Burundi (2017), il y a des unités genre dans sept ministères, chacun comprenant cinq personnes. L'une des tâches des unités est d'agir en tant qu'intermédiaire entre le Ministère des droits de l'homme, des affaires sociales et du genre et leurs ministères respectifs pour promouvoir l'intégration du genre, coordonner les activités de genre et collecter des données relatives au genre dans leurs ministères. Voir USAID/Burundi. (2017). Burundi Gender Analysis; <https://banyanglobal.com/resource/usaidd-burundi-gender-analysis/>

8 République du Burundi, Politique Sectorielle de la Justice du Burundi 2011–2015 (Burundi: République du Burundi, 2011).

de la Fonction publique<sup>9</sup>, le ministère de l'Agriculture et de l'Élevage<sup>10</sup>, le ministère de la Santé publique et de la Lutte contre le VIH/SIDA<sup>11</sup>, le ministère de la Défense nationale et des anciens Combattants<sup>12</sup> et le ministère de la Sécurité publique<sup>13</sup>.

### 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

#### *Système de santé*

La constitution burundaise ne dispose pas de textes spécifiques à la santé en relation aux questions de genre. Cependant, l'article 22 prévoit que tous les citoyens burundais sont égaux devant la loi, ce qui leur assure une égale protection. De ce fait, aucun ne peut faire l'objet de discrimination basée sur son sexe, son handicap physique ou mental, son infection par le VIH/SIDA, ou toute autre maladie incurable. De plus, le Gouvernement du Burundi a élaboré une Politique nationale de Santé (PNS) qui s'inscrit dans le cadre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté et de contribution à la réalisation des OMD à l'horizon 2015. Pour mettre en œuvre la PNS, le Burundi a élaboré et adopté en avril 2005, un Plan national de l'amélioration de la qualité des services des Soins Obstétricaux et Néonataux d'Urgence de Base et complets (SONUB/SONUC) et de Santé de la Reproduction (SR) suivi, en 2007, par l'élaboration de la Politique nationale de la SR.

Mais de majeurs défis restent à surmonter pour rendre la santé équitable au Burundi. Selon le rapport 2020 du développement humain, pour 100 000 naissances vivantes, 548,0 femmes meurent de causes liées à la grossesse ; et le taux de natalité chez les adolescentes est de 55,6 naissances pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans<sup>14</sup>. En outre, selon le rapport du ministère responsable du genre, la couverture sanitaire reste encore insuffisante (80%) et la répartition inégale. Cette situation affecte l'état de santé de la population en général et celui de la mère en particulier. À titre illustratif, le taux de morbidité des femmes, évalué à 25%, est supérieur à la moyenne nationale qui est de 23,1%. Environ 49% des femmes de 35 à 44 ans souffrent d'anémie sévère tandis que le taux de prévalence du VIH/SIDA chez les

---

9 République du Burundi, Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale, Document de Politique Nationale de l'Emploi (Bujumbura : République du Burundi, 2014).

10 République du Burundi, Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, Plan National d'Investissement Agricole 2012– 2017 (Bujumbura : République du Burundi, 2011).

11 République du Burundi, Ministère la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida, Politique Nationale de Santé 2005– 2015 (Bujumbura : République du Burundi, 2004).

12 Ministère de la Sécurité Publique, Intégration de la Dimension Genre dans les Missions de la Police Nationale du Burundi. Stratégie & Plan d'Action Biennal 2011–2013 (Ministère de la Sécurité Publique)

13 Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants, Stratégie d'Intégration du Genre au Sein de la Force de Défense Nationale 2011–2015 (Bujumbura : Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants, 2011)

14 UNDP. (2020). Human Development Report 2020 (for Burundi); [http://hdr.undp.org/sites/all/themes/hdr\\_theme/country-notes/BDI.pdf](http://hdr.undp.org/sites/all/themes/hdr_theme/country-notes/BDI.pdf)

adultes de 15 à 49 ans est de 4,2% chez les femmes alors que ce taux est de 3,3% chez les hommes. Ce constat est en grande partie liée aux inégalités de genre<sup>15</sup>.

### *Soutien au travail et à l'emploi*

Il n'y a pas de dispositions constitutionnelles spécifiques pour ce qui concerne le soutien au travail et l'emploi. Comme on l'a vu, cependant, l'article 22 de la constitution prévoit l'égalité du genre au Burundi et l'article 135 appelle les membres du Gouvernement à procéder ou proposer les nominations de l'administration publique et des postes diplomatiques, en gardant à l'esprit la nécessité de maintenir un équilibre ethnique, régional, politique et de genre. En outre, l'article 143 exige que l'Administration burundaise soit représentative de la nation et doit refléter sa diversité pour que les pratiques qu'elle observe en matière d'emploi soient fondées sur des critères d'aptitude objectifs et équitables ainsi que sur la nécessité de corriger les inégalités et d'assurer une large représentation ethnique, régionale et de genre. Enfin, l'article 145 proscrit toute forme de favoritisme.

Au Burundi, 38,8 pour cent des sièges parlementaires sont occupés par des femmes et la participation des femmes au marché du travail est de 80,4 % contre 77,8 % pour les hommes<sup>16</sup>. Le taux d'activité des femmes est évalué à 59,4% avec des variations suivant l'âge. La tranche d'âge de 45-49 ans est celle pour laquelle le taux d'activité des femmes est le plus élevé, il équivaut à 87,2 %. La main-d'œuvre féminine est peu qualifiée. En effet, 67% des femmes ayant une occupation sont sans aucun niveau d'instruction. Le peu de femmes ayant fréquenté un établissement scolaire a surtout le niveau primaire et dans une moindre mesure, le niveau secondaire<sup>17</sup>.

### *Contexte socioculturel*

Nous ne trouvons aucune de disposition constitutionnelle pour ce qui concerne la variable socioculturelle.

### *Logement*

Nous ne trouvons aucune de disposition pour ce qui concerne la variable logement.

### *Contexte économique*

À travers son article 13, la constitution assure que « Tous les Burundais sont égaux en mérite et en dignité. Tous les citoyens jouissent des mêmes droits et ont droit à la même protection juridique. Aucun citoyen burundais ne peut être exclu de la vie sociale, économique ou politique de la nation en raison de sa race, sa langue, sa religion, son sexe ou son origine ethnique ».

---

15 Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre (2012).

16 UNDP (2020).

17 Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre (2012).

## *Environnement naturel*

Nous ne trouvons aucune disposition pour ce qui concerne la variable « environnement naturel ».

## *Éducation*

Nous ne trouvons aucune disposition constitutionnelle pour ce qui concerne la variable « éducation ». Mais, il est à noter que la gratuité de l'enseignement de base a aidé le Burundi à améliorer l'égalité entre les garçons et les filles. Le Burundi, qui occupe la 11e position dans le rapport de la Banque africaine de développement sur l'égalité des sexes en Afrique, a adopté une nouvelle loi visant spécifiquement les violences sexuelles à l'égard des femmes et a donné la priorité à l'élaboration d'une politique nationale et d'un plan d'action sur l'égalité des sexes. Ces efforts du Gouvernement ont permis de réduire la disparité entre les filles et les garçons dans l'éducation permettant aux filles de représenter plus de 50 pour cent du total des élèves en 2013, contre 46 pour cent en 2004<sup>18</sup>. En outre, 7,5 pour cent des femmes adultes ont atteint au moins un niveau d'enseignement secondaire contre 11,4 pour cent pour les hommes<sup>19</sup>. Le taux d'achèvement du premier cycle du secondaire est de 17% pour les filles contre 23,9% pour les garçons tandis qu'au niveau du second cycle, ces taux sont ramenés respectivement à 9,1% et à 17,1%. Ainsi, malgré les progrès appréciables en termes de parité durant le cycle primaire, la scolarisation reste encore inéquitable aussi bien au niveau de l'enseignement secondaire qu'à celui du supérieur<sup>20</sup>.

\*\*\*

## **Cameroun**

### **1. Dispositif constitutionnel**

L'article 1 de la constitution<sup>21</sup> camerounaise « assure l'égalité de tous les citoyens devant la loi ». Le préambule prévoit la protection des femmes et stipule que tous les Camerounais ont des droits et libertés inaliénables sans distinction de sexe. Toujours dans le préambule, il est écrit que « tous les hommes sont égaux en droits et en devoirs ». A ces dispositions constitutionnelles, s'ajoutent les conventions internationales<sup>22</sup> parmi lesquelles on peut citer :

---

18 UN Women. (2016). Burundi commits to reinforcing gains and advancing gender equality under the 2030 Agenda for Sustainable Development (updated): <https://www.unwomen.org/en/get-involved/step-it-up/commitments/burundi>

19 UNDP (2020).

20 Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre (2012, p 12).

21 <http://ndhcam.org/wp-content/uploads/2015/03/constitution-de-la-republique-du-cameroun.pdf>

22 Confère la politique nation de genre <https://cameroon.un.org/sites/default/files/2020-03/JIF2020.pdf> (p. 9)



- La Déclaration sur la Protection des Femmes et des Enfants en période d'Urgence et de Conflit Armé adoptée en décembre 1974, laquelle proscriit toutes les formes de répression et de traitement cruel et inhumain appliquées aux femmes et aux enfants, notamment l'emprisonnement, la torture, les fusillades, les arrestations en masse, les châtiments collectifs ;
- La Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF) adoptée le 18 décembre 1979 et son protocole additionnel du 6 octobre 1999 qui recommande aux États de promouvoir les femmes dans tous les domaines : politique, juridique, économique, social et culturel ;
- La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes du 20 décembre 1993 qui engage les pays ou les États-parties à prendre toute sorte de mesures susceptibles d'éliminer toutes les formes de violences à l'égard des femmes ;
- La Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies qui offre la possibilité aux femmes de participer à la préservation de la paix et à la résolution des conflits, complétée par la résolution 1820 du 19 juin 2008 qui reconnaît le viol comme un crime contre l'humanité dont les auteurs sont passibles de poursuites au niveau de la Cour Pénale internationale (CPI).

Sur le plan régional, le Cameroun a ratifié plusieurs conventions<sup>23</sup>. On peut citer notamment :

- L'acte constitutif de l'Union africaine de 2001 qui prône la parité au niveau de la représentation dans les différents postes électifs de l'Union ;
- Le Protocole à la Charte africaine des Droits de l'homme et des Peuples relatifs aux droits de la femme de Maputo (2003), protège les droits spécifiques des femmes à l'héritage, à la succession, en matière de santé de la reproduction, et insiste sur la nécessité d'éliminer toutes les formes de pratiques traditionnelles néfastes à la femme
- La Déclaration des Chefs d'État africains sur l'égalité entre les hommes et les femmes (2004), qui met l'accent sur l'égalité des droits des hommes et des femmes dans tous les domaines.

## 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

Le ministère de la promotion de la femme et de la famille représente la principale institution chargée de la promotion de la femme. Ses principales fonctions sont les suivantes :

- Veiller à la disparition de toute discrimination à l'égard de la femme ;
- Veiller à l'accroissement des garanties d'égalité à l'égard de la femme dans les domaines politique, économique, social et culturel ;

<sup>23</sup> Idem (p. 9-10).

- Étudier et soumettre au Gouvernement les conditions facilitant l'emploi de la femme dans l'administration, l'agriculture, le commerce et l'industrie ;
- Assurer la liaison avec les organisations politiques nationales et internationales de promotion de la femme ;
- Assurer la tutelle des organismes de formations féminines, à l'exclusion des établissements d'enseignement, des Ministères chargés de l'éducation ;
- Étudier et proposer les stratégies et mesures visant à renforcer l'harmonie dans les familles.

Entre 2010 et 2020, la politique nationale de genre (PNG)<sup>24</sup> mise en place et réactualisée en 2015, « est basée sur des valeurs telles que l'égalité, l'équité, la justice sociale et la bonne gouvernance et a pour principes : »

- L'égalité des sexes devrait être un élément constitutif de toutes les politiques, de tous les programmes et projets ;
- Réaliser l'égalité des sexes n'implique pas que les femmes et les hommes soient identiques ;
- L'autonomisation des femmes est essentielle à la réalisation de l'égalité des sexes ;
- Promouvoir la participation des femmes en tant qu'agents de changement dans les domaines économique, social et les processus politiques est indispensable à la réalisation de l'égalité des sexes ;
- Partenariat hommes/femmes ainsi que des mesures pour éliminer les sexes spécifiques et la discrimination contribuent à réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes.

D'autres structures ont également été mises en place :

- Les Centres de Promotion de la Femme (CPF), qui sont des structures offrant un encadrement multiforme. On en comptait quatre-vingt-douze (92) à travers le territoire national en 2014 ;
- Le Centre d'accueil pilote pour femmes en détresse de Yaoundé ;
- Le Centre de Technologie Appropriée (CTA) basé à Maroua, dans la Région de l'Extrême Nord (inauguré en 1992), qui a pour missions de réduire la pénibilité du travail des femmes et de vulgariser les technologies appropriées ;
- Les cliniques sociojuridiques organisées dans l'optique d'éduquer les femmes et les familles sur leurs droits et d'offrir une assistance juridique aux femmes en détresse ou vulnérables, telles que les veuves ou encore les

<sup>24</sup> Confère page 11( <https://cameroon.un.org/sites/default/files/2020-03/JIF2020.pdf>).

« filles libres »;

- Les points focaux genre installés au sein des autres départements ministériels, et des entreprises publiques et parapubliques qui sont des interfaces avec pour missions de promouvoir les droits de la femme et de les éduquer.

### 3. Impacts des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

#### *Contexte socioculturel*

La constitution camerounaise reconnaît aux citoyens le droit de créer des associations. Les articles 55 et 56 ont mis l'accent sur le développement social, culturel et sportif. Concernant les pratiques sociales et culturelles qui nuisent à la santé des femmes, le Code pénal du Cameroun vient compléter la constitution en disposant des mesures pénales qui s'imposent à tous sans distinction de sexe. Plusieurs dispositions protègent la femme et la jeune fille à divers égards contre :

- Les Mutilations génitales (articles 277-1),
- Le proxénétisme (article 294);
- L'Outrage privé à la Pudeur (article 295)
- Les abus sexuels tels que le viol ou l'inceste (article 296)
- Le Mariage forcé ou précoce (article 297)
- Le harcèlement sexuel (article 302)
- L'avortement (article 337),
- Le viol sur mineur (article 347)
- Les violences physiques (article 350 et article 356); xii) l'adultère (article 361)<sup>25</sup>.

En 2014, l'étude commanditée par l'Association de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (ALVF) au Cameroun a été réalisée sur toute l'étendue du territoire. Les résultats révèlent « que 62% des femmes enquêtées ont été confrontés au moins une fois directement ou indirectement » aux mariages précoces et forcés au Cameroun (p. 2)<sup>26</sup>. Il faut noter que « 70% des cas de mariages précoces et forcés ont porté sur des filles âgées de 13-15 ans, ce qui en fait la catégorie la plus touchée »<sup>27</sup>.

25 <https://cameroon.un.org/sites/default/files/2020-03/JIF2020.pdf> (confère p. 12)

26 Ce document est disponible sur : <https://www.girlsnotbrides.org/documents/411/Les-Mariages-pr%C3%A9coces-et-forc%C3%A9s-au-Cameroun-ALVF-and-IWHC.pdf>

27 Idem (p. 2)

Ces problèmes sont encore plus fréquents dans les milieux ruraux. Concernant les mutilations génitales féminines, par exemple, « selon l'Enquête démographique et de santé et à Indicateurs multiples (EDM-MICS) de 2011, le taux de prévalence du phénomène est de 1,4% sur l'ensemble du territoire national et de 20% dans les zones rurales »<sup>28</sup>.

Le média France 24 rapporte que selon la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés, les violences faites aux femmes sont encore d'actualité au Cameroun : « entre 2019 et 2020, au moins 130 femmes sont mortes sous les coups de leurs conjoints et 60 % de femmes sont victimes de violences conjugales »<sup>29</sup>. Les femmes ne sont pas les seules à subir les violences. Il y a aussi des violences faites aux hommes par les femmes. Les résultats d'une étude réalisée en 2008 sont assez illustratifs :

- Violences verbales (47,4°/°)
- Violences économiques (28,5°/°)
- Violences physiques (27,4°/°)
- Violences psychologiques et morales (25,1°/°)
- Violences sexuelles (17,48)
- Violences rituelles (8,8°/°)
- Assassinats (8,4°/°)
- Autres Violences (2,2°/°) (Bell, 2008)<sup>30</sup>.

De leur côté, les femmes subissent d'autres violences selon la PNG (p. 19) :

#### ● Violences conjugales

Graphique 12: Evolution de la proportion en (%) des femmes victimes de violences



Source : EDS-MICS

28 <https://www.allodocteurs.africa/cameroun-stop-aux-mutilations-genitales-feminines-2597.html>

29 <https://www.france24.com/fr/%C3%A9missions/focus/20220503-cameroun-l-impunit%C3%A9-perdure-malgr%C3%A9-une-forte-hausse-du-nombre-de-f%C3%A9minicides>

30 [https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/CMR/INT\\_CEDAW\\_NGO\\_CM\\_43\\_8387\\_E.pdf](https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/CMR/INT_CEDAW_NGO_CM_43_8387_E.pdf)

Ces inégalités homme-femme sont également présentes au niveau de l'éducation.

### Éducation

À travers l'article 26 de la constitution, l'accès à l'éducation est un droit constitutionnel au Cameroun. Par le biais des art. 55 et 56, il a été mis en place des Conseils des collectivités territoriales décentralisées ; et l'une de leurs missions est la promotion de l'éducation.

Sur le plan international, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, adoptés à l'unanimité par 189 pays, visent l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes dans plusieurs domaines (12 domaines) notamment l'éducation et la formation des femmes.

En référence aux données de l'UNESCO citées par la Banque Mondiale (2018, p, N/D)<sup>31</sup>, les taux d'alphabétisation des jeunes hommes de 15 à 24 ans au Cameroun en 2000, 2007 et 2018 sont respectivement de 88% ; 89% et 88%. On constate qu'entre 2000 et 2018, il n'y a pas eu d'évolution significative. Cependant, au niveau des jeunes filles âgées de 15 ans et plus, les taux sont de 59% en 2000 ; 63% en 2007 et 65% en 2010 (UNESCO citée par la Banque Mondiale (2018, p, N/D)<sup>32</sup>. Le ratio de jeunes filles/garçons alphabétisés (15 à 24 ans) est 0,88% en 2000 ; 0,87 % en 2007 et 0,89 en 2010<sup>33</sup>. Le schéma ci-après, donne plus d'informations sur la situation scolaire au Cameroun (UNESCO 2019, p. N/D)<sup>34</sup> :

Le taux de scolarisation au niveau de l'enseignement primaire :

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	107.23	111.67	...	113.28	116.21	116.12	110.32	103.4	105.75	...
Féminin	99.69	104.26	...	106.7	109.94	109.99	104.51	98.01	100.21	...
Masculin	114.66	118.97	...	119.77	122.39	122.16	116.05	108.71	111.2	...
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	88.7	91.4	...	91.7	92.1	94.5	92.6	...	91.2	...
Féminin	82.9	...	...	...	...	90.3	88.7	...	86.8	...
Masculin	94.5	...	...	...	...	98.7	97	...	95.8	...

Le taux de l'enseignement au niveau secondaire :

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	48.32	51.59	53.41	57.51	59.03	60.06	...	...	...	...
Féminin	44.23	47.53	49.21	52.83	54.4	55.44	...	...	...	...
Masculin	52.37	55.6	57.56	62.14	63.62	64.62	...	...	...	...
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	...	39.7	41	44	45	46	...	...	...	...
Féminin	...	37	38.2	40.9	42.1	43	...	...	...	...
Masculin	...	42.3	43.8	47	47.9	48.9	...	...	...	...

31 Confère la Banque Mondiale : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.ADT.1524.LT.MA.ZS?locations=CM>

32 <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.ADT.1524.LT.FM.ZS?locations=CM>

33 Idem.

34 Confère UNESCO : <http://uis.unesco.org/fr/country/cm>

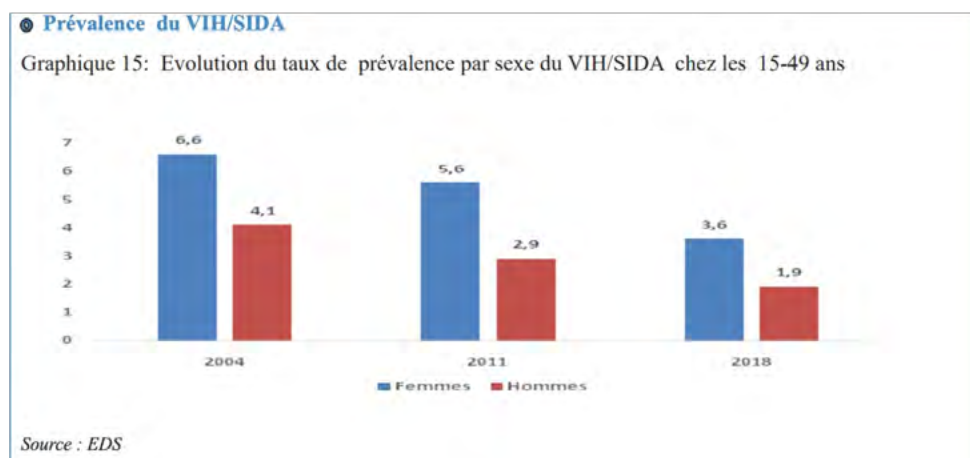
## Au niveau universitaire

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	12,1	13,1	15,3	16,3	17	12,5	12,8	14,3	...	...
Féminin	10,2	11,4	13,3	14,3	15,1	11,7	11,4	13,4	...	...
Masculin	13,9	14,8	17,2	18,3	18,8	13,3	14,1	15,1	...	...

## Systeme de santé

La constitution camerounaise ne s'est pas prononcée sur la santé populationnelle. Mais, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing mentionné plus haut prévoient l'égalité de sexe par rapport à la santé physique, sociale et mentale. À travers l'OMD, tous les gouvernements signataires notamment le Cameroun promet par l'entremise de l'objectif d'améliorer la santé maternelle. De la même manière, par l'ODD le gouvernement décide d'assurer « l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation » (5.6 de l'ODD).

Malgré ces dispositions politico-juridiques, les inégalités demeurent. Le programme National de genre indique que : « entre 2004 et 2018, la prévalence du VIH/SIDA est plus élevée chez les femmes que chez les hommes, quoiqu'en baisse » (p. 20). Le schéma suivant illustre cette affirmation :



La même source indique que la mortalité maternelle est en constante évolution. Le nombre de décès pour 100,000 personnes est de 511 en 1998; 669 en 2004 et 782 en 2011. (p. 20).

Selon Index Mundi<sup>35</sup>, la mortalité infantile est une problématique de santé au Cameroun.

Il est indiqué qu'en 2018 :

- Total: 49,8 décès/1.000 naissances normales

35 [https://www.indexmundi.com/fr/cameroun/taux\\_de\\_mortalite\\_infantile.html#google\\_vignette](https://www.indexmundi.com/fr/cameroun/taux_de_mortalite_infantile.html#google_vignette)

- Garçons: 53,4 décès/1.000 naissances normales
- Filles: 46,2 décès/1.000 naissances normales.

### *Contexte économique*

La création du Conseil économique et social (article 54 de la constitution) et l'objectif du développement économique (article 55 et 56) au Cameroun sont des dispositions constitutionnelles.

Le Code du travail reconnaît à tous les citoyens le droit au travail comme étant un droit fondamental. Son article 61(2) fixe un salaire égal pour tous les travailleurs à conditions égales de condition de travail, d'aptitude professionnelle, quels que soient l'origine, le sexe, l'âge, le statut et la confession religieuse<sup>36</sup>.

Selon les données de l'INS (2012)<sup>37</sup> cité par Ekamena Ntsama (2014), « les salaires des hommes sont ainsi de 1,5 à 2 fois supérieurs à ceux des femmes ». Les études réalisées en 2014 montrent que :

« En effet, le logarithme de salaire moyen estimé des hommes est de 10,4791, tandis que celui des femmes est de 9,9555, soit un écart salarial de genre de 0,5236. La décomposition de cet écart montre que la part expliquée liée aux différences enregistrées en termes de caractéristiques individuelles est de 49,4 % de l'écart total. La part non expliquée associée aux différences de rendements des caractéristiques individuelles et attribuée à la discrimination salariale est de 50,6 %. Nos résultats de décomposition soutiennent ainsi l'hypothèse de la discrimination à l'égard des femmes au Cameroun » (Ekamena Ntsama, 2014, p. 135)<sup>38</sup>.

### *Soutien au travail et à l'emploi*

Au Cameroun, « tout Homme a le droit et le devoir de travailler » (préambule de la constitution). Ainsi, le droit du travail est garanti par l'article 26. En plus, Le Code du travail reconnaît à tous les citoyens le droit au travail comme étant un droit fondamental.

À cet effet, le Centre de Technologie Appropriée (CTA) basé à Maroua, dans la Région de l'Extrême Nord (inauguré en 1992) a pour missions de réduire la pénibilité du travail des femmes et de vulgariser les technologies appropriées (p. 10 du PNG).

36 Confère le PNG (p. 12) : <https://cameroon.un.org/sites/default/files/2020-03/JIF2020.pdf>

37 Institut national de la statistique. 2012. Autonomiser les femmes rurales pour éradiquer la faim et la pauvreté. Que révèlent les indicateurs ? 27e Journée internationale de la femme.

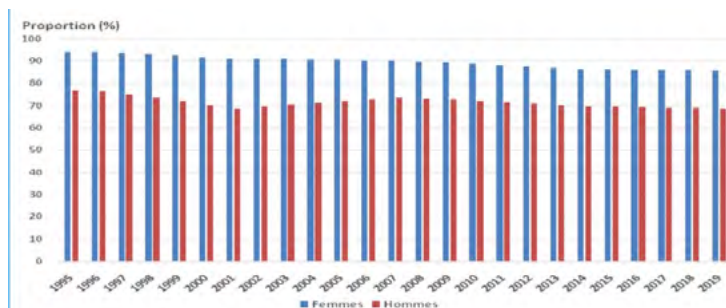
38 Ekamena Ntsama, Sabine N. « Les écarts salariaux de genre au Cameroun. » Revue multidisciplinaire sur l'emploi, le syndicalisme et le travail, volume 9, numéro 2, 2014, p. 124-146. <https://doi.org/10.7202/1036261ar>

Ces dispositions n'ont pu combler les inégalités entre homme-femme. Selon l'OIT cité par PNG (p. 16) :

L'écart entre les travailleurs salariés de sexe masculin et féminin est resté important depuis 1995 où il était de 17 points pour se situer en 2019 à 16 points. Toutefois, il convient de noter une croissance régulière, dans le temps, du pourcentage de femmes travailleuses salariées. En effet, entre 1995 et 2019, on est passé d'environ 6% à 14% de femmes qui travaillent et perçoivent un salaire mensuel. Cela dénote d'une amélioration de la situation économique de la femme, même si beaucoup reste à faire pour atteindre l'égalité par sexe.

Selon l'OIT (2019) cité par PNG, « les statistiques de l'OIT montrent que de 1995 à 2019, les proportions de travailleurs indépendants de sexe féminin sont toujours plus élevées que celles des hommes. Les écarts entre les 2 sexes sont constants et se situent autour de 15 points. Ce sont généralement des emplois précaires ».

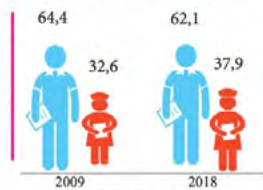
Évolution de la proportion (%) de travailleurs indépendants par sexe :



Source : Organisation Internationale du Travail (OIT), Septembre 2019.

#### ● Promoteurs d'entreprises

Graphique 11: Evolution de la proportion (%) de promoteurs d'entreprises par sexe



L'évolution du nombre de promoteurs d'entreprises montre qu'entre 2009 et 2018, la proportion des femmes promoteurs d'entreprise est restée inférieure à celle des hommes. Toutefois, les écarts se sont rétrécis entre les deux périodes, passant ainsi de 32 à 24 points.

Source : INS, RGE1, RGE2

### Logement

La constitution et la politique nationale de genre ne se sont pas prononcées sur la question du genre et du logement.

### Environnement naturel

Préambule de la constitution déclare que « toute personne a droit à un environnement sain. La protection de l'environnement est un devoir pour tous. L'État



veille à la défense et la promotion de l'environnement ». Selon PGN, pour réduire les inégalités, il est nécessaire d'intervenir sur « la promotion d'un environnement protecteur des filles et des femmes contre les discriminations sexistes et des violences au sein des communautés » (p. 22).

De 2014 à 2016 au Cameroun, les catastrophes liées aux inondations ont touché significativement les enfants et les femmes. À cet effet, « le nombre de personnes en besoin de prise en charge nutritionnelle a été fixé à 186 633 cas de malnutrition aigüe chez les enfants de moins de 5 ans attendus et 41 064 cas pour les femmes enceintes et allaitantes »<sup>39</sup>. Selon la même source, les catastrophes naturelles (inondations) touchent 136 620 femmes et 133 380 hommes.

\*\*\*

## République centrafricaine

### 1. Dispositif constitutionnel

L'égalité homme-femme est garantie par la constitution centrafricaine.

Le préambule de la constitution centrafricaine (de 2016) réaffirme son adhésion à toutes les Conventions internationales dûment ratifiées, notamment celles relatives à l'interdiction de toute forme de discrimination à l'égard des femmes, à la protection des droits de l'enfant.

Selon l'article 6 de la loi fondamentale, « Tous les êtres humains sont égaux devant la loi sans distinction de... sexe... ». Le même article stipule que l'État assure la protection renforcée des droits des minorités, des peuples autochtones, et des personnes handicapées. De plus, la loi « garantit à l'homme et à la femme des droits égaux dans tous les domaines ».

Selon un rapport publié en 2017<sup>40</sup>, les différentes lois, les ordonnances et décrets ci-après confirment l'égalité entre l'homme et la femme : La Loi N°09.004 du 29 janvier 2009 Portant Code du Travail de la République centrafricaine; la Loi N°10.001 du 6 janvier 2010 Portant Code Pénal Centrafricain; la Loi N°10.002 du 6 janvier 2010 Portant Code de Procédure Pénal Centrafricain; la Loi N°91.016 du 27 Décembre 1991 Portant Code de Procédure Civile Centrafricain; la Loi N°99.016 du 16 juillet 1999 Portant Statut Général de la Fonction Publique; etc.

Plus spécifiquement, la Loi N°10.001 du 6 janvier 2010 portant Code pénal centrafricain a pris des dispositions pour protéger spécifiquement la femme, l'enfant et les personnes particulièrement vulnérables dans le Titre III, chapitres V et VII. La Loi N°09.004 du 29 janvier 2009 portant Code du Travail de la République centrafricaine réaffirme l'égalité entre les hommes et les femmes du point de vue

---

39 Confère Plan de réponses stratégiques 2014-2016 : Cameroun (p. 2-3).

40 Réseau francophone pour l'égalité Femme-Homme et l'Organisation internationale de la francophonie. (2017). Pour l'Égalité Femme - Homme en Centrafrique ; <https://rf-efh.org/carte/fiche/cf.pdf>

de la rémunération<sup>41</sup>. Le droit des femmes de décider librement du nombre des naissances est garanti par la Loi N° 06.005 du 20 juin 2006, dite Loi Bangayassi relative à la Santé de la Reproduction.

## 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

Pour mettre efficacement en œuvre ces textes visant à l'égalité femmes-hommes, le pays s'est doté de plusieurs mécanismes institutionnels, ainsi que des programmes de mise en œuvre et d'évaluation des capacités des femmes à s'impliquer dans la gestion des aides et des décisions relatives aux dépenses sociales. Entre autres, il y a le ministère de la Famille, des Affaires sociales et de la Solidarité nationale; l'Unité mixte d'Intervention Rapide et de Répression (UMIRR) des violences faites aux femmes et aux enfants (Décret n°15.007 du 8 janvier 2015, portant création); la Cour Pénale Spéciale (loi n°15.003 du 3 mars 2015, portant création et fonctionnement); Le dispositif sur la parité entre homme et femme dans les emplois publics, parapublics et privés (loi n°16.004 du 24 novembre 2016); et la stratégie nationale du secteur de l'éducation (SNSE) pour la période 2008-2020<sup>42</sup>.

La Centrafrique bénéficie aussi des soutiens internationaux dans ses efforts visant à réaliser l'égalité de genre. En effet, à travers le Plan d'Action de l'UNDAF<sup>43</sup> 2012-2016, le système des Nations Unies a appuyé et accompagné le gouvernement dans les domaines de l'éducation et de l'alphabétisation, notamment par la création des classes passerelles, les écoles de seconde chance, la mise en œuvre du programme de l'éducation non formelle en faveur des jeunes non scolarisés et déscolarisés ainsi que des adultes et en particulier les femmes.

## 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

Il faut noter cependant que la population centrafricaine est affectée par de longues années de conflits et instabilités et une recrudescence des violences et de l'insécurité depuis 2012. Dans ce contexte, les violences (notamment sexuelles et domestiques) touchent en majorité les femmes et les filles et ont connu une très forte augmentation. L'accès aux services de santé, d'éducation, de conseil, ainsi qu'aux moyens de subsistance, reste très limité. La situation est couplée avec la dégradation du système judiciaire déjà bancal. Autant de facteurs qui affectent particulièrement les femmes, qui représentent la majorité des centaines de milliers de personnes déplacées en raison du conflit.

### *Système de santé*

La République centrafricaine dispose de plusieurs mesures spécifiques à la mise en œuvre du droit à la santé. La Constitution, en son article 8, dispose que « L'État garantit à tous le droit d'accès aux établissements de soins publics ainsi

41 Titre Premier, Section 5, Article 11

42 Réseau francophone pour l'égalité Femme-Homme et l'Organisation internationale de la francophonie (2017).

43 Plan Cadre des Nations Unies pour la Consolidation de la Paix et l'Aide au Développement de la République Centrafricaine.

que le bénéfice de traitements médicaux adéquats fournis par des professionnels formés et dotés d'équipements nécessaires ». Le Plan national de Développement Sanitaire (PNDS 2 : 2006-2015) est l'instrument crucial de mise en œuvre de la politique sanitaire de même que le Plan national de Relèvement et de Consolidation de la Paix (2017-2021). En outre, on peut citer comme autres mesures importantes l'élaboration et la mise en œuvre du Programme de Prévention de la Transmission Parent/Enfants du VIH/Sida et l'élaboration du Document de Politique nationale en matière de Santé de la Reproduction et du Plan de mise en œuvre.

Grâce à tous ces efforts, désormais en Centrafrique, la planification familiale qui a commencé à être dispensée depuis plusieurs années de façon illégale devient légale. Toutefois, sous le poids des coutumes, la femme est encore discriminée si elle ne donne naissance qu'à des filles ou pire, si le couple est infertile .

En matière de santé et violence à l'égard des femmes, deux lois ont été adoptées en 2006, à savoir : (1) la loi 06.005 relative à la santé reproductive qui « garantit l'égalité en droit et en dignité de tous les individus en matière de santé de la reproduction, sans aucune discrimination basée sur le sexe... » et (2) la loi 06.032 qui définit et punit les différentes formes de violences faites aux femmes, y compris « les maltraitances lors des veuvages, la confiscation des biens personnels de la femme lors du veuvage, le lévirat et le sororat ». L'excision est aussi interdite depuis 1966, mais continue d'être pratiquée et concerne un quart des femmes âgées de 15 à 49 ans<sup>44</sup>. La République centrafricaine a une valeur GII de 0,680, la classant 159 sur 162 pays dans l'indice 2019. Seulement 8,6 pour cent des sièges parlementaires sont occupés par des femmes<sup>45</sup>, alors que pour 100 000 naissances vivantes, 829 femmes meurent de causes liées à la grossesse. Enfin, le taux de natalité chez les adolescentes est de 129,1 naissances pour 1000 femmes âgées de 15 à 19 ans.

Le taux de mortalité maternelle est très élevé avec 880 décès pour 100,000 naissances vivantes, soit le double de la moyenne observée en Afrique Sub-saharienne qui est de 440/100 000<sup>46</sup>. Selon la Banque Mondiale, les accouchements assistés par du personnel qualifié sont estimés à 94,33% en 2008, alors que le MICS datant de 2006 indique plutôt 53%. Mais ce pourcentage masque des différences significatives entre les milieux urbain et rural, puisque 83% des femmes résidant en milieu urbain auraient été assistées par un personnel qualifié contre 36% en milieu rural.

### *Soutien au travail et à l'emploi*

À travers l'article 11, la constitution de la République centrafricaine « garantit à chaque citoyen le droit au travail, à un environnement sain, au repos et aux loisirs dans les conditions fixées par la loi. Tous les citoyens sont égaux devant l'emploi. Nul ne peut être lésé dans son travail ou son emploi en raison de ses origines, de son sexe, de ses opinions ou de ses croyances ».

---

44 Banque Mondiale (2010).

45 UNDP. (2020). Human Development Report 2020 (for the Central African Republic); [http://hdr.undp.org/sites/all/themes/hdr\\_theme/country-notes/CAF.pdf](http://hdr.undp.org/sites/all/themes/hdr_theme/country-notes/CAF.pdf)

46 Banque Mondiale (2012).

Ainsi, les différentes professions peuvent être exercées indifféremment par les hommes et les femmes et ils sont individuellement responsables de leurs actes devant la loi. La Loi N°09.004 du 29 janvier 2009 portant Code du Travail de la République centrafricaine réaffirme l'égalité entre les hommes et les femmes du point de vue de la rémunération en ces termes « Les différents éléments de la rémunération doivent être établis selon des normes identiques pour les hommes et pour les femmes ». Cette loi marque des avancées significatives en matière de genre. À titre d'illustration, le Chapitre 3 du Titre 5 est consacré entièrement aux dispositions spécifiques qui protègent le travail des femmes, les Chapitres 4 et 5 respectivement au travail des enfants et des personnes handicapées. Cette loi protège aussi de façon spécifique le droit de procréer pour une femme active. En effet, les femmes rencontrent de grandes difficultés sur les lieux du travail dues à la fatigue de la grossesse et surtout aux absences liées aux soins nécessaires aux bébés s'ils venaient à tomber malades, ce qui arrive souvent. Ces retards ou absences constituent parfois des motifs de renvoi, surtout dans le secteur privé.

Il faut noter également que seulement 11% de femmes travaillent dans les unités économiques formelles contre 89% d'hommes<sup>47</sup> et la participation des femmes au marché du travail est de 64,4% contre 79,8 pour les hommes.

### *Contexte socioculturel*

Dans le contexte socioculturel, l'article 7 de la constitution prévoit que « La protection de la femme et de l'enfant contre la violence, l'insécurité, l'exploitation et l'abandon moral, intellectuel et physique est une obligation pour l'État et les autres collectivités publiques ». C'est dans ce sens que la Loi N°10.001 du 6 janvier 2010 portant Code pénal centrafricain a pris des dispositions pour protéger spécifiquement la femme, l'enfant et les personnes particulièrement vulnérables dans le Titre III, chapitres V et VII<sup>48</sup>. Ainsi, les violences faites aux veuves sur la base de la tradition telles la privation de repas, la confiscation de leurs biens par la belle-famille, etc. sont désormais sanctionnées.

Mais la Loi N°97.013 du 11 novembre 1997 portant Code de la Famille autorise la polygamie et recommande une dot symbolique alors que la dot et la polygamie avaient été interdites en 1966 par ordonnance présidentielle<sup>49</sup>. De même, les femmes sont bien les plus nombreuses à subir le mariage forcé (10,2%) que les hommes (4,5%). Et si l'âge minimum de mariage est 18 ans, pour les femmes et les hommes, la République centrafricaine présente l'un des taux de mariages précoces les plus élevés au monde, avec 60% des femmes âgées de 20 à 29 en 2013 ont été mariées avant leurs 18 ans<sup>50</sup>.

---

47 <https://rf-efh.org/carte/fiche/cf.pdf>

48 Voir : [https://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p\\_lang=fr&p\\_isn=88116&p\\_classification=01.04](https://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p_lang=fr&p_isn=88116&p_classification=01.04)

49 Réseau francophone pour l'égalité Femme-Homme et l'Organisation internationale de la francophonie (2017, p 17).

50 UNICEF (2014).

## *Logement*

Nous n'avons trouvé aucune disposition sur le logement.

## *Contexte économique*

En dehors de l'emphase mise sur le principe général concernant l'égalité de genre, la constitution centrafricaine reste entièrement silencieuse pour ce qui concerne la variable « contexte économique ». Cependant, la Loi N°09.004 du 29 janvier 2009 portant Code du Travail de la République centrafricaine réaffirme l'égalité entre les hommes et les femmes du point de vue de la rémunération<sup>51</sup>.

## *Environnement naturel*

Selon l'article 20 de la constitution, « Tous les citoyens (centrafricains) sont égaux devant les charges publiques et notamment devant l'impôt que seule la loi peut... créer et répartir. Ils supportent, en toute solidarité, les charges résultant des calamités naturelles ou des maladies endémiques, épidémiques ou incurables ».

## *Éducation*

L'article 9 de la loi fondamentale prévoit que « Chacun a le droit d'accéder aux sources du savoir. L'État garantit à tout citoyen l'accès à l'instruction, à la culture et à la formation professionnelle. Il doit être pourvu à l'éducation et à l'instruction de la jeunesse par des établissements publics ou privés ». Pour concrétiser cette ambition, le pays élabore une Stratégie nationale du Secteur de l'Éducation (SNSE) pour la période 2008-2020. En outre, à travers le Plan d'Action de l'UNDAF<sup>52</sup> 2012-2016, le système des Nations Unies a appuyé et accompagné le gouvernement dans les domaines de l'éducation et de l'alphabétisation, notamment par la création des classes passerelles, les écoles de seconde chance, la mise en œuvre du programme de l'éducation non formelle en faveur des jeunes non scolarisés et déscolarisés ainsi que des adultes et en particulier les femmes<sup>53</sup>. De même, le Plan national de relèvement et de consolidation de la paix (2017-2021) initié en 2016 a mis en avant l'engagement du gouvernement à fournir les services de base à la population sur tout le territoire dans le domaine de l'éducation.

Cependant, malgré ces efforts, de nombreux défis persistent. Par exemple, le taux d'alphabétisation en Centrafrique est faible chez les jeunes femmes de 15 à 24 ans (27%) par rapport aux jeunes hommes de la même tranche d'âge (51,1%)<sup>54</sup>. Il est aussi à noter un taux net de scolarisation au secondaire des filles 14,6% nettement inférieur à celui des garçons de 22,1%. En Centrafrique, 13,4 pour cent des femmes adultes ont atteint au moins un niveau d'enseignement secondaire contre 31,3 pour

---

51 <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/rca/RCA-Code-2009-du-travail.pdf>

52 Plan Cadre des Nations Unies pour la Consolidation de la Paix et l'Aide au Développement de la République Centrafricaine.

53 Réseau francophone pour l'égalité Femme-Homme et l'Organisation internationale de la francophonie (2017).

54 Enquête MICS (2010).

cent pour les hommes adultes. De plus, les problèmes liés à l'insécurité incitent les enseignants à vouloir impérativement rester à Bangui, avec pour conséquence énormes pénuries d'enseignants dans des zones rurales et les foyers d'insécurité. Il s'y ajoute un problème de formation syndicale et d'arriéré de salaires.

D'après une étude réalisée par l'UNICEF, depuis 2012, 70% des enfants en âge d'être scolarisés au niveau primaire ont abandonné l'école. Il est estimé que le nombre d'enfants soldats a doublé, voire quadruplé durant cette période. En outre, les ratios nets de scolarisation sont très bas, en particulier pour les filles : 81,3% des filles sont scolarisées au niveau primaire, et seulement 12,1% au niveau secondaire et 1,5% au niveau supérieur. Au niveau primaire, le ratio de scolarisation femme-homme est de 74,3%. L'écart augmente au niveau secondaire (51,3%) et supérieur (36%). Le taux d'analphabétisme des femmes est très élevé avec 68% pour les femmes par rapport à 46,2% pour les hommes<sup>55</sup>.

## Congo-Brazzaville

### 1. Dispositif constitutionnel

L'égalité de genre est constitutionnellement garantie au Congo-Brazzaville. Selon l'article 15 du texte fondamental, « Tous les citoyens congolais sont égaux devant la loi et ont droit à la protection de l'État. Nul ne peut être favorisé ou désavantagé en raison de son origine familiale, ethnique, de sa condition sociale, de ses convictions politiques, religieuses, philosophiques ou autres. De plus, à son article 17, la loi fondamentale affirme que « La femme a les mêmes droits que l'homme. La loi garantit la parité et assure la promotion ainsi que la représentativité de la femme à toutes les fonctions politiques, électives et administratives ». Abondant dans le même sens, l'article 232 prévoit l'institution d'un « Conseil consultatif des femmes chargé d'émettre des avis sur la condition de la femme et de faire au Gouvernement des suggestions visant à promouvoir l'intégration de la femme au développement, alors que l'article 233 précise qu'une loi organique détermine l'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil consultatif des femmes.

Au-delà de la constitution, le Congo adhère à un certain nombre de conventions internationales, comme le montre la ratification du Protocole relatif aux Droits des Femmes en Afrique de la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples en 2007<sup>56</sup>. En outre, le principe de l'égalité entre l'homme et la femme a été repris par la loi n°1-2016 du 23 janvier 2016 modifiant et complétant certaines dispositions des lois n° 5-2007 du 25 mai 2007, n°9-2012 du 23 mai 2012 et n°40-2014 du 1er septembre 2014 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi électorale<sup>57</sup>. S'agissant des élections locales, la nouvelle loi dispose en son article

55 Agence française de développement. (2014). « Profils Genre Centrafrique » ; <https://plateforme-elsa.org/wp-content/uploads/2014/02/Profil-Genre-RCA.pdf>

56 Par contre, le Congo n'a pas ratifié le Protocole sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) ; [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=48&Lang=FR](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=48&Lang=FR)

57 République du Congo. (2019). Rapport national d'évaluation de la déclaration et du programme d'action de Beijing + 25, République du Congo ; [https://archive.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/Beijing25/congo-beijing25\\_report.pdf](https://archive.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/Beijing25/congo-beijing25_report.pdf)

67 que : « la présentation des candidatures aux élections locales doit tenir compte de la représentativité des femmes à raison de 30% au moins pour chaque liste de candidats, d'une part, et du positionnement des femmes, en respectant l'alternance rigoureuse au tiers supérieur, dans les communes d'autre part ». Dans ce sens, la loi électorale de 2016 non seulement assure la représentativité des femmes à 30% comme dans la loi de 2014, mais garantit également le positionnement des femmes sur les listes électorales. En conséquence, elle offre plus de chance aux femmes d'être élues. À titre d'illustration, dans les Conseils départementaux et municipaux, le pourcentage des femmes est passé de 15,69% en 2014 à 22,02% en 2017. Au Sénat, le pourcentage des femmes est passé de 19,44% de la législature de 2012-2017 à 20,83% à celle de 2017 à 2022 et à l'Assemblée nationale, de la 13e à la 14e législature, le pourcentage des femmes est passé de 8,75% à 11,25%<sup>58</sup>.

Autre disposition importante à la réalisation d'égalité femme-homme au Congo Brazzaville concerne l'élaboration et la validation de la nouvelle Politique nationale Genre en 2016 assortie d'un plan d'action de sa mise en œuvre 2017-2021 avec des programmes connexes, à savoir : le Programme national de promotion du leadership féminin en politique et dans la vie publique en République du Congo (2017-2021), le Plan d'action pour l'amélioration de la protection des droits des femmes vivant avec le VIH (2017-2021), etc.

## 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

Sur le plan institutionnel, le Congo Brazza dispose du ministère de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement. Créé en tant que ministère à part entière en 2005, il a pour missions essentielles : d'assurer la politique du gouvernement en matière de promotion de la femme et d'intégration de la femme au développement; d'assurer l'appui au financement des activités relatives à la promotion de la femme; d'assurer la collecte, la publication et la diffusion de toutes les statistiques désagrégées par sexe; de promouvoir, coordonner et revaloriser les activités liées à la promotion de la femme et à l'intégration de la femme au développement; de veiller à la prise en compte de la composante genre dans les programmes des autres départements ministériels; et de vulgariser les conventions, les traités et les accords sur les droits de la femme<sup>59</sup>. Enfin, le Congo Brazzaville a également adopté le Programme national de Développement (PND) 2012-2016. La parité de genre apparaît comme l'un des objectifs du programme de développement. Pour l'atteindre, une révision du cadre juridique, la mise en place de « stratégies de capacitation et d'inclusion » et le renforcement des politiques de genre sont évoqués. Ainsi, le genre est pris en compte dans l'analyse des défis à relever et des disparités persistantes dans le pays. Il est à noter aussi que le Congo a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1982 et le Protocole relatif aux Droits des Femmes en Afrique de la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples en 2007.

---

58 République du Congo (2019).

59 Voir : [https://www.ceredgl.org/autre\\_textes/texte\\_brazza/politique\\_nationale\\_genre\\_brazza.pdf](https://www.ceredgl.org/autre_textes/texte_brazza/politique_nationale_genre_brazza.pdf)

### 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

Malgré ces avancées, il existe de nombreuses lacunes dans ces dispositions réglementaires et institutionnelles. Il n'y a pas, par exemple, de législation spécifique interdisant la violence familiale. En 2012, un Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a conclu qu'il était préoccupé par l'absence de dispositions juridiques interdisant et criminalisant le harcèlement sexuel, le viol conjugal et les mutilations génitales féminines ainsi que l'absence de sanctions appropriées pour violence domestique<sup>60</sup>. Selon le rapport 2020 du développement humain, le Congo a une valeur GII de 0,617, le classant 150 sur 162 pays dans l'indice 2019. Au Congo, 12% des sièges parlementaires sont occupés par des femmes<sup>61</sup>.

#### *Système de santé*

L'article 8 de la constitution reconnaît que chaque citoyen a le droit au plein épanouissement de sa personne dans le respect des droits d'autrui, de l'ordre public, de la morale et des bonnes mœurs. En dépit de ce principe général, il y a un manque criant au Congo-Brazzaville de dispositions et mécanismes spécifiques au système de santé, surtout en relation aux questions de genre.

En 2012, 92% des naissances étaient assistées par du personnel de santé qualifié et 44% de femmes mariées ou en union utilisaient une quelconque méthode contraceptive<sup>62</sup>. Par contre, si le taux de mortalité maternelle a chuté de près de 26,7% au cours de 25 dernières années, passant de 603 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes en 1990 à 442 en 2015, il reste élevé et éloigné de la cible fixée dans l'OMD 5A visant une diminution d'au moins 75% les décès maternels<sup>63</sup>. On constate également qu'au Congo, le taux de fécondité est élevé, le nombre d'enfants moyen par femme étant de 4,9 et le taux d'adolescentes de 15-19 ans enceintes ou déjà mères étant de 119,2 naissances pour 1000 femmes<sup>64</sup>. Pour l'année 2019, le rapport 2020<sup>65</sup> du développement humain montre que pour 100 000 naissances vivantes, 473,0 femmes meurent de causes liées à la grossesse ; et le taux de natalité chez les adolescentes est de 124,2 naissances pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans, montrant une légère augmentation par rapport à 2014.

---

60 <https://reliefweb.int/report/democratic-republic-congo/le-comit%C3%A9-pour-l%C3%A9limination-de-la-discrimination-%C3%A0-l%C3%A9gard-des-0>

61 UNDP. (2020). Human Development Report 2020 (for Congo Brazzaville); [http://hdr.undp.org/sites/all/themes/hdr\\_theme/country-notes/COD.pdf](http://hdr.undp.org/sites/all/themes/hdr_theme/country-notes/COD.pdf)

62 Voir Agence française de développement. (2016). « Profils Genre Congo Brazzaville » ; <https://plateforme-elsa.org/wp-content/uploads/2014/02/Profil-Genre-Congo.pdf> et Banque Mondiale (2012).

63 Banque Mondiale (2015).

64 Banque mondiale (2014).

65 UNDP (2020).



## *Soutien au travail et à l'emploi*

La constitution congolaise ne prévoit de dispositions spécifiques au soutien du travail et l'emploi. Cependant, selon la Banque mondiale (2013)<sup>66</sup>, la participation des femmes au marché du travail (69,9% de la population féminine âgée de 15 à 64 ans) est légèrement inférieure à celle des hommes (74% de la population masculine âgée de 15 à 64 ans). Globalement, moins de la moitié des jeunes femmes et hommes (âgé.e.s de 15 à 24 ans) participent au marché du travail (respectivement 44,4% et 44,8%), un chiffre qui témoigne d'un fort chômage des jeunes, équivalent pour les jeunes hommes et jeunes femmes<sup>67</sup>. Le dernier rapport du PNUD sur le développement humain, la participation des femmes au marché du travail est de 60,7 % contre 66,3 % pour les hommes.

## *Contexte socioculturel*

La constitution prévoit d'assister les couples congolais pour le bien-être de la famille. En effet, l'article 37 affirme que « l'État a l'obligation d'assister la famille dans sa mission de gardienne de la morale et des valeurs compatibles avec l'ordre républicain ». Le même article constitutionnel assure que les « droits de la mère et de l'enfant sont garantis » et à l'article 38 de préciser que les « parents ont, à l'égard de leurs enfants nés dans le mariage ou hors mariage, les mêmes obligations et les mêmes devoirs ». Cependant, il est à noter que près d'un nombre très significatif de foyers sont dirigés par une femme, à savoir près d'un quart en 2012, selon une étude de la Banque mondiale<sup>68</sup>.

Le Code de la Famille congolais<sup>69</sup> garantit aux femmes le droit d'ouvrir un compte en banque (article 76) et établit que les « époux contribuent aux charges de la famille à proportion de leurs facultés respectives ». Cependant l'article 175 émet une réserve : « chaque époux peut exercer la profession de son choix à moins que l'autre époux ne demande au Tribunal populaire de Village-Centre ou de quartier de lui interdire dans l'intérêt de la famille l'exercice de cette profession ».

## *Logement*

Nous n'avons pas trouvé de dispositions sur le logement.

## *Contexte économique*

Même s'il n'est pas strictement relatif au contexte économique, l'article 15 de la constitution déclare que « Tous les citoyens congolais sont égaux devant la loi et ont droit à la protection de l'État. Nul ne peut être favorisé ou désavantagé en raison de son origine familiale, ethnique, de sa condition sociale, de ses convictions politiques, religieuses, philosophiques ou autres ».

---

66 Voir Agence française de développement (2016).

67 Agence française de développement (2016).

68 Agence française de développement (2016).

69 [https://www.droitcongolais.info/files/2.1.-Code-de-la-famille\\_Livre-III\\_De-la-famille.pdf](https://www.droitcongolais.info/files/2.1.-Code-de-la-famille_Livre-III_De-la-famille.pdf)

## *Environnement naturel*

Bien que l'article 41 de la constitution affirme que tout citoyen a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable, nous n'avons pas trouvé de dispositions sur l'environnement naturel.

## *Éducation*

En son article 29, la constitution oblige l'État à assurer l'épanouissement de la jeunesse. À ce titre, la constitution, à travers le même article, garantit le droit à l'éducation et l'égal accès à l'enseignement et à la formation. Ainsi, le droit à l'éducation, reconnu à toutes les personnes par l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH), est garanti par la constitution congolaise.

Tenant compte de certaines discriminations dont sont victimes les jeunes filles à l'école, les actions suivantes ont été menées : l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie sectorielle de l'éducation (2015-2025), qui est une politique éducative inclusive traitant de façon globale les problèmes de l'ensemble du système éducatif national; et l'élaboration, en partenariat avec l'UNICEF, de la stratégie nationale de scolarisation de la fille, validée au cours d'un atelier tenu à Brazzaville du 19 au 23 décembre 2017. Celle-ci vise les questions spécifiques d'amélioration de la couverture scolaire en faveur des filles et tend à corriger les disparités entre les filles et les garçons à tous les niveaux du système éducatif<sup>70</sup>.

En 2016, l'Agence française de développement trouvait qu'au niveau primaire, le taux de scolarisation des filles (95,5%) est supérieur à celui des garçons (87,7%). Les taux de scolarisation baissent considérablement, et en particulier pour les filles, aux niveaux secondaire (49.8% filles, 57.5% garçons) et supérieur (8% filles et 12.7% garçons)<sup>71</sup>. Les mariages et maternités précoces, les violences de genre en milieu scolaire, ainsi que le coût d'opportunité de l'éducation des filles pour les ménages pauvres, sont quelques-uns des facteurs qui expliquent la déscolarisation des filles à partir du secondaire. Ces différences d'accès à l'éducation se reflètent dans le taux d'alphabétisation des femmes adultes, âgées de 15 ans et plus (72,9%) qui reste largement inférieur à celui des hommes (86.4%). Le dernier rapport sur le développement humain montre qu'en 2019, 36,7% des femmes adultes ont atteint au moins un niveau d'enseignement secondaire contre 65,8% pour les hommes congolais<sup>72</sup>.

\*\*\*

---

70 [https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/COG/INT\\_CEDAW\\_STA\\_COG\\_32843\\_F.pdf](https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/COG/INT_CEDAW_STA_COG_32843_F.pdf)

71 Agence française de développement (2016). « Profils Genre Congo Brazzaville » ; <https://plateforme-elsa.org/wp-content/uploads/2014/02/Profil-Genre-Congo.pdf>

72 UNDP (2020).

# République Démocratique du Congo

## 1. Dispositif constitutionnel

La constitution de la RDC prône l'élimination des violences à l'égard des femmes. Selon l'article 14, « les pouvoirs publics veillent à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme et assurent la protection et la promotion de ses droits. Ils prennent, dans tous les domaines, notamment dans les domaines civil, politique, économique, social et culturel, toutes les mesures appropriées pour assurer le total épanouissement et la pleine participation de la femme au développement de la nation. Ils prennent des mesures pour lutter contre toute forme de violences faites à la femme dans la vie publique et dans la vie privée. La femme a droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales. L'État garantit la mise en œuvre de la parité homme-femme dans lesdites institutions. La loi fixe les modalités d'application de ces droits ». C'est dans cette perspective que « l'actuelle constitution introduit une innovation de taille en formalisant la parité homme-femme » (p.80)<sup>73</sup>.

En outre, la RDC a ratifié la CEDEF en 1987. En 2009, « la RDC a ratifié le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des femmes »<sup>74</sup>.

## 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

Pour mettre en application les mesures constitutionnelles, les institutions publiques ont été mises en place. Créé en 2008, le ministère du Genre, de la Famille et des Enfants a pour objectif d'aménager un « cadre légal et institutionnel pour assurer la participation de la femme au développement de la Nation et une représentation significative au sein des institutions nationales, provinciales et locales et de l'intégration effective de la femme dans les diverses politiques publiques en République Démocratique du Congo »<sup>75</sup>. Bien avant la création de ce ministère, la RDC avait mis en place un Programme national pour la Promotion de la Femme congolaise (PNPFC) en 1999. Les associations et ONGs se sont activement impliquées afin de mener à bien les actions de promotion de la femme. Il y a également la mise en place de 42 points focaux genre dans les ministères qui sont chargés de la mise en œuvre des activités qui concourent à l'égalité homme-femme. En outre, l'Observatoire de la Parité définit des indicateurs permettant d'assurer un suivi permanent des progrès réalisés par rapport à la parité en RDC<sup>76</sup>.

---

73 République Démocratique du Congo (2011), la constitution.

74 Agence française du développement (2016), profil genre de la RDC : <https://plateforme-elsa.org/wp-content/uploads/2014/02/Profil-Genre-RDC.pdf>

75 AFD (2016, 3) : <https://plateforme-elsa.org/wp-content/uploads/2014/02/Profil-Genre-RDC.pdf>

76 Idem.

### 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

#### Contexte socioculturel

À part la ratification de la CEDEF, la constitution invite les pouvoirs publics à prendre « des mesures pour lutter contre toute forme de violences faites à la femme dans la vie publique et dans la vie privée » (article 14).

En RDC, les violences sexuelles sont très fréquentes et souvent observables dans les zones en conflit. En 2020, seule une victime sur quatre a accès aux soins et services médicaux et 5% d'entre elles ont pu bénéficier d'une assistance psychosociale selon les données des Nations Unies<sup>77</sup>.

#### Éducation

L'article 13 de la constitution stipule qu'en matière d'éducation, aucun Congolais ne peut faire l'objet de discrimination. L'article 43 stipule que « toute personne a droit à l'éducation scolaire. Il y est pourvu par l'enseignement national ». Il revient aux pouvoirs publics de protéger les enfants contre tout atteintes à leur éducation (article 42).

Ces mesures amènent l'État à bâtir un système éducatif composé des politiques de scolarisation et formation d'alphabétisation.

Concernant l'alphabétisation, les taux enregistrés chez les hommes âgés de 15 ans et plus sont de 88% en 2012 et 89% en 2016 (UNESCO, cité par la Manque Mondiale 2016, p. N/D)<sup>78</sup>. Chez les femmes (de 15 ans et plus) on a 63% en 2012 et 66% (UNESCO cité par la Banque Mondiale 2016, p. N/D)<sup>79</sup>. Les données concernant la scolarisation des jeunes filles et garçons à tous les niveaux proviennent de l'UNESCO (2018, p. N/D)<sup>80</sup>, et sont consignées les tableaux suivants :

#### Préprimaire

ENSEIGNEMENT PRÉPRIMAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	3.7	4	4	4.2	4.4	...	...	5.7	...	...
Féminin	3.8	4.1	4.1	4.3	4.6	...	...	5.8	...	...
Masculin	3.6	3.8	3.8	4	4.3	...	...	5.5	...	...
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	3.7	...	4	...	...	...	...	...	...	...
Féminin	3.8	...	4.1	...	...	...	...	...	...	...
Masculin	3.6	...	3.8	...	...	...	...	...	...	...

77 <https://www.nationalgeographic.fr/histoire/en-republique-democratique-du-congo-la-double-peine-des-femmes-violees#:~:text=En%20RDC%2C%20les%20violences%20sexuelles,une%20fatalit%C3%A9%20de%20la%20guerre.>

78 <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.ADT.LITR.MA.ZS?locations=CD>

79 UNESCO (2016) : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.ADT.LITR.FE.ZS?locations=CD>

80 UNESCO (2018) : <http://uis.unesco.org/fr/country/cd>

## Primaire

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	101.16	105.49	106.55	110.18	107.98	...	...	118.46	...	...
Féminin	94.12	98.85	101.28	104.9	107.58	...	...	114.68	...	...
Masculin	108.13	112.05	111.76	115.39	108.37	...	...	122.19	...	...
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Féminin	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Masculin	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...

## Secondaire

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	43.32	43.23	42.91	45.5	46.17	...	...	...	...	...
Féminin	32.04	32.12	32.82	34.86	35.98	...	...	...	...	...
Masculin	54.51	54.25	52.92	56.06	56.26	...	...	...	...	...
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Féminin	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Masculin	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...

## Universitaire

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	8.1	8.3	6.9	...	...	6.6	...	...	...	...
Féminin	5	5.9	4.3	...	...	4.7	...	...	...	...
Masculin	11.2	10.6	9.5	...	...	8.5	...	...	...	...

## Système de santé

L'article 47 de la constitution dit que le « droit à la santé et à la sécurité alimentaire est garanti ». La loi fixe les principes fondamentaux et les règles d'organisation de la santé publique et de la sécurité alimentaire. Et il revient à l'État de veiller à la « santé des populations » (article 53).

En 2004, la RDC avait autorisé l'élaboration et la mise en œuvre de « la politique nationale de recherche sur les systèmes de santé en République Démocratique du Congo ». Elle visait la promotion de « l'état de santé de toute la population, en fournissant des soins de santé de qualité, globaux, intégrés et continus avec la participation communautaire de contexte global de la lutte contre la pauvreté »<sup>81</sup>. Aussi, en 2019, une politique intitulée « politique Nationale sur l'achat stratégique des soins et services de santé en République Démocratique du Congo » a été élaborée et implantée. Cette politique s'inscrit dans la ligne directrice du ministère de la Santé qui vise à « contribuer à l'amélioration de l'état de santé de l'ensemble de la population congolaise en organisant des services sanitaires de qualité et équitable pour la restauration de la santé des personnes et la promotion du meilleur statut sanitaire possible dans toutes les communautés »<sup>82</sup>. Ces politiques

81 Ministère de la Santé (2004, p. 2), la politique nationale de recherche sur les systèmes de santé en République Démocratique du Congo.

82 Ministère de la Santé (2019, p. 8) : <https://s3-eu-west-1.amazonaws.com/>

auraient contribué à la réduction du taux de mortalité infantile et maternelle.

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Mortalité Infantile garçons (1000 naissances vivantes) <sup>83</sup>	88	86	84	82	79	77	75	73	71	70
Mortalité Infantile- Filles (1000 naissances vivantes) <sup>84</sup>	74	72	70	68	66	65	63	61	59	58
Ratio de décès maternel (100 000 naissances vivantes) <sup>85</sup>	532	524	514	500	490	481	473			

### **Contexte économique**

L'article 36 de la constitution considère le travail comme « est un droit et un devoir sacrés pour chaque Congolais. L'État garantit le droit au travail, la protection contre le chômage et une rémunération équitable et satisfaisante assurant au travailleur ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine, complétée par tous les autres moyens de protection sociale, notamment, la pension de retraite et la rente viagère ». Nul ne peut être discriminé en raison de son sexe.

Nous n'avons pas trouvé des données liées à l'égalité salariale.

### **Soutien au travail et à l'emploi**

L'article 36 s'applique également ici. Entre 2013 et 2016, un programme national pour un travail décent a été élaboré. L'objectif est « de contribuer à la consolidation de la paix et à la reconstruction par la promotion d'un travail décent qui intègre, pour les congolaises et les congolais, (l'auto)-emploi et la protection sociale dans un climat de dialogue social élargi et le respect des normes nationales et internationales »<sup>86</sup>.

front-office-resources/production/uploads/publication/attachment/736d1a58-88a2-4d5d-ae37-9621f2c97eaf/2d2f3c5e-f0cd-4e4a-8153-dfd3f0ee2a0e.pdf

83 UNESCO (2020) : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.DYN.IMRT.MA.IN?locations=CD>

84 UNESCO (2020) : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.DYN.IMRT.FE.IN?locations=CD>

85 OMS (2017) : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.STA.MMRT?locations=CD>

86 RDC (2013, p. 10) : Programme pays pour un travail décent (PPTD) 2013 – 2016; <https://>

Le tableau ci-après indique l'évolution de l'emploi en RDC.

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Hommes travailleurs salariés	24,9%	26,3%	27,4%	28,6%	29,1%	29,1%	29,3%	30,2%	30%
Femmes travailleuses salariées <sup>87</sup>	7,5%	8,2%	8,9%	9,8%	9,9%	9,8%	10,3%	11%	10,5%

De ce tableau, il ressort l'inégalité entre homme-femme en matière d'accès à l'emploi.

### **Logement**

Selon l'article 48, chaque citoyen a « le droit à un logement décent. La loi fixe les modalités d'exercice de ces droits ».

Nous n'avons trouvé de données.

### **Environnement naturel**

La constitution reconnaît que « toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations » (article 53).

Selon les bilans des inondations du décembre 2015, on a évalué 716 personnes sinistrées, dont 33 femmes enceintes 184 ménages sinistrés à Mongala. Au Sud-Kivu, 3 personnes sont décédées, dont deux hommes et une femme<sup>88</sup>.

\*\*\*

## **Gabon**

### **1. Dispositif constitutionnel**

La constitution<sup>89</sup> gabonaise de 2011, légèrement modifiée en 2018, reconnaît l'égalité entre homme-femme. Selon l'article 2 « la République gabonaise assure

[www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@africa/@ro-abidjan/@ilo-kinshasa/documents/genericdocument/wcms\\_445888.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@africa/@ro-abidjan/@ilo-kinshasa/documents/genericdocument/wcms_445888.pdf)

87 OIT (2019) : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SL.EMP.WORK.FE.ZS?locations=CD>

88 BAD et RDC (2016, p. IV), [https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Boards-Documents/RDC\\_Aide\\_d\\_urgence\\_Amendement\\_SRF\\_vf.pdf](https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Boards-Documents/RDC_Aide_d_urgence_Amendement_SRF_vf.pdf)

89 Gabon (2011), la constitution gabonaise : <http://www.dgi.ga/object.getObject.do?id=1120>

l'égalité de tous les citoyens devant la loi, sans distinction d'origine, de race, de sexe, d'opinion ou de religion ». L'égalité de genre n'est pas seulement un droit. C'est aussi un devoir, puisque l'article 20 déclare que « la Nation proclame la solidarité et l'égalité de tous devant les charges publiques ».

Le Gabon a également pris l'engagement de respecter les recommandations de la Convention pour l'élimination des discriminations à l'égard des Femmes (CEDEF), et a ratifié la Charte africaine relative aux droits des femmes dénommée Protocole de Maputo.

## 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

De 2015 à 2025, le ministère chargé de la décennie de la femme, de l'égalité des chances et de l'investissement humain (l'institution principale), a élaboré une politique nationale visant à autonomiser les femmes. L'objectif est de « contribuer à l'amélioration significative des conditions de vie des femmes et filles gabonaises à l'horizon 2025, en favorisant leur accès équitable aux droits, aux ressources et aux facteurs de production nécessaires à leur autonomisation intégrale par le biais des politiques et programmes mis en œuvre dans le cadre du développement national »<sup>90</sup>. Cette politique s'inscrit dans la continuité de la Stratégie nationale d'Égalité, d'Équité et de Genre (SNEEG) élaborée en 2010. Les structures administratives mises sur pied œuvrent pour l'application des dispositions constitutionnelles et politiques. Il s'agit du ministère de la famille chargé de la protection de l'enfance et la promotion de la femme; le ministère chargé de la décennie de la femme, de l'égalité des chances et de l'investissement humain et d'un observatoire des droits de la femme et de la parité (ODEFPA) dont les objectifs sont la défense des droits de la femme, de la famille et de l'enfant<sup>91</sup>.

## 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

### *Contexte socioculturel*

Bien que le Gabon ait pris l'engagement d'éliminer toutes les violences à l'égard des femmes, les pesanteurs socioculturelles compromettent toujours l'épanouissement de certaines femmes au Gabon. Par exemple, selon les enquêtes de 2012, 18% des enfants se sont mariés avant 18 ans<sup>92</sup>. Les données de l'UNICEF confirment ces informations : parmi les femmes âgées de 15 à 24 ans, 11,3% ont connu le mariage avant 15 ans; 21,32 avant 18 ans<sup>93</sup>.

---

90 Gabon (2015), trois domaines prioritaires, 10 défis pour autonomiser la femme gabonaise. [https://gabon.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/Brochure%20Auto%20femme%20Gab%20-%20FINALISATION\\_0.pdf](https://gabon.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/Brochure%20Auto%20femme%20Gab%20-%20FINALISATION_0.pdf)

91 Gabon (2017), Rapport général sur la situation de la femme gabonaise, <https://gabon.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/Rapport%20d%20C3%A9cennie%20de%20la%20femme-version%20finale%201.pdf>

92 Gabon (2017), les mariages précoces et forcés au Gabon, [https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/29\\_gab\\_mariages\\_forces.pdf](https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/29_gab_mariages_forces.pdf)

93 UNICEF (2015), mariage d'enfants, grossesses précoces et formation de la famille en



## *Éducation*

L'article premier alinéa 16 de la constitution responsabilise en premier plan les parents en ce qui concerne l'éducation des enfants. Il déclare que « les soins à donner aux enfants et leur éducation constituent, pour les parents, un droit naturel et un devoir qu'ils exercent sous la surveillance et avec l'aide de l'État et des collectivités publiques. Les parents ont le droit, dans le cadre de l'obligation scolaire, de décider de l'éducation morale et religieuse de leurs enfants. Les enfants ont vis-à-vis de l'État les mêmes droits en ce qui concerne aussi bien l'assistance que leur développement physique, intellectuel et moral ». Selon l'UNESCO, le taux d'alphabétisation chez les femmes âgées de 15 ans et plus est de 80 % en 2012 et 83% en 2018 (UNESCO, cité par la Banque Mondiale, p. N/D)<sup>94</sup>. Chez les hommes, il est de 85% en 2012 et 86% en 2018 (UNESCO, cité par la Banque Mondiale 2018, p. N/D)<sup>95</sup>.

Les chiffres indiquent que plus d'hommes ont accès au programme d'alphabétisation que les femmes. Cette inégalité est également perceptible au niveau de la scolarisation à tous les niveaux selon les données de l'UNESCO. Au niveau préprimaire : le taux net de scolarisation est de 35,9 chez les filles et 34,6 chez les garçons. En 2019, le Gabon enregistre 43,7% comme taux brut chez les filles et 42,3% chez les garçons. Au niveau primaire : en 2011 le taux brut de scolarisation est de 137,69% chez les filles et 142,15% chez les garçons. Au niveau universitaire, le taux brut est de 23,4% et 18,8% chez les garçons (UNESCO 2019, p. N/D)<sup>96</sup>.

## *Système de santé*

L'article 1 alinéa 8 de la constitution déclare que « l'État, selon ses possibilités, garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère, aux handicapés, aux vieux travailleurs et aux personnes âgées, la protection de la santé, la sécurité sociale, un environnement naturel préservé, le repos et les loisirs ». L'article 47 donne à l'État la possibilité de déterminer les principes fondateurs de la santé. Ce sont les dispositions constitutionnelles qui orientent le système de santé gabonais. Ainsi, la loi n° 12/95 du 14 janvier 1995 fixe les grandes orientations de politiques publiques de santé en se basant sur la protection de la mère et de l'enfant ; le renforcement du système de prévention et sur « la médecine préventive »<sup>97</sup>.

Bilans du taux de mortalité infantile et maternelle au Gabon :

---

Afrique de l'Ouest et du Centre, schéma, tendances et facteurs de changement.

94 <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.ADT.LITR.FE.ZS?locations=GA>

95 UNESCO (2018) : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.ADT.LITR.MA.ZS?locations=GA>

96 UNESCO (2019) <https://uis.unesco.org/fr/country/ga>

97 Assemblée générale de la Francophonie (sd, p. 11), système de santé dans l'espace francophone. [http://apf.francophonie.org/IMG/pdf/6b.\\_ccd\\_2017-les\\_systemes\\_de\\_sante.pdf](http://apf.francophonie.org/IMG/pdf/6b._ccd_2017-les_systemes_de_sante.pdf)

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Mortalité Infantile garçons (1000 naissances vivantes)	45	44	42	41	40	39	38	36	35	34
Mortalité Infantile- Filles (1000 naissances vivantes) <sup>98</sup>	34	36	33	33	32	30	30	29	28	27
Ratio de décès maternel (100 000 naissances vivantes) <sup>99</sup>	304	292	277	267	261	256	252			

### **Contexte économique**

Selon l'article 1 al. 7 de la constitution, « chaque citoyen a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé dans son travail en raison de ses origines, de son sexe, de sa race, de ses opinions ». Cela sous-entend la non-discrimination au travail. Et le code du travail prévoit une égalité salariale en son article 9.

Mais, selon les informations de la Fondation Sylvia Bongo Ondimba intitulées « Stratégie de promotion des droits de la femme et de réduction des inégalités femmes/hommes au Gabon », 83% de femmes au Gabon sont victimes de violences économiques<sup>100</sup>. Cette violence réduirait l'épanouissement économique des femmes gabonaises.

### **Soutien au travail et à l'emploi**

Comme susmentionné, le droit de travail est reconnu par la constitution gabonaise et l'État doit définir les principes fondateurs du droit de travail. Le Code du travail complète la constitution et déclare que « tous les travailleurs sont égaux devant la loi et bénéficient de la même protection et des mêmes garanties. Toute discrimination en matière d'offre d'emploi, de sélection, de recrutement, de conditions de travail, de rémunération, de gestion de la carrière professionnelle et de licenciement fondé notamment sur la race, la couleur, le sexe » (article 9)<sup>101</sup>. Le

98 OMS et al (2020) : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.DYN.IMRT.FE.IN?locations=GA>

99 OMS et al (2020) : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.STA.MMRT?locations=GA>

100 Nouvelle Gabon (2021) : Travail : le Gabon souhaite réduire les inégalités homme-femme et les discriminations et <https://www.lenouveaugabon.com/fr/gestion-publique/2602-16516-travail-le-gabon-souhaite-reduire-les-inegalites-homme-femme-et-les-discriminations>

101 Gabon (2021), code du travail (Loi n°022/2021 du 19 novembre 2021), <http://www.>

taux de femmes et d'hommes en activités témoigne l'effort du gouvernement.

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Hommes travailleurs salariés <sup>102</sup>	69,4%	69,8%	70,2%	70,6%	70,9%	70,9%	70,2%	69,2%	68,8%
Femmes travailleuses salariées <sup>103</sup>	60%	61%	61,8%	62,6%	63,4%	63,4%	63,8%	63,6%	63,6%

### **Logement**

La constitution ne s'est pas explicitement prononcée sur l'accès égal au logement au Gabon. Cependant, on comprend que la discrimination est interdite sur tous les plans.

Les données de 2004<sup>104</sup> montrent les inégalités genres concernant l'accès aux logements

**Tab n°4 : Structure d'occupation du logement par sexe en 2005**

Statut d'occupation	Sexe du Chef de ménage		
	Masculin	Féminin	Total
Propriétaires avec titre	66,5	33,5	100,0
Propriétaires sans titre	67,9	32,1	100,0
Locataires	78,6	21,4	100,0
Logés gratuitement	77,3	22,7	100,0

Source : Annuaire Statistique du Gabon, 2004-2008

### **Environnement naturel**

L'article 47 exige « la protection de la nature et de l'environnement ». Nous n'avons pas trouvé de données concrètes.

\*\*\*

[droit-afrique.com/uploads/Gabon-Code-2021-travail.pdf](http://droit-afrique.com/uploads/Gabon-Code-2021-travail.pdf)

102 OIT (2019) : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SL.EMP.WORK.MA.ZS?locations=GA>

103 OIT (2019), <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SL.EMP.WORK.FE.ZS?locations=GA>

104 Annuaire statistique du Gabon cité par Gabon (2015), Rapport National Habitat. [https://habitat3.org/wp-content/uploads/NATIONAL\\_REPORTS\\_GABON.pdf](https://habitat3.org/wp-content/uploads/NATIONAL_REPORTS_GABON.pdf)

# Guinée Équatoriale

## 1. Dispositif constitutionnel

La constitution défend et protège l'égalité de genre en Guinée Équatoriale. Plus spécifiquement, le droit à l'égalité est ancré dans les articles 5, 13 et 15 de la constitution. À cet effet, l'article 13 stipule que « ...La femme, quel que soit son état civil a les mêmes droits et les mêmes opportunités que les hommes à tous les niveaux de la vie publique, privée et familiale, politique, économique, sociale et culturelle... ». En outre, l'article 15 stipule que « Tout acte de partialité ou de discrimination commis pour des motifs tribaux, sexuels, religieux, sociaux, politiques, corruption ou de même nature est punissable par la loi ».

## 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

Pour la mise en œuvre des textes visant l'égalité femmes-hommes, la Guinée Équatoriale s'est dotée de plusieurs mécanismes institutionnels et sectoriels, parmi lesquels les mécanismes institutionnels sur les questions de genre et de développement durable; le projet du travail indépendant des femmes rurales (PRAMUR); le projet de renforcement du cadre global de la promotion des femmes et de la problématique du genre; le projet de renforcement des capacités des femmes en Guinée Équatoriale (FOCAMGE); le plan national de développement économique et social, HORIZONTE 2020; le programme national d'éducation des femmes adultes, des jeunes et des adolescents; la politique nationale de promotion de la femme, adoptée par décret présidentiel 79/2002 ayant produit un plan d'action opérationnel élaboré en 2004; le comité national pour l'intégration de la femme au développement; et le plan national de l'action multisectorielle pour la promotion des femmes et l'égalité entre hommes et femmes 2005- 2015, etc. Ce plan d'action national multisectoriel pour la promotion de la condition de la femme et l'égalité des sexes a fait l'objet d'une évaluation, en décembre 2016, en vue de mesurer les progrès réalisés en matière d'équité de genre<sup>105</sup>. L'évolution de l'un des indicateurs examinés, à savoir l'amélioration du cadre juridique relatif à la protection de l'égalité femmes-hommes, a inspiré une proposition de loi relative à la violence fondée sur le genre, dont le Sénat a été saisi à sa première session ordinaire de 2018. La proposition était ensuite transmise à l'exécutif pour qu'il l'examine et prenne toutes les mesures nécessaires à son adoption par le Parlement et à sa promulgation.

## 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

### *Système de santé*

L'article 5 de la constitution consacre l'égalité entre la femme et l'homme dans tous les domaines de la vie sociale et familiale. L'article 15 fait de la discrimination fondée sur le genre une infraction et l'article 13 alinéa 2 impose aux pouvoirs publics de mettre en place des mesures législatives et des dispositifs propres à favoriser la représentation adéquate des femmes dans les institutions de l'État, ainsi que leur

105 Réseau francophone pour l'égalité Femme-Homme et l'Organisation internationales de la francophonie. (2019). Pour l'Égalité Femme - Homme en Guinée Equatoriale ; <https://rf-efh.org/carte/fiche/gq.pdf>

participation aux charges et fonctions publiques.

La Guinée Équatoriale a fait des avancées dans le secteur de la santé en relation aux questions de genre. En effet, le décret no 41/2016 du 11 mars 2016 relatif au plan d'action pour la mise en œuvre de mesures sociales à court et moyen terme a établi la gratuité des soins de santé maternelle, néonatale et infantile, y compris l'accouchement par césarienne, ainsi que la prise en charge des femmes en mauvais état de santé, des femmes souffrant de fistule obstétricale et des personnes âgées<sup>106</sup>. De ce fait, la Guinée Équatoriale est relativement bien pourvue en services de santé par rapport à sa taille. Elle dispose de 18 hôpitaux publics (5 hôpitaux provinciaux, 2 hôpitaux régionaux), 42 centres de santé publics et privés et 161 postes de santé<sup>107</sup>.

En conséquence, le pays a réduit son taux de mortalité maternelle de plus de 75 % entre 1990 et 2013<sup>108</sup>. De même, grâce au programme « la santé pour tous », basé sur l'amélioration de la prestation de services de santé depuis 2015, plus de 60% de la population vivent à moins de 5 km d'un centre de santé. Toutefois, la morbidité et la mortalité sont encore importantes, surtout chez les filles et femmes, dues aux maladies transmissibles. Par exemple, le taux de prévalence du VIH dans le groupe des 15 à 49 ans est de 6,2%, le plus élevé de la région, et les femmes portent le fardeau le plus lourd avec un taux de 8,3% contre 3,7% pour les hommes<sup>109</sup>.

### *Soutien au travail et à l'emploi*

Comme mentionné plus haut, l'article 5 de la constitution consacre l'égalité entre la femme et l'homme dans tous les domaines de la vie sociale et familiale; l'article 15 fait de la discrimination fondée sur le genre une infraction; et l'article 13 alinéa 2 impose aux pouvoirs publics de mettre en place des mesures législatives et des dispositifs propres à favoriser la représentation adéquate des femmes dans les institutions de l'État, ainsi que leur participation aux charges et fonctions publiques. Aussi, l'article 25 reconnaît que le « travail est un droit et un devoir social. L'État reconnaît son caractère constructif pour l'amélioration du bien-être et le développement de la richesse nationale. L'État promeut les conditions économiques et sociales pour faire disparaître la pauvreté, la misère, et assurer équitablement aux citoyens de la République de Guinée Équatoriale une occupation qui leur permette de ne pas être accablés ».

L'alinéa 3 de l'article premier de la loi de 2012 portant réforme de l'organisation générale du travail garantit l'égalité des chances et l'égalité de

---

106 Réseau francophone pour l'égalité Femme-Homme et l'Organisation internationales de la francophonie (2019).

107 Réseau francophone pour l'égalité Femme-Homme et l'Organisation internationales de la francophonie (2019).

108 [https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Generic-Documents/country\\_notes/Guinee\\_equatoriale\\_note\\_pays.pdf](https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Generic-Documents/country_notes/Guinee_equatoriale_note_pays.pdf)

109 Kanga, M. (2013), Directeur de Département régional Centre (ORCE), REPUBLIQUE DE GUINEE EQUATORIALE DOCUMENT DE STRATEGIE-PAYS 2013-2017 (cité dans Réseau francophone pour l'égalité Femme-Homme et l'Organisation internationale de la francophonie, 2019, p 09).

traitement en matière d'emploi et de profession et dispose que nul ne pouvait être soumis à la discrimination et que, selon l'article 15 de la Loi fondamentale de 2012, tout acte dûment avéré de partialité ou de discrimination fondée sur l'appartenance tribale ou ethnique, le genre, la religion ou la condition sociale ou commise pour des motifs politiques ou pour tout autre motif similaire était passible de sanctions<sup>110</sup>.

### *Contexte socioculturel*

En plus des articles de la constitution, l'égalité de genre citée ci-dessus, l'article 24 prévoit « L'État protège la paternité responsable et l'éducation appropriée pour la promotion de la famille ». Et conformément à la jurisprudence de la Cour suprême de justice, la pratique judiciaire consistant à emprisonner une épouse ou un membre de sa famille pour dette dotale n'a plus cours. Autre disposition importante, la loi accorde aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes de contracter mariage<sup>111</sup>, faisant du mariage forcé un acte nul et de nul effet<sup>112</sup>.

Toutefois, alors que la législation nationale n'établit aucune discrimination à l'égard des femmes, la structure traditionnelle de la société fait obstacle aux mesures adoptées en vue de mettre un terme aux stéréotypes coutumiers<sup>113</sup>.

### *Logement*

Nous n'avons trouvé aucune disposition sur le logement.

### *Contexte économique*

L'article 13 de la constitution prévoit que tout citoyen jouit des droits et libertés du travail.

### *Environnement naturel*

Nous n'avons trouvé aucune disposition sur Environnement naturel.

### *Éducation*

À son article 23, la constitution garantit l'éducation à tout le monde. En effet, l'éducation est un devoir primordial de l'État et tout citoyen a droit à l'éducation primaire qui est obligatoire, gratuite et garantie. Toutefois, de nombreux obstacles se dressent devant le petit État pétrolier dans ses efforts d'atteindre la parité

---

110 Compilation concernant la Guinée équatoriale, Rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Conseil des droits de l'homme Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Trente-troisième session 6-17 mai 2019, A/HRC/WG.6/33/GNQ/2.

111 Code civil, art. 43-48.

112 Code civil, art. 101 ; voir aussi : <https://www.genderindex.org/wp-content/uploads/files/datasheets/2019/GQ.pdf>

113 Nations unies (2004). La lutte contre la discrimination à l'égard des femmes de Guinée Equatoriale Passe par l'élimination des stéréotypes traditionnels ; <https://www.un.org/press/fr/2004/FEM1289.doc.htm>

dans le secteur de l'éducation et de réaliser l'égalité de genre. En effet, les taux de scolarisation (57%) et d'alphabétisation restent assez faibles dans le pays et une récente étude de l'UNESCO note que 9 % des filles se mariaient avant l'âge de 15 ans et 30 % avant 18 ans, ce qui a un effet direct sur leur éducation, car elles sont alors plus susceptibles d'abandonner l'école. Du fait, un diagnostic remontant à 1990 montrait ainsi que le taux de scolarisation des filles diminuait à partir du cycle secondaire. Ce phénomène est largement imputable à la grossesse et au mariage précoces : 57% des mères équato-guinéennes sont en effet âgées de 13 à 17 ans; ainsi qu'aux obligations traditionnellement assignées aux femmes, en particulier dans le secteur agricole où elles représentent 80,7%<sup>114</sup>.

Pour pallier ce problème, l'institution internationale a encouragé l'État équato-guinéen à prendre des mesures pour éliminer les mariages précoces et réduire le nombre d'enfants qui n'allaient pas à l'école<sup>115</sup>.

\*\*\*

## São Tomé et Príncipe

### 1. Dispositif constitutionnel

Composé de deux îles situées au large des côtes africaines dans le golfe de Guinée, Sao Tomé et Príncipe est l'un des pays africains les plus pauvres avec la moitié de sa population vivant avec moins de deux dollars par jour. Dans cet environnement, l'autonomisation des femmes est pendant longtemps passée au second plan. Constitutionnellement, les femmes de Sao Tomé et Príncipe ont des droits égaux en politique, en éducation, dans les affaires et aux postes gouvernementaux. À travers l'article 15 al. 1 et 2, la constitution assure que « Tous les citoyens sont égaux devant la loi, jouissent des mêmes droits et sont soumis aux mêmes devoirs, sans distinction... de sexe<sup>116</sup> ». Plus précisément, « les femmes sont égales aux hommes en droits et en devoirs », avec la garantie d'une pleine participation à la vie politique, économique, sociale et culturelle.

En juin 2003, Sao Tomé et Príncipe a donné son accord formel à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). En février 2010, le petit archipel africain signe le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif à la Droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo). L'article 12 de la constitution rappelle que la République Démocratique de São Tomé et Príncipe proclame son adhésion à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et aux principes et objectifs de l'Union africaine et des Nations Unies.

---

114 Nations unies (2004). La lutte contre la discrimination à l'égard des femmes de Guinée Equatoriale Passe par l'élimination des stéréotypes traditionnels ; <https://www.un.org/press/fr/2004/FEM1289.doc.htm>

115 Réseau francophone pour l'égalité Femme-Homme et l'Organisation internationales de la francophonie (2019).

116 UNDP. (2020). Human Development Report 2020 (for Sao Tome and Principe); [http://hdr.undp.org/sites/all/themes/hdr\\_theme/country-notes/STP.pdf](http://hdr.undp.org/sites/all/themes/hdr_theme/country-notes/STP.pdf)

## 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

N/D

## 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

Toutefois, malgré ces dispositions et la volonté affichée d'éradiquer la discrimination genrée, l'inégalité entre les sexes est prédominante dans tout le pays. De même, la violence domestique et les abus contre les femmes sont très répandus. Mais comme la société est extrêmement traditionnelle, les femmes ne parlent souvent pas des injustices commises à leur encontre. Avec seulement 14,5% des sièges parlementaires occupés par des femmes<sup>117</sup> (même si cette valeur a évolué en 2021 avec 23,6% des sièges<sup>118</sup>), il n'est pas étonnant que les questions de genre et surtout le bien-être des femmes soient reléguées au second plan.

### *Système de santé*

Le droit aux soins de santé est constitutionnellement garanti. Selon l'article 50 al. 1, « Toute personne a droit aux soins de santé et le devoir de les défendre ». L'article 44, quant à lui, précise que « l'État garantit à tout citoyen, à travers le système de sécurité sociale, le droit à la protection en cas de maladie, d'invalidité, de vieillesse, de veuvage, d'orphelin et dans les autres cas prévus par la loi ».

Cependant, malgré ces dispositions constitutionnelles, la discrimination générée quant à l'accès aux soins de santé reste encore rampante. Selon le rapport 2020 sur le développement humain, São Tomé et Príncipe a une valeur GII de 0,537, le classant 133 sur 162 pays dans l'indice 2019. En outre, pour 100 000 naissances vivantes, 130,0 femmes meurent de causes liées à la grossesse ; et le taux de natalité chez les adolescentes est de 94,6 naissances pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans<sup>119</sup>.

### *Soutien au travail et à l'emploi*

Le droit au travail est constitutionnellement garanti. L'article 32 de la constitution précise que « Chacun a le droit de choisir librement une profession ou un type de travail, sauf restrictions imposées par la loi en raison de l'intérêt collectif ou inhérent à la profession elle-même », alors l'article 42 met l'accent sur le droit et le devoir de travailler. Ainsi, « Toute personne a le droit de travailler ; mais, l'obligation de travailler est indissociable du droit au travail ». En outre, il appartient à l'État d'assurer l'égalité des chances dans le choix de la profession ou du type de travail et les conditions afin que l'accès ne soit pas bloqué ou limité en fonction du sexe, de l'accès à tout poste, travail ou catégorie professionnelle. L'article 43 dispose que « Tout travailleur a droit : a) à une rémunération pour le travail, selon la quantité, la nature et la qualité, lorsque le principe d'un salaire égal

117 UNDP. (2020). Human Development Report 2020 (for Sao Tome and Principe); [http://hdr.undp.org/sites/all/themes/hdr\\_theme/country-notes/STP.pdf](http://hdr.undp.org/sites/all/themes/hdr_theme/country-notes/STP.pdf)

118 <https://data.unwomen.org/country/sao-tome-and-principe>

119 UNDP (2020).



pour un travail égal est observé de manière à garantir une existence digne ». Enfin, l'article 59, rappelle que « Tout citoyen a le droit d'accéder aux fonctions publiques, dans des conditions d'égalité et de liberté ». Dans ce petit archipel, la participation des femmes au marché du travail est de 41,4 % contre 74,4 pour les hommes<sup>120</sup>.

### *Contexte socioculturel*

La constitution garantit l'égalité de genre au foyer. Selon l'article 26 al. 1, « Toute personne a le droit de fonder une famille et de contracter le mariage en pleine égalité ». En outre, selon al. 3. Du même article, les « époux ont des droits et des devoirs égaux en ce qui concerne la responsabilité civile et politique ainsi que l'entretien et l'éducation de leurs enfants ». Par ailleurs, avec une population d'environ 200.000 habitants, Sao Tomé et Príncipe a un taux de fécondité des adolescentes élevé, avec 93 naissances pour 1000 femmes âgées de 15 à 19 ans (contre par exemple 68 en Afrique du Sud ou 61 au Soudan). Cela signifie que 86% des adolescentes risquent ou abandonnent l'école, exacerbant les inégalités de genre existantes<sup>121</sup>.

### *Logement*

De son article 33 al. 1, la constitution garantit à tout citoyen le droit de s'installer et de s'établir librement dans n'importe quelle partie du territoire national. De même, l'article 49 al. 1 précise que toute « personne a droit au logement et à un cadre de vie humain et le devoir de le défendre ». Cependant, nous n'avons pas trouvé de données pour évaluer ces mesures constitutionnelles, surtout pour ce qui trait aux questions de genre et à l'égalité de genre.

### *Contexte économique*

En dehors des principes constitutionnels d'ordre général sur l'égalité et l'équité, nous ne trouvons pas de données sur cette variable pour le pays. Toutefois, on peut se souvenir de l'article 43 qui dispose que « Tout travailleur a droit : a) À une rémunération pour le travail, selon la quantité, la nature et la qualité, lorsque le principe d'un salaire égal pour un travail égal est observé de manière à garantir une existence digne ».

### *Environnement naturel*

Nous n'avons pas trouvé de dispositions à cet égard.

### *Éducation*

La constitution garantit le droit d'apprendre et la liberté d'enseigner<sup>122</sup>. De plus, l'article 55 al. 1, 3, et 4 dispose que « l'éducation, en tant que droit reconnu à tous les citoyens, doit tendre à l'épanouissement total de chaque personne et à

120 UNDP (2020).

121 GPE. (2020). Keeping pregnant girls in school in Sao Tome and Principe; <https://www.globalpartnership.org/blog/keeping-pregnant-girls-school-sao-tome-and-principe>

122 Article 31 al. 1.

sa participation active à la société. De ce fait, l'État doit rendre l'enseignement de base obligatoire et gratuit et promouvoir progressivement l'égalité des chances d'accès à tous les autres niveaux d'enseignement. Malgré toutes ces mesures constitutionnelles, seulement 31,5% des femmes adultes ont atteint au moins un niveau d'enseignement secondaire contre 45,8% pour les hommes<sup>123</sup>.

\*\*\*

## Tchad

### 1. Dispositif constitutionnel

Promulguée le 4 mai 2018 et révisée par la Loi constitutionnelle N°017/PR/2020 du 14 décembre 2020, la constitution tchadienne<sup>124</sup> à travers les art. 13 et 14 garantit aux Tchadiens l'égalité devant la loi. L'article 13 déclare que « les Tchadiens des sexes ont les mêmes droits et devoirs et les mêmes devoirs. Ils sont égaux devant la loi ». Dans la même perspective, « l'État assure à tous l'égalité devant la loi sans distinction de sexe...il a le devoir de veiller à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme et d'assurer la protection de ses droits dans tous les domaines de la vie privée et publique » (article 14).

Il y a d'autres dispositions juridiques qui protègent les femmes. Il s'agit notamment du décret no 58/PR-MTJS-DTMOPS du 8 février 1969 relatif au travail des femmes et des femmes enceintes qui vise non seulement l'égalité de chances et de traitement, mais aussi la protection de la maternité<sup>125</sup>.

### 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

En 2007, le gouvernement avait pris le décret n° 414/PR/PM/MEN/2007 du 17/05/07 portant création de la direction de la promotion de l'éducation des filles. Quatre ans plus tard, on assiste à l'élaboration de politique nationale de genre (2011). Sa vision est : « d'ici 2020, le Tchad est un pays débarrassé de toutes les formes d'inégalités et d'iniquités de genre, de toutes formes de violences, où les hommes et les femmes ont la même chance d'accès et de contrôle des ressources et participent de façon équitable dans les instances de prise de décisions en vue d'un développement durable »<sup>126</sup>. L'objectif de la PNG est de « promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes en vue d'un développement durable »<sup>127</sup>. Cette politique mobilise les acteurs suivants :

- Le ministère de l'action sociale, de la famille et de la Solidarité nationale « assure la mise en place des organes pour la coordination de la mise en

123 UNDP (2020).

124 Constitution du Tchad (2020) : <https://www.letchadanthropus-tribune.com/wp-content/uploads/2020/12/Constitution-du-Tchad-revise%CC%81e.pdf>

125 Confère OIT : [https://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p\\_isn=36944&p\\_lang=fr](https://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p_isn=36944&p_lang=fr)

126 Confère République du Tchad (2011, p. 9), Politique nation genre : <https://www.prb.org/wp-content/uploads/2020/06/Tchad-Politique-Nationale-Genre-2011.pdf>

127 Idem.

œuvre et du suivi d'évaluation de la PNG. Il arbitrera en collaboration avec le ministère des Finances et du Budget les allocations des ressources nécessaires à la mise en œuvre efficace et efficiente de la PNG » (p. 10).

- Le Comité d'Orientation État/Partenaires (COEP) est composé de ministres des secteurs clés, des représentants/Chefs de mission des partenaires techniques et financiers, du Secrétaire général de la Présidence, du Secrétaire général de la Primature, d'un(e) représentant(e) de l'Assemblée nationale; d'un(e) représentant du Conseil économique, social et culturel. Il y a également d'autres acteurs impliqués à tous les niveaux de la mise en œuvre, du suivi et une évaluation de la PNG.

### 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

#### *Contexte socioculturel*

Malgré la ratification de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), la loi 006/PR/02 portant Promotion de la Santé de Reproduction, interdisant entre autres la MGF, les mariages des enfants, les mutilations génitales et violences à l'égard des femmes sont encore présents au Tchad. Comme on peut le constater avec les données de l'ONU (2019) « 30% des femmes tchadiennes âgées de 20 à 24 ans ont été mariées avant l'âge de 15 ans. Environ 14% d'entre elles accouchent également avant l'âge de 15 ans. Les mutilations génitales féminines, pratiquées dans la plupart des régions du Tchad, touchent 44% des femmes »<sup>128</sup>.

En 2020, « environ 67 % des femmes ont été mariées pour la première fois avant l'âge de 18 ans (30 % avant 15 ans). Ce chiffre contraste avec les 8 % de garçons tchadiens mariés avant l'âge de 18 ans »<sup>129</sup>.

#### *Éducation*

Les articles 38, 39, 40 de la constitution tchadienne considèrent l'éducation comme étant un droit pour tous. L'article 40 fait la promotion de genre en matière de l'éducation précisément : « l'État et les Collectivités autonomes créent les conditions et les institutions qui assurent et garantissent l'éducation des enfants, la promotion du genre et des personnes handicapées ».

Les données montrent que le gouvernement fournit des efforts, mais les défis restent à relever si on se réfère aux taux d'alphabétisation et de scolarisation.

Les taux d'alphabétisation des jeunes femmes âgées de 15 à 24 sont de 26%

---

128 Confère l'ONU (2019) : <https://news.un.org/fr/story/2019/03/1037672#:~:text=Les%20mutilations%20g%C3%A9n%C3%A9ritales%20f%C3%A9minines%20touchent,l%C3%A2ge%20de%2015%20ans.>

129 Rapport de la BM (2020) : Tchad Les avantages économiques d'une société post COVID-19 soucieuse de l'égalité des genres (p. iii).

en 2015 et 22% en 2017 (UNESCO, cité par la Banque Mondiale 2016, p. N/D)<sup>130</sup>. En revanche, chez les jeunes garçons de même âge, le taux est de 52% en 2015 et 41% en 2016 (UNESCO, cité par la Banque Mondiale 2016, p. N/D)<sup>131</sup>.

Cette disparité est également observable au niveau de la scolarisation des jeunes filles et garçons à tous les niveaux. Les données suivantes de l'UNESCO (2019, p. N/D)<sup>132</sup> nous donnent plus de détails.

### Enseignement préprimaire

ENSEIGNEMENT PRÉPRIMAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	1,7	1,4	...	...	0,8	1	0,7	1,1	1,1	...
Féminin	1,6	1,4	...	...	0,8	0,9	0,7	1,1	1,1	...
Masculin	1,9	1,5	...	...	0,8	1	0,8	1,1	1,1	...
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	1,6	1,3	...	...	0,8	0,9	0,7	1	1	...
Féminin	1,5	1,2	...	...	0,8	0,8	0,7	1	1	...
Masculin	1,7	1,3	...	...	0,8	0,9	0,7	1	1	...

### Enseignement primaire

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	88.65	92.9	100.13	101.58	91.58	86.85	78.57	89.73	89.19	...
Féminin	75.73	79.8	86.32	87.31	79.45	75.47	67.69	78.5	78.04	...
Masculin	101.49	105.93	113.89	115.8	103.67	98.18	89.41	100.92	100.28	...
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	61.7	...	78.1	...	79.1	73.2	67.6	73.9	73.5	...
Féminin	53.5	...	67.4	...	69.1	64.1	58.4	65	64.7	...
Masculin	69.8	...	88.8	...	89	82.2	76.7	82.8	82.3	...

### Enseignement secondaire

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	23.07	22.32	24.68	23.04	22.42	22.56	20.68	20.21	20.56	...
Féminin	14.01	13.97	15.5	14.28	13.86	14.16	13.93	13.89	14.28	...
Masculin	32.03	30.59	33.76	31.72	30.9	30.89	27.39	26.5	26.81	...
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	...	...	...	...	18.4	18.9	17.6	17.8	17.6	...
Féminin	...	...	...	...	12	12.3	12.2	12.3	12.5	...
Masculin	...	...	...	...	24.9	25.4	23	23.1	22.6	...

### Enseignement universitaire

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	2.2	...	...	3.4	3.3	...	...	...	...	...
Féminin	0.9	...	...	1.1	1.5	...	...	...	...	...
Masculin	3.6	...	...	5.7	5	...	...	...	...	...

130 <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.ADT.LITR.FE.ZS?locations=TD>

131 <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.ADT.1524.LT.MA.ZS?locations=TD>

132 <https://uis.unesco.org/fr/country/td>

## *Systeme de sante*

Selon l'article 3 de la loi 006/PR/02 portant Promotion de la Santé de Reproduction « tous les individus sont égaux en droit et dignité en matière de santé de reproduction sans discrimination, aucune fondée sur l'âge, le sexe, la fortune, la religion. L'ethnie, la situation matrimoniale ou sur toute autre situation »<sup>133</sup>. L'article 13 définit les soins et services de santé de la reproduction comme « ... tous les services en matière de planification familiale; les services relatifs aux soins prénatals, à l'accouchement à moindre risque et aux soins postnatals, dont l'allaitement maternel, les soins néonataux ». Il y a également la loi 019/PR/2007 portants lutte contre le VIH/SIDA.

On remarque qu'en 2017, le Tchad est le 2<sup>e</sup> pays où le taux de mortalité maternelle est plus élevé : 1140 décès/100 000 naissances vivantes)<sup>134</sup>. Chez les enfants, de 2011 à 2020, on enregistre :

Taux de mortalité (pour 1000 naissances vivantes)

Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Filles	136	132	128	125	121	118	114	110	107	103
Garçons	151	147	143	140	136	132	128	124	120	117

Source : les données de la Banque Mondiale <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.DYN.MORT.FE?locations=TD>

## *Contexte économique*

L'article 35 de la constitution déclare que « l'État reconnaît à tous les citoyens le droit au travail. Il garantit au travailleur la juste rétribution de ses services ou de sa production. Nul ne peut être lésé dans son travail en raison de ses origines, de ses opinions, de ses croyances, de son sexe ou de sa situation matrimoniale ». Cet article implique une égalité salariale.

## *Soutien au travail et à l'emploi*

En plus de l'article 35, l'article 246 du Code du travail de 1996 (loi n° 38/PR/96 du 11 décembre 1996 portant Code du travail) fait du travail un droit pour tous. Les données de la Banque Mondiale (2020) donnent plus de détails sur l'emploi des hommes et des femmes selon les secteurs d'activités.

133 Tchad (2002) : [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_protect/---protrav/---ilo\\_aids/documents/legaldocument/wcms\\_140821.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---ilo_aids/documents/legaldocument/wcms_140821.pdf)

134 Confère Index Mundi (2017) <https://www.indexmundi.com/g/r.aspx?v=2223&l=fr>

Tableau 0.5 : Caractéristiques des travailleurs dans l'emploi formel, par sexe

Variable	Hommes	Femmes	Différence
<b>Salaire annuel total en milliers de francs CFA</b>	<b>1 274,30</b>	<b>1 046,94</b>	<b>227 352**</b>
Salaire horaire en milliers de francs CFA	1 319	1 680	-362*
Nombre d'heures de travail annuel	1 653,21	1 387,42	265,8***
Zones rurales	57 %	65 %	-0,080**
Âge en nombre d'années	36,274	35,997	0,277
Situation matrimoniale			
Célibataire (jamais marié(e))	16 %	17 %	-1 %
Marié(e) (union monogame)	69 %	44 %	25,1 %***
Marié(e) (union polygame)	12 %	6 %	6,8 %***
Union libre/veuf(ve)/divorcé(e)/séparé(e)	3 %	34 %	-31 %***
Sait lire et écrire	74 %	69 %	5 %
Aucune instruction formelle	46 %	42 %	4 %
Instruction primaire	12 %	6 %	6,6 %***
Instruction secondaire	7 %	10 %	-3,3 %*
Enseignement supérieur	19 %	21 %	-2 %
Secteur			
Agriculture	22 %	15 %	7 %**
Bétail/Pêche	3 %	0 %	2,7 %**
Industrie extractive	1 %	0 %	1 %
Autre industrie	5 %	5 %	-1 %
Construction	8 %	1 %	7,3 %***
Commerce	6 %	4 %	2 %
Restauration/Hôtellerie	2 %	4 %	-1,7 %*
Transport et communication	8 %	2 %	5,5 %***
Éducation/Santé	17 %	33 %	-15,8 %***
Services aux personnes	6 %	14 %	-7,8 %***
Autres services	24 %	23 %	2 %

Source : Banque mondiale 2020

En outre, les femmes sont 9 % moins susceptibles de confirmer qu'elles occupent un emploi formel que les hommes (p. 20)<sup>135</sup>, ce qui montre la disparité entre les hommes et femmes tchadiens.

### *Environnement naturel*

Les articles 52 et 57 de la constitution exigent la protection de l'environnement. Mais l'environnement naturel est souvent touché par certains fléaux. Soulignons que le Tchad a connu 10 catastrophes naturelles de 1969 à 2013.

Le tableau ci-après fait un résumé (République du Tchad, 2014)<sup>136</sup>.

135 Banque Mondiale (2020, p. 21) : <https://documents1.worldbank.org/curated/en/289821634652153328/pdf/Chad-The-Economic-Benefits-of-a-Post-COVID-19-Gender-Equitable-Society.pdf>

136 République du Tchad (2014, p. 11) <https://www.cadri.net/system/files/2021-06/CHAD-Rapport-d-Evaluation-des-Capacites-en-RRC.pdf>

<b>Les 10 catastrophes naturelles les plus importantes au Tchad entre 1969 et 2013</b>		
Catastrophes	Date	Personnes Affectées
Sécheresse	Décembre 2009	2.400.000
Sécheresse	Juin 2012	1.600.000
Sécheresse	Novembre 1981	1.500.000
Sécheresse	Octobre 1969	900.000
Sécheresse	Janvier 2001	800.000
Inondation	Juillet-septembre 2012	466.423
Sécheresse	1997	356.000
Sécheresse	Décembre 1993	300.000
Inondation	19 Aout 2001	175.763
Inondation	01 Aout 1999	173.506

Ces données agrégées ne permettent de chiffrer la réalité inhérente aux femmes et aux hommes



# AFRIQUE ORIENTALE

## L'Union des Comores

### 1. Dispositif constitutionnel

Selon l'article 2 de la constitution qui a été plusieurs fois modifiée, « l'Union des Comores reconnaît l'égalité de tous les citoyens devant la loi, sans distinction de race, de sexe, de religion, de conviction politique, et assure la pleine jouissance des libertés fondamentales pour tous les citoyens »<sup>1</sup>. Cette égalité est reconnue sur le plan politico-administratif. L'article 34 souligne à cet effet que « tous les citoyens ont le droit d'accéder à l'administration de la fonction publique dans des conditions d'égalité, conformément aux dispositions prévues par la loi ». Ce dispositif est renforcé sur le plan de la liberté aux fonctions politiques et publiques. Ainsi, l'article 33 stipule que « tous les citoyens ont le droit d'accéder, dans des conditions d'égalité et de liberté, aux fonctions publiques et aux mandats électifs, dans les conditions établies par la loi ». Pour mettre en application ces mesures constitutionnelles, l'État a mis en place une politique nationale d'équité et d'égalité de genre en 2007.

### 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

La politique nationale d'équité et d'égalité de genre mise en place avait principalement pour objectif la promotion de la participation des femmes aux postes de responsabilité dans plusieurs domaines, notamment dans le domaine agricole, commercial, touristique et surtout en ce qui concerne l'emploi des femmes. Plusieurs structures politiques et administratives accompagnent la promotion d'égalité entre les sexes. Il s'agit notamment du ministère au service de la femme (créé en 1991); du Haut-Commissariat à la condition féminine, du ministère des Affaires sociales et de la condition féminine. Les institutions publiques chargées des questions genres ont connu une évolution. De 1999 à 2006, on a la « Direction générale des Affaires sociales et de la Condition féminine, rattachée au ministère de la Santé ainsi que la Délégation des Droits de l'Homme, rattachée à la vice-présidence chargée de la justice ». Et à partir de 2006, « une Direction nationale de la Promotion du Genre a

---

<sup>1</sup> L'Union des Comores (2018), la constitution; <https://alwatwan.net/politique/lint%C3%A9galit%C3%A9-du-projet-de-r%C3%A9vision-de-la-constitution-de-lunion-des-comores.html>



été créée »<sup>2</sup>. Il faut souligner que la principale vision « est d'élaborer les politiques nationales en matière de genre » (p. 33).

En 2014, le pays a connu de nouvelles dispositions qui sont les résultats des efforts du gouvernement et des organisations de la société civile. Il s'agit de la mise en place :

- D'une Direction générale de l'Entrepreneuriat féminin ;
- De la création des ONG et Associations (Entrepreneuriat au Féminin Océan indien, Réseau Femme au Développement) ;
- De la Plateforme nationale des Femmes en politique, les Femmes en Mouvement
- Du Réseau national des Femmes politiques,
- Du Réseau national des Avocats du Genre<sup>3</sup>.

### 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

#### *Contexte socioculturel*

Selon l'article 30 de la constitution, « l'État garantit les droits de la femme, de l'enfant, de la jeunesse et des personnes vivant avec un handicap, à être protégés par les pouvoirs publics contre toute forme d'abandon, d'exploitation et de violence ».

Le pays a pris des engagements lors de la conférence de Pékin en 1995 afin de prendre toutes les dispositions permettant « l'intégration des femmes au développement »<sup>4</sup>. Il y a également la loi du 3 juin 2005 portant Code de la famille qui exige que l'âge du mariage soit à 18 ans révolus (article 8)<sup>5</sup>. Cependant, 10% des enfants se marient à l'âge de 15 ans et 32% à 18 ans<sup>6</sup>.

#### *Éducation*

En matière d'éducation, l'article 29 de la constitution conformément aux dispositions duquel « l'État garantit à tous les citoyens le droit à l'instruction, à l'éducation, à l'enseignement et à la culture », fait de l'État le principal acteur et

2 Union des Comores (2007, p. 32) : Politique nationale d'équité et d'égalité de genre. <http://www.comores-droit.com/wp-content/dossier/politique/PNEEG%20version%20finale%20.pdf>

3 Goulam (2014, p. 7), HIFADHU de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants - soumission conjointe EPU - Comores - Janvier 2014. [file:///Users/kossiadandjesso/Downloads/JS1\\_UPR18\\_COM\\_F\\_Main.pdf](file:///Users/kossiadandjesso/Downloads/JS1_UPR18_COM_F_Main.pdf)

4 Union des Comores (2007, p. 60.)

5 Comores (2005) Act No. 05-008 (3 June 2005)

6 Comores (2018). <https://www.fillespasepouses.org/apprentissage-ressources/atlas-du-mariage-des-enfants/r%C3%A9gions-et-pays/comores/>

garant devant œuvrer pour assurer l'éducation des citoyens. Ainsi, le système éducatif fait partie des secteurs clés où l'État intensifie ses actions.

Le taux d'alphabétisation chez les femmes de 15 ans et plus est évalué à 43% en 2012 et 53% en 2018 (UNESCO, cité par la Banque Mondiale 2018, p. N/D)<sup>7</sup>. Chez les hommes (de 15 ans et plus) il est de 56% en 2012 et 65% en 2018 (UNESCO, cité par la Banque Mondiale 2018, p. N/D)<sup>8</sup>. On constate donc que les hommes sont plus alphabétisés que les femmes. Il serait intéressant de savoir le type de formation d'alphabétisation reçu : est-ce une alphabétisation initiale (lire, écrire, comprendre et parler), conscientisant (prendre conscience de leur santé) ou professionnalisant (permettre l'insertion professionnelle)? Cela permet de savoir si la formation d'alphabétisation reçue permettrait aux bénéficiaires d'être les premiers responsables de leur propre santé.

Concernant la scolarisation, les données statistiques de l'UNESCO (2018, p. N/D)<sup>9</sup> permettent de comparer l'égalité homme-femme en matière d'éducation du niveau pré-primaire au niveau universitaire. Elles sont présentées comme à travers les tableaux suivants :

#### Préprimaire

ENSEIGNEMENT PRÉPRIMAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	...	...	23,5	20,9	...	...	...	20,4	21,8	...
Féminin	...	...	24,1	21,6	...	...	...	20,8	22,2	...
Masculin	...	...	22,9	20,2	...	...	...	20,1	21,5	...
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	...	...	...	13,9	...	...	...	17,9	21,5	...
Féminin	...	...	...	14,4	...	...	...	18,2	21,9	...
Masculin	...	...	...	13,5	...	...	...	17,5	21,1	...

#### Primaire

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	106,02	...	107,03	104,97	...	...	...	99,45	99,51	...
Féminin	98,88	...	103,78	101,2	...	...	...	97,24	99,42	...
Masculin	116,86	...	110,17	108,62	...	...	...	101,58	99,59	...
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	...	...	84,6	80,9	...	...	...	79,8	80,8	...
Féminin	...	...	82,2	79,2	...	...	...	78,9	80,7	...
Masculin	...	...	86,9	82,4	...	...	...	80,7	80,8	...

<sup>7</sup> UNESCO (2018), <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.ADT.LITR.FE.ZS?locations=KM>

<sup>8</sup> UNESCO (2018), <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.ADT.LITR.MA.ZS?locations=KM>

<sup>9</sup> <https://uis.unesco.org/fr/country/km>

## Secondaire

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	...	...	59,98	61,09	...	...	55,51	59,47	...	...
Féminin	...	...	61,11	63,14	...	...	57,21	61,41	...	...
Masculin	...	...	58,89	59,1	...	...	53,87	57,59	...	...
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	...	...	44,4	44,8	...	...	43	50,4	...	...
Féminin	...	...	46	46,6	...	...	44,8	51,7	...	...
Masculin	...	...	42,9	43	...	...	41,2	49,1	...	...

## Niveau supérieur

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	8	8,7	8,8	9	...	...	...	...	...	...
Féminin	7	8,1	8,1	8	...	...	...	...	...	...
Masculin	9	9,3	9,4	9,9	...	...	...	...	...	...

## Systeme de santé

Selon l'article 42 de la constitution, « tous les citoyens ont droit à la santé. Il incombe notamment à l'État : d'assurer un service national de santé généralisé et hiérarchisé, d'encourager et de soutenir la participation de la communauté aux différents niveaux des services de santé ainsi que les initiatives publiques et privées en matière de santé ».

En 2015, l'État comorien a mis en place une politique nationale de santé<sup>10</sup>. Elle s'étale jusqu'en 2024 et a pour objectif général d'« améliorer l'état de santé de la population comorienne à travers un système de santé performant et équitable ». Le premier objectif stratégique est d'« assurer un accès universel à des services et des soins de santé et de nutrition complet » (p. 24). La question est de savoir si cette politique a contribué à la réduction de taux de mortalité infantile et maternelle.

10 Comores (2015, p. 23), politique nationale de santé, [http://www.africanchildforum.org/clr/policy%20per%20country/2018%20Update/Comoros/comoros\\_healthpolicy\\_\\_2015-2024\\_fr.pdf](http://www.africanchildforum.org/clr/policy%20per%20country/2018%20Update/Comoros/comoros_healthpolicy__2015-2024_fr.pdf)

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Mortalité Infantile garçons (1000 naissances vivantes) <sup>11</sup>	66	64	62	61	59	58	56	55	53	52
Mortalité Infantile - Filles (1000 naissances vivantes) <sup>12</sup>	53	53	52	51	49	48	46	45	44	43
Ratio de décès maternel (100 000 naissances vivantes) <sup>13</sup>	326	313	302	293	285	279	273			

### **Contexte économique**

L'égalité salariale est un droit constitutionnel. À cet effet, l'article 38 déclare que « tous les citoyens ont droit à la sécurité de l'emploi et à percevoir une rémunération proportionnelle à la quantité et à la qualité du travail fourni. Les hommes et les femmes perçoivent une rémunération identique pour un travail égal».

Nous n'avons pas trouvé des données liées à l'égalité ou inégalité salariale entre homme-femme.

### **Soutien au travail et à l'emploi**

Même si l'article 38 reconnaît à tous le droit de travail, l'article 17 estime que « la loi pourra prévoir des restrictions à l'exercice des droits politiques et à l'accès à certaines fonctions ou emplois publics pour les citoyens comoriens d'origine étrangère ». Le tableau ci-après permet d'avoir un aperçu sur l'évolution du taux d'emploi chez les hommes et les femmes.

11 UNICEF (2020) <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.DYN.IMRT.MA.IN?locations=KM>

12 Idem : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.DYN.IMRT.FE.IN?locations=KM>

13 OMS (2017), <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.STA.MMRT?locations=KM>

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Hommes travailleurs salariés <sup>14</sup>	46,6%	47,4%	48,3%	49%	49%	49%	49,1%	48,9%	48,9%
Femmes travailleuses salariées <sup>15</sup>	25,9%	27,3%	28,9%	30,2%	30,3%	30,6%	30,9%	31%	31,2%

### **Logement**

Nous n'avons pas trouvé de données.

### **Environnement naturel**

L'une des exigences de l'article 8 de la constitution est «de protéger le paysage, la nature, les ressources naturelles et l'environnement, de même que le patrimoine historique, culturel et artistique de la Nation ». L'article 43 renforce cette disposition en estimant que « tous les citoyens ont droit à un environnement sain et écologiquement équilibré, ainsi que le devoir de le protéger et de le conserver. L'État et les collectivités doivent adopter les politiques de défense et de protection de l'environnement avec la collaboration des associations de défense de l'environnement, et veiller à l'utilisation rationnelle de toutes les ressources naturelles ».

Nous n'avons pas trouvé de données supplémentaires.

\*\*\*

## **Djibouti**

### **1. Dispositif constitutionnel**

La constitution djiboutienne garantit l'égalité à tous les citoyens. On lit dès l'article 1 de la loi fondamentale que l'État « assure à tous l'égalité devant la loi sans distinction de langue, d'origine, de race, de sexe ou de religion ». Inspiré de la loi islamique (Shari'a), ce texte fondamental ne donne pas plus de détails sur presque aucune des variables considérées. Aussi, si la constitution de la République de Djibouti reconnaît également le principe d'égalité entre les femmes et les hommes en son article 7 stipulant que « tous les humains sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi »; plusieurs provisions discriminatoires à l'égard des femmes existent encore et le droit coutumier, essentiellement basé sur la Shari'a, continue d'être appliqué dans de nombreuses régions, notamment en ce qui concerne l'héritage, le divorce et la liberté de mouvement. À titre d'exemple, selon

14 OIT (2019), <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SL.EMP.WORK.MA.ZS?locations=KM>

15 Idem : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SL.EMP.WORK.FE.ZS?locations=KM>

le droit coutumier, les femmes n'ont pas le droit de quitter le pays sans l'autorisation d'un homme adulte de leur famille.

Néanmoins, le pays a fait quelques avancées sur les questions de genre. À titre d'exemple, Djibouti a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) en 1998 sans réserve. Mais bien avant, en 1992, le pays a ratifié la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. De même, en 2005, Djibouti allonge sa liste de ratification en adhérant au Protocole à la Charte des droits de l'homme et des peuples relative aux droits des femmes en Afrique (le Protocole de Maputo).

## 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

Sur le plan institutionnel, les efforts du gouvernement ont conduit à la création depuis 1999 d'un ministère chargé de la promotion de la femme, du bien-être familial et des affaires sociales<sup>16</sup>. En ce qui concerne les lois et les politiques pour l'autonomisation des femmes, Djibouti a fait des progrès considérables ces dernières années, à la fois dans la création de lois spécifiques et l'inclusion des questions de genre dans les lois plus générales. L'avancée la plus significative de la législation est la loi du 30 juin 2002 sur le Code de la famille<sup>17</sup>, qui comble un vide juridique et garantit aux femmes et aux enfants, en particulier les filles, l'assurance de certains droits. Elle fixe, par exemple, à 18 ans l'âge minimum du mariage, interdisant ainsi le mariage des mineurs.

## 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

### *Système de santé*

Nous ne trouvons pas de disposition sur cette variable cruciale en ce qui concerne l'égalité de genre et le bien-être de la mère et des enfants. Les données disponibles montrent que le taux de fertilité est de 3,5 enfants par femme en moyenne<sup>18</sup>, un chiffre élevé qui peut être en partie expliqué par un taux de prévalence contraceptive très bas : moins d'un quart des femmes utilisent un moyen de contraception en 2008 selon la Banque Mondiale (2008). Le taux de mortalité maternelle est élevé (230 décès pour 100 000 naissances vivantes); un chiffre deux fois plus élevé que la moyenne régionale (78/100 000)<sup>19</sup>. En revanche, en ce qui concerne les jeunes filles, le taux de grossesse adolescentes est bas (18.6 grossesses pour 1000 femmes âgées de 15 à 19 ans) et de deux fois inférieur à la moyenne régionale (37/1000)<sup>20</sup>.

Le taux de prévalence du VIH/SIDA est de 1,2% pour la population âgée de

16 <https://evaw-global-database.unwomen.org/en/countries/africa/djibouti/2008/ministere-de-la-promotion-de-la-femme-du-bien-etre-familial-et-des-affaires-sociales>

17 <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/75293/78258/F145881385/DJI-75293.pdf>

18 Banque Mondiale (2012).

19 Banque Mondiale (2013).

20 Banque Mondiale (2012).

15 à 49 ans. Les femmes et les filles sont beaucoup plus touchées par ce virus que les hommes et les garçons. En 2013, la Banque Mondiale estimait que les femmes représentaient 59% de la population (âgée de plus de 15 ans) porteuse du VIH. Dans la tranche des 15-24 ans, on estime que 1,9% des jeunes filles sont porteuses, contre 0,8% des garçons selon l'UNICEF en 2011.

### *Soutien au travail et à l'emploi*

Comme nous venons de le souligner, la constitution stipule que toutes les personnes sont égales devant la loi sans distinction de sexe, entre autres. Néanmoins, de grands écarts existent entre les hommes et les femmes, ce qui est particulièrement évident au sein de la main-d'œuvre. Seulement 19% des femmes ont un emploi, contre 81% des hommes<sup>21</sup>. Selon le Code du travail et le Code pénal, toute personne est protégée contre la discrimination lors de la recherche d'un emploi. Il est illégal pour les employeurs de prendre en compte son sexe lors de l'embauche et est passible d'emprisonnement et d'amendes. En outre, les employeurs sont tenus de payer les hommes et les femmes de manière égale pour un travail égal. L'article 137 du Code du travail, loi n° 133 de 2006, garantit le droit à l'égalité de rémunération sans discrimination aucune. De même, l'article 114 du Code du travail dispose qu'il est illégal de licencier une femme en raison de sa grossesse. L'article 113 du Code du travail prévoit que les femmes ont droit à un congé de maternité de 14 semaines à plein salaire, payé pour moitié par le gouvernement et pour moitié par l'employeur. Malgré ces protections légales, des restrictions au travail existent toujours pour les femmes. Par exemple, l'article 112 du Code du travail prévoit que les femmes ne peuvent exercer un travail reconnu comme étant au-dessus de leurs forces et que les travailleuses doivent se voir attribuer un travail convenable pour une personne de leur force. Cela exclut fréquemment les femmes des emplois qui incluent tout travail manuel<sup>22</sup>.

Les femmes sont seulement 36% à faire partie de la population active (ce qui constitue un taux d'activité plus faible que la moyenne régionale) alors que c'est le cas de 67,3% des hommes<sup>23</sup>. De même, selon l'UNICEF (2011), les femmes ont plus souvent que les hommes des emplois instables et vulnérables; et elles sont particulièrement présentes dans le secteur informel. Enfin, les données de l'EDAM-IS (2002) montrent que le chômage touche beaucoup plus les femmes (68,8%) que les hommes (54,6%). Par ailleurs, les ménages dont le chef est une femme ont un taux de chômage de 68,6% (INDS).

### *Contexte socioculturel*

La constitution reste entièrement silencieuse sur cette variable. Par contre, à travers son article 7, le Code de la famille de 2002 encourage le respect mutuel, mais exige l'obéissance des épouses à leurs maris. Ainsi, les époux se doivent-ils, respect, fidélité, aide et assistance. Le mari doit supporter les dépenses du mariage et subvenir aux besoins de la femme et de leurs enfants. La femme peut contribuer

21 Djibouti Gender Justice & The Law. (2018); [https://archive.unescwa.org/sites/www.unescwa.org/files/events/files/djibouti-adjusted\\_0.pdf](https://archive.unescwa.org/sites/www.unescwa.org/files/events/files/djibouti-adjusted_0.pdf)

22 Djibouti Gender Justice & The Law (2018).

23 Banque Mondiale (2012).

volontairement aux dépenses du ménage si elle possède des moyens. La femme doit respecter les prérogatives du mari en tant que chef de famille et doit lui obéir dans l'intérêt de la famille. À travers les articles 13 et 14 du code de famille, la polygamie est autorisée, sous réserve de garanties économiques pour la première épouse. Le mari doit observer la justice et l'égalité de traitement de ses femmes, et une femme peut saisir le tribunal afin d'évaluer les dommages causés par un nouveau mariage. Cependant, en vertu de l'article 39 alinéa 2, le mari peut demander le divorce sans avoir à fournir de justification. Par contre, l'épouse doit fournir la preuve des préjudices subis comme motif de divorce.

### *Logement*

L'article 14 de la constitution dispose que « Tous les citoyens de la République ont le droit de se déplacer et de se fixer librement sur toute l'étendue de la République » sans pour autant donner de spécifications pour ce qui concerne les questions sur l'égalité de genre.

### *Contexte économique*

La constitution reste également une miette sur cette question. Néanmoins et comme on l'a vu ci-dessus, l'article 137 du Code du travail et loi n° 133 de 2006 garantissent le droit à l'égalité de rémunération sans discrimination aucune. Cependant, selon le USAID (2020)<sup>24</sup>, seulement 19% cent des femmes sont employées contre 81% des hommes, augmentant ainsi le nombre de femmes djiboutiennes qui souffrent des effets de la pauvreté<sup>25</sup>.

### *Environnement naturel*

Nous n'avons pas trouvé de dispositions sur cette variable.

### *Éducation*

A Djibouti, 60,5% des femmes sont analphabètes<sup>26</sup> malgré les efforts du gouvernement tels que la gratuité de l'école et la mise en place de mesures garantissant la gratuité des repas, la distribution de matériel scolaire, etc. En 2013, au niveau primaire, les nets taux de scolarisation étaient de 54,4% pour les filles et 61,2% pour les garçons<sup>27</sup>. Si le ratio de scolarisation filles-garçons aux niveaux primaire et secondaire (confondus) est de 86% en 2011, le taux d'alphabétisation chez les jeunes femmes (15-24 ans) est de seulement 48%<sup>28</sup>. Par ailleurs, selon la Banque Mondiale (2011), les ratios de scolarisation femmes-hommes (91% au primaire, 80% au secondaire et 68% dans le supérieur) témoignent d'un accroissement des écarts

24 USAID. (2020). GENDER EQUALITY AND WOMEN'S EMPOWERMENT; <https://www.usaid.gov/djibouti/our-work/gender-equality-and-womens-empowerment>

25 USAID (2020).

26 USAID (2020).

27 Agence française de développement. (2014). Les « Profils Genre » pour Djibouti ; <https://www.afd.fr/fr/ressources/profil-genre-afrique>

28 UNICEF (2011).



de genre avec les années d'études.

\*\*\*

## Érythrée

### 1. Dispositif constitutionnel

Adoptée en 1997, la constitution de l'Érythrée accorde une place importante à la question de l'égalité homme-femme. L'article 5 donne le signal en ces termes : « without consideration to the wording of any provision in this Constitution with reference to gender, all of its articles shall apply equally to both genders »<sup>29</sup>. L'article 14 (alinéa 2) interdit toute forme de discrimination notamment basée sur le sexe. De la même manière, le Code civil d'Érythrée de 2015 prône la non-discrimination basée sur le sexe (article 7, alinéa 2) et l'article 2780 exige la prise en compte du genre dans les dispositions institutionnelles<sup>30</sup>. Toutes les lois coloniales qui discriminaient les femmes ont été abrogées et modifiées afin d'établir le principe d'égalité homme-femme par le gouvernement d'Érythrée après l'indépendance<sup>31</sup>.

### 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

Pour garantir l'application de ces dispositions, l'Union nationale des femmes érythréennes a été créée. Sa création avait pour « but de renforcer le pouvoir d'action des femmes érythréennes et d'encourager leur participation à la lutte ». Aujourd'hui, cette Union est « devenue une organisation autonome de femmes à la base ayant pour mission de travailler en tant qu'institution féminine à la promotion de l'égalité des sexes »<sup>32</sup>. Toujours dans le but de mettre en application les dispositions susmentionnées, on assiste à la création des points focaux Genre dans la plupart des ministères et autres organismes publics<sup>33</sup>; et 74 comités de genre ont été créés dans les établissements moyens et secondaires<sup>34</sup>.

Les proclamations suivantes garantissent également l'égalité des sexes<sup>35</sup>:

- Proclamation n° 21/1992 sur la citoyenneté;

---

29 Voir The constitution of Eritrea : [https://www.constituteproject.org/constitution/Eritrea\\_1997.pdf?lang=en](https://www.constituteproject.org/constitution/Eritrea_1997.pdf?lang=en)

30 Voir Civi Cod Of the State Of Erithrea : <http://rodra.co.za/images/countries/erithrea/legislation/Eritrea-CivilCode2015.pdf>

31 <https://tinyurl.com/mryh6tbs>

32 Voir Voir Rapport national initial de l'érythrée (1999-2016, p. 95) [https://www.achpr.org/public/Document/file/French/achpr\\_erithrea\\_initial\\_report\\_1999\\_2016\\_fre.pdf](https://www.achpr.org/public/Document/file/French/achpr_erithrea_initial_report_1999_2016_fre.pdf)

33 Voir Rapport national initial de l'érythrée (1999-2016) [https://www.achpr.org/public/Document/file/French/achpr\\_erithrea\\_initial\\_report\\_1999\\_2016\\_fre.pdf](https://www.achpr.org/public/Document/file/French/achpr_erithrea_initial_report_1999_2016_fre.pdf)

34 Idem, p. 93

35 [https://www.upr-info.org/sites/default/files/document/erithrea/session\\_32\\_-\\_january\\_2019/f.pdf](https://www.upr-info.org/sites/default/files/document/erithrea/session_32_-_january_2019/f.pdf)

- Proclamation n° 58/1994 sur le régime foncier ;
- Proclamation n° 118/2001 sur le travail ;
- Loi n° 82/1995 sur le service national ;
- Proclamation n° 58/2007.

En plus de ces dispositions, il y a un pourcentage accordé aux femmes dans les fonctions sociopolitiques : « En vertu du paragraphe 2 de l'article 10 de la proclamation n° 86/1996, les femmes ont droit à 30 % des sièges dans les assemblées, à tous les niveaux et dans la vie publique »<sup>36</sup>.

### 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

#### *Contexte socioculturel*

Le contexte socioculturel tient compte des différentes pratiques sociales et culturelles qui nuisent à l'épanouissement des femmes. Il faut souligner à cet effet que « les mutilations génitales féminines qui touchaient 89% des filles de moins de 5 ans en 1995 ont chuté à 12,9% en 2014. Le suivi de la question par les moyens disponibles a également été renforcé. Au cours de la dernière décennie, un total de 147 cas dont 128 provenant de deux régions (Anseba - 83 et Gash Barka 45) ont fait l'objet de poursuites »<sup>37</sup>. Il faut souligner que ce résultat est le fruit des efforts de 548 comités pour la « lutte contre les mutilations génitales féminines (MGF) créées à travers le pays et à tous les niveaux (jusqu'aux villages) et qui s'emploient également à combattre le mariage précoce ». La composition de ces comités tient moyennement compte du genre ; puisque composés de plus d'hommes que de femme. On peut compter 460 comités au « niveau des villages (1404 femmes et 2262 hommes), 82 au niveau sous-régional (211 femmes et 587 hommes) et 6 au niveau régional (12 femmes et 58 hommes) »<sup>38</sup>. Le mariage fixé à 18 ans est autorisé à travers les articles 518, 519 du Code civil. Pour établir l'égalité homme-femme, l'article 526 interdit la polygamie. Sur le plan associatif, la constitution autorise chaque citoyen. ne à adhérer à des associations afin de participer pleinement à vie socioculturelle (article 23).

#### *Éducation*

Constitutionnellement, l'article 21 établit le droit à l'éducation pour tous les citoyens. L'article 58 prévoit une éducation civique liée à la citoyenneté et à la politique. Pour concrétiser ces mesures, des efforts ont été menés pour assurer l'égalité homme-femme dans le cadre de la scolarisation des enfants. La parité entre garçon et fille est une préoccupation dans le système éducatif. Par le biais

36 Voir le Rapport national (2018, p.8) [https://www.upr.info/sites/default/files/document/eritrea/session\\_32\\_-\\_january\\_2019/f.pdf](https://www.upr.info/sites/default/files/document/eritrea/session_32_-_january_2019/f.pdf)

37 Voir Rapport national initial de l'Érythrée (1999-2016, p.92) [https://www.achpr.org/public/Document/file/French/achpr\\_eritrea\\_initial\\_report\\_1999\\_2016\\_fre.pdf](https://www.achpr.org/public/Document/file/French/achpr_eritrea_initial_report_1999_2016_fre.pdf)

38 Idem, p.92

des programmes éducatifs « le taux de scolarisation des filles s'élevant à 41% au cycle intermédiaire et secondaire, et à 26% dans le sous-secteur de l'enseignement supérieur en 2008/2009 » (BAD 2009, p. N/D)<sup>39</sup>. De 2009 à 2019, il n'y a pas un grand changement par rapport au taux de scolarisation chez les filles. On constate un progrès par rapport à la scolarisation des enfants; car, « En quatre ans seulement, entre 2013 et 2017, le nombre d'enfants ayant achevé l'école primaire est passé de 40 à 45%. Pour les filles, il est passé de 37 à 43% » (Érythrée 2019, p. N/D)<sup>40</sup>.

### *Système de santé*

L'article 21 accorde aux citoyens le droit à la santé sans discrimination basée sur le sexe.

Les programmes de développement mis en place par le gouvernement ont contribué à améliorer des indicateurs de santé à savoir : la mortalité des enfants de moins de 5 ans, la mortalité maternelle et l'espérance de vie<sup>41</sup>. Concernant la mortalité maternelle, « le nombre de décès maternels, pour 100 000 naissances vivantes, est passé de 1 590 en 1991 à 501 en 2015, ce qui représente une réduction de 69% ». La mortalité des enfants pour 1 000 naissances vivantes est passée de 33 en 1991 à 17,7 en 2016, ce qui entraîne une réduction de 46%. Le décès des enfants âgés de moins de 5 ans, pour 1 000 naissances vivantes, a également chuté, en passant de 151 en 1991 à 44,5 en 2016, soit une baisse de 70,5%. Concernant l'espérance de vie, on constate une augmentation passant de 48 ans en 1990 à 65 ans en 2016 (62,9 ans pour les hommes et 67,1 ans pour les femmes)<sup>42</sup>. Pour faciliter l'accouchement aux femmes, 43 foyers d'hébergement ont été aménagés. Le séjour de 2 725 femmes leur a permis de donner naissance dans de meilleures conditions et en toute sécurité. Concernant le paludisme, des professionnels de santé ont suivi des formations leur permettant de traiter tous les cas y afférents. C'est dans cette dynamique que « 33 395 patients atteints de paludisme ont déjà été traités (soit 40% de la totalité des sujets malades) »<sup>43</sup>.

### *Contexte économique*

En Érythrée, aucune disposition constitutionnelle n'a été prise pour garantir l'égalité de salaire entre homme-femme. Cependant, l'article 65 (alinéa 1) du Code du travail stipule que « les femmes ne peuvent faire l'objet de discrimination en matière d'opportunités ou de traitement en matière d'emploi et de rémunération,

---

39 Voir BAD (2009) : [https://www.afdb.org/sites/default/files/documents/projects-and-operations/erythree\\_-\\_document\\_interiminaire\\_de\\_strategie\\_pays\\_2009-11.pdf](https://www.afdb.org/sites/default/files/documents/projects-and-operations/erythree_-_document_interiminaire_de_strategie_pays_2009-11.pdf)

40 Voir Érythrée (2019) : [https://www.globalpartnership.org/sites/default/files/document/file/Erytree-relever-defis-education-pour-enfants-plus-defavorises-A4\\_web.pdf](https://www.globalpartnership.org/sites/default/files/document/file/Erytree-relever-defis-education-pour-enfants-plus-defavorises-A4_web.pdf)

41 [https://www.upr-info.org/sites/default/files/document/eritrea/session\\_32\\_-\\_january\\_2019/f.pdf](https://www.upr-info.org/sites/default/files/document/eritrea/session_32_-_january_2019/f.pdf)

42 Voir Rapport national (2018) : [https://www.upr-info.org/sites/default/files/document/eritrea/session\\_32\\_-\\_january\\_2019/f.pdf](https://www.upr-info.org/sites/default/files/document/eritrea/session_32_-_january_2019/f.pdf)

43 Voir le Rapport national (2018, p. 11) : [https://www.uprinfo.org/sites/default/files/document/eritrea/session\\_32\\_-\\_january\\_2019/f.pdf](https://www.uprinfo.org/sites/default/files/document/eritrea/session_32_-_january_2019/f.pdf)

sur la base de leur sexe »<sup>44</sup>. Malgré cette mesure réglementaire, on constate un écart relativement important par rapport au salaire chez les hommes et les femmes. Ainsi, dans le cadre du développement humain durable, le Bureau statistique des Nations unies a publié un rapport sur les écarts salariaux entre homme-femme. En 2017, en Érythrée, cette différence est de 1411 exprimée en revenu national brut (RNB) par habitant en dollar PPA (parité de pouvoir d'achat) ; soit 1451 chez les femmes et 2048 chez les hommes<sup>45</sup>.

En ce qui concerne les biens fonciers, la proclamation N° 58/1994 sur le régime foncier accorde un accès égal entre l'homme et la femme. C'est ainsi que « le droit des citoyens (de 18 ans et plus) d'accéder aux parcelles agricoles et résidentielles et aux parcelles d'investissement est respecté, et l'équité entre les femmes et les hommes est prise en compte. »<sup>46</sup>.

Concernant l'accès au crédit bancaire, « le programme d'épargne et de microcrédit compte 69 000 bénéficiaires (dont 66% de femmes) »<sup>47</sup>.

### *Soutien au travail et à l'emploi*

L'article 9 de la constitution exige de l'État la promotion de l'emploi et l'amélioration des conditions du travail et l'article 57 responsabilise l'administration en ce qui concerne le recrutement des employés, leurs droits et devoirs. L'article 65 code du travail de 2001 interdit la discrimination basée sur le sexe en matière d'emploi et de rémunération. Ces dispositions font que « trente-quatre pour cent des chefs de village sont des femmes ; de même que 22,5% des juges communautaires »<sup>48</sup>. Nous n'avons pas trouvé d'autres données pour analyser la situation d'emploi.

### *Logement*

Nous n'avons trouvé aucune disposition constitutionnelle et réglementaire sur l'égalité homme-femme en matière de logement. Cependant, selon le rapport de l'OMD (2015) cité par un rapport national (2017) : « un total de 103 801 logements ont été construits »<sup>49</sup>. Concernant les ménages (logements familiaux), il faut souligner que « les femmes constituent 55% de la population et sont à la tête de 47,2% des ménages »<sup>50</sup>.

---

44 Voir Code du travail : [http://www.africanchildforum.org/clr/Legislation%20Per%20Country/eritrea/eritrea\\_labour\\_2001\\_en.pdf](http://www.africanchildforum.org/clr/Legislation%20Per%20Country/eritrea/eritrea_labour_2001_en.pdf)

45 [https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste\\_des\\_pays\\_selon\\_l%27%C3%A9cart\\_de\\_revenus\\_entre\\_hommes\\_et\\_femmes](https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_pays_selon_l%27%C3%A9cart_de_revenus_entre_hommes_et_femmes)

46 Rapport national (2018, p.3) : [https://www.upr-info.org/sites/default/files/document/eritrea/session\\_32\\_-\\_january\\_2019/f.pdf](https://www.upr-info.org/sites/default/files/document/eritrea/session_32_-_january_2019/f.pdf)

47 Idem, p. 4

48 Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les droits de l'Homme (2015) : <https://www.ohchr.org/fr/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=15617&LangID=F>

49 Rapport national (2017) : [https://www.achpr.org/public/Document/file/French/achpr\\_eritrea\\_initial\\_report\\_1999\\_2016\\_fre.pdf](https://www.achpr.org/public/Document/file/French/achpr_eritrea_initial_report_1999_2016_fre.pdf)

50 Voir Enquête démographique et sanitaire en Érythrée, 2010 ; cité par FIDA (2020, p. 2) :

## Environnement naturel

Sur le plan constitutionnel, les articles 8 (alinéa 3) et 9 (alinéa 3) responsabilisent l'État d'Érythrée en matière de la protection et promotion de l'environnement. L'article 8 prévoit que « dans l'intérêt des générations présentes et futures, l'État est responsable de la gestion de toutes les ressources terrestres, aquatiques, atmosphériques et naturelles et d'assurer leur gestion de manière équilibrée et durable; et pour créer les conditions propices à la participation de la population à la sauvegarde de l'environnement »<sup>51</sup>. Nous n'avons pas trouvé des données comparatives par rapport à l'égalité homme-femme en matière de gestion des catastrophes naturelles.

\*\*\*

## Éthiopie

### 1. Dispositif constitutionnel

L'égalité de genre est constitutionnellement garantie et constitue un droit fondamental en Éthiopie. Déjà le préambule du texte fondamental appelle à un « vivre ensemble sur la base de l'égalité et sans aucune discrimination sexuelle, religieuse ou culturelle ». De plus, les articles 14 et 15 posent que toute personne a le droit inviolable et inaliénable à la vie, à la sûreté de sa personne et à la liberté et l'article 25 apporte plus de précisions, puisque « Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit sans discrimination à l'égale protection de la loi. À cet égard, la loi garantit à toutes les personnes une protection égale et effective sans discrimination fondée sur la race, la nation, la nationalité ou toute autre origine sociale, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, la fortune, la naissance ou toute autre situation ». L'article 35 donne encore plus de précisions pour ce qui concerne les droits des femmes dans tous les secteurs pour assurer l'égalité de genre.

### 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

L'Éthiopie a réalisé des progrès significatifs dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes sur divers fronts. Il y a notamment la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1981 et l'adoption du Protocole relatif aux Droits des Femmes en Afrique de la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples en 2004. De même, l'on note l'adoption d'amendements au Code de la famille en 2001 qui a relevé l'âge légal minimum à 18 ans pour les filles et les garçons tout en abolissant la disposition conférant au mari l'autorité de chef de famille et ajoute celle relative au divorce par consentement mutuel des époux. On note aussi que plusieurs pratiques sont désormais criminalisées dans le Code pénal adopté en 2005<sup>52</sup>. Cependant la

<https://webapps.ifad.org/members/eb/129/docs/french/EB-2020-129-R-12.pdf>

51 Voir Érythrée (1997) : [https://www.constituteproject.org/constitution/Eritrea\\_1997.pdf?lang=en](https://www.constituteproject.org/constitution/Eritrea_1997.pdf?lang=en)

52 Il s'agit notamment des enlèvements, les mutilations génitales féminines (qui a un taux de prévalence national de 74,3 %), le mariage précoce et/ou forcé, l'héritage de la veuve, la

Constitution reconnaît l'application du droit religieux et coutumier parallèlement au droit écrit et dans les faits, de nombreuses discriminations envers les femmes subsistent encore. Des progrès importants ont également été réalisés dans la promotion de la participation politique des femmes. Les femmes occupent 50% du cabinet des ministres et 38,8% des sièges de la Chambre des représentants des peuples<sup>53</sup>. En outre, la stratégie nationale de réduction de la pauvreté a inclu « la lutte contre les inégalités entre les sexes » comme l'un de ses huit piliers<sup>54</sup>.

### 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

#### *Système de santé*

L'accès aux soins de santé est un droit constitutionnel en Éthiopie. L'article 35 alinéa 5. a) pose que « Les femmes ont droit à un congé de maternité avec plein salaire. La durée du congé de maternité est déterminée par la loi en tenant compte de la nature du travail, de la santé, de la mère et du bien-être de l'enfant et de la famille. b) Le congé de maternité peut, conformément aux dispositions de la loi, comprendre un congé prénatal avec plein traitement ».

En 2018, 63,6% des femmes en âge de procréer (15-49 ans) ont vu leur besoin de planification familiale satisfait avec des méthodes modernes<sup>55</sup>. Toutefois, il faut garder à l'esprit que l'accès aux soins prénatals et maternels et aux méthodes contraceptives reste toujours un défi majeur pour la santé publique en Éthiopie. En 2015, seulement 16% des naissances étaient assistées par du personnel de santé qualifié et seuls 34% de femmes mariées ou en union utilisaient une quelconque méthode contraceptive<sup>56</sup>. Cependant, des améliorations sont en cours, étant donné que le nombre de naissances assistées par du personnel qualifié est passé de 6% à 16% au cours des quinze dernières années; le pourcentage de femmes ayant reçu des soins prénatals a eu une augmentation de 52% pendant la même période; en 2014, 41% des femmes n'ont pas reçu d'attention médicale pendant leur grossesse, contre 73% dans les années 2000<sup>57</sup>. Si le taux de mortalité maternelle a chuté de près de 52,5% au cours de 10 dernières années, passant de 734 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes en 2005 à 353 en 2015, il reste toutefois élevé<sup>58</sup>.

De plus, le taux de morbidité de 75,5% pour les femmes, contre 25,5% pour

---

polygamie ainsi que la violence conjugale.

53 Breuning, M., & Okundaye, G. (2021). Half of the Cabinet: Explaining Ethiopia's Move to Gender Parity in the Government. *Journal of Asian and African Studies*, 56(5), 1064-1078 ; voir aussi UN Women: <https://data.unwomen.org/country/ethiopia>.

54 [https://www.unwomen.org/mdgf/B/Ethiopia\\_B.html#\\_ftn1](https://www.unwomen.org/mdgf/B/Ethiopia_B.html#_ftn1)

55 <https://data.unwomen.org/country/ethiopia>

56 The Global Gender Gap Report 2015 (GGGR, 2015).

57 Federal Democratic Republic of Ethiopia Central Statistical Agency 2014, Ethiopia: Mini Demographic and Health Survey (2014).

58 Banque Mondiale (2015).

les hommes; la mortalité maternelle de 401,2/100 000 naissances vivantes<sup>59</sup>; et la prévalence du VIH chez les adultes de 1,9% pour les femmes, contre 1,0 % pour les hommes, sont des indicateurs de la persistance des inégalités entre les sexes dans le domaine de la santé et de l'espérance de vie<sup>60</sup>. De plus, 28% des femmes en âge de procréer souffrent de malnutrition chronique<sup>61</sup>, le problème étant particulièrement aigu dans les zones rurales.

### *Soutien au travail et à l'emploi*

La constitution garantit le droit au travail et à l'emploi. Pour ce qui concerne les femmes plus spécifiquement, l'article 35 prévoit que les femmes, dans la jouissance des droits et des protections prévues par la constitution, ont les mêmes droits que les hommes. De plus, compte tenu de l'héritage historique d'inégalité et de discrimination subi par les femmes en Éthiopie, elles ont le droit à des mesures positives afin de remédier à cet héritage. Ces mesures ont pour objet d'accorder une attention particulière aux femmes afin de leur permettre de concourir et de participer sur la base de l'égalité avec les hommes à la vie politique, sociale et économique ainsi qu'aux institutions publiques et privées. Dans ce sens, l'article précise que les « femmes ont droit à l'égalité en matière d'emploi, de promotion, de rémunération et de transfert des droits à pension ». Abondant dans le même sens, l'article 41 rappelle que « Tout Éthiopien a le droit d'exercer librement une activité économique et de poursuivre les moyens d'existence de son choix en tout point du territoire national... Tout Éthiopien a le droit de choisir ses moyens de subsistance, son occupation et sa profession... Tout ressortissant éthiopien a droit à un accès égal aux services sociaux financés par l'État... L'État a l'obligation d'allouer des ressources toujours croissantes pour fournir à la santé publique, à l'éducation et à d'autres services sociaux ».

Les femmes éthiopiennes ont l'un des taux de participation économique le plus élevés du monde. Selon l'indice de compétitivité mondiale, en 2014-15 le pays se classait 33<sup>e</sup> sur 144 pays dans le pourcentage des femmes qui participent au marché du travail<sup>62</sup>. Toutefois, si la participation économique des femmes dans tout le pays est élevée, elle reste inférieure à celui des hommes. En 2015, le taux de participation au marché du travail des femmes était de 78,2% contre 89,3 % pour les hommes. De plus, les femmes sont plus nombreuses dans le secteur informel, 36,5% d'entre elles occupent des emplois informels par rapport à 18,1% des hommes et d'importantes inégalités affectent les femmes, notamment des inégalités salariales. En 2019, la participation des femmes au marché du travail est de 73,4% contre 85,8 pour les hommes<sup>63</sup>.

---

59 Voir UNDP (2020) report for Ethiopia: <http://hdr.undp.org/sites/default/files/Country-Profiles/ETH.pdf>

60 [https://www.unwomen.org/mdgf/B/Ethiopia\\_B.html#\\_ftn1](https://www.unwomen.org/mdgf/B/Ethiopia_B.html#_ftn1)

61 [https://www.unwomen.org/mdgf/B/Ethiopia\\_B.html#\\_ftn1](https://www.unwomen.org/mdgf/B/Ethiopia_B.html#_ftn1); <https://dhsprogram.com/pubs/pdf/FR255/FR255.pdf>; etc.

62 Voir : <http://reports.weforum.org/global-competitiveness-report-2014-2015/rankings/>

63 Voir UNDP (2020): <http://hdr.undp.org/sites/default/files/Country-Profiles/ETH.pdf>

## *Contexte socioculturel*

Constitutionnellement (article 34 alinéas 1 et 2), l'homme et la femme, ayant atteint l'âge nubile tel que défini par la loi, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au moment de contracter, pendant le mariage et au moment du divorce. Par ailleurs, le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux. L'article 35 al. 2 et 3 assurent que les femmes ont les mêmes droits que les hommes dans le mariage. Mais compte tenu de l'héritage historique d'inégalité et de discrimination subi par les femmes dans le pays, elles ont droit à des mesures positives afin de remédier à cet héritage. De plus, l'État doit faire respecter le droit des femmes d'éliminer les influences de coutumes néfastes. Les lois, coutumes et pratiques qui oppriment ou causent des dommages corporels ou mentaux aux femmes sont interdites.

Pour rendre effectives ces dispositions, des réformes ont été menées, notamment le Code de la famille, qui a été révisé en 2000 avec de nouveaux développements. La version réévaluée du Code de la famille stipule que les femmes ont des droits égaux tout au long du mariage. Cela concerne toute la durée de leur mariage, la durée du divorce et après la finalisation du divorce. La deuxième réforme à noter est l'enregistrement foncier communautaire, qui a été lancé en 2003. La population éthiopienne a de fortes normes de genre qui tendent à favoriser les hommes au dépend des femmes qui sont subordonnées dans les rôles de pouvoir. Cette réforme met l'accent sur la mise en œuvre des droits de propriété pour les femmes mariées en créant une « certification conjointe »<sup>64</sup>.

## *Logement*

Selon l'article 32 al. 1 de la constitution, « Tout ressortissant éthiopien ou étranger se trouvant régulièrement en Éthiopie a, sur le territoire national, le droit de circuler librement et de choisir librement sa résidence, ainsi que la liberté de quitter le pays à tout moment ». En effet, l'article 90 garantit le logement pour tous les citoyens du pays. Cependant, nous ne trouvons pas de dispositions spécifiques aux questions de genre.

## *Contexte économique*

De l'article 35 alinéa 7, la constitution éthiopienne s'assure que les femmes ont « le droit d'acquérir, d'administrer, de contrôler, d'utiliser et de transférer des biens. En particulier, elles ont les mêmes droits que les hommes en ce qui concerne l'utilisation, le transfert, l'administration et le contrôle des terres. Ils jouissent également de l'égalité de traitement dans l'héritage des biens ». L'article 41 rappelle que « Tout Éthiopien a le droit d'exercer librement une activité économique et de poursuivre les moyens d'existence de son choix en tout point du territoire national... Tout Éthiopien a le droit de choisir ses moyens de subsistance, son occupation et sa profession... Tout ressortissant éthiopien a droit à un accès égal aux services sociaux financés par l'État... L'État a l'obligation d'allouer des ressources toujours croissantes pour fournir à la santé publique, à l'éducation et à d'autres services sociaux ». De plus, selon l'article 42 les « travailleuses ont droit à un salaire égal

64 Kumar, N., & Quisumbing, A. R. (2015). Policy reform toward gender equality in Ethiopia: Little by little the egg begins to walk. *World Development*, 67, 406-423.



pour un travail égal ». À l'article 89 alinéa 7, la constitution appelle le gouvernement à assurer la participation des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes dans tous les efforts de développement économique et social.

### *Environnement naturel*

L'article 44 alinéa 1 et 2 rassure que « Toute personne a droit à un environnement propre et sain... Toutes les personnes qui ont été déplacées ou dont les moyens de subsistance ont été affectés par les programmes de l'État ont le droit de recevoir des compensations monétaires ou alternatives, y compris la réinstallation avec l'aide adéquate de l'État ». L'article 89 nous donne plus de précisions et exige le gouvernement à prendre des mesures pour éviter toute catastrophe naturelle ou causée par l'homme et en cas de catastrophe, de fournir une assistance rapide aux victimes.

### *Éducation*

D'une manière générale, l'article 90 alinéas 1 et 2 de la constitution garantit des politiques visant à assurer à tous les Éthiopiens l'accès à la santé publique et à l'éducation, à l'eau potable, au logement, à l'alimentation et à la sécurité sociale. L'éducation, à cet effet, doit être dispensée d'une manière exempte de toute influence religieuse, partisane, politique ou préjugé culturel. Et selon l'article 35 alinéa 9 du texte fondamental, pour « prévenir les dommages résultant de la grossesse et de l'accouchement et afin de protéger leur santé, les femmes ont le droit d'accéder à l'éducation, à l'information et aux capacités en matière de planification familiale ».

Malgré ces dispositions constitutionnelles importantes, de majeurs obstacles subsistent. Moins d'une fille sur cinq a la chance de s'inscrire dans l'enseignement secondaire du fait qu'environ 41 % des femmes se marient avant l'âge de 18 ans et environ 49 % des femmes éthiopiennes subissent des violences physiques/domestiques. De même, 11,5 pour cent des femmes adultes ont atteint au moins un niveau d'enseignement secondaire, contre 22,6 pour cent pour les hommes<sup>65</sup>. En d'autres termes, bien que le taux de scolarisation des filles dans le primaire en Éthiopie soit passé de 21 à 91% au cours des trois dernières décennies, la majorité n'est pas en mesure de passer à l'école secondaire et supérieure. Au fur et à mesure que les filles grandissent, la participation scolaire devient de plus en plus difficile, car elle éloigne du temps des activités génératrices de revenus essentiels. Seulement 35 pour cent des étudiants universitaires de premier cycle sont des femmes et cinq pour cent abandonnent la première année. Dans le même temps, l'enseignement dirigé par des femmes au niveau universitaire est extrêmement faible, à seulement 11%<sup>66</sup>. Selon l'Enquête démographique et de santé éthiopienne de 2016, 30 pour cent des femmes éthiopiennes ne prennent pas de décisions sur des questions individuelles et familiales. Au lieu de cela, leurs maris prennent des décisions à leur place sur les choix, y compris l'option d'utiliser des méthodes de contrôle des naissances, et s'il faut accoucher dans un établissement de santé ou demander l'aide d'un prestataire qualifié.

65 <https://rainbowfff.ngo/destitute-people/gender-inequality-discrimination-ethiopia/>

66 USAID. (2021). GENDER EQUALITY AND WOMEN'S EMPOWERMENT; <https://www.usaid.gov/ethiopia/gender-equality-and-womens-empowerment>

Même s'il y a eu des progrès à tous les niveaux dans l'accès à l'éducation en Éthiopie, les hommes en bénéficient le plus. Le taux d'alphabétisation des femmes est de 41% alors qu'il est de 57% pour les hommes<sup>67</sup>. En 2015, le taux de scolarisation au niveau primaire des filles était de 63% et celui de garçon 68%. La scolarisation aux niveaux secondaire et supérieur est faible, d'autant plus que les femmes sont à 11% dans le secondaire et 1% dans le supérieur contre 18% et 4%, respectivement, pour les hommes.

\*\*\*

## Kenya

### 1. Dispositif constitutionnel

La constitution<sup>68</sup> du Kenya a défini des valeurs qui régissent le fonctionnement du gouvernement et de la société en général. L'article 10 (2-b) mentionne certaines de ces valeurs à savoir la dignité humaine, l'équité, la justice sociale, l'inclusivité, l'égalité, les droits de l'homme, la non-discrimination et la protection des marginalisés. Dans cette logique, l'article 20 (al. 4-a) met en exergue les valeurs qui sous-tendent une société ouverte et démocratique : « la dignité humaine, l'égalité, l'équité et la liberté ». C'est dans le souci de bâtir une société égalitaire que l'article 27 (al. 1-3) prévoit que chaque citoyen a droit à une égale protection devant la loi ; et l'égalité comprend la pleine jouissance de tous les droits et libertés fondamentales. L'alinéa 3 stipule que les « femmes et les hommes ont droit à l'égalité de traitement, y compris le droit à l'égalité des chances dans les sphères politique, économique, culturelle et sociale ».

Le Kenya a également signé des conventions portant sur l'égalité homme-femme et pris des engagements pour lutter contre les discriminations à l'égard des femmes. Le pays a aussi adhéré « à la Plate-forme d'action de Beijing (BPFA) »<sup>69</sup>. Pour concrétiser ces mesures, des dispositions politico-institutionnelles ont été mises en place.

### 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

En 1976, le Kenya a mis en place le Bureau de la femme au ministère de la Culture et des Services sociaux. La création de ce Bureau avait pour but « d'assurer la promotion des droits des femmes dans la formulation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques, ainsi que la coordination des projets et programmes du Gouvernement concernant les femmes, la collecte et l'analyse des données et des informations ventilées par sexe, et la liaison avec les ONG, les organisations

---

67 GGGR (2015).

68 Kenya, Constitution (2010) : <http://www.kenyalaw.org/kl/fileadmin/pdfdownloads/Constitution/HistoryoftheConstitutionofKenya/Constitution/TheConstitutionofKenya,2010.pdf>

69 BAD (2007, p. 6), Kenya : profil sexospécifique <https://www.afdb.org/sites/default/files/documents/projects-and-operations/adb-bd-if-2008-16-fr-kenya-profil-sexospécifique.pdf>

féminines et d'autres parties prenantes intéressées »<sup>70</sup>.

Dans l'optique de renforcer les dispositifs administratifs, une Commission nationale sur le Genre et le développement a été mise en place. Le Bureau de la femme est transformé en Département pour la promotion de l'égalité des sexes en décembre en 2004<sup>71</sup>. On assistera trois ans plus tard à un nouveau remaniement administratif avec une fusion entre le Département pour la promotion de l'égalité des sexes et le Département des services sociaux (BAD, 2007). De cette fusion est né « le Département pour la promotion de l'égalité des sexes et des services sociaux avec une division de l'égalité des sexes » (BAD, 2007, p.7). L'objectif de ces réformes administratives est de mieux prendre en compte des questions genre dans toutes les interventions et dimensions sociopolitiques et culturelles; ce qui pourrait certainement avoir de l'impact sur les déterminants de la santé.

### 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

#### *Contexte socioculturel*

Malgré toutes les dispositions prises pour une égalité de sexe, les femmes subissent encore des violences au Kenya. Selon les données du groupe interinstitutions, 25,5% des femmes ont subi de violences physiques et/ou sexuelles en 2014. Selon l'UNFPA (Fonds des Nations-Unies pour la population), les mutilations génitales féminines sont des pratiques traditionnelles au Kenya. L'UNFPA souligne que presque 50% des femmes de 45 à 49 ans ont subi cette pratique. Les efforts du gouvernement changent la donne de manière significative dans la mesure où aujourd'hui, seulement 15% des jeunes filles de 15 ans 19 ans sont excisées<sup>72</sup>.

#### *Éducation*

L'accès à l'éducation est un droit reconnu par la constitution au Kenya. L'article 43 (alinéa 1-f) stipule que chaque citoyen a droit à l'éducation. Selon la constitution, chaque enfant a droit à l'éducation de base; elle est gratuite et obligatoire (article 53 alinéa 1-b).

Ces mesures auraient certainement d'effets positifs dans la mesure où les taux d'alphabétisation et de scolarisation sont relativement encourageants. Pour l'alphabétisation, le Kenya enregistre 74% en 2014 et 18% en 2018 chez les femmes (UNESCO, cité par la Banque Mondiale 2018, p. N/D)<sup>73</sup>. Chez les hommes, le taux réalisé est de 84% en 2014 et 85% en 2018 (UNESCO, cité par la Banque Mondiale 2018, p. N/D)<sup>74</sup>.

70 Idem, p. 7

71 Idem

72 UNFPA (2010) : <https://www.unfpa.org/fr/news/eliminer-les-mutilations-genitales-feminines-et-lexcision-de-la-mosaïque-culturelle-du-kenya>

73 UNESCO (2018) : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.ADT.LITR.FE.ZS?locations=KE>

74 <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.ADT.LITR.MA.ZS?locations=KE>

Concernant les taux de scolarisation, les données produites par l'UNESCO et consignées dans les tableaux suivants indiquent le niveau de Kenya en matière d'éducation basée sur l'égalité de sexe (UNESCO 2019, p. N/D)<sup>75</sup>.

### Scolarisation préprimaire

ENSEIGNEMENT PRÉPRIMAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	...	58.9	...	72.1	75.1	75.8	78.1	80.7	65.1	...
Féminin	...	59.6	...	71.1	74.7	74.7	...	...	64.4	...
Masculin	...	58.1	...	73	75.6	76.8	...	...	65.8	...
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Féminin	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Masculin	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...

### Scolarisation primaire et secondaire

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	...	109.42	...	105.75	103.66	103.21	...	...	...	...
Féminin	...	109.87	...	106.15	103.63	103.4	...	...	...	...
Masculin	...	108.97	...	105.37	103.69	103.02	...	...	...	...
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	...	80	...	...	...	...	...	...	...	...
Féminin	...	81.7	...	...	...	...	...	...	...	...
Masculin	...	78.3	...	...	...	...	...	...	...	...

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Féminin	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Masculin	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Féminin	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Masculin	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...

### Enseignement universitaire

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	...	...	...	...	9.2	11.4	11.5	...	10	...
Féminin	...	...	...	...	7.7	9.4	9.7	...	...	...
Masculin	...	...	...	...	10.8	13.5	13.2	...	...	...

### Système de santé

La constitution reconnaît à chaque citoyen le droit à un meilleur état de santé y compris le droit aux services et soins de santé (article 43 alinéa 1-a). Les enfants ont droit aux soins de santé nécessaires (l'article 53 alinéa 1-c). Il est alors important de savoir si ces mesures ont contribué à la réduction de taux de mortalité infantile et maternelle au Kenya.

<sup>75</sup> UNESCO (2019) : <http://uis.unesco.org/fr/country/ke>

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Mortalité Infantile garçons (1000 naissances vivantes) <sup>76</sup>	42	42	41	40	39	38	37	36	35	34
Mortalité Infantile- Filles (1000 naissances vivantes) <sup>77</sup>	35	34	34	33	32	31	30	29	29	28
Mortalité maternelle (100.000 naissances vivantes)	5900	5500	5400	5300	5200	5100	5000	-	-	-

### **Contexte économique**

Tout comme l'article 41 alinéa 2 (a), le Code du travail met l'accent sur l'égalité salariale. L'article 5 alinéa 5 stipule que « l'employeur doit verser à ses salariés une rémunération égale pour un travail égal ».

Nous n'avons pas trouvé de données pour analyser l'égalité salariale.

### **Soutien au travail et à l'emploi**

La constitution et le code de travail reconnaissent à chaque citoyen le droit de travailler. L'article 5<sup>78</sup> du code de travail exige des instances administratives la promotion de l'égalité des chances dans l'emploi afin d'éliminer toute forme de discriminations.

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Femmes travailleuses salariées	51,2%	52%	52,4%	52,8%	53,2%	53,6%	53,9%	54,3%	54,6%
Hommes travailleurs salariés	49,6%	50,3%	50,8%	51,2%	51,6%	51,9%	52,2%	52,6%	53%

Source : Données de l'Organisation internationale du travail (OIT)<sup>79</sup>.

76 UNICEF et al. (2020) : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.DYN.IMRT.MA.IN?locations=KE>

77 Idem <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.DYN.IMRT.FE.IN?locations=KE>

78 République du Kenya (2012) : <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/77502/83538/F285466231/KEN77502%202012.pdf>

79 OIT (2019) : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SL.EMP.WORK.MA.ZS>

## *Logement*

La constitution à travers l'article 43 alinéa 1 (b), donne droit à chaque citoyen d'avoir un logement digne et décent et qui répond aux normes sanitaires. Pour ce faire, une politique nationale de logement a été élaborée et implantée en 2005 afin de réaliser « le droit au logement pour tous »<sup>80</sup>. Mais nous n'avons pas trouvé de données concernant l'accès au logement au Kenya.

## *Environnement naturel*

L'article 42 reconnaît à chaque citoyen le droit à un environnement sain. Son alinéa 1 exige la protection de l'environnement pour le profit de tous. Le foncier fait partie de l'environnement physique. La terre doit être détenue, utilisée et gérée d'une manière équitable, efficace, productive et durable, et conformément au principe d'équité (article 60 n alinéa 1 -a).

Nous ne trouvons pas de données pour la suite de l'analyse.

\*\*\*

# Madagascar

## 1. Dispositif constitutionnel

L'égalité entre hommes et femmes est constitutionnellement garantie à Madagascar. Le préambule déclare la totale élimination de toutes les formes d'injustice, de corruption, d'inégalité et de discrimination. L'article 6, quant à lui, prévoit que la « loi est l'expression de la volonté générale. Elle est la même pour tous, qu'elle protège, qu'elle oblige ou qu'elle punisse. Tous les individus sont égaux en droit et jouissent des mêmes libertés fondamentales protégées par la loi sans discrimination fondée sur le sexe, le degré d'instruction, la fortune, l'origine, la croyance religieuse ou l'opinion. La loi favorise l'égal accès et la participation des femmes et des hommes aux emplois publics et aux fonctions dans le domaine de la vie politique, économique et sociale ».

Le Madagascar adhère à la Charte internationale des droits de l'homme et les Conventions relatives aux droits de l'enfant, aux droits de la femme, à la protection de l'environnement, aux droits sociaux, économiques, politiques, civils et culturels. Il s'agit notamment de la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW) en 1988 et du Protocole CEDEF en 2000. En plus de son adhésion à la Déclaration de Beijing et le Protocole de la Communauté de développement de l'Afrique australe sur le genre et le développement, Madagascar a signé le Protocole relatif aux Droits des Femmes en Afrique de la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples en 2004 même s'il ne la pas jusque-là ratifié<sup>81</sup>.

---

80 Habitat Woldmap, Kenya (2019), <https://habitat-worldmap.org/pays/afrique/kenya/#:~:text=En%202005%2C%20le%20gouvernement%20kenyan,et%20abordables%20%C3%A0%20des%20millions.>

81 Jane Kellum, Holitiana Randrianarimanana, Landy Miary Andrianaivosoa, and Sue

## 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

Toutefois, même si un certain nombre de lois traitent des droits des femmes et enfants dans le cadre familial, il n'y a pas de politique ou de stratégie globale pour promouvoir le genre l'égalité dans le pays. Le Plan d'action national pour le genre et le développement (Plan d'action national Genre et Développement) 2004-2008 est dépassé. Une nouvelle politique d'égalité entre les femmes et les hommes, cependant, est en cours de rédaction sous les auspices du ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF)<sup>82</sup>.

## 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

### *Systeme de santé*

Selon l'article 19 de la constitution, l'État « reconnaît et organise pour tout individu le droit à la protection de la santé dès sa conception par l'organisation des soins publics gratuits, dont la gratuité résulte de la capacité de la solidarité nationale ». Néanmoins, l'accès à la santé maternelle et reproductive reste encore très insuffisant. Et si le taux de mortalité maternelle a chuté de près de 54,6% au cours de 25 dernières années, passant de 778 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes en 2005 à 353 en 2015, il reste élevé<sup>83</sup>. En 2015, le taux d'accouchements assistés par un personnel médical était encore faible (44%), l'utilisation de la contraception, surtout chez les jeunes femmes, était dérisoire alors que le recours à l'avortement clandestin demeure courant, induit notamment par son illégalité<sup>84</sup>.

Chez les femmes mariées ou en union, seulement 40% utilisaient une quelconque méthode contraceptive. Ces données semblent avoir évolué. En 2018, 65,9% des femmes en âge de procréer (15-49 ans) ont vu leur besoin de planification familiale satisfait avec des méthodes modernes. Cependant, seulement 33,3% des cadres juridiques qui promeuvent, appliquent et contrôlent l'égalité des sexes, en mettant l'accent sur la violence à l'égard des femmes, sont en place. 40,3% de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en union avant l'âge de 18 ans. Le taux de natalité chez les adolescentes est de 150,8 pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans en 2017, contre 152 pour 1 000 en 2014. En février 2021, seuls 17,9% des sièges au parlement étaient occupés par des femmes. De plus, les femmes et les filles de 5 ans et plus consacrent 14,6% de leur temps aux soins et travaux domestiques non rémunérés, contre 2,8% pour les hommes<sup>85</sup>. Les violences basées sur le genre, notamment à l'égard des jeunes filles, semblent avoir augmenté. L'une des solutions trouvées par certains parents est le mariage précoce, qui reste la norme

---

Telingator. (2020). USAID/Madagascar Gender Analysis Report. Prepared by Banyan Global; <https://banyanglobal.com/wp-content/uploads/2020/08/USAID-Madagascar-Gender-Analysis-for-the-2020-2025-CDCS.pdf>

82 Jane Kellum et al. (2020).

83 Banque Mondiale (2015) ; Agence française de développement. (2016). Les « Profils Genre Madagascar » ; <https://www.afd.fr/fr/ressources/profil-genre-afrique>

84 Agence française de développement (2016).

85 <https://data.unwomen.org/country/madagascar>

dans plusieurs districts malgré l'adoption d'une loi en 2007 fixant l'âge minimum au mariage à 18 ans. Le tourisme sexuel (puni depuis 2008) reste également un enjeu important dans le pays<sup>86</sup>.

### *Soutien au travail et à l'emploi*

À son article 27, la loi fondamentale affirme que le « travail et la formation professionnelle sont, pour tout citoyen, un droit et un devoir. L'accès aux fonctions publiques est ouvert à tout citoyen sans autres conditions que celles de la capacité et des aptitudes ». Par ailleurs, l'article 28 souligne que nul ne peut être lésé dans son travail ou dans son emploi en raison du sexe, de l'âge, de la religion, des opinions, des origines, de l'appartenance à une organisation syndicale ou des convictions politiques. Pour finir, l'article 29 rassure que « Tout citoyen a le droit à une juste rémunération de son travail lui assurant, ainsi qu'à sa famille, une existence conforme à la dignité humaine ».

Mais, beaucoup restent encore à faire pour concrétiser l'égalité de genre dans le pays. Par exemple, malgré une éducation et une alphabétisation relativement égale, le travail des femmes est généralement sous-évalué par rapport à celui des hommes<sup>87</sup>, comme en témoigne le plus faible niveau d'intégration des femmes dans la population active (59,4% contre 61,8%)<sup>88</sup>. La participation des femmes aux activités économiques est cependant plus élevée dans les zones rurales (61,5%) par rapport aux milieux urbains (51,2%). Le temps que les femmes consacrent aux tâches ménagères les empêche d'exercer des activités économiques en dehors du foyer<sup>89</sup>. De plus, certains employeurs préfèrent recruter des hommes en raison du congé de maternité et de l'absentéisme perçu des femmes<sup>90</sup>.

D'après le Global Gender Gap Report 2015, 88% des femmes malgaches sont actives économiquement, par rapport à 91% des hommes. Si la situation est équilibrée en termes de participation à la force de travail, les inégalités de salaires sont importantes et femmes sont plus touchées par le chômage que hommes, comme en témoigne un pourcentage de 4.8% contre 2.9, respectivement.

### *Contexte socioculturel*

Nous ne trouvons pas de dispositions constitutionnelles sur cette variable. Mais, bien que l'âge minimum légal du mariage soit de 18 ans pour les hommes et les femmes, la prévalence des mariages d'enfants, précoces et forcés est élevée. Les

86 <https://www.afd.fr/fr/actualites/madagascar-combattre-le-tourisme-sexuel>; <https://www.linfo.re/ocean-indien/madagascar/724334-tourisme-sexuel-a-madagascar-70-des-clients-seraient-des-malgaches>

87 Mahmud, Rachel, and Malanto Rabary. (2019). USAID/Madagascar IMPACT Program Gender Equality and Social Inclusion Analysis and Action Plan, Banyan Global.

88 Institut National de la Statistique. (2012). INSTAT Enquête Nationale sur le Suivi des Objectifs du Millénaire pour le développement à Madagascar-Objectif 1.

89 USAID. (2016). CRS Fararano Project Gender Analysis.

90 Rakotoarison Bodolalao A., and Rakotoarisoa Hajavonjiniaina. (2005). Madagascar Country Gender Profile, JICA.



dernières données montrent que 48% des femmes entre 20 et 24 ans étaient mariées à l'âge de 18<sup>91</sup>. En 2018, 37% des femmes âgées de 20 à 49 ans étaient mariées avant l'âge de 18 ans.

En vertu de la loi 2007-002 sur le mariage et les régimes matrimoniaux, les hommes et les femmes mariées dans les relations civiles ont le même droit de posséder des biens, même en cas de divorce<sup>92</sup>. Dans la pratique, cependant, lorsque les femmes divorcent, elles perdent l'accès à la terre de leur mari. De plus, dans les mariages coutumiers, les maris reçoivent les deux tiers des biens en cas de divorce. Les lois sur l'héritage désavantagent les épouses en les plaçant au huitième rang pour les biens apportés au mariage, mais les fils et les filles ont légalement des droits de propriété égaux.

### *Logement*

Selon l'article 12 de la constitution « Tout individu a le droit de circuler et de s'établir librement sur tout le territoire de la République dans le respect des droits d'autrui et des prescriptions de la loi » et l'article 35 préconise que l'État « facilite l'accès des citoyens au logement à travers des mécanismes de financement appropriés ».

### *Contexte économique*

Comme mentionné ci-dessus, l'article 6 de la constitution prévoit que « ...La loi favorise l'égal accès et la participation des femmes et des hommes aux emplois publics et aux fonctions dans le domaine de la vie politique, économique et sociale ». Cependant, bien que 59,4% des femmes participent à la vie économique<sup>93</sup>, 7,1% sont impliquées dans un travail non rémunéré et 28% ont reçu une compensation non monétaire lorsqu'elles travaillent à l'extérieur du foyer. Et les données manquent en ce qui concerne la violence basée sur le genre, les soins non rémunérés, le travail domestique et les écarts de rémunération entre les sexes.

### *Environnement naturel*

Nous n'avons pas trouvé des données et dispositions pour ce qui concerne cette variable.

### *Éducation*

De l'article 22 de la loi fondamentale, l'État s'engage à prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer le développement intellectuel de tout individu sans autre limitation que les aptitudes de chacun. En outre, l'article 23 précise que « Tout enfant a droit à l'instruction et à l'éducation sous la responsabilité des parents dans le respect de leur liberté de choix. L'État s'engage à développer la formation professionnelle ». Enfin, la constitution, par l'article 24, dispose que l'État « organise

91 OECD. (2019). SIGI Country Report: Madagascar.

92 USAID. (2020). Madagascar-Land Tenure and Property Rights Profile.

93 9 Institut National de la Statistique. (2012). INSTAT Enquête Nationale sur le Suivi des Objectifs du Millénaire pour le Développement à Madagascar- Objectif 3. 2012-2013.

un enseignement public, gratuit et accessible à tous. L'enseignement primaire est obligatoire pour tous ».

Les efforts ont conduit à une augmentation des taux d'alphabétisation à Madagascar, passant de 59,2% en 2004 à 71,6 pour cent en 2012. Les femmes, cependant, sont toujours à la traîne des hommes : 27,6% des femmes contre 22,7% des hommes sont analphabètes. Mais, en dépit des difficultés que rencontre l'île africaine, les disparités de scolarisation filles/garçons aux niveaux primaire et secondaire sont faibles au Madagascar, notamment par rapport à ce qui est observé en moyenne dans les pays de l'Afrique Subsaharienne. L'apparente bonne nouvelle, cependant, est qu'au niveau primaire et secondaire, Madagascar a quasiment atteint la parité : le taux de scolarisation au niveau primaire des filles et des garçons est de 77%<sup>94</sup>. D'après le « Baromètre de la SADC » (2012), le principal défi à Madagascar « réside en la rétention scolaire, particulièrement celle des filles, et dans la réussite scolaire des enfants des deux sexes ». Au niveau supérieur, la situation se dégrade au détriment des filles, mais reste plus équilibrée que dans d'autres pays avec un ratio de scolarisation femme-homme de 94%. La scolarisation aux niveaux secondaire et supérieur est faible pour toute la population avec des pourcentages pour les femmes de 31% dans le secondaire et 4% dans le supérieur contre 30% et 4% pour les hommes, respectivement<sup>95</sup>.

Le fossé urbain rural est également remarquable car 93,3% de la population urbaine est alphabétisée contre seulement 66,2% dans les zones rurales. Contrairement à la majorité des pays africains, les filles ont autant accès à l'école que les garçons au niveau national. Le taux net de fréquentation du primaire est de 79% des filles contre 74% des garçons. Et le taux d'achèvement du primaire est de 60% pour les filles contre 52% pour les garçons. La parité a été atteinte en grande partie grâce à une scolarisation et campagne de rétention que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le ministère de l'Éducation nationale ont coparrainées en 2014<sup>96</sup>.

\*\*\*

## Maurice

### 1. Dispositif constitutionnel

La constitution mauricienne de 1968, modifiée en 2016<sup>97</sup>, interdit la discrimination basée sur le sexe (article 3). La notion de discrimination basée sur le sexe est considérée comme un traitement différencié orienté sur le sexe (article 16, alinéa 3). L'implication des femmes dans les activités politiques à l'échelle locale et régionale est fortement recommandée par la constitution par le biais d'une représentation adéquate des femmes et des hommes aux élections municipales

---

94 Agence française de développement (2016).

95 GGGR (2015).

96 Agence française de développement (2016).

97 Voir la constitution de Maurice : [https://www.constituteproject.org/constitution/Mauritius\\_2016.pdf?lang=en](https://www.constituteproject.org/constitution/Mauritius_2016.pdf?lang=en)

(article 16, alinéa 3 aa).

## 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

Pour mettre en application les dispositions constitutionnelles, plusieurs institutions politico-administratives ont été mises en place. Il s'agit principalement du ministère de l'Égalité des Genres et du Bien-être de la Famille et du Conseil national des femmes créé en 2016 dont le rôle est de promouvoir l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes. Dans le but de couvrir toute l'étendue du territoire mauricien, le gouvernement a institué des « services de proximité » destinés notamment aux femmes vivant dans les zones rurales du pays. Il a également mis en place des réseaux de « 157 centres communautaires et de quinze centres pour l'autonomisation des femmes »<sup>98</sup>. Il est donc important de relever les impacts de ces mesures juridico-administratives au niveau des variables prédéfinies.

## 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

### *Contexte socioculturel*

Les sous-variables liées au contexte socioculturel sont essentiellement basées sur le mariage et plus précisément les questions en lien avec les mutilations génitales féminines, le mariage forcé et précoce et les violences conjugales. Concernant le mariage précoce, il faut souligner que la position de la République de Maurice en refusant en 2016 de signer le protocole de la Communauté de développement d'Afrique australe sur le genre et le développement qui vise « à lutter contre le mariage des mineurs de moins de 18 ans »<sup>99</sup>, fait croire que le gouvernement fait la promotion du mariage précoce. La même source signale les mariages de « 805 jeunes âgés de 15 à 19 ans<sup>100</sup> célébrés à Maurice en 2014 ». Cette position peut être justifiée par l'article 145 du Code civil mauricien : « le mineur de 18 ans, mais âgé de plus de 16 ans pourra contracter mariage avec le consentement de ses père et mère ou de celui des deux qui exerce exclusivement l'autorité parentale »<sup>101</sup>. En sus, des « jeunes filles se retrouvent enceintes à l'âge de 14 ou 15 ans »<sup>102</sup>. En 2013, concernant les violences basées sur le genre, « environ 25% de femmes ont admis avoir fait l'objet d'une forme de violence basée sur le genre »<sup>103</sup>. Les données statistiques

---

98 Voir Haut commissariat des Nations-Unies (2018) <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23801&LangID=F>

99 <http://www.lemauricien.com/actualites/societe/mariage-d-enfants-maurice-refuse-s-aligner-sur-combat-la-sadc/144443/>

100 Idem.

101 Voir Code civil mauricien : <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/88152/114145/F-172904586/MUS88152%20Fre.pdf>

102 <https://newsarchive.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=11477&LangID=F>

103 Gender Links (2012), War @ home- Gender Based Violence Indicators Study- Mauritius Country Report ; cité par AFD (<https://plateforme-elsa.org/wp-content/uploads/2014/02/Profil-Genre-Maurice.pdf>).

montrent qu'« il y avait 1974 cas signalés de violence domestique en 2012, 1786 en 2013 et 1680 en 2014 »<sup>104</sup>.

### *Éducation*

La constitution n'a prévu aucune disposition constitutionnelle pour assurer l'égalité homme-femme en matière de l'éducation. Il est cependant reconnu aux associations et à tout groupe légalement formé le droit de créer une école (article 14). De manière générale, il faut mentionner que le taux d'éducation enregistré est « très important par rapport au continent africain : 97% pour l'école primaire, 72% dans le secondaire », et 50% au cycle supérieur<sup>105</sup>. Nous n'avons pas trouvé des données récentes pour la scolarisation des jeunes filles et jeunes garçons. Cependant, les données de 2010 indiquent que le taux de scolarisation est à 72% pour les filles et à 65% pour les garçons (Nations-Unies 2010, p. N/D)<sup>106</sup>. Le pays a connu un taux performant en matière d'alphabétisation et les données de 2018 de l'UNESCO (2018, N/D)<sup>107</sup> ci-après sont assez illustratives à cet égard et montrent l'atténuation des inégalités homme-femme en matière d'alphabétisation des adultes :

- Entre 15 à 24 : le pays enregistre 98,7% pour les hommes contre 99,4% pour les femmes ;
- Entre 15 ans et plus : 93,4 pour les hommes et 89,4% pour les femmes,
- Entre 65 et plus : 93,4% pour les hommes contre 64,4 pour les femmes.

### *Soutien au travail et à l'emploi*

L'article 5 (alinéa 1) du Code du travail reconnaît l'égalité de chances en matière d'emploi et d'opportunité pour les deux sexes. Malgré cette disposition, les données statistiques démontrent un accès inégal à l'emploi. En 2010, la proportion de la main-d'œuvre totale des femmes du pays s'élevait à 44,2% en 2010, contre 42,6% l'année précédente<sup>108</sup>. La même source, révèle que le taux de chômage des femmes était à 13%, contre 4,6% pour les hommes. L'accès à l'emploi n'est pas toujours égal au niveau des deux sexes puisqu'en 2016, le taux d'accès à l'emploi est toujours plus élevé chez les hommes avec 89% contre seulement 56% pour les femmes<sup>109</sup>. De 2011

---

104 <https://plateforme-elsa.org/wp-content/uploads/2014/02/Profil-Genre-Maurice.pdf>

105 Thot Cursus (2018) <https://fr.cursus.edu/11961/le-systeme-educatif-de-lile-maurice-reflet-de-son-economie-performante>

106 <https://newsarchive.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=11477&LangID=F>

107 Voir UNESCO (2018), parcours par pays : <http://uis.unesco.org/fr/country/mu>

108 Voir Haut-Commissariat des Nations-Unies : <https://newsarchive.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=11477&LangID=F>

109 Voir Banque Mondiale (2019) : Maurice : comprendre la mobilité des salaires et l'inégalité des chances sur le marché du travail en quatre graphiques ; <https://www.banquemonde.org/fr/country/mauritus/publication/mauritus-earnings-mobility-and-inequality-of-opportunity-in-the-labor-market-in-four-charts>

à 2019<sup>110</sup>, une étude réalisée par la Banque Mondiale donne un aperçu sur le taux d'accès à l'emploi par rapport aux personnes non instruites.

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Hommes travailleurs salariés <sup>111</sup>	78,2%	77,3%	76,1%	76,5%	76,2%	76,2%	75,9%	76,6%	76,8%
Femmes travailleuses salariées <sup>112</sup>	85%	83,7%	84,5%	84,1%	83,9%	84,8%	85,2%	86,8%	86,5%

### *Contexte économique*

Nous n'avons pas trouvé de disposition sur l'équité et l'égalité salariale entre hommes et femmes. Il y existe un salaire minimum calculé en fonction du nombre d'heures effectuées chaque semaine par les employés (partie, 1, 2 et 3)<sup>113</sup>. Par ailleurs, l'écart salarial homme-femme demeure une réalité indéniable. Selon la Banque Mondiale (BM), « en moyenne, le salaire en taux horaire des femmes mauriciennes exerçant dans le secteur privé est payé à l'heure, 30% de moins que celui des hommes »<sup>114</sup>. Selon la même source, deux raisons expliquent cet écart. D'une part, les femmes sont moins productives que les hommes et d'autre part, le système salarial favorise les hommes.

### *Système de santé*

La constitution mauricienne ne contient aucune disposition pour assurer l'égalité homme-femme en matière d'accès aux soins et services de santé. Toutefois, les articles 11 (alinéa 5); 12 (alinéa 2.a) responsabilisent l'État par rapport à la santé populationnelle. Le taux de mortalité maternelle est faible par rapport à la moyenne régionale<sup>115</sup>. Le pays a connu une augmentation au courant des « dix dernières années passant d'environ 39 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes en

110 OIT (2019) : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SL.EMP.WORK.FE.ZS?locations=MU>

111 OIT (2019) <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SL.EMP.WORK.MA.ZS?locations=ZA>

112 OIT (2019), <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SL.EMP.WORK.FE.ZS?locations=ZA>

113 Voir The national wage consultative Council act (2016 ; p. 5-7) : <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/109421/135735/F-500032222/MUS109421%20National%20Minimum%20Wage%20Regulations%202017.pdf>

114 Voir la BM (2018) <https://www.banquemondiale.org/fr/country/mauritus/publication/mauritus-addressing-inequality-through-more-equitable-labor-markets>

115 <https://plateforme-elsa.org/wp-content/uploads/2014/02/Profil-Genre-Maurice.pdf>

2005 à 53 en 2015<sup>116</sup>.

### *Logement*

Nous n'avons pas trouvé des données pour cette variable.

### *Environnement naturel*

L'article 4 (a) de la constitution mauricienne prône la conservation des ressources naturelles. Mais nous n'avons pas trouvé des données par rapport à la gestion des catastrophes.

\*\*\*

## Ouganda

### 1. Dispositif constitutionnel

Constitutionnellement, l'État garantit l'équilibre entre les sexes et leur représentation équitable dans tous les organes constitutionnels. Entre autres, l'article 33 alinéa 1 souligne que « les femmes jouissent d'une dignité de personne pleine et égale à celle des hommes ». À cet effet, l'État reconnaît également que l'égalité des sexes n'est pas seulement un droit humain fondamental, mais une condition préalable au développement durable, puisque offrir aux femmes et aux filles un accès équitable à une éducation de qualité, aux soins de santé, au travail décent, et aux droits de propriété sur la propriété et la technologie, ainsi qu'à une participation égale aux processus décisionnels politiques et économiques conduira à la durabilité sociale, économique et environnementale dans le pays<sup>117</sup>.

### 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

L'Ouganda possède de nombreux instruments lui permettant d'améliorer la situation des femmes. Certains des instruments au niveau international comprennent la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) (1985), le Protocole relatif aux Droits des Femmes en Afrique de la Charte Africaine des droits de l'Homme et des Peuples (2010), la Plateforme d'action de Beijing (BPfA) et les plus récents, les Objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda mondial 2030<sup>118</sup>. Au niveau national, les questions de genre sont englobées dans la Politique nationale du genre en Ouganda de 2006. Ces politiques ont permis à l'Ouganda d'enregistrer des progrès dans la réduction des inégalités et des vulnérabilités entre les sexes grâce à des programmes de protection

116 Voir Estimations de l'OMS, l'UNICEF, l'UNFPA, le Groupe de la Banque mondiale et la Division de la population des Nations Unies ([http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/204113/WHO\\_RHR\\_15.23\\_fre.pdf?sequence=1](http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/204113/WHO_RHR_15.23_fre.pdf?sequence=1))

117 UNDP Uganda. (2016). Gender Equality & Women's Empowerment; [https://www.ug.undp.org/content/uganda/en/home/operations/projects/womens\\_empowerment.html](https://www.ug.undp.org/content/uganda/en/home/operations/projects/womens_empowerment.html)

118 Uganda Bureau of Statistics and Ministry of Gender, Labor, and Social Development. (2019). "Gender Issues in Uganda." [https://www.ubos.org/wp-content/uploads/publications/03\\_2019UBOS\\_Gender\\_Issues\\_Report\\_2019.pdf](https://www.ubos.org/wp-content/uploads/publications/03_2019UBOS_Gender_Issues_Report_2019.pdf)

sociale tels que le programme d'entrepreneuriat des femmes ougandaises (UWEP), le programme pour les moyens de subsistance des jeunes (YLP), le programme Labour Works et la subvention d'assistance sociale pour l'autonomisation (SAGE), entre autres<sup>119</sup>.

L'Ouganda a fait des progrès significatifs dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans les sphères politiques, économique et sociale. On peut noter l'adoption en 2009 d'une loi interdisant les mutilations génitales féminines et d'une loi contre les violences conjugales et l'élaboration d'une politique nationale sur le genre (PNG) en 1997, et sa révision en 2007 confirme l'engagement sans équivoque du gouvernement de la République de l'Ouganda à prendre des mesures qui permettront d'instaurer des relations plus égalitaires entre les sexes. La politique garantit que toutes les politiques et tous les programmes du gouvernement, dans tous les domaines et à tous les niveaux, sont compatibles avec l'objectif à long terme d'éliminer les inégalités entre les sexes. La politique donne également un mandat clair au ministère du Genre, du Travail et du Développement social et aux autres ministères de tutelle pour intégrer le genre dans tous les secteurs. Il définit des domaines d'action prioritaires aux niveaux national, sectoriel, de district et communautaire avec tous les niveaux de planification, d'allocation des ressources et de mise en œuvre de programmes de développement corrigeant les déséquilibres entre les sexes et agissant dans une perspective de genre<sup>120</sup>.

### 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

Toutefois, bien que ces politiques et programmes aient des possibilités accrues d'atteindre l'équité et l'égalité entre les sexes, les préjugés sexistes persistent. Pour exemple, l'indice d'inégalité de genre (GII)<sup>121</sup> pour l'Ouganda d'environ 0,535 montre une perte de développement humain entre les femmes et les hommes réalisations dans toute l'éducation, dimensions de la santé reproductive et de l'autonomisation<sup>122</sup>. Les inégalités entre les sexes limitent la capacité des femmes et des filles à participer pleinement et à bénéficier des programmes de développement du pays. De même, les institutions formelles et informelles, telles que le patriarcat, la religion, la famille, le mariage ainsi que les pratiques sociales et culturelles jouent un rôle majeur dans la perpétuation des inégalités entre les sexes en Ouganda, comme le montrent les différences flagrantes dans la propriété des actifs et les opportunités d'emploi pour les femmes et les hommes ainsi que la violence basée sur le genre (VBG) (celle-ci est plus élevée chez les femmes)<sup>123</sup>. C'est donc dire que,

119 Ministry of Gender, Labor & Social Development. (2018).

120 Ministry of Gender, Labor, and Social Development.

121 UNDP. (2020). Human Development Report 2020 (for Uganda); <http://hdr.undp.org/sites/default/files/Country-Profiles/UGA.pdf>

122 UNDP, (2015). Human Development Report: Unlocking the development potential of Northern Uganda. UNDP Uganda; Wodon, Quentin; Onagoruwa, Adenike. (2019). Gender Inequality, Human Capital Wealth, and Development Outcomes in Uganda. The Cost of Gender Inequality. World Bank, Washington, DC. © World Bank. <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/32787> License : CC BY 3.0 IGO.

123 Uganda Bureau of Statistics and Ministry of Gender, Labor, and Social Development

bien que l'Ouganda ait fait des progrès considérables en matière d'égalité des sexes, particulièrement manifeste dans la proportion de femmes législatrices nationales à 34,9%<sup>124</sup> — supérieure à la moyenne mondiale de 19,47% — il reste un défi à l'autonomisation des femmes au niveau national<sup>125</sup>.

### *Systeme de sante*

La discrimination à l'égard des femmes dans le pays est incarnée dans des règles et pratiques traditionnelles qui les excluent explicitement ou donnent la préférence aux hommes, ce qui entrave durablement l'autonomisation et la santé des femmes ainsi que le progrès économique. Les taux de mortalité maternelle sont toujours élevés, avec environ 16 femmes qui meurent en accouchant chaque jour, du fait que les femmes en âge de procréer (15-49 ans) soient souvent confrontées à des obstacles en ce qui concerne leur santé et leurs droits sexuels et reproductifs. En 2018, 55,1% des femmes ont vu leur besoin de planification familiale satisfait avec des méthodes modernes<sup>126</sup>. Pour 100 000 naissances vivantes, 375 femmes meurent de causes liées à la grossesse ; et le taux de natalité chez les adolescentes est de 118,8 naissances pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans.

Avec une moyenne de 5,9 enfants par femme, l'Ouganda fait partie des cinq pays au monde ayant le plus fort taux de fécondité<sup>127</sup>. L'accès aux soins prénataux et maternels est un défi majeur pour la santé publique. En 2015, seulement 58% des naissances étaient assistées par du personnel de santé qualifié et seuls 27% de femmes mariées ou en union utilisaient une quelconque méthode contraceptive<sup>128</sup>. En conséquence, le niveau de mortalité maternelle reste élevé, bien qu'en baisse, passant de 687 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes en 1999 à 343 en 2015.

En Ouganda, les grossesses chez les adolescentes représentent une part importante des décès maternels. On estime que 44% des 7 200 décès maternels annuels surviennent chez les adolescents et les femmes de 15 à 24 ans. Parallèlement, 47% des 297 000 avortements à risque se produisent annuellement chez les filles âgées de 15 à 24 ans. Cela souligne la nécessité d'interventions visant à réduire la mortalité maternelle, la grossesse chez les adolescentes et les mariages précoces<sup>129</sup>. Enfin, il faut retenir que l'avortement est illégal dans le pays et est puni de 14 ans de prison pour la femme qui se fait avorter.

---

(2019).

124 <https://data.unwomen.org/country/uganda>

125 UNDP Uganda. (2016). Gender Equality & Women's Empowerment; [https://www.ug.undp.org/content/uganda/en/home/operations/projects/womens\\_empowerment.html](https://www.ug.undp.org/content/uganda/en/home/operations/projects/womens_empowerment.html)

126 <https://data.unwomen.org/country/uganda>

127 GGGR (2015).

128 GGGR (2015).

129 UNDP. (2015). Uganda Country Gender Assessment; [https://www.ug.undp.org/content/uganda/en/home/library/womens\\_empowerment/UGANDACOUNTRYGENDERASSESSMENT.html](https://www.ug.undp.org/content/uganda/en/home/library/womens_empowerment/UGANDACOUNTRYGENDERASSESSMENT.html)



## *Soutien au travail et à l'emploi*

Selon l'article 33 alinéas 2, 3, 4 de la constitution, l'État « doit fournir les installations et les opportunités nécessaires pour améliorer le bien-être des femmes afin de leur permettre de réaliser leur plein potentiel et leur avancement ». De plus, l'État « protège les femmes et leurs droits, en tenant compte de leur statut unique et de leurs fonctions maternelles naturelles dans la société ». En outre, la constitution détermine que les femmes ont droit à l'égalité de traitement avec les hommes et ce droit comprend l'égalité des chances dans les activités politiques, économiques et sociales. De ce fait, elles ont le droit à une action positive dans le but de corriger les déséquilibres créés par l'histoire, la tradition ou la coutume. L'article 40 exige à l'État de promulguer des lois... « (b) pour assurer un salaire égal pour un travail égal sans discrimination... et pour que l'employeur de chaque travailleuse lui accorde sa protection pendant la grossesse et après l'accouchement, conformément à la loi ».

En vertu de l'article 3 de la loi sur l'emploi (2006), les femmes ont droit à soixante jours de travail de congé de maternité payé à 100% du salaire payé par leur employeur, bien que le congé puisse être prolongé en cas de maladie de la mère ou de l'enfant.

En 2015, le taux de participation au marché du travail des femmes était de 77% contre 80% pour les hommes<sup>130</sup>, mais en 2019, la participation des femmes au marché du travail a chuté de 10% à 67% contre 73,9% pour les hommes<sup>131</sup>. Cependant, ces chiffres ne doivent pas masquer le fait que les femmes sont plus nombreuses dans le secteur informel, 86% d'entre elles occupent des emplois vulnérables par rapport à 72% des hommes<sup>132</sup>. De plus, 42% des femmes sur le marché du travail sont des travailleuses familiales non rémunérées. L'Ouganda est l'une des sociétés les plus rurales au monde, avec 88% de sa population vivant en zone rurale. Parmi les femmes qui travaillent, 83% travaillent dans le secteur agricole (principalement dans l'agriculture vivrière et l'horticulture). Traditionnellement les femmes sont en charge de la production primaire et les hommes de la commercialisation du produit, ce qui fait que ces derniers conservent le contrôle des ressources. Les femmes ne détiennent que 5% des terres bien qu'elles assurent la majorité de la production agricole<sup>133</sup>.

### *Contexte socioculturel*

L'article 31 de la constitution dispose que « l'homme et la femme, âgés de dix-huit ans et plus, ont le droit de se marier et de fonder une famille et ont droit à l'égalité des droits dans le mariage, pendant le mariage et lors de sa dissolution ». De plus, le « mariage est conclu avec le libre consentement de l'homme et de la femme ayant l'intention de se marier ». Par ailleurs, l'article 32 rappelle que « l'État prend des mesures positives en faveur des groupes marginalisés sur la base du sexe, de l'âge, du handicap ou de toute autre raison créée par l'histoire, la tradition ou la

---

130 GGGR (2015).

131 UNDP (2020).

132 Banque mondiale (2013).

133 UNDP (2016).

coutume, dans le but de corriger les déséquilibres qui existent contre eux ».

Malheureusement, les réalités sur le terrain sont très loin de refléter ces dispositions constitutionnelles. Entre autres, 34% des femmes âgées de 20 à 24 ans étaient mariées ou en union avant l'âge de 18 ans. Le taux de natalité chez les adolescentes est de 111,4 pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans en 2017, contre 131,5 pour 1 000 en 2015. En 2016, 29,9% de femmes âgées de 15 à 49 ans ont déclaré avoir subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part d'un partenaire intime actuel ou ancien au cours des 12 mois précédents<sup>134</sup>. Enfin, en vertu de la loi sur le mariage, les veuves ont le droit d'hériter de 15% des biens du mari décédé. Cependant le droit coutumier stipule que les femmes n'ont pas le droit d'hériter.

### *Logement*

En plus du droit à un logement décent pour tous, l'article 29 alinéa 2 de la constitution nous informe que « Tout Ougandais a le droit - (a) de se déplacer librement dans tout l'Ouganda et de résider et de s'installer dans n'importe quelle partie de l'Ouganda ». Nous n'avons pas trouvé de données sur cette variable.

### *Contexte économique*

À l'article 21, la constitution préconise l'égalité et l'absence de discrimination. Pour rappel, elle dispose que toutes les personnes sont égales devant la loi dans toutes les sphères de la vie politique, économique, sociale et culturelle et à tous autres égards et jouissent d'une égale protection de la loi. De ce fait, aucune personne ne doit faire l'objet de discrimination fondée sur, entre autres, le sexe.

### *Environnement naturel*

Nous ne disposons pas de données pour cette variable.

### *Éducation*

Tous les Ougandais jouissent de droits et d'opportunités et d'un accès à l'éducation (article 30 du texte fondamental), aux services de santé, à l'eau potable et au travail. En effet, la constitution exige l'État de promouvoir l'éducation de base gratuite et obligatoire. L'État prend également les mesures appropriées pour offrir à chaque citoyen des chances égales d'atteindre le niveau d'instruction le plus élevé possible. L'article 34 garantit à tout enfant le droit à l'éducation qui doit être assurée par l'État et les parents.

Sur le terrain, des enjeux majeurs subsistent. Pour rappel, l'Ouganda a une valeur GII de 0,535, le classant 131 sur 162 pays dans l'indice 2019. 27,5 pour cent des femmes adultes ont atteint au moins un niveau d'enseignement secondaire, contre 35,1 pour cent chez les hommes<sup>135</sup>. De plus, le taux d'alphabétisation des femmes est de 71% alors qu'il est de 85% pour les hommes<sup>136</sup>. En 2015, le taux de scolarisation

134 <https://data.unwomen.org/country/uganda>

135 UNDP (2020).

136 GGGR (2015).

au niveau primaire des filles était de 93% et celui des garçons 90%. La scolarisation aux niveaux secondaire et supérieur est faible, d'autant plus pour les femmes avec des pourcentages de 22% dans le secondaire et 4% dans le supérieur contre 23% et 5%, respectivement, pour les hommes.

\*\*\*

## Rwanda

### 1. Dispositif constitutionnel

L'égalité et équité de genre est une question institutionnalisée au Rwanda à travers sa constitution<sup>137</sup>. Cette disposition constitutionnelle prévoit « l'égalité de tous les Rwandais et l'égalité entre hommes et femmes » et la lutte contre toute forme de discrimination basée sur le sexe. Plus spécifiquement, l'article 10 alinéas 4 et 5 souligne que l'État rwandais s'engage à se conformer et à faire respecter les principes fondamentaux aussi bien sur « l'édification d'un État de droit et du régime démocratique pluraliste, l'égalité de tous les Rwandais et l'égalité entre les femmes et les hommes reflétée par l'attribution d'au moins trente pour cent des postes aux femmes dans les instances de prise de décision »; que « l'édification d'un État voué au bien-être de la population et à la justice sociale » sans discrimination aucune. De même, l'article 16 précise que « Tous les Rwandais naissent et demeurent égaux en droits et en liberté. Toute discrimination ou toute propagande discriminatoire fondées (entre autres) sur... le sexe, ou sur toute autre forme de discrimination, sont prohibées et punies par la loi ». L'opérationnalisation de ces mesures prises dans la loi fondamentale s'est faite par la mise en place de plusieurs organisations administratives dont le but est de veiller sur l'application concrète des dispositions constitutionnelles en matière de l'égalité homme-femme en luttant contre les discriminations genrées.

### 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

Au Rwanda, des organisations administratives et comités de travail sont mis en place pour l'implémentation effective des dimensions de genre dans les actions et interventions gouvernementales<sup>138</sup>. Tout d'abord, il s'agit notamment du ministère chargé du Genre et de la Promotion de la Famille (MIGEPROF)<sup>139</sup> dont la mission est de veiller à la promotion de « l'égalité et de l'équité entre hommes et femmes et de réaliser l'habilitation des femmes et leur participation effective dans le processus de développement »<sup>140</sup>. Ensuite, il y a le Conseil National des Femmes (CNF) chargé de la participation effective des femmes à toutes les instances politico-administratives; l'Observatoire national du Genre chargé de l'intégration du genre à tous les niveaux publics et privés et dans tous les secteurs économiques, en ayant

---

137 Rwanda. (2015). The constitution of the Republic of Rwanda of 2003 revised in 2015 (Official Gazette n° Special of 24/12/2015). Rwanda Republic.

138 Rutabagaya, E. (2012). L'égalité hommes-femmes et le dialogue social au Rwanda (Document de travail no 45). Bureau international du Travail.

139 Voir : <https://www.migeprof.gov.rw/>

140 Rutabagaya (2012, p. 6-7).

accès aux données probantes désagrégées sur l'égalité hommes-femmes<sup>141</sup>. En outre, il y a des points focaux genre et les « Gender clusters » chargés d'intégrer la dimension égalité hommes-femmes dans toutes les politiques sectorielles et de développer des indicateurs permettant de mesurer l'effectivité de l'intégration de l'égalité de sexe dans les actions publiques. Enfin, les Comités de lutte contre les violences basées sur le sexe, chargés de collaborer non seulement avec les autorités des administrations décentralisées, mais également d'assister des personnes « victimes des violences basées sur le sexe et les droits des enfants »<sup>142</sup>.

Si en matière d'égalité hommes-femmes, les pays scandinaves sont les plus souvent cités en exemples, il y a aussi un en Afrique qui enregistre de meilleures performances et se hisse dans les meilleurs classements sur le plan mondial. Il s'agit notamment du Rwanda<sup>143</sup>. Le Rwanda a une valeur de Gender Inequality Index (GII)<sup>144</sup> de 0,402, le classant 92 sur 162 pays dans l'indice de développement humain de 2019<sup>145</sup>. Au Rwanda, 55,7% des sièges parlementaires sont occupés par des femmes, et 10,9% des femmes adultes ont atteint au moins un niveau d'enseignement secondaire contre 15,8% de leurs homologues masculins. Pour 100 000 naissances vivantes, 248 femmes meurent de causes liées à la grossesse ; et le taux de natalité chez les adolescentes est de 39,1 naissances pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans. La participation des femmes au marché du travail est de 83,9% contre 83,4 pour les hommes.

Sa première place de pays ayant la plus haute proportion de femmes parlementaires dans le monde avec 64%, devant les pays scandinaves<sup>146</sup>, et aussi le faible taux de mortalité infantile enregistré (5<sup>e</sup> place)<sup>147</sup> parmi les pays africains font du Rwanda comme un cas exceptionnel dans cette étude.

---

141 Rutabagaya (2012).

142 Rutabagaya (2012, p. 8).

143 Radio-Canada (2017).

144 Le Rapport de 2010 sur le développement humain a introduit le GII, qui reflète les inégalités fondées sur le genre dans trois dimensions, notamment la santé reproductive, l'autonomisation et l'activité économique. La santé reproductive est mesurée par la mortalité maternelle et les taux de natalité chez les adolescentes ; l'autonomisation est mesurée par la part des sièges parlementaires détenus par les femmes et le niveau d'instruction dans l'enseignement secondaire et supérieur par sexe ; et l'activité économique est mesurée par le taux de participation au marché du travail des femmes et des hommes. Ainsi, le GII peut-il être interprété comme la perte de développement humain due à l'inégalité entre les réalisations des femmes et des hommes dans les trois dimensions. Lorsqu'il est disponible, nous fournirons la valeur du GII pour chacun des pays ainsi que leur classement correspondant et d'autres indicateurs connexes.

145 UNDP. (2020). Human Development Report 2020 (for Rwanda); <http://hdr.undp.org/sites/default/files/Country-Profiles/RWA.pdf>

146 World Economic Forum. (2016, p. 391). The Global Gender Gap Insight Report.

147 Groupes Interinstitutions des Nations-Unies (2021).

### 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

Toutes ces dispositions constitutionnelles et institutionnelles reflètent une avancée significative dans plusieurs secteurs étatiques affectant la santé maternelle et infantile.

#### *Système de santé*

Les articles 21, 45 et 169 de la constitution rwandaise institutionnalisent la responsabilité du gouvernement à assurer un meilleur état de santé pour tous, sans distinction aucune. L'accès aux soins de santé étant un droit inaliénable pour tous les Rwandais, des dispositions politico-juridiques supplémentaires sont définies dans le Code du travail<sup>148</sup> pour contribuer à la santé maternelle surtout au travail. S'inscrivant dans une approche intersectionnelle, l'article 12 du code stipule qu'une « grossesse antérieure, actuelle ou à venir » ne peut être le motif d'une discrimination. Les articles de 64 à 69 donnent droit à toute femme d'avoir des congés de maternité. Ces mesures sont de nature à assurer une meilleure santé maternelle et infantile; ce qui par ricochet contribuerait à réduire la mortalité infantile.

L'objectif de la politique de santé élaborée et mise en œuvre de 2005 à 2015 était « d'accélérer la réduction de la mortalité maternelle et néonatale et atteindre les Objectifs de développement du Millénaire (ODM) au Rwanda »<sup>149</sup> en passant par « l'amélioration des conditions liées au genre entretenant la vulnérabilité de la femme »<sup>150</sup>. La politique et sa mise en œuvre s'inscrivent dans la dynamique de prise en compte de certaines valeurs et principes tels : *l'intégration des services de santé*, mettant en exergue « les soins de santé maternelle et néonatale à tous les niveaux »; *l'équité et accessibilité* avec le respect du genre; *la justice et pertinence* permettant d'avoir des connaissances exactes sur la situation de « la santé maternelle et néonatale »<sup>151</sup>. L'implémentation de la politique et ses valeurs ont été assurées par les acteurs étatiques (ministère de la Santé), sociaux (Association Médicale du Rwanda; Association Nationale des Infirmières du Rwanda) et les acteurs internationaux (OMS).

Tous ces efforts ont porté leurs fruits, puisque le pays réalise des progrès significatifs dans de nombreuses questions liées au genre. Contrairement aux autres pays d'Afrique, par exemple, seuls 6,8% des femmes rwandaises âgées de 20 à 24 ans étaient mariées ou en couple avant l'âge de 18 ans et le taux de natalité chez les adolescentes est de 41 pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans en 2016, contre 45 pour 1 000 en 2014. En 2015, 62,9% des femmes en âge de procréer (15-49 ans) ont vu leur besoin de planification familiale satisfait avec des méthodes modernes<sup>152</sup>.

148 En mai 2009, le Nouveau Code du Travail (Loi n° 13/2009 du 27 Mai 2009 régissant le travail au Rwanda, ci-après « Code »).

149 Ministère de la Santé. (2007, p. 19). Plan stratégique pour accélérer la réduction de la morbidité et mortalité maternelle et néonatale 2005- 2015. République du Rwanda.

150 Ministère de la Santé (2007, p. 6)

151 Ministère de la Santé (2007, p. 18)

152 UN Women: <https://data.unwomen.org/country/rwanda>

## *Soutien au travail et à l'emploi*

L'égalité genre en matière du travail et de l'emploi, est régie constitutionnellement par l'article 27 qui donne le droit à tous les Rwandais « de participer à la direction des affaires publiques et d'accéder aux fonctions publiques ». Cette disposition constitutionnelle est précédée par la ratification de la Convention n° 100 concernant l'égalité de rémunération (1951) et la Convention n° 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession (1958) ; toutes relatives à l'égalité hommes-femmes au travail. Pour appuyer et mettre en œuvre ces dispositions, une politique nationale de l'emploi a été élaborée en 2007 avec une vision allant de 2007 à 2020. L'objectif est de « permettre aux centaines de milliers de personnes, aujourd'hui sans emploi ou si peu rémunérés qu'elles ne peuvent ni elles-mêmes ni leurs familles, échapper à la pauvreté, d'accéder à un emploi productif et de voir ainsi leur existence s'améliorer »<sup>153</sup>. Elle met spécifiquement l'accent sur « l'égalité des opportunités pour les jeunes filles et les jeunes garçons »<sup>154</sup>. La conception et implémentation de cette politique s'inscrivent dans la perspective des principes fondamentaux inscrits dans la constitution : la non-discrimination sous toutes ses formes, l'équité et l'égalité de genre et égalité de chance pour tous d'une part. D'autre part, elles impliquent les acteurs publics nationaux (ministère de la Fonction publique et du Travail ; l'Office national des populations) ; internationaux (Bureau international du Travail ; Organisation internationale du Travail) et des partenaires sociaux (les ONG, les associations, etc.).

### *Contexte socioculturel*

La variable socioculturelle tient essentiellement compte du mariage et de l'organisation des relations conjugales entre les époux. Se marier et fonder une famille est un droit constitutionnel au Rwanda à travers l'article 17. Seul le « mariage civil monogamique entre un homme et une femme » est reconnu par la loi. Le fonctionnement du foyer conjugal est régi par le code et les lois<sup>155</sup> du Rwanda. L'article 197 de la Constitution définit également les responsabilités des époux à entretenir et à éduquer les enfants. Toute sorte d'irresponsabilité d'une partie par rapport à la satisfaction des besoins des enfants donne droit à l'autre de mener des actions judiciaires pour l'y contraindre. Ainsi, les articles 198 à 204 responsabilisent-ils les parents en ce qui concerne l'alimentation des enfants. Les articles 207 à 216 régularisent les relations et interactions entre les époux notamment par rapport à la fidélité, la cohabitation, une contribution égale aux charges du foyer et leur relation professionnelle.

Ces mesures qui assouplissent voire annihilent les dominations patriarcales contribuent à la santé mentale et psychologique des femmes et à réduire la mortalité infantile<sup>156</sup>.

---

153 Rwanda. (2007). Politique nationale de l'Emploi. République du Rwanda.

154 Rwanda. (2007, p. 24).

155 Codes et Lois du Rwanda -Volume 4 : Droit Civil et Social ->Droit Civil ->Des Personnes ->Titre préliminaire et personne et famille ->Texte de loi > 27 OCTOBRE 1988 - LOI n° 42/1988. Titre préliminaire et livre premier du code civil (J.O., 1989, p. 9).

156 Guyon, L., & Nadeau, L. (1990). Le mouvement féministe et la santé mentale :

## Logement

En matière de logement, il n'y a presque pas de dispositions institutionnelles prises en termes d'égalité hommes-femmes. Cependant, en 2015, le gouvernement avait élaboré une politique nationale visant « l'accès au logement pour tous »<sup>157</sup>. Elle vise à assurer un logement décent pour tous les Rwandais. Plusieurs politiques et plans stratégiques sont mis en place pour atteindre cet objectif; et « depuis décembre 2015, les infrastructures et équipements publics pour les projets de logements abordables sont financés par le gouvernement, ceci fait l'objet d'un décret du Premier ministre »<sup>158</sup>. Dans la même perspective, la vision de la politique nationale de logement est axée sur « le logement social<sup>159</sup> destiné aux ménages gagnant moins de 35 000 FRw par mois (38,4 dollars US)<sup>15</sup>, le logement abordable destiné aux ménages gagnant moins de 200 000 FRw par mois (220 dollars US); le logement intermédiaire destiné aux ménages gagnant jusqu'à 900 000 FRw par mois (988 dollars US) et le logement de luxe pour ceux gagnant plus de 900 000 FRw par mois »<sup>160</sup>. Ces mesures, qui garantissent au moins un logement social et abordable pour tous, auront positivement des impacts sur l'épanouissement, le bien-être et la santé des époux et des enfants<sup>161</sup>.

## Contexte économique

L'égalité genre dans le contexte économique est régie par la constitution rwandaise à travers les articles 9 alinéas 4; 11 et 37 qui stipulent que, entre autres, toute discrimination fondée notamment sur le sexe est prohibée et punie par la loi. De plus, toute personne a droit au libre choix de son travail et à « compétence et capacité égales, toute personne a droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal »<sup>162</sup>. En outre et comme mentionné un peu plus haut, de nombreuses femmes bénéficient d'un congé de maternité payé (jusqu'à trois mois par naissance), ce qui rend la participation au marché du travail de plus en plus possible pour les femmes qui envisagent de devenir mères.

Sur le plan économique, le rapport de UNDP Rwanda (2018) souligne que le

---

Que reste-t-il de nos amours ? Santé mentale au Québec, 15(1), 7-28. Érudit. <https://doi.org/10.7202/031539ar>

157 Republic Of Rwanda. (2015). The National Housing Policy.

158 Rwanda. (2017, p. 3).

159 Le logement social est prévu pour les personnes pauvres et incapables de procurer un logement digne et décent.

160 Mwesigye, J. (2019). Rwanda : Chiffres clés.

161 Dunn, J. R., Hayes, M. V., Hulchanski, J. D., Hwang, S. W., & Potvin, L. (2006). Le logement en tant que déterminant socio-économique de la santé : Résultats d'une évaluation des besoins, des lacunes et des possibilités (EBLP) de recherche à l'échelle nationale. *Canadian Journal of Public Health / Revue Canadienne de Santé Publique*, 97, S12-S17. JSTOR.

162 Malgré cette disposition constitutionnelle, il est important de noter que l'écart de rémunération entre les sexes au Rwanda est encore un phénomène persistant. Voir The Labour Force Survey (2019 and 2020) of the National Institute of Statistics of Rwanda (NISR).

taux d'activité des femmes rwandaises (86%)<sup>163</sup> est l'un des plus élevés au monde. De plus, le même rapport estime que l'écart salarial entre les femmes et les hommes est plus faible au Rwanda que dans de nombreux pays industrialisés. Au Rwanda, les femmes gagnent 88% pour chaque dollar que gagnent les hommes<sup>164</sup>. Cependant, il faut noter que ce taux élevé de participation des femmes au marché du travail est en partie dû à la nécessité et trouve ses racines dans le génocide dévastateur qu'a connu le pays. À la suite de ces événements horribles, les femmes représentaient entre 60% et 70% de la population survivante. Elles n'avaient guère d'autre choix que de remplir les rôles autrefois occupés par les hommes.

### *Environnement naturel*

Nous n'avons pas obtenu des données tangibles liées aux mesures institutionnelles soutenant l'égalité de genre en matière des catastrophes naturelles au Rwanda. Toutefois, la constitution s'engage à « assurer l'égalité des droits entre les Rwandais et entre les hommes et les femmes, sans porter préjudice au principe de l'approche «gender»; et l'article 9 alinéa 5 appelle à « l'édification d'un État voué au bien-être de la population et à la justice sociale ».

### *Éducation*

Le Rwanda a fait de grandes avancées en matière de dispositions institutionnelles soutenant l'égalité entre hommes-femmes et entre garçons-filles dans l'éducation. À travers son article 40, la constitution affirme que toute personne a droit à l'éducation.

Dans le domaine de l'éducation, la parité des sexes a été atteinte au niveau de la scolarisation du primaire et secondaire, où 85 % des filles et 84 % des garçons sont scolarisés<sup>165</sup>. De plus, la loi organique n° 02/2011/OL du 27 juillet 2011, portant organisation de l'enseignement, prévoit que l'enseignement des citoyens rwandais ne doit pas être caractérisé par une quelconque forme de discrimination.

\*\*\*

---

163 Mais, selon les résultats de l'enquête par The Labour Force Survey (2019 and 2020). "Thematic Report on Gender" réalisée par le National Institute of Statistics of Rwanda (NISR), 91,2% de femmes de la population active a un emploi informel contre 88,3% parmi les hommes. Les résultats montrent également que la majorité de la population active était employée sur la base d'un contrat de travail à salaire journalier et que les femmes étaient surreprésentées dans cette catégorie avec 60,9 % des femmes ayant un contrat de travail à salaire journalier contre 52,6 % chez les hommes.

164 UNDP Rwanda. (2018). Gender Equality Strategy: UNDP Rwanda (2019-2022). United Nations Development Programme Rwanda Country Office; Thomson, S. (2017). "How Rwanda beats the United States and France in gender equality". World Economic Forum; <https://www.weforum.org/agenda/2017/05/how-rwanda-beats-almost-every-other-country-in-gender-equality/>.

165 UNDP Rwanda (2018, p.6) ; Schwab, Klaus, et al. (2017). «The global gender gap report 2017.» World Economic Forum.



# Seychelles

## 1. Dispositif constitutionnel

Le préambule de la constitution<sup>166</sup> de la République des Seychelles met l'accent sur « l'égalité des chances ». L'article 30 reconnaît aux femmes leur importance dans la société. Il stipule que « l'État reconnaît le statut unique des femmes dans la société et les fonctions naturelles de la maternité et s'engage en conséquence à prendre les mesures qui s'imposent pour garantir aux mères qui travaillent une protection spéciale en matière de congés payés et de conditions de travail pendant une période légale raisonnable avant et après l'accouchement ».

Sur le plan international, le pays a ratifié plusieurs accords afin d'assurer une égalité homme-femme<sup>167</sup> :

- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en mai 1992;
- Résolution 1325 et suivantes permettent l'implication active des femmes au processus décisionnel concernant la résolution des conflits et la paix
- Statut de Rome, notamment par rapport aux crimes d'agression.
- Déclaration de Beijing et programme d'action de la quatrième conférence mondiale sur les femmes (adhéré),
- Protocole de Maputo à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Protocole de Maputo) afin de garantir les droits des femmes.

## 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

Sur le plan institutionnel, des structures administratives ont été mises en place. Il s'agit du ministère de la femme, du Secrétariat national Genre au niveau du ministère de la Famille et d'une équipe nationale de Gestion Genre. Ces structures ont contribué à l'élaboration du Plan d'action national pour l'égalité des genres (2019-2023). Ce document stratégique prend en considération les « droits juridiques, droits constitutionnels, paix, sécurité, développement social et économique, santé, éducation, VIH et sida, violence fondée sur le genre, protection et conservation de l'environnement, y compris des mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, et médias »<sup>168</sup>.

En 2018, le ministère de la femme avait mis en place « un centre de refuge pour femmes victimes de violence » avec le soutien de l'Union européenne. Cette initiative a pour but de participer « favorablement à la lutte contre les violences physiques faites aux femmes dans la mesure où il pourrait permettre aux victimes

166 <https://mjp.univ-perp.fr/constit/sc1993.htm>

167 Confère Seychelles (2019) : <https://rf-efh.org/carte/fiche/sc.pdf>

168 Confère UN et Seychelles (2019, p. 5-6), Recueil textes et lois tome 1 : zone Afrique : <file:///Users/kossiadanjesso/Downloads/N1926221.pdf>

d'avoir l'audace de dénoncer ce qu'elles subissaient auparavant en silence»<sup>169</sup>.

### 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

#### *Contexte socioculturel*

Malgré les dispositions prises pour éliminer les discriminations à l'égard des femmes, les femmes et filles seychelloises subissent encore des violences. Les études ont montré de 2006 à 2009 que 55% des femmes ont porté « plainte pour violences perpétrées par d'autres membres de leurs familles » (UN et Seychelles, 2019, p. 8). En outre, « dans 92% des cas, ce sont les femmes et les filles qui sont victimes des violences domestiques aux Seychelles. Selon les dernières statistiques de 2016 au moins 58% des femmes aux Seychelles subissent une forme de violence de la part d'un partenaire intime au cours de leur vie » (p. 9).

#### *Éducation*

Chaque citoyen a droit à l'éducation. Pour ce faire, l'article 33 oblige l'État à s'engager « à fournir gratuitement dans les établissements publics l'éducation obligatoire pendant la période d'au moins dix ans prévue par une règle de droit » (33, a) ; « à veiller à ce que les programmes d'éducation dans toutes les écoles visent le développement complet de la personne » (33, b) ; et « à fournir à chaque citoyen, compte tenu de ses capacités intellectuelles, des chances égales d'accès à l'éducation supérieure ». Si l'égalité homme-femme fait partie des valeurs défendues, il faut signaler que cela ne se traduit pas effectivement dans les faits.

Le gouvernement des Seychelles a fait des exploits en matière de scolarisation des enfants. En guise d'exemple, si nous prenons de 2015 à 2020, les taux d'achèvement du premier cycle (secondaire) sont respectivement de 105,2% ; 107,5% ; 107,2% ; 104,6% ; 110,1% et 103,8% (UNESCO cité par la Banque Mondiale 2020, p. N/D)<sup>170</sup>.

Chez les jeunes filles, les résultats sont aussi impressionnants. De 2015 à 2020, on note respectivement : 116% ; 114,4% ; 107,3% ; 112,4%, 110,2% et 99,1% en 2020 (UNESCO cité par la Banque Mondiale 2020, p. N/D)<sup>171</sup>.

#### *Système de santé*

La constitution seychelloise reconnaît la santé comme droit. À cet égard, l'article 29 stipule que « l'État reconnaît le droit de tous les citoyens à la protection de la santé et à la meilleure santé physique et mentale ». Le même article (a) prévoit la gratuité des soins primaires pour chaque citoyen.

---

169 UN et Seychelles (2019, p. 8).

170 Unesco cité par la Banque Mondiale (2020), disponible sur : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.SEC.CMPT.LO.MA.ZS?locations=SC>

171 Unesco cité par la Banque Mondiale (2020); <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.SEC.CMPT.LO.FE.ZS?locations=SC>

Ces mesures réduisent-elles la mortalité infantile et maternelle? Il faut signaler que le gouvernement fournit des efforts louables pour réduire significativement le taux de mortalité infantile. Selon les statistiques du groupe interinstitutions des Nations Unies, de 2015 à 2020, les taux de mortalité infantile (moins de 5 ans, pour 1 000) chez les garçons sont estimés à 16, 16, 16, 16, 15, 15. Chez les filles<sup>172</sup> (pour 1000 naissances vivantes) on enregistre : 14; 14; 14; 13; 13. Le nombre de décès maternels tend vers le chiffre zéro. Car, de 2000 à 2017, le nombre de mortalités maternelles est évalué à 1<sup>173</sup>.

### *Contexte économique*

L'article 35 (d), oblige les employeurs « à prendre et à appliquer des dispositions légales visant la sécurité, la santé et l'équité au travail, y compris des pauses raisonnables, des périodes de loisir, des congés payés, une rémunération qui garantit au moins des conditions de vie décente et dignes pour les travailleurs et leurs familles, un salaire égal et juste pour un travail de valeur égale, sans distinction, et la stabilité de l'emploi ».

Les mesures juridiques prises contribuent à l'intégration des femmes à la vie économique du pays. Selon la BAD « les femmes font partie intégrante de l'économie des Seychelles, car près de 51% de la main-d'œuvre des Seychelles ayant un emploi de femmes. Les mesures visant à protéger les emplois tels que la garantie salariale profiteront donc le plus aux femmes. Le taux de travail dans l'informel aux Seychelles est plus élevée chez les hommes (22,1%) par rapport aux femmes (9%)<sup>174</sup>. La BAD estime qu'il y a une inégalité de revenu, mais nous n'avons pas trouvé de données désagrégées pour apprécier l'égalité salariale.

### *Soutien au travail et à l'emploi*

Si l'article 31 fixe l'âge du travail à 14 ans au minimum, l'article 35 définit les conditions jugées favorables pour une vie décente des employés. À partir des données de la Banque Mondiale, nous pouvons analyser le taux d'emploi à travers le tableau ci-après.

Année	20014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Femme (15 à 24 ans)	47,3%	43,7%	44,3%	43,3%	47,2%	38,9%	45,9%
Hommes (15-25 ans)	51,7%	52,5%	53,2%	54,6%	49,7%	47,3%	42%

Source: Banque Mondiale <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SL.EMP.1524.SP.MA.NE.ZS?locations=SC>

172 Banque Mondiale et al. (2020). <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.DYN.MORT.FE?locations=SC>

173 Banque Mondiale et al. 2020 : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.MMR.DTHS?locations=SC>

174 BAD (2020, p. 8), Seychelles : programme d'appui budgétaire en réponse à la crise de la covid-19

## Logement

Constitutionnellement, chaque citoyen a droit à un logement. Selon l'article 34, « l'État reconnaît le droit de chaque citoyen à un logement satisfaisant et acceptable qui soit bénéfique à la santé et à son bien-être et s'engage, soit directement, soit de concert avec des organismes publics ou privés, à faciliter la mise en œuvre de ce droit ». Cependant, nous n'avons de données disponibles pour examiner la dimension genre et l'accès au logement.

## Environnement naturel

La constitution seychelloise prévoit des dispositions pour un environnement favorable au bien-être des citoyens. L'article 20 fait référence à la préservation de l'environnement. Tandis que le 38 reconnaît le droit des citoyens « à vivre dans un environnement propre, sain et équilibré ». En outre, l'article 40 responsabilise l'État par rapport à la protection, la conservation et l'amélioration de l'environnement. Mais nous n'avons pas trouvé de données pour une analyse détaillée.

\*\*\*

## Somalie

### 1. Dispositif constitutionnel

La constitution<sup>175</sup> somalienne garantit l'égalité entre femmes et hommes. Selon l'article 11 alinéa 1, « tous les citoyens, sans distinction de sexe... ont les mêmes droits et devoirs devant la loi ». Cependant, les défis liés aussi bien à la paupérisation générale de la population somalienne, qu'à l'insécurité chronique due à la guerre civile; et la presque absence d'un gouvernement légitime, rendent l'ambitieuse volonté constitutionnelle sur l'égalité de genre évasive.

### 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

Le 27 mai 2016, le Conseil des ministres somalien approuva un plan national sur le genre et les politiques pour améliorer l'éducation, l'emploi et le statut politique des femmes et des filles. Cette décision ministérielle n'a pas tardé à générer de vives tîlés<sup>176</sup> au point où la ministre des femmes, des droits humains et du développement social est menacée de mort. L'Union des savants islamiques somaliens a même qualifié cette politique d'anti-islamique et en déphasage à l'ordre social du pays.

Le plan national sur le genre et la politique exige qu'au moins 30% des sièges du parlement soient pour les femmes. Mais l'accès des femmes et des filles aux services tels que les soins de santé et l'éducation est disproportionnellement faible. Selon Freedom House, seuls 14% des sièges parlementaires étaient occupés

---

175 Nous analysons la version officiellement signée et tamponnée de la constitution provisoire telle que soumise à la Chambre du peuple du Parlement fédéral le 7 septembre 2012. Ce document devrait passer par un référendum pour devenir final s'il est approuvé, mais la situation sécuritaire pose toujours un défi majeur.

176 U.S. Department of State. (2016).

par des femmes en 2016<sup>177</sup>. Cependant, ce pourcentage a évolué à 24,4% en février 2021<sup>178</sup>.

### 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

Néanmoins, les problèmes courants qui perpétuent l'inégalité entre les sexes en Somalie comprennent les mutilations génitales féminines, le mariage des enfants, les taux de mortalité maternelle et le manque d'accès aux outils fondamentaux pour réussir, tels que l'éducation, les soins de santé, le crédit, etc<sup>179</sup>. Selon le Département d'État américain<sup>180</sup>, les femmes sont discriminées dans les domaines du crédit, de l'éducation, de la politique et du logement. La loi exige un salaire égal pour un travail égal, mais cela n'est pas toujours respecté dans la pratique. Les femmes sont sous-représentées dans l'emploi dans le secteur formel et sont maintenues à des postes de niveau inférieur dans les grandes entreprises<sup>181</sup>.

#### *Systeme de santé*

L'article 27 al. 2 et 4 de la constitution dispose que « Toute personne a droit aux soins de santé et nul ne peut se voir refuser des soins d'urgence pour quelque raison que ce soit, y compris le manque de capacité économique. De plus, « Toute personne a droit à une sécurité sociale complète ». Par contre, il convient de noter ces dispositions constitutionnelles ont peu d'impacts sur la réalité sur le terrain.

À titre d'illustration, le taux de natalité chez les adolescentes est de 118 pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans en 2017, contre 123 pour 1 000 en 2005. De plus, les femmes en âge de procréer (15-49 ans) se heurtent souvent à des obstacles en ce qui concerne leur santé et leurs droits sexuels et reproductifs. En 2019, 2,1% des femmes ont vu leur besoin de planification familiale satisfait avec des méthodes modernes<sup>182</sup>.

En outre, le taux de mortalité maternelle de la Somalie est le plus élevé au monde, à 1 600 pour 100 000 naissances vivantes. Les femmes somaliennes souffrent de ces taux élevés de mortalité maternelle en raison de la médiocrité des infrastructures de santé dans le pays et du manque d'accès à des services adéquats. Pour les enfants somaliens, quatre nourrissons sur 100 meurent au cours du premier mois de leur vie selon UNICEF<sup>183</sup>.

177 Freedom House. (2016). Freedom in the World 2016: Somalia. <https://freedomhouse.org/report/freedom-world/2016/somalia>

178 <https://data.unwomen.org/country/somalia>

179 <https://borgenproject.org/womens-rights-in-somalia/>

180 <https://www.verite.org/wp-content/uploads/2018/01/SSA-Verite-Country-Report-Somalia.pdf>

181 U.S. Department of State. (2017). 2016 Country Reports on Human Rights Practices: Somalia. <https://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/humanrightsreport/#wrapper>

182 <https://data.unwomen.org/country/somalia>

183 <https://www.unicef.org/somalia/health>

## *Soutien au travail et à l'emploi*

L'article 3 al. 5 de la constitution préconise que les femmes soient incluses dans toutes les institutions nationales, de manière efficace, en particulier dans tous les postes élus et nommés du gouvernement et dans les commissions nationales indépendantes. Les articles 22 et 23 spécifient que tout citoyen a le droit de prendre part aux affaires publiques et le droit de choisir librement son métier, son occupation ou sa profession et l'article 24 alinéa 1, que « Toute personne a droit à des relations de travail équitables ». De même, l'alinéa 5 du même article 24 dispose que tous « les travailleurs, en particulier les femmes, ont un droit spécial de protection contre les abus sexuels, la ségrégation et la discrimination sur le lieu de travail. Toutes les lois et pratiques du travail doivent respecter l'égalité des sexes sur le lieu de travail ». À l'article 27 alinéa 5, nous lisons qu'il doit être garanti que les femmes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les minorités qui ont longtemps souffert de discrimination reçoivent le soutien nécessaire pour réaliser leurs droits socio-économiques.

Malheureusement, la mise en œuvre effective de ces dispositions constitutionnelles constitue l'un des enjeux majeurs pour le pays. D'abord, la participation des femmes aux rôles de leadership et de prise de décision, dans les sphères publiques et politiques à tous les niveaux - national, étatique, local, reste faible, une majorité de femmes dans ces rôles n'ayant pas la capacité de s'engager pleinement (comme l'exemple de la ministre des femmes en 2016 le montre). La loi exige un salaire égal pour un travail égal, mais cela n'est pas toujours respecté dans la pratique. Les femmes sont sous-représentées dans l'emploi dans le secteur formel et sont maintenues à des postes de niveau inférieur dans les grandes entreprises<sup>184</sup>.

### *Contexte socioculturel*

L'article 15 alinéa 2 du texte constitutionnel détermine que « Toute personne a droit à la sécurité personnelle, qui doit être garantie par l'interdiction de la détention illégale, de toute forme de violence, y compris toute forme de violence à l'égard des femmes, de torture ou de traitement inhumain ». Par ailleurs, à l'alinéa 4, l'article précise que la « circoncision des filles est une pratique coutumière cruelle et dégradante, et équivaut à de la torture. La circoncision des filles est interdite ». À l'alinéa 5, l'article 15 juge que « l'avortement est contraire à la charia et est interdit sauf en cas de nécessité, notamment pour sauver la vie de la mère ». Enfin, l'article 28 exige le consentement mutuel pour obtenir la légalité d'un mariage, car aucun mariage, apprend-on, « n'est légal sans le libre consentement de l'homme et de la femme, ou si l'un ou les deux n'ont pas atteint l'âge de la maturité ».

Une fois encore, le terrain montre toute une autre réalité : il y a plus de 35% des femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en union avant l'âge de 18 ans. Les mutilations génitales féminines (MGF)<sup>185</sup> persistent avec une prévalence

---

184 U.S. Department of State. (2017). 2016 Country Reports on Human Rights Practices: Somalia. <https://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/humanrightsreport/#wrapper>

185 [https://unsom.unmissions.org/sites/default/files/un\\_somalia\\_gender\\_equality\\_strategy2\\_0.pdf](https://unsom.unmissions.org/sites/default/files/un_somalia_gender_equality_strategy2_0.pdf); <https://www.unfpa.org/resources/somalia-funding-gender-equality-and-empowerment-women-and-girls-humanitarian-programming>

de 98% ; tandis que la prévalence des mariages d'enfants reste élevée avec 45% des femmes âgées de 20 à 24 ans mariées avant l'âge de 18 ans. Enfin, les femmes en Somalie connaissent des taux de chômage plus élevés que les hommes : 74% pour les femmes et 61% pour les hommes.

### *Logement*

L'article 21 alinéa 1 fait valoir que « Toute personne résidant légalement sur le territoire de la République fédérale de Somalie a droit à la liberté de mouvement, à la liberté de choisir sa résidence et à la liberté de quitter le pays ».

### *Contexte économique*

Nous ne trouvons pas de dispositions spécifiques à cette variable au-delà du principe général d'égalité entre les sexes.

### *Environnement naturel*

Nous ne trouvons pas de dispositions spécifiques à cette variable au-delà du principe général d'égalité entre les sexes.

### *Éducation*

L'éducation est garantie pour tous les somaliens. À l'article 30 alinéas 1 et 2, on apprend que « l'éducation est un droit fondamental pour tous les citoyens somaliens... Tout citoyen a droit à l'enseignement gratuit jusqu'à l'école secondaire ».

Or, en Somalie, il y a un manque de femmes impliquées dans des rôles de leadership politique et social. L'une des raisons est le manque d'éducation qu'elles reçoivent. En Somalie, les écoles primaires ont l'un des taux de scolarisation les plus bas, avec seulement 30% des enfants scolarisés<sup>186</sup>. Parmi les enfants scolarisés, moins de la moitié sont des filles. Pour les filles vivant dans les zones rurales, ces chiffres sont encore plus faibles. Par rapport aux hommes, les femmes somaliennes ont des niveaux d'alphabétisation beaucoup plus faibles. En Somalie, seulement 26% des femmes savent lire, contre 36% des hommes<sup>187</sup>.

## **Soudan**

### **1. Dispositif constitutionnel**

La constitution soudanaise<sup>188</sup> garantit l'égalité entre les femmes et les hommes. À son article 4 alinéa 1, elle déclare que la « République du Soudan est un État... où les droits et devoirs sont fondés sur la citoyenneté sans discrimination

186 <https://borgenproject.org/facts-about-girls-education-in-somalia/>

187 <https://borgenproject.org/facts-about-girls-education-in-somalia/>

188 En réalité, la constitution provisoire de facto du Soudan est le projet de déclaration constitutionnelle, qui a été signé par des représentants du Conseil militaire de transition et de l'alliance Forces of Freedom and Change le 4 août 2019, suite au soulèvements populaires qui ont renversé Omar El-Bashir.

aucune fondée sur, entre autres, le sexe, le genre, etc. ». La constitution à l'Article 39 alinéa 4 (g) prévoit la création d'une Commission des femmes et de l'égalité des genres. Selon l'article 49 alinéa 1, l'État protège les droits des femmes conformément aux accords internationaux et régionaux ratifiés par le Soudan.

## 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

Au Soudan, 27,5 pour cent des sièges parlementaires sont occupés par des femmes selon le dernier rapport de l'ONU sur le développement humain<sup>189</sup>, mais en février 2021, il n'y avait aucune femme au parlement<sup>190</sup>. Malheureusement, le Soudan n'a pratiquement pas de mécanismes institutionnels disponibles pour promouvoir l'égalité des sexes sous la dictature d'El-Bashir. Mais étant donné le rôle prédominant joué par les femmes dans le renversement de son régime, on pourrait s'attendre à ce que le Soudan devienne un environnement plus favorable pour les femmes et l'égalité des sexes malgré la route semée d'embûches faisant au gouvernement de transition. Déjà, suite à la chute de El-Bashir, le Conseil des ministres du Soudan a ratifié la Convention des Nations Unies de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), avec certaines réservations<sup>191</sup>.

## 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

### *Systeme de santé*

De par l'article 49 alinéas 1, 4 et 5, la constitution exige l'État à protéger « les droits des femmes conformément aux accords internationaux et régionaux ratifiés par le Soudan... à garantir aux hommes et aux femmes le droit égal de jouir de tous les droits civils, politiques, sociaux, culturels et économiques, y compris le droit à un salaire égal pour un travail égal, et d'autres avantages professionnels... à combattre les coutumes et traditions néfastes qui réduisent la dignité et le statut des femmes... à fournir des soins de santé gratuits pour la maternité, l'enfance et les femmes enceintes ». De même, à travers l'article 65, l'État « s'engage à fournir gratuitement les soins de santé primaire et les services d'urgence à tous les citoyens, à développer la santé publique et à créer, développer et réhabiliter les établissements de santé et de diagnostic de base ».

Néanmoins, ces avancées constitutionnelles se heurtent pour le moins à une réalité sanitaire très complexe. Au Soudan, pour 100 000 naissances vivantes, 295 femmes meurent de causes liées à la grossesse ; et le taux de natalité chez les adolescentes est de 64 naissances pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans<sup>192</sup>. De plus, les femmes en âge de procréer (15-49 ans) se heurtent souvent à des obstacles en ce qui concerne leur santé et leurs droits sexuels et reproductifs. En 2014, 30,1% des

---

189 UNDP. (2020). Human Development Report 2020 (for Sudan); <http://hdr.undp.org/sites/default/files/Country-Profiles/SDN.pdf>

190 <https://data.unwomen.org/country/sudan>

191 [https://www.voanews.com/a/africa\\_sudan-ratifies-womens-rights-convention-exceptions/6205220.html](https://www.voanews.com/a/africa_sudan-ratifies-womens-rights-convention-exceptions/6205220.html)

192 UNDP (2020).



femmes ont vu leur besoin de planification familiale satisfait avec des méthodes modernes<sup>193</sup>.

### *Soutien au travail et à l'emploi*

L'article 24 alinéa 2 de la constitution préconise que la participation des femmes au Conseil Législatif de Transition ne doit pas être inférieure à 40% des membres du Conseil Législatif de Transition; et l'article 43 ajoute, quant à lui, que l'État « s'engage à protéger et à renforcer les droits contenus dans la présente Charte et à les garantir à tous sans discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques, le statut social ou toute autre raison ».

Au Soudan, la participation des femmes au marché du travail est de 29,1% contre 68,2% pour les hommes<sup>194</sup>.

### *Contexte socioculturel*

Bien que la loi exige un âge minimum de 18 ans avant le mariage, il y a 34,2% des femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en union avant l'âge de 18 ans. De plus, le taux de natalité chez les adolescentes est de 86,8 pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans en 2013, contre 64,9 pour 1 000 en 2007. À l'échelle nationale, environ 38% des filles se marient avant leur dix-huitième anniversaire<sup>195</sup>, mais les chiffres récents de la méthode d'enquête spatiale simple (S3M, 2018) montrent que 64% des femmes ayant des enfants de moins de cinq ans étaient mariées alors qu'elles étaient encore enfants. En outre, un cinquième des femmes âgées de 20 à 24 ans au Soudan ont eu leur premier enfant avant d'avoir atteint l'âge de dix-huit ans. L'adoption de nouveaux cadres législatifs, stratégies et plans d'action sur les MGF a jeté les bases d'un changement politique important. Les efforts de sensibilisation sur les conséquences néfastes des MGF ont contribué à réduire le nombre de femmes de 20 à 24 ans excisées avant l'âge de 14 ans de 31 à 28%. De plus, grâce aux efforts collectifs, l'abandon des mutilations génitales féminines (MGF) a été criminalisé, et une diminution significative de la pratique chez les enfants de moins de 15 ans a été observée.

### *Logement*

Selon l'article 60 alinéa 1 du texte constitutionnel, « Tout citoyen a le droit de circuler librement et de choisir librement son lieu de résidence, sauf pour les raisons requises par la santé ou la sécurité publique, conformément à ce qui est réglé par la loi ».

### *Contexte économique*

Selon l'article 8 alinéas 7 et 8 du texte constitutionnel, l'État a l'obligation de garantir et promouvoir les droits des femmes au Soudan dans tous les domaines sociaux, politiques et économiques; lutter contre toutes les formes de discrimination

193 <https://data.unwomen.org/country/sudan>

194 UNDP (2020).

195 <https://www.unicef.org/sudan/media/6131/file/Gender.pdf>

à l'égard des femmes, en tenant compte des mesures préférentielles provisoires en cas de guerre comme de paix ; renforcer le rôle des jeunes des deux sexes et d'élargir leurs opportunités dans tous les domaines sociaux, politiques et économiques.

Le taux d'activité des femmes âgées de 15 ans et plus au Soudan était de 24,46 en 2019. Sa valeur la plus élevée au cours des 29 dernières années était de 28,51 en 1996, tandis que sa valeur la plus basse était de 22,91 en 2009<sup>196</sup>. Pour d'autres sources, la valeur moyenne de la participation des femmes au marché d'emploi pour le Soudan au cours de la période 1990 - 2019 était de 27,82% avec un minimum de 23,45% en 1990 et un maximum de 29,36% en 2019. La dernière valeur de 2019 est de 29,36%. À titre de comparaison, la moyenne mondiale en 2019 sur la base de 181 pays est de 51,96%<sup>197</sup>.

### *Environnement naturel*

Nous n'avons pas trouvé de données sur cette variable pour le Soudan.

### *Éducation*

Pour l'article 62 alinéas 1 et 2, « l'éducation est un droit pour tout citoyen. L'État en garantit l'accès sans discrimination fondée sur la religion, la race, l'origine ethnique, le sexe ou le handicap... L'enseignement de niveau général est obligatoire et l'État le dispense gratuitement ».

Des décennies d'efforts dans le domaine de l'éducation des filles au Soudan ont abouti à une quasi-parité dans l'accès à l'enseignement primaire. Cependant, cette quasi-parité cache des disparités graves et persistantes qui touchent majoritairement les familles vivant dans la pauvreté en milieu rural. Ceci est encore aggravé par les investissements limités dans le domaine de l'éducation. Le désavantage relatif des filles en matière d'éducation au Soudan réside dans les interrelations complexes entre les facteurs globaux (i) économiques et politiques (ii) les facteurs familiaux et socioculturels aggravés par la pauvreté, et (iii) les facteurs liés au niveau scolaire. Tous ces facteurs interagissent et jouent contre les filles dans chaque contexte spécifique<sup>198</sup>.

Selon l'UNICEF<sup>199</sup>, 49% des filles ne fréquentent pas l'école primaire. En 2017, un total de trois millions d'enfants a été exclu du système éducatif soudanais, dont la moitié sont des filles et seulement 15,4% des femmes adultes ont atteint au moins un niveau d'enseignement secondaire, contre 19,5% pour hommes<sup>200</sup>.

\*\*\*

---

196 <https://www.indexmundi.com/facts/sudan/indicator/SL.TLF.CACT.FE.ZS>

197 [https://www.theglobaleconomy.com/Sudan/Female\\_labor\\_force\\_participation/](https://www.theglobaleconomy.com/Sudan/Female_labor_force_participation/)

198 <https://www.unicef.org/sudan/media/6131/file/Gender%20.pdf>

199 <https://borgenproject.org/tag/gender-inequality-in-sudan/>

200 UNDP (2020).

# Soudan du Sud

## 1. Dispositif constitutionnel

La question d'égalité est cœur de la constitution<sup>201</sup> de la République du Soudan du Sud. Dans le préambule, il est écrit que « le Soudan du Sud est fondé sur la justice, l'égalité, le respect de la dignité humaine et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales ». L'article 14 soutient cette égalité : tous les citoyens et citoyennes sont égaux « devant la loi et ont droit à une égale protection de la loi sans discrimination » du sexe. Aussi, la constitution déclare que les services doivent être fournis à toutes les personnes de manière impartiale, juste, équitable et sans préjugé ni discrimination fondés sur la religion, l'origine ethnique, la région, le sexe, l'état de santé ou le handicap physique (article 139.d). En outre, la constitution prévoit que la répartition des richesses nationales doit se baser sur l'approche genre (article 168. 6). Ces dispositions impliquent la création d'un cadre institutionnel et administratif devant permettre la mise en œuvre des politiques basées sur le genre.

## 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

Il y a plusieurs institutions impliquées dans la mise en œuvre des dispositions en matière de genre, notamment :

- Le ministère de la femme, de l'enfant et de la Protection sociale qui dirige le mécanisme national de promotion de l'égalité des genres dans le pays et siège au Conseil des ministres.
- Le conseiller en matière d'égalité des genres au Cabinet du Président qui fournit des conseils stratégiques au Président et au Cabinet du Président en matière de droits humains et d'égalité des genres. Le Cabinet appuie l'action menée par le Gouvernement en faveur de l'égalité des genres et joue un rôle moteur dans l'intégration des questions de genre.
- Les Personnes référentes chargées des questions de genre dans toutes les institutions publiques. Elles sont chargées des questions de genre appuient les mesures prises par les institutions auxquelles elles appartiennent pour intégrer systématiquement les questions de genre dans leurs domaines d'action respectifs. Elles se réunissent régulièrement et soutiennent l'action interministérielle.
- La Commission spéciale chargée des questions liées aux femmes, aux enfants, à la protection sociale, à la jeunesse et aux sports (commissions parlementaires). Sa mission est de suivre et de promouvoir les mesures visant à réaliser l'égalité des chances et à améliorer la qualité de vie et la condition des femmes et des groupes marginalisés en raison de leur sexe, de leur âge (personnes âgées, jeunes et enfants), de leur handicap ou de tout autre facteur lié à l'histoire, aux traditions ou aux coutumes, afin de remédier à ces inégalités.

---

201 Confère la constitution du Soudan du Sud (2011) : [http://www.africanchildforum.org/clr/Legislation%20Per%20Country/South%20Sudan/ssudan\\_constitution\\_2011\\_en.pdf](http://www.africanchildforum.org/clr/Legislation%20Per%20Country/South%20Sudan/ssudan_constitution_2011_en.pdf)

- Le National Women Parliamentarians Caucus (Forum national des femmes parlementaires) qui joue un rôle clef s'agissant de veiller à ce que les législatrices puissent faire entendre leur voix au Parlement et de défendre et de promouvoir des lois tenant compte des questions de genre auprès de toutes les commissions parlementaires<sup>202</sup>.

Ce dispositif a conduit le gouvernement et les partenaires à la mise en place des politiques et programmes publics afin d'intégrer le genre dans les aspects de la vie sociale, économique, politique et culturelle, notamment :

- La Politique intitulée National Gender Policy, 2011 (politique nationale de 2011 relative à l'égalité des genres)
- Le programme « Girls' Education South Sudan » qui vise l'augmentation de la proportion « de Sud-Soudanaises ayant reçu une éducation en donnant à un plus grand nombre d'entre elles l'accès à un enseignement de qualité ». Parmi les composantes du programme « Girls' Education South Sudan » figure une émission de radio baptisée « Our School » (notre école), qui vise à sensibiliser les aux auditeurs et auditrices sur les « difficultés et des obstacles que rencontrent les filles dans l'accès à l'éducation ».
- Le programme « Community Girls' Schools », l'un des programmes publics d'enseignement non traditionnel ciblant les filles, propose une version condensée du programme scolaire primaire, qui couvre en trois ans le contenu enseigné pendant les quatre premières années de primaire. Il vise à favoriser l'autonomie des jeunes filles issues de milieux pauvres.
- La politique intitulée « Government National Health Policy, 2016-2026 » qui permet de « renforcer le système de santé national et de consolider les partenariats pour lever les obstacles à la fourniture efficace de l'ensemble des services de base en matière de santé et de nutrition ».
- La politique nationale relative à l'égalité des genres qui a, « quant à elle donné la priorité à la lutte contre la mortalité maternelle en préconisant une révision de l'ensemble de la législation, des politiques et des programmes en matière de santé afin de prendre en compte les questions liées à l'égalité des genres »<sup>203</sup>.

Il est alors important de déterminer les mesures sur les variables favorables à la santé.

---

202 Confère Armée populaire de libération du Soudan, les Fonds des Nations Unies pour la population et al. <https://tinyurl.com/3f5b5tpu>

203 idem.

### 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

#### *Contexte socioculturel*

L'article 15 de la constitution interdit le mariage des enfants et insiste sur le consentement. En outre, l'article 16 exige du gouvernement la promulgation des lois pour lutter contre les coutumes et traditions néfastes qui portent atteinte à la dignité et au statut des femmes. En outre, il faut noter que le gouvernement a ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination. Or, « d'après les statistiques gouvernementales, près de la moitié (48%) des filles sud-soudanaises de 15 à 19 ans sont mariées, certaines même dès l'âge de 12 ans »<sup>204</sup>. Les femmes subissent toute sorte de violences : « les cas d'agression sexuelle et de violences liées au genre ont augmenté de 64% en 2016 par rapport à l'année précédente »<sup>205</sup>. Ce qui signifie que les mesures politiques juridiques n'ont pas un impact significatif sur la réalité des femmes et jeunes filles sud-soudanaises.

#### *Éducation*

L'éducation est un droit constitutionnel. L'art 29 précise que l'éducation est un droit pour chaque citoyen; et le gouvernement doit fournir à tous un accès à l'éducation sans aucune discrimination. L'article 38 (a) renchérit cette disposition : le gouvernement doit promouvoir l'éducation à tous les niveaux afin créer des cadres qualifiés pour le développement.

Les données suivantes indiquent les efforts fournis par le gouvernement Sud-Soudanais en matière d'éducation pour tous.

Le taux d'alphabétisation des femmes adultes de 15 ans et plus en 2008 est de 19% et 29% en 2018 (UNESCO, cité par la Banque Mondiale 2018, p. N/D)<sup>206</sup>. Chez les hommes de 15 à 24 ans le taux est de 44% en 2008 et 48% en 2018 (UNESCO, cité par la Banque Mondiale 2018, p. N/D)<sup>207</sup>.

Au niveau de la scolarisation les données sont présentées dans les tableaux ci-après (UNESCO 2018, p. N/D)<sup>208</sup> :

---

204 Confère Human Right Watch (2013), Soudan du Sud: Halte aux mariages forcés de jeunes filles : Le gouvernement devrait protéger et soutenir les filles qui refusent d'être mariées de force, accessible sur <https://www.hrw.org/fr/news/2013/03/07/soudan-du-sud-halte-aux-mariages-forces-de-jeunes-filles>

205 Soudan du Sud : l'ONU avertit que les femmes et les filles sont confrontées à un risque très élevé d'agression sexuelle. <https://news.un.org/fr/story/2017/04/356082-soudan-du-sud-lonu-avertit-que-les-femmes-et-les-filles-sont-confrontees-un>

206 <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.ADT.LITR.FE.ZS?locations=SS>

207 <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.ADT.1524.LT.MA.ZS?locations=SS>

208 <https://uis.unesco.org/fr/country/ss>

## Niveau préprimaire

ENSEIGNEMENT PRÉPRIMAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	6,1	...	...	...	11,3	10,3	...	11,6	...	...
Féminin	5,9	...	...	...	10,9	10	...	10,8	...	...
Masculin	6,3	...	...	...	11,6	10,7	...	12,3	...	...
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	4	...	...	...	6,5	...	...	...	...	...
Féminin	3,9	...	...	...	6,4	...	...	...	...	...
Masculin	4,1	...	...	...	6,6	...	...	...	...	...

## Niveau primaire

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	90,05	...	...	...	72,99	...	...	...	...	...
Féminin	71,59	...	...	...	60,38	...	...	...	...	...
Masculin	108,12	...	...	...	85,31	...	...	...	...	...
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	43,4	...	...	...	35,2	...	...	...	...	...
Féminin	36	...	...	...	30,4	...	...	...	...	...
Masculin	50,6	...	...	...	39,9	...	...	...	...	...

## Au niveau secondaire

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	9,69	...	...	...	11,01	...	...	...	...	...
Féminin	6,54	...	...	...	7,67	...	...	...	...	...
Masculin	12,78	...	...	...	14,29	...	...	...	...	...
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	5,1	...	...	...	5,5	...	...	...	...	...
Féminin	4,1	...	...	...	4,5	...	...	...	...	...
Masculin	6	...	...	...	6,5	...	...	...	...	...

## Au niveau universitaire

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	...	...	...	...	...	0,6	...	0,7	...	...
Féminin	...	...	...	...	...	0,5	...	0,3	...	...
Masculin	...	...	...	...	...	0,7	...	1,2	...	...

## Système de santé

L'article 31 de la constitution stipule que le gouvernement doit promouvoir la santé publique, réhabiliter et développer les institutions médicales de base et fournir des soins de santé primaires gratuits et services d'urgence pour tous les citoyens ».

La problématique de la santé infantile est préoccupante au sud du Soudan. Le taux de mortalité infantile (moins de 5 ans pour 1000) est de 98% de 2015 à 2020. Selon les données du Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), « le taux de mortalité maternelle au Sud-Soudan s'élevait à 789 pour 100 000 naissances vivantes en 2019 »<sup>209</sup>.

209 <https://www.un.org/africarenewal/fr/magazine/octobre-2020/soudan-du-sud-des-agents-de-sant%C3%A9-communautaires-apportent-des-services#:~:text=Les%20donn%C3%A9es%20du%20Fonds%20des,de%20cinq%20ans%20s'%C3%A9levaient>

## *Contexte économique*

L'article 16 (2) prévoit une égalité salariale. Mais nous n'avons pas de données pour analyser les situations salariales.

## *Soutien au travail et à l'emploi*

Selon l'article 16, tous les citoyens ont le droit de travailler. Plusieurs emplois au Sud-Soudan ne sont pas sécurisés. Selon les données de la Banque Mondiale, de 2014 à 2019, les taux d'emplois vulnérables occupés par les femmes sont de : 96% en 2014; 96% en 2015; 96% en 2016; 96% en 2017. En 2018 et 2019, le taux est estimé à 95 %. Au niveau des hommes les taux sont respectivement estimés à : 83%, 84%, 86%, 86%, 87%, 86%<sup>210</sup>.

## *Logement*

Selon l'article 27 (1), tout citoyen a droit à la liberté de mouvement et à la liberté de choisir sa résidence sauf pour des raisons de santé et de sécurité publique. La préoccupation du gouvernement est de réduire les logements informels qui représentent environ 20% des logements du Khartoum<sup>211</sup>. Mais les disponibles ne permettent pas d'apprécier l'égalité de genre au Soudan du Sud.

## *Environnement naturel*

Au Soudan du Sud, les catastrophes naturelles touchent davantage les enfants. Selon l'ONU, « près de 4 millions de Sud-Soudanais sont actuellement menacés par la faim. Pour sa part, l'Unicef affirme que quelque 250000 enfants risquent de souffrir de malnutrition sévère d'ici la fin de l'année et que 50000 pourraient en mourir »<sup>212</sup>.

\*\*\*

## **Tanzanie**

### **1. Dispositif constitutionnel**

La loi fondamentale de la République de la Tanzanie<sup>213</sup> reconnaît que l'homme et la femme sont égaux. L'article 12 alinéa 1 déclare que « tous les êtres humains naissent libres et sont tous égaux ». La discrimination sous toutes ses formes est interdite par la loi. L'article 13 alinéa 1 stipule que tous les citoyens sont égaux devant la loi et ont droit, sans aucune discrimination, à la protection et l'égalité

210 <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SL.EMP.VULN.FE.ZS?locations=SS>

211 Hamid, 4th Scientific and Professional Conference: Towards Sustainable Urban Development, Khartoum, Sudanese Institute of Architects (SIA), 16 avril 2016.

212 Comité de solidarité Trois-Rivière : Catastrophe au soudan du sud ([http://www.cs3r.org/1699-catastrophe\\_au\\_soudan\\_du\\_sud](http://www.cs3r.org/1699-catastrophe_au_soudan_du_sud))

213 République de la Tanzanie : la constitution. <https://rsf.org/sites/default/files/constitution.pdf>

devant de la loi. L'alinéa 2 précise qu'aucune loi de la République ne peut faire la promotion de la discrimination. L'alinéa 6 responsabilise l'État en ce qui concerne les dispositions à prendre pour la garantie effective de l'égalité homme-femme.

## 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

La volonté du gouvernement concernant l'application des mesures constitutionnelles s'est traduite en 2000, par l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de développement mettant avant le genre et les conditions des femmes. Cette politique a été pilotée par le ministère du Développement communautaire, de la Condition féminine et de l'Enfance. L'objectif de cette politique est de veiller à ce que l'approche de genre soit intégrée dans tous les politiques, programmes et stratégies. Pour atteindre cet objectif, le dispositif national a commencé la mise en place de points focaux genre au sein des ministères, des administrations autonomes, des collectivités territoriales<sup>214</sup>. Récemment, un nouveau plan stratégique (National strategy for gender development) a été mis en place. L'objectif est d'abord de consolider et d'accélérer la mise en œuvre de la politique de développement de la femme et du genre, afin de corriger les écarts entre les sexes et les inégalités entre les hommes et les femmes. Ensuite, ce plan sert à guider les exécutants pour qu'ils intègrent les questions de genre dans leurs politiques, plans, stratégies et programmes en vue de mettre en œuvre les engagements au niveau international, régional et national. L'objectif de la Stratégie nationale pour le développement du genre est de parvenir à l'égalité et à l'équité entre les sexes en Tanzanie. Il s'agit donc de guider et d'impliquer toutes les parties prenantes en vue de parvenir à l'égalité des sexes d'une manière plus harmonisée<sup>215</sup>.

## 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

Si la stratégie vise l'intégration de genre dans tous les domaines, quels effets peut-on observer sur les déterminants favorables à la santé ?

### *Contexte socioculturel*

Rappelons que la Tanzanie a ratifié la Convention sur de toutes les formes de violences à l'égard des femmes en 1985<sup>216</sup>. Par exemple les mutilations génitales féminines (MGF) « sont considérées comme un crime en Tanzanie depuis 1998, et sont punies de 15 ans de prison ou d'une amende pouvant aller jusqu'à 223 dollars US »<sup>217</sup>. Mais les violences à l'égard des femmes persistent. Une enquête de

---

214 Tanzanie (sd) : National strategy for gender development [https://www.tanzania.go.tz/egov\\_uploads/documents/tanzania\\_-\\_national\\_strategy\\_for\\_gender\\_development\\_sw.pdf](https://www.tanzania.go.tz/egov_uploads/documents/tanzania_-_national_strategy_for_gender_development_sw.pdf)

215 Tanzanie (sd) : National strategy for gender development (sd, p. 3).

216 Bases de données des Nations-Unies relatives aux organes conventionnels : [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?Treaty=CEDAW&Lang=fr](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?Treaty=CEDAW&Lang=fr)

217 ONU-FEMME (2017); <https://www.unwomen.org/fr/news/stories/2017/11/feature-tanzania-women-and-girls-seek-refugee-from-female-genital-mutilation#:~:text=Les%20MGF%20sont%20consid%C3%A9r%C3%A9es%20comme,jusqu'%C3%A0%20223%20dollars%20US.>



l'ONU-FEMME menée en 2015 à Mara révèle que le taux de prévalence de MGF est de 32%, ce qui est supérieur à la moyenne nationale<sup>218</sup>. La même source indique qu'en 2016, 5621 filles issues du clan Kurya ont été inscrites pour la pratique de la mutilation génitale; et parmi elles, 41% ont été excisées. La MGF n'est pas la seule violence faite aux femmes en Tanzanie. Il y a également le mariage des enfants. Selon une enquête de démographie menée en 2015 et 2016, deux filles sur cinq ont connu le mariage avant 18 ans. Le taux de prévalence est estimé à 37%. D'ailleurs, en 2018, selon le classement de l'Unicef, la « Tanzanie est le 11e pays du monde où le nombre de mariages d'enfants est le plus élevé »<sup>219</sup>.

### Éducation

L'article 11 de la constitution donne droit à chaque citoyen d'accéder à l'éducation. Ses alinéas 2 et 3 précisent que toute personne a le droit d'accéder à l'éducation et de choisir librement sa formation.

Les différentes politiques de l'éducation mise en place dans les années 2000 ont contribué à améliorer le taux d'alphabétisation et de scolarisation des enfants. Chez les hommes âgés de 15 ans et plus, la Tanzanie a enregistré un taux de 78% en 2002; 75% en 2010 et 83% en 2012 et 2015 (UNESCO, cité par la Banque Mondiale 2015, p. N/D)<sup>220</sup>. Chez les femmes de de la même tranche d'âge, le taux d'alphabétisation est de 62% en 2002, 61% en 2010 et de 73% en 2021 et 2015 (UNESCO, cité par la Banque Mondiale 2015, p. N/D)<sup>221</sup>. Ceci qui démontre l'inégalité de genre.

Les taux de scolarisation à tous les niveaux sont présentés à travers les tableaux suivants (UNESCO 2020, p. N/D)<sup>222</sup> :

#### Niveau préprimaire

ENSEIGNEMENT PRÉPRIMAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	35,8	35,5	33,4	33,2	33,1	47,2	45	41,4	40,9	78,1
Féminin	35,3	35,1	33,9	33,6	33,5	47,4	45,1	41,4	40,9	78
Masculin	36,3	36	33	32,8	32,7	46,9	44,8	41,4	40,8	78,3
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	...	33,1	31,8	...	...	38,9	36,8	33,3	32,9	28,2
Féminin	...	32,5	32,2	...	...	38,8	36,6	33	32,6	27,1
Masculin	...	33,8	31,5	...	...	38,9	36,9	33,7	33,2	29,2

218 Idem

219 Plan International (2019) : <https://www.plan-international.fr/news/2019-10-24-journee-historique-en-tanzanie-les-mariages-denfants-sont-interdits-par-la-justice>

220 Unesco (2015) : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.ADT.LITR.MA.ZS?locations=TZ>

221 <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.ADT.LITR.FE.ZS?locations=TZ>

222 Unesco (2020) : <http://uis.unesco.org/fr/country/tz>

## Niveau primaire

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	97,21	94,18	90,04	86,79	84,68	85,3	89,22	94,17	96,27	96,91
Féminin	98,88	95,29	91,95	88,97	86,95	87,26	90,76	95,39	97,41	98,37
Masculin	95,56	93,08	88,17	84,65	82,45	83,38	87,71	92,97	95,17	95,49
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	...	87,5	84	83,3	...	83,5	83,6	81,3	83,3	83,9
Féminin	...	88,8	85,4	85,4	...	85,4	85,2	82,8	84,7	85,5
Masculin	...	86,2	82,5	81,3	...	81,7	82	79,8	81,9	82,4

## Niveau secondaire

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	...	...	...	30,75	27,14	26,71	27,35	29,44	30,83	31,42
Féminin	...	...	...	30,16	27,01	26,8	27,67	30,13	32,02	32,89
Masculin	...	...	...	31,33	27,27	26,63	27,03	28,75	29,66	29,97
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	...	...	...	...	...	23,9	24,6	26,5	27,9	28,3
Féminin	...	...	...	...	...	24,2	25	27,3	29	29,9
Masculin	...	...	...	...	...	23,7	24,1	25,8	26,7	26,8

## Niveau universitaire

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	...	4	3,7	4,8	4	4,1	...	...	3,1	7,8
Féminin	...	2,8	2,6	3,5	2,8	2,9	...	...	2,5	7,1
Masculin	...	5,1	4,8	6,2	5,2	5,2	...	...	3,7	8,5

## Système de santé

La constitution déclare qu'aucune disposition juridique ne peut être prise pour compromettre la santé des populations (art. 30 alinéa 2-b). Pour compléter la constitution, d'autres lois, notamment la loi de 2008 relative à la prévention du VIH/sida a été votée. Elle interdit la discrimination à l'égard des personnes touchées par le VIH/sida et leur stigmatisation<sup>223</sup>. En 2003, le ministère de la Santé avait élaboré une politique de santé qui visait à fournir une orientation par rapport à l'amélioration et à la durabilité de l'état de santé de tous, en réduisant les incapacités, la morbidité et la mortalité, en améliorant l'état nutritionnel et en augmentant l'espérance de vie<sup>224</sup>.

De 2011 à 2020, l'évolution de taux de mortalité infantile et maternelle (2011 à 2017) permet d'avoir un aperçu général sur l'effet de cette politique de santé.

223 Nations-Unies (2012, p. 9), document de base faisant partie intégrante des rapports présentés par les États.

224 Ministère de la Santé (2003), politique publique de santé.

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Mortalité Infantile garçons (1000 naissances vivantes) <sup>225</sup>	49	47	46	45	44	43	41	40	39	38
Mortalité Infantile Filles (1000 naissances vivantes) <sup>226</sup>	42	40	39	38	38	36	35	34	33	32
Ratio de décès maternel (100 000 naissances vivantes) <sup>227</sup>	628	615	593	574	556	539	524			

### **Contexte économique**

L'article 23 alinéa 1 déclare que toute personne, sans discrimination, « a droit à une rémunération proportionnée à son travail, et toutes les personnes travaillant selon leurs capacités doivent être rémunérées selon la mesure et la qualification pour le travail ». L'alinéa 2 précise que chaque citoyen « qui travaille a droit à une juste rémunération ». Concernant l'accès aux terres, la loi no 12 relative au régime foncier (1992) de Zanzibar garantit l'égalité entre homme-femme<sup>228</sup>.

Il faut cependant souligner les inégalités salariales entre homme-femme en Tanzanie. En se basant sur les salaires horaires, l'écart salarial est estimé à 2,4. Il est de 12,2 par rapport au salaire mensuel selon l'OIT (2018)<sup>229</sup>.

### **Soutien au travail et à l'emploi**

Le droit de travail est reconnu par l'article 22 de la constitution et par la loi no 6 relative aux relations du travail votée en 2004. Il y a aussi la loi relative à l'emploi (2005) de Zanzibar qui interdit la discrimination au travail. Les données suivantes indiquent le taux de femmes et d'hommes en emploi.

225 UNICEF et OMS (2020) : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.DYN.IMRT.MA.IN?locations=TZ>

226 Idem : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.DYN.IMRT.FE.IN?locations=TZ>

227 Idem : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.STA.MMRT?locations=TZ>

228 Nations-Unies (2012).

229 OIT (2018). [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms\\_650553.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms_650553.pdf)

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Hommes travailleurs salariés	17,5%	17,3%	17,4%	17,3%	17,6%	18,1%	18,5%	19,3%	19,7%
Femmes travailleuses salariées <sup>230</sup>	7,6%	7,9%	8,6%	9,2%	9,6%	10,3%	10,9%	11,9%	12,6%

Ce tableau montre que les hommes sont plus dominants sur le marché de travail que les femmes.

### *Logement*

Nous n'avons pas trouvé de données

### *Environnement naturel*

Nous n'avons pas trouvé de données

---

230 OIT (2019) : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SL.EMP.WORK.FE.ZS?locations=TZ>



# AFRIQUE AUSTRALE

## Afrique du Sud

### 1. Dispositif constitutionnel

L'égalité homme-femme est une valeur prônée en Afrique du Sud (article 1-a). Selon l'article 9 alinéa 1 de la constitution de 2005<sup>1</sup>, « tous sont égaux devant la loi et ont droit à une protection et à un bénéfice égal de la loi ». L'égalité est définie comme « la pleine et égale jouissance de tous les droits et libertés ». Dans le but de promouvoir l'égalité homme-femme, la constitution estime que des mesures législatives et autres visant à protéger ou à promouvoir les personnes ou catégories de personnes défavorisées par une discrimination injuste soient prises (al. 2). Les alinéas 3 et 4 prévoient que nul ne peut discriminer ou être discriminé par un ou plusieurs motifs, notamment le sexe. Il existe un dispositif politique et intentionnel qui accompagne ces mesures constitutionnelles.

### 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

En 2009, l'État sud-africain avait défini un cadre intitulé « South Africa's National Policy Framework for Women's Empowerment and Gender Equality ». Ce cadre vise à créer un environnement propice et à permettre au gouvernement de développer des mécanismes qui contribueront à la réalisation de l'objectif national d'égalité des sexes<sup>2</sup>. Le cadre vise également entre autres :

- La réalisation de l'égalité pour les femmes en tant que citoyennes actives, décideuses et bénéficiaires dans les sphères de la vie politique, économique, sociale et culturelle. Les femmes qui ont le plus besoin d'élévation sociale doivent avoir la priorité ;
- Le développement et la mise en œuvre des mécanismes par lesquels l'Afrique du Sud peut respecter ses engagements constitutionnels, sous-régionaux, régionaux et internationaux envers l'égalité des sexes, les droits

---

1 South Africa (2005), constitution, <https://wipolex.wipo.int/fr/text/182082>

2 Kornegay (sd), South Africa's National Policy Framework for Women's Empowerment and Gender Equality [https://www.gov.za/sites/default/files/gcis\\_document/201409/gender0.pdf](https://www.gov.za/sites/default/files/gcis_document/201409/gender0.pdf)

humains et la justice sociale<sup>3</sup>.

Les principales structures impliquées sont entre autres : l'Office à la Condition féminine (OSW), les Points focaux Genre (GFP), la Commission pour l'égalité des Genres (CGE) et divers organes de la société civile (viii).

### 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

#### *Contexte socioculturel*

Le pays a ratifié la CEDEF afin de lutter contre les violences faites aux femmes. Toutefois, le niveau de violences faites aux femmes est très élevé et le pays est réputé en la matière. Le viol est l'une des violences exercées contre les femmes et plus de 100 cas de viols sont signalés chaque jour. Et à chaque trois heures, une femme est assassinée selon les chiffres officiels. L'année dernière, entre juillet et septembre, les cas de viols ont connu une augmentation de 7,1%, avec 9 556 plaintes enregistrées<sup>4</sup>.

#### *Éducation*

Reconnu comme un droit constitutionnel à travers l'article 29, chaque citoyen a droit à une éducation de base, y compris l'alphabétisation des adultes (a) et à la formation continue. L'État, le principal garant, doit rendre progressivement disponible et accessible l'éducation (b).

Le taux d'alphabétisation des personnes de 15 ans et plus est de: 94% (2011), 95%; (en 2014 et 2015); 88% (2017) et 96% (2019) (UNESCO cité par la Banque Mondiale 2019, p. N/D)<sup>5</sup> chez les hommes. Chez les femmes il est de 92% en 2011; 93% en 2012; 93% en 2014 et 2015; 86% en 2017 et de 95% en 2019 (UNESCO cité par la Banque Mondiale 2019, p. N/D)<sup>6</sup>. Ces données indiquent les inégalités en matière de l'éducation de base pour les personnes adultes.

Au niveau de la scolarisation, les données présentées dans les tableaux ci-après illustrent les efforts du gouvernement sud-africain concernant l'égalité homme-femme en matière d'éducation à tous les niveaux (UNESCO, 2019, p. N/D)<sup>7</sup>.

---

3 Idem.

4 Le Monde Afrique (2021), [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/12/20/au-lieu-de-s-ameliorer-ca-empire-en-afrique-du-sud-le-fleau-des-violences-contre-les-femmes\\_6106772\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/12/20/au-lieu-de-s-ameliorer-ca-empire-en-afrique-du-sud-le-fleau-des-violences-contre-les-femmes_6106772_3212.html)

5 UNESCO (2019) <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.ADT.LITR.MA.ZS?locations=ZA>

6 <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.ADT.LITR.FE.ZS?locations=ZA>

7 <https://uis.unesco.org/fr/country/za>

## Niveau préprimaire

ENSEIGNEMENT PRÉPRIMAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	18,7	18,8	18,3	18,8	18,7	18,2	18,4	17,6	17,8	...
Féminin	18,8	18,9	18,5	19	18,7	18,2	18,5	17,7	17,9	...
Masculin	18,5	18,7	18,2	18,7	18,7	18,2	18,4	17,6	17,8	...
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	...	...	...	...	12,4	...	...	17,3	17,5	...
Féminin	...	...	...	...	6,1	...	...	17,4	17,6	...
Masculin	...	...	...	...	18,3	...	...	17,2	17,4	...

## Au niveau primaire

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	103,42	103,23	102,67	102,7	105,57	103,18	100,86	98,54	98,37	...
Féminin	101,27	101,01	100,44	100,66	101,9	101,49	99,14	96,59	96,62	...
Masculin	105,54	105,41	104,86	104,72	109,17	104,84	102,56	100,45	100,1	...
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	...	...	...	...	84,4	...	87	86,6	86,7	...
Féminin	...	...	...	...	...	...	86,7	86,9	87	...
Masculin	...	...	...	...	...	...	87,3	86,4	86,3	...

## Au niveau secondaire

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	96,18	98,83	...	107,8	109,44	107,18	104,7	100,51	102,56	...
Féminin	98,88	101,68	...	112,82	108,75	112,09	109,03	103,97	105,67	...
Masculin	93,52	96,02	...	102,86	110,13	102,34	100,42	97,1	99,49	...
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	...	...	...	...	90,5	...	71,9	68,4	70,3	...
Féminin	...	...	...	...	89,9	...	78,5	72,5	73,8	...
Masculin	...	...	...	...	91,2	...	65,4	64,4	66,8	...

## Au niveau supérieur

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	19,6	19,1	19,9	19,8	22,3	20,9	22,4	23,8	23,9	...
Féminin	...	22,4	23,4	23,2	...	24,5	26,4	28,3	28,6	...
Masculin	...	15,9	16,5	16,5	...	17,4	18,4	19,4	19,2	...

## Système de santé

Selon la constitution, chaque Sud-Africain a le droit d'avoir accès aux services de soins de santé, y compris les soins de santé génésique (article 27 alinéa 1-a).

Les programmes de santé mis en place ont contribué à réduire le taux de mortalité infantile et maternelle.

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Mortalité Infantile garçons (1000 naissances vivantes) <sup>8</sup>	34	33	32	32	31	30	30	29	28	28
Mortalité Infantile Filles (1000 naissances vivantes)	30	29	28	27	26	26	25	25	24	24
Ratio de décès maternel (100 000 naissances vivantes) <sup>9</sup>	161	143	133	128	125	122	119			

### **Contexte économique**

La constitution reconnaît à chaque citoyen le droit de travail (article 23). L'alinéa 2-a, donne aux citoyens sans exception le droit de constituer et d'adhérer à toute organisation syndicale. La constitution n'est pas claire en ce qui concerne l'égalité salariale. L'article 47 du code de travail<sup>10</sup> estime que « de nombreux employés reçoivent des paiements variables qui dépendent de leur performance à savoir : des commissions ou des primes basées sur la productivité, l'assiduité ou d'autres facteurs. La réception de paiements variables sous cette forme n'est pas incompatible avec une relation de travail ». Mais nous n'avons pas de données détaillées concernant l'égalité et équité salariale en Afrique du Sud.

### **Soutien au travail et à l'emploi**

L'article 23 de la constitution reconnaît à tous le droit au travail. Pour concrétiser cette mesure, le gouvernement a mis en place des mesures permettant d'améliorer le taux d'emploi.

Les données de l'OIT montrent que l'Afrique du Sud fait partie des pays ayant les taux d'emploi élevés.

8 UNICEF (2020), <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.DYN.IMRT.MA.IN?locations=ZA>

9 <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.STA.MMRT?locations=ZA>

10 Afrique du Sud (2006), Code du travail. [https://www.gov.za/sites/default/files/gcis\\_document/201409/294450.pdf](https://www.gov.za/sites/default/files/gcis_document/201409/294450.pdf)



Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Hommes travailleurs salariés <sup>11</sup>	83,2%	82,8%	83,7%	84,1%	83,5%	82,8%	82,6%	82,1%	81,3%
Femmes travailleuses salariées <sup>12</sup>	85,9%	86,9%	87,1%	88,2%	87,9%	87,7%	87%	87,5%	86,7%

De 2011 à 2019, le taux des femmes en emploi est plus élevé que celui des hommes.

### *Logement*

L'article 26 (alinéas 1 et 2) stipule que « toute personne a le droit d'avoir accès à un logement convenable » et « l'État doit prendre des mesures législatives et autres raisonnables, dans la limite de ses ressources disponibles, pour parvenir à la réalisation progressive de ce droit ».

Nous n'avons pas trouvé de données supplémentaires.

### *Environnement naturel*

L'article 24 et ses alinéas mettent un accent particulier sur l'environnement et sa protection. Il déclare que « toute personne a droit : (a) à un environnement qui ne nuit pas à sa santé ou à son bien-être ; et (b) de faire protéger l'environnement au profit des générations présentes et futures, par des mesures législatives et autres raisonnables qui permettent de (i) prévenir la pollution et la dégradation écologique ; (ii) promouvoir la conservation ; et (iii) assurer un développement écologiquement durable et l'utilisation des ressources naturelles tout en favorisant un développement économique et social justifiable.

Pour le reste, nous n'avons pas trouvé de données.

\*\*\*

## Angola

### 1. Dispositif constitutionnel

La constitution angolaise garantit l'égalité de tous les citoyens sans discrimination aucune à travers l'article 23 alinéas 1 et 2, qui stipule que « Tous les citoyens sont égaux devant la loi... Nul ne peut être défavorisé, privilégié, privé d'un droit ou dispensé d'un devoir quelconque en raison d'ascendance, de sexe,

11 OIT (2019) <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SL.EMP.WORK.MA.ZS?locations=ZA>

12 OIT (2019), <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SL.EMP.WORK.FE.ZS?locations=ZA>

de race, d'ethnie, de couleur, d'un handicap, de langue, de territoire d'origine, de religion, d'opinions politiques, idéologiques ou philosophiques, d'instruction, de situation économique, sociale ou professionnelle ». De plus, l'article 21 donne la liste des missions fondamentales de l'État, qui consistent notamment à « ... c) créer progressivement les conditions nécessaires à rendre effectifs les droits économiques, sociaux, culturels des citoyens; d) promouvoir le bien-être, la solidarité sociale et l'amélioration de la qualité de la vie du peuple angolais, notamment des groupes sociaux défavorisés; f) promouvoir les politiques visant à rendre universels et gratuits les soins de santé primaires; g) stimuler les politiques qui garantissent un enseignement universel, obligatoire et gratuit, conformément à la loi; h) promouvoir l'égalité de droits et opportunités entre les angolais, sans préjugés basés sur l'origine, la race, l'appartenance politique, le sexe, la couleur, l'âge et toutes les autres formes de discrimination; k) encourager l'égalité entre les hommes et les femmes ».

## 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

L'Angola est muni d'un certain nombre d'instruments institutionnels pour faire avancer la parité de genre. Il existe par exemple un secrétariat d'État chargé de la famille et de la promotion de la femme, un ministère de l'action sociale, de la famille et de la promotion de la femme, créé en 2017 en vue de promouvoir l'intégration d'actions dans lesquelles la femme et la famille sont des piliers fondamentaux<sup>13</sup>. En outre, la politique nationale d'égalité entre les femmes et les hommes est en place depuis 2013, ce qui a entraîné une représentation accrue des femmes aux postes de décision. On note qu'en 2019, les femmes représentent 30,5% des députés (mais en février 2021, 29,6% des sièges au parlement étaient détenus par des femmes<sup>14</sup>), 19,5% des ministres, 16,4% des secrétaires d'État, 11% des gouverneurs et 40% du personnel du service extérieur<sup>15</sup>.

Dans une même veine, l'Angola avait approuvé une politique nationale d'égalité des sexes en 2013, approuvé le régime juridique pour les couples cohabitants en 2015, adopté la législation pour le travail domestique et la protection sociale en 2016. Le nouveau Code pénal institué en janvier 2019 interdisait la discrimination fondée sur la race, le sexe l'orientation et la religion, et des sanctions accrues pour les crimes commis contre les femmes. Aussi, le plan de développement national de l'Angola 2018-2022 contenait-il des actions spécifiques pour la promotion des droits des femmes, y compris le programme pour la promotion du genre et l'autonomisation des femmes, le soutien aux victimes de violence sexiste et la restructuration communautaire axée sur les femmes<sup>16</sup>.

En plus des instruments nationaux, l'Angola adhère à un certain nombre de mécanismes tant régionaux qu'internationaux, la CEDAW, le Protocole à la Charte

---

13 The Committee on the Elimination of Discrimination against Women (2019). Committee on the Elimination of Discrimination against Women considers Angola's report; <https://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24225&LangID=E>

14 <https://data.unwomen.org/country/angola>

15 The Committee on the Elimination of Discrimination against Women (2019).

16 The Committee on the Elimination of Discrimination against Women (2019).

africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, le Protocole de la SADC sur le genre et le développement, la Déclaration solennelle sur l'égalité des genres en Afrique, la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing.

### 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

Cependant, en dépit de tous ces efforts, il reste encore du travail à faire en Angola pour parvenir à l'égalité des sexes. Selon le rapport 2020 sur le développement humain, l'Angola a une valeur GII de 0,536, le classant 132 sur 162 pays dans l'indice 2019<sup>17</sup>.

#### *Systeme de santé*

Comme mentionné précédemment, l'article 21 donne la liste des missions fondamentales de l'État... L'article 77 alinéa 1 ajoute que « L'État favorise et garantit les mesures nécessaires pour assurer à tous le droit à l'assistance médicale et sanitaire, tout comme le droit à l'assistance à l'enfance, à la maternité, à l'incapacité, aux handicapés, à la vieillesse, et à toute autre situation d'incapacité pour le travail, aux termes de la loi ».

Mais la situation sanitaire sur le terrain montre que beaucoup reste encore à faire. 30,3% des femmes âgées de 20 à 24 ans étaient mariées ou en union avant l'âge de 18 ans et le taux de natalité chez les adolescentes est de 163 pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans en 2014, contre 190,9 pour 1 000 en 2009. En 2016, 25,9% des femmes âgées de 15 à 49 ans ont déclaré avoir subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part d'un partenaire intime actuel ou ancien au cours des 12 mois précédents. De plus, les femmes en âge de procréer (15-49 ans) sont souvent confrontées à des obstacles en ce qui concerne leur santé et leurs droits sexuels et reproductifs. En 2016, par exemple, 29,8% des femmes ont vu leur besoin de planification familiale satisfait avec des méthodes modernes<sup>18</sup>. Enfin, pour 100 000 naissances vivantes, 241 femmes meurent de causes liées à la grossesse et le taux de natalité chez les adolescentes est de 150,5 naissances pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans.

#### *Soutien au travail et à l'emploi*

Selon l'article 76 alinéa 1 et 2 de la constitution, « Le travail est un droit et un devoir de tous... Tout travailleur a le droit à la formation professionnelle, à une juste rémunération, au repos, aux congés, à la protection, à l'hygiène et sécurité dans le travail, aux termes de la loi ». L'alinéa 3 du même article constitutionnel ajoute que « Pour garantir le droit au travail, l'État est chargé de promouvoir : a) la mise en œuvre de politiques génératrices d'emploi; b) l'égalité d'opportunités dans le choix de la profession ou genre de travail, et les conditions pour éviter tout empêchement ou limitation fondés sur un quelconque type de discrimination ».

17 UNDP. (2020). Human Development Report 2020 (for Angola); <http://hdr.undp.org/sites/default/files/Country-Profiles/AGO.pdf>

18 <https://data.unwomen.org/country/angola>

Toutefois, la participation des femmes au marché du travail est de 76,1 pour cent contre 78,9 pour cent pour les hommes<sup>19</sup>.

### *Contexte socioculturel*

La constitution angolaise est claire sur le principe d'égalité en couple. L'article 35 alinéa 3 affirme que « L'homme et la femme sont égaux au sein de la famille, de la société et de l'État, jouissent des mêmes droits et ont les mêmes devoirs ». Malheureusement, 30,3% de femmes âgées de 20 à 24 ans étaient mariées ou en union avant l'âge de 18 ans et le taux de natalité chez les adolescentes est de 163 pour 1000 femmes âgées de 15 à 19 ans en 2014, contre 190,9 pour 1 000 en 2009<sup>20</sup>.

### *Logement*

L'article 46 alinéa 1 prévoit que « Tout citoyen qui réside légalement en Angola peut s'installer librement, se déplacer et résider n'importe où dans le territoire national, sauf dans les cas prévus par la Constitution ou des restrictions imposées par la loi, notamment à l'accès et à la permanence, visant la protection de l'environnement ou des intérêts nationaux vitaux ». De plus, l'article 85 quant à elle précise que « Toute personne a droit au logement et à la qualité de vie ».

### *Contexte économique*

En dehors du principe général d'égalité de genre, la constitution angolaise ne prévoit pas des mesures spécifiques aux questions de genre pour la variable économique. Cependant, le Gender gap index<sup>21</sup> pour Angola (2016-2021) montre que le score de l'indice d'écart entre les sexes en Angola est resté stable à 0,66 en 2021, ce qui signifie que les femmes étaient 34% moins susceptibles d'avoir les mêmes opportunités que les hommes dans le pays. Des disparités plus fortes entre les sexes ont été mesurées dans les catégories Participation et opportunités économiques et Autonomisation politique. De plus, l'Angola s'est classé parmi les performances les plus faibles d'Afrique subsaharienne. Le pays se classe 25e sur 35 nations de la région<sup>22</sup>.

### *Environnement naturel*

Nous n'avons pas trouvé de données pour cette variable.

### *Éducation*

En plus des principes généraux établis par l'article 21 (cité en haut),

---

19 UNDP (2020).

20 <https://data.unwomen.org/country/angola>

21 L'indice mondial des écarts entre les sexes mesure les écarts entre les sexes sur la base de quatre dimensions, à savoir la participation et les opportunités économiques, le niveau de scolarité, la santé et la survie et l'autonomisation politique. Le score le plus élevé possible est un, ce qui signifie une égalité totale entre les femmes et les hommes.

22 <https://www.statista.com/statistics/1220535/gender-gap-index-in-angola/>

l'article 79 alinéa 1 prévoit que « L'État favorise l'accès de tous à l'alphabétisation, à l'enseignement, à la culture et au sport, tout en stimulant la participation des divers agents privés à sa réalisation, aux termes de la loi ».

L'enseignement primaire étant gratuit dans presque tous les pays africains, y compris l'Angola, on constate une augmentation drastique du nombre d'enfants inscrits à l'école. L'Angola a l'un des taux d'amélioration les plus élevés<sup>23</sup>. En particulier, le nombre de jeunes filles inscrites dans les écoles a plus que doublé par rapport au total d'il y a 10 ans. Entre les années 2000 et 2011, il y a eu une augmentation de l'éducation des filles en Angola de 35% à 78%. En outre, le taux d'alphabétisation global des filles en Angola âgées de 15 à 24 ans est passé de 63 % à 71 % de 2001 à 2014<sup>24</sup>. Le taux d'achèvement de l'école primaire pour les filles en Angola est passé de 40 % en 2011 à 54 % en 2014. Cependant, seulement 23,1% des femmes adultes ont atteint au moins un niveau d'enseignement secondaire, contre 38,1% chez les hommes<sup>25</sup>.

\*\*\*

## Botswana

### 1. Dispositif constitutionnel

Le chapitre 2 (point 3) de la constitution du Botswana reconnaît les droits fondamentaux de l'individu. L'article 15 met en avant la lutte contre toute forme de discrimination. Concernant l'égalité homme-femme, la constitution du Botswana ne s'est véritablement pas penchée sur cette question. Cela justifierait le fait que le Botswana n'a pas signé le Protocole sur le genre de la SADC. Mais il a adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) le 13 août 1996<sup>26</sup>. La Convention offre un cadre juridique permettant aux pays signataires d'éliminer les discriminations basées sur le genre d'une part et d'autre part, de promouvoir de l'égalité entre homme-femme.

En outre, le pays a voté des lois pour promouvoir le genre :

- La loi de 2004 sur l'abolition de l'autorité conjugale, en assurant l'égalité des droits et du statut des femmes et des hommes dans le mariage, y compris des responsabilités égales en tant que tuteurs et soignants de leurs enfants mineurs.
- La loi sur l'emploi (1996 telle qu'amendée) qui prévoit que les femmes, qui étaient en situation d'incapacité, peuvent travailler dans les mines sans obstacle juridique.

---

23 Reuters. (2013). Ethiopia and Angola double number of girls in school in 10 years. <https://news.trust.org/item/20131117183905-ueksn>

24 <http://uis.unesco.org/country/AO>

25 UNDP (2020).

26 Gender links for equality and Justice : GL Botswana 2016-2020

- La loi sur la fonction publique (2000 telle que modifiée) qui prévoit des sanctions contre le harcèlement sexuel, dans l'administration publique et au-delà.
- La loi sur la violence domestique (2007) qui prévoit un recours juridique pour les hommes et les femmes en cas de toute forme de violence perpétrée au foyer<sup>27</sup>.

## 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

Pour mettre en pratique les dispositions juridiques définies, le gouvernement a mis en place le département des affaires de genre (GAD) en 1996/1997. Sa responsabilité est d'assurer la mise en œuvre du programme de promotion de genre dans une dynamique transversale (à tous les niveaux du gouvernement et aussi dans les sphères non étatiques). Pour une couverture nationale (toute l'étendue du territoire), des points focaux pour l'égalité de genre ont été également mis en place dans tous les ministères. Il y a également le Conseil national des femmes du Botswana (BNCW) qui a été créé pour soutenir et implanter les mesures prises.

Après les dispositions institutionnelles prises en 1996/97, le gouvernement du Botswana a mis en place le programme national de genre en 1998.

## 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

### *Contexte socioculturel*

Comme souligné plus haut, les lois de 1996, 2000, et 2007 sont des mesures prises pour garantir l'égalité homme-femme. Cependant « en matière de développement socio-économique, les femmes et les filles sont toujours confrontées à de nombreux défis pour accéder à leurs droits humains en raison du fait qu'il existe de nombreuses lois, politiques, pratiques socioculturelles et coutumes discriminatoires à l'égard des femmes »<sup>28</sup>. Par rapport aux violences conjugales, « seulement 1,2% de femmes déposent plainte contre violences conjugales d'après le *Women's Affairs Department of Botswana* »<sup>29</sup>.

### *Éducation*

Au Botswana, le taux d'alphabétisation des jeunes hommes âgés de 15 à 24 ans en 2003 est de 94% et 97% en 2013 (UNESCO cité par la Banque Mondiale 2013, p. N/D)<sup>30</sup>. Au niveau des jeunes filles âgées de 15 ans et plus, le taux est de 82% en 2003 et 87% en 2013 (UNESCO cité par la Banque Mondiale 2013, p. N/D)<sup>31</sup>.

---

27 Idem.

28 Gender links for equality and Justice : GL Botswana 2016 -2020

29 <https://world-of-women.com/portfolio/botswana-le-b-a-ba/>

30 <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.ADT.1524.LT.MA.ZS?locations=BW>

31 <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.ADT.1524.LT.FM.ZS?locations=BW>

Les données ci-après indiquent le taux de scolarisation à tous les niveaux (UNESCO 2020, p. N/D)<sup>32</sup>.

### Enseignement pré-primaire

ENSEIGNEMENT PRÉPRIMAIRE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	14,6	17,5	20	21,4	...	...	...	...	...	...
Féminin	14,7	17,4	20,4	21,8	...	...	...	...	...	...
Masculin	14,6	17,6	19,6	21,1	...	...	...	...	...	...
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	13,2	16,2	18,2	...	...	...	...	...	...	...
Féminin	13,3	16,1	18,6	...	...	...	...	...	...	...
Masculin	13,1	16,2	17,9	...	...	...	...	...	...	...

### Enseignement primaire

ENSEIGNEMENT PRÉPRIMAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	...	14,6	17,5	20	21,4	...	...	...	...	...
Féminin	...	14,7	17,4	20,4	21,8	...	...	...	...	...
Masculin	...	14,6	17,6	19,6	21,1	...	...	...	...	...
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	...	13,2	16,2	18,2	18	...	...	...	...	...
Féminin	...	13,3	16,1	18,6	18,4	...	...	...	...	...
Masculin	...	13,1	16,2	17,9	17,6	...	...	...	...	...

Enseignement secondaire (non disponible).

### Enseignement universitaire

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	18,5	22,8	28,2	27,3	30,2	25,9	24,9	26,7	25,1	26,1
Féminin	...	...	...	30	34,6	30,4	28,2	31,3	29,9	31,9
Masculin	...	...	...	24,6	25,8	21,5	20,5	22,2	20,3	20,3

### Systeme de sante

Sur le plan sanitaire, il faut noter que le taux des personnes atteintes du VIH-SIDA a augmenté entre 2010 et 2017. Cela s'illustre selon l'ONUSIDA par le fait qu'en : « matière de traitement, les preuves montrent qu'il a connu une hausse de 4% des nouvelles infections à VIH entre 2010 et 2017, qui sont passées de 13000 à 14000 »<sup>33</sup>. Cette augmentation touche davantage les femmes que les hommes : « en 2017, on a dénombré 1 500 nouvelles infections à VIH chez les adolescentes âgées de 10 à 19 ans, contre moins de 500 chez leurs homologues masculins du même âge »<sup>34</sup>. Le taux de « mortalité infantile de 8,6‰ »<sup>35</sup> et l'espérance de vie est de 56,9

32 <http://uis.unesco.org/fr/country/bw>

33 Confère l'ONU-SIDA (2018) : <https://www.unaids.org/fr/resources/presscentre/featurestories/2018/december/first-lady-botswana-champions-hiv-prevention>

34 Idem.

35 Confère le rapport analytique de CGLU et du réseau des femmes élues locales d'Afrique (REFELA) (2018, p. 77) [https://knowledge.uclga.org/IMG/pdf/africities\\_rapport\\_analytique\\_vef\\_23.11.2018\\_.pdf](https://knowledge.uclga.org/IMG/pdf/africities_rapport_analytique_vef_23.11.2018_.pdf)

ans en 2013 pour les hommes et de 54,3 ans pour les femmes<sup>36</sup>. Il n'y a de pratiques de mutilations génitales au Botswana.

### *Soutien au travail et à l'emploi*

Concernant les mesures juridiques, elles sont susmentionnées. Le chômage au Botswana est un problème important, avec un taux de chômage féminin élevé de 19,9%, contre 15,5% pour les hommes<sup>37</sup>. Les femmes jouent un rôle important dans la mutation économique au Botswana : 34,5% des entrepreneurs sont des femmes<sup>38</sup>.

### *Contexte économique*

Nous n'avons pas trouvé de données.

### *Logement*

Nous n'avons pas trouvé de données.

### *Environnement naturel*

Nous n'avons pas trouvé de données.

\*\*\*

## **Eswatini**

### **1. Dispositif constitutionnel**

Bien que constitutionnellement garanti, l'égalité de genre est encore un défi majeur. À l'article 20 alinéa 1 et 2, la constitution de la dernière monarchie africaine stipule que « toutes les personnes sont égales devant et sous la loi dans tous les domaines de la vie politique, économique, sociale et culturelle et à tous autres égards et jouissent d'une égale protection de la loi... une personne ne doit faire l'objet d'aucune discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, l'origine ethnique, la tribu, la naissance, la croyance ou la religion, ou la position sociale ou économique, l'opinion politique, l'âge ou le handicap ». Plus loin, l'article 60 alinéa 4 précise que « L'État garantit l'équilibre entre les sexes et une représentation équitable des groupes marginalisés dans tous les organes constitutionnels et autres ». Outre les mesures constitutionnelles, l'Eswatini s'est engagé à respecter un certain nombre d'instruments régionaux et internationaux visant à promouvoir l'égalité des sexes, notamment la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), qu'Eswatini a ratifiée sans réserve, et la Déclaration de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) sur le genre et le développement. Cependant, le fait qu'il existe un double système juridique en Eswatini, où la loi commune romano-néerlandaise et le droit coutumier eSwatini fonctionnent côte à côte, génère des conflits entraînant de nombreuses

36 Idem.

37 Gender links for equality and Justice : GL Botswana 2016 -2020

38 <https://world-of-women.com/portfolio/botswana-le-b-a-ba/>



violations des droits des femmes et des filles au fil des ans. Ainsi, malgré les dispositions constitutionnelles et réglementaires, les femmes ne sont pratiquement pas protégées en raison des normes culturelles de genre qui les marginalisent dans la société.

## 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

Mais, dans un geste important pour les droits des femmes, la Haute Cour d'Eswatini a statué<sup>39</sup> le 30 août 2019 que la doctrine de la loi commune du pouvoir matrimonial<sup>40</sup> est inconstitutionnelle, car elle est discriminatoire à l'égard des femmes et nie leur droit constitutionnel à l'égalité. La décision progressiste s'appuie sur le processus de réforme législative en cours d'Eswatini, visant à promouvoir et à protéger les droits des femmes et des filles, notamment l'adoption de la loi sur les infractions sexuelles et la violence domestique de 2018, qui fournit un cadre pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste dans le royaume.

En 2018, les réformes législatives progressives furent lancées pour favoriser la promotion et la protection des droits des femmes et des filles, notamment des amendements à la loi sur le mariage de 1964, interdisant le mariage des enfants, et l'adoption de la loi sur les infractions sexuelles et la violence domestique, qui fournit le cadre pour réduire les violences sexuelles et sexistes<sup>41</sup>.

Malheureusement, la sous-représentation significative des femmes aux postes de direction et de prise de décision dans les secteurs public et privé persiste malgré l'existence de la loi sur l'élection des femmes de 2018, conçue pour répondre à l'exigence constitutionnelle de quotas pour la représentation des femmes et des groupes marginalisés au parlement. L'Eswatini a une valeur GII de 0,567, le classant 143 sur 162 pays dans l'indice 2019<sup>42</sup> et 9,6 pour cent des sièges parlementaires sont occupés par des femmes<sup>43</sup>.

## 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

### *Système de santé*

Il reste encore du travail à faire en Eswatini pour parvenir à l'égalité des sexes. Selon une étude nationale<sup>44</sup> de 2018, 48% des filles et des femmes âgées de

---

39 <https://www.southernafricalitigationcentre.org/wp-content/uploads/2019/08/SACOLO-V-SACOLO-JUDGMENT.pdf>

40 Le fait donner au mari le pouvoir de décision ultime sur sa femme et les biens matrimoniaux.

41 <https://www.hrw.org/world-report/2020/country-chapters/eswatini-formerly-swaziland>

42 UNDP. (2020). Human Development Report 2020 (for Eswatini); [http://hdr.undp.org/sites/all/themes/hdr\\_theme/country-notes/SWZ.pdf](http://hdr.undp.org/sites/all/themes/hdr_theme/country-notes/SWZ.pdf)

43 <https://data.unwomen.org/country/eswatini>

44 <https://www.cdc.gov/violenceprevention/childabuseandneglect/vacs/1in3girls-swaziland.html>

13 à 24 ans ont déclaré avoir subi une forme de violence sexuelle, avec 1 fille sur 3 ayant subi une forme de violence sexuelle avant l'âge de 18 ans. En effet, dans le pays avec la prévalence du VIH/SIDA la plus élevée au monde (avec 26 pour cent de la population adulte infectée)<sup>45</sup>, la violence sexuelle et sexiste est l'un des principaux facteurs contribuant aux nouvelles infections à VIH. Les femmes sont touchées de manière disproportionnée, 35 pour cent vivant avec le VIH contre 19 pour cent des hommes. Plus de 46 pour cent de la population a moins de 20 ans et 58 pour cent des enfants de moins de 17 ans sont orphelins et vulnérables à cause du SIDA<sup>46</sup>.

De plus, en Eswatini, 5,3% des femmes âgées de 20 à 24 ans sont mariées ou en couple avant l'âge de 18 ans. En 2014, 82,9% des femmes en âge de procréer (15-49 ans) ont vu leur besoin de planification familiale satisfait avec des méthodes modernes. Aussi, pour 100 000 naissances vivantes, 437 femmes meurent de causes liées à la grossesse et le taux de natalité des adolescentes est de 87,1 pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans en 2013, contre 88,6 pour 1 000 en 2009<sup>47</sup>.

### *Soutien au travail et à l'emploi*

Le travail est droit et un devoir constitutionnel en Eswatini. L'article 28 alinéas 1 et 2 prévoit que « Les femmes ont droit à l'égalité de traitement avec les hommes et ce droit comprend l'égalité des chances dans les activités politiques, économiques et sociales... Sous réserve de la disponibilité des ressources, le Gouvernement fournira les installations et les opportunités nécessaires pour améliorer le bien-être des femmes afin de leur permettre de réaliser leur plein potentiel et de s'épanouir ». De plus, l'article 32 alinéas 1, 3 et 4 détermine que « Toute personne a le droit d'exercer une profession et d'exercer toute occupation, commerce ou affaire licite... Tout employeur accorde aux femmes une protection avant et après la naissance de l'enfant conformément à la loi... Le Parlement promulgue des lois pour - a. garantir le droit des personnes à travailler dans des conditions satisfaisantes, sûres et saines; b. garantir un salaire égal pour un travail égal sans discrimination; c. veiller à ce que chaque travailleur bénéficie d'un repos, d'heures de travail et de congés payés raisonnables ainsi que d'une rémunération pour les jours fériés; et d. protéger les employés contre la victimisation et le licenciement ou le traitement injuste ».

Toutefois, les données disponibles indiquent que la participation des femmes au marché du travail est de 48,5% contre 56,8 pour les hommes<sup>48</sup>. De même, en 2010, 59 % des femmes en âge de travailler étaient disponibles pour travailler pendant plus de deux ans<sup>49</sup>.

45 Avert (2019). HIV and AIDS in Eswatini; <https://www.avert.org/professionals/hiv-around-world/sub-saharan-africa/swaziland>; UNICEF (2021). Country programme document Eswatini. [https://www.unicef.org/executiveboard/media/3126/file/2021-PL2-Eswatini\\_CPD-EN-ODS.pdf](https://www.unicef.org/executiveboard/media/3126/file/2021-PL2-Eswatini_CPD-EN-ODS.pdf)

46 Eswatini Country Strategic Plan (2020-2025); <https://www.wfp.org/operations/sz02-eswatini-country-strategic-plan-2020-2025>

47 <https://data.unwomen.org/country/eswatini>

48 UNDP (2020).

49 Eswatini Ministry of Labor (2008, 2011, and 2014), Labor Force Survey 2007, 2010, and 2013/14, Mbabane, Eswatini.

### *Contexte socioculturel*

La constitution reconnaît l'importance du mariage et la famille même si elle ne nous dit rien sur le rapport homme-femme au foyer. Il faut retenir, cependant, que l'article 27 alinéas 1, 2 et 4 souligne que « À partir de l'âge nubile, l'homme et la femme ont le droit de se marier et de fonder une famille... Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux... La maternité et l'enfance ont droit à des soins et à une assistance particulière de la part de la société et de l'État ». De même, selon l'article 60 alinéa 5, « L'État prend des dispositions raisonnables pour le bien-être et l'entretien des personnes âgées, protège la famille et reconnaît le rôle important de la famille dans la société ». L'article 28 alinéa 3 aussi dispose que « Une femme ne sera pas obligée de subir ou de respecter une coutume à laquelle elle est en conscience opposée ».

Par ailleurs, à l'instar de nombreux pays africains, l'article 15 alinéa 5 du texte fondamental interdit l'avortement. En effet, « L'avortement est illégal, mais peut être autorisé : a. pour des raisons médicales ou thérapeutiques, y compris lorsqu'un médecin certifie que – i. la poursuite de la grossesse mettra en danger la vie ou constituera une menace grave pour la santé physique de la femme; ii. la poursuite de la grossesse constituera une menace sérieuse pour la santé mentale de la femme; iii. il existe un risque sérieux que l'enfant souffre d'un défaut physique ou mental d'une nature telle qu'il soit irrémédiablement handicapé gravement; b. lorsque la grossesse résulte d'un viol, d'un inceste ou de rapports sexuels illégaux avec une femme handicapée mentale; ou c. pour tout autre motif que le Parlement peut prescrire ».

### *Logement*

Sous l'article 26 alinéas 1, la constitution garantit que « Nul ne peut être privé du droit de résider dans aucune partie du Swaziland ».

### *Contexte économique*

Comme mentionné ci-dessus, l'article 20 alinéa 1 et 2 prévoit que « Toutes les personnes sont égales devant et sous la loi dans tous les domaines de la vie politique, économique, sociale et culturelle et à tous autres égards et jouissent d'une égale protection de la loi... une personne ne doit faire l'objet d'aucune discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, l'origine ethnique, la tribu, la naissance, la croyance ou la religion, ou la position sociale ou économique, l'opinion politique, l'âge ou le handicap ».

Toutefois, les femmes d'Eswatini ont une participation relativement faible au marché du travail ainsi qu'un accès moindre aux ressources et aux opportunités économiques que les hommes<sup>50</sup>. La longue durée du chômage est une autre caractéristique du marché du travail d'Eswatini, en particulier chez les femmes. Les résultats concernant les femmes sur le marché du travail sont également plus faibles que ceux des autres pays de la sous-région de la Communauté de développement

50 Brixiová Schwidrowski, Z., Imai, S., Kangoye, T., & Yameogo, N. D. (2021). Assessing gender gaps in employment and earnings in Africa: The case of Eswatini. *Development Southern Africa*, 38(4), 643-663.

de l'Afrique australe (SADC), selon le baromètre du protocole sur le genre de la SADC 2018. Eswatini avait la plus faible participation des femmes au marché du travail. En 2018, le pays a également enregistré le plus grand écart entre les sexes dans la participation au marché du travail dans la SADC, soulignant les obstacles spécifiques aux femmes à la participation au marché du travail étant donné qu'on a 43% de participation au marché du travail pour les femmes contre 67% pour les hommes<sup>51</sup>.

### *Environnement naturel*

Nous ne disposons pas de données sur cette variable même si l'article 60 alinéa 9 de la constitution affirment que « L'État institue un mécanisme efficace pour faire face à tout aléa ou catastrophe résultant de calamités naturelles ou de toute situation entraînant un déplacement général de personnes ou une grave perturbation de leur vie normale ».

### *Éducation*

L'éducation est constitutionnellement garantie pour tout le monde. Selon, l'art 29 alinéas 1 et 6, « Un enfant a le droit d'être protégé contre l'exercice d'un travail qui constitue une menace pour la santé, l'éducation ou le développement de cet enfant... Dans les trois ans suivant l'entrée en vigueur de la présente Constitution, tout enfant swazi a droit à un enseignement gratuit dans les écoles publiques au moins jusqu'à la fin de l'école primaire, à partir de la première année ». De même, l'article 60 alinéa 8 dispose que « Sans compromettre la qualité, l'État doit promouvoir l'éducation de base gratuite et obligatoire pour tous et prendre toutes les mesures pratiques pour assurer la fourniture de services de santé de base à la population ».

Malheureusement ces dispositions ne reflètent pas jusque-là la réalité quotidienne sur le terrain. En Eswatini, seulement 31,3 pour cent des femmes adultes ont atteint au moins un niveau d'enseignement secondaire contre 33,9 pour cent des hommes.

\*\*\*

## **Lesotho**

### **1. Dispositif constitutionnel**

Le chapitre 2 de la constitution<sup>52</sup> de 2011 prône l'égalité de chaque citoyen devant la loi. L'article 19 renforce cette disposition liée à l'égalité. Selon l'article 26 alinéas 1 et 2: le Lesotho adopte des politiques visant à promouvoir une société fondée sur l'égalité et la justice pour tous ses citoyens, sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation (alinéa 1). En particulier, l'État prend les mesures appropriées pour promouvoir l'égalité des chances des groupes défavorisés de la société afin de leur permettre de participer

---

51 Brixiová et al. (2021).

52 Lesotho (2011) [https://adsdatabase.ohchr.org/IssueLibrary/LESOTHO\\_Constitution.pdf](https://adsdatabase.ohchr.org/IssueLibrary/LESOTHO_Constitution.pdf)

pleinement à toutes les sphères de la vie publique (alinéa 2). Le pays a ratifié presque toutes les conventions internationales qui militent en faveur des femmes et de l'égalité hommes-femmes.

## 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

En 2018, le Lesotho a élaboré une vision intitulée « politique genre et développement » (2018-2030)<sup>53</sup>. Cette vision tient compte des réalités des femmes et d'autres groupes vulnérables. Elle a pour but de contribuer à éliminer les inégalités et à promouvoir une répartition équitable des ressources, en abordant et en tenant compte de la dimension de genre. La vision définie, prône : « une nation de femmes, d'hommes, de filles, de garçons et d'autres groupes marginalisés qui sont des contributeurs et des bénéficiaires égaux du développement national »<sup>54</sup>. Cette vision « sera mise en œuvre par le biais d'approches multisectorielles incluant tous les ministères, les autorités locales, les organisations de la société civile, les organisations confessionnelles, les institutions universitaires, le secteur privé et les agences de développement » (p. 17-18).

## 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

### *Contexte socioculturel*

La loi sur le mariage (acte numéro 10 du 04 juillet 1974) n'autorise le mariage qu'à l'âge de 21 ans. Mais avec l'autorisation du ministre, les filles peuvent se marier à 16 ans et les hommes à 18 ans. Selon un rapport des Nations-Unies, 2% des garçons se marient à 15 ans; 19% des filles avant 18 ans<sup>55</sup>.

### *Éducation*

Au Lesotho, l'accès à l'éducation est un droit constitutionnel. Le Lesotho s'efforcera de rendre l'éducation accessible à tous et adoptera des politiques visant à garantir l'accès à l'enseignement primaire, secondaire et supérieur (article 28). La nouvelle vision s'inscrit pleinement dans cette dynamique. Ainsi, l'objectif 4 de la vision est d'« accroître l'accès des femmes, des hommes, des filles, des garçons et d'autres groupes marginalisés à des programmes d'éducation et de formation de qualité sensibles au genre afin de constituer une main-d'œuvre productive qui puisse soutenir l'économie du pays »<sup>56</sup>.

Le taux d'alphabétisation est de 66% chez les hommes de 15 ans et plus en 2009; et 68% en 2014 (UNESCO, cité par la Banque Mondiale 2014, p. N/D)<sup>57</sup>. Chez les

---

53 Lesotho (2018), <https://genderlinks.org.za/wp-content/uploads/2020/03/Gender-and-Development-Policy-2018-2030.pdf>

54 Lesotho (2018, p. 21).

55 Nations-Unies (2016), World vision.

56 Lesotho (2018, p. 22).

57 <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.ADT.LITR.MA.ZS?locations=LS>

femmes il est de 85% en 2009 et en 2014<sup>58</sup>. Les tableaux ci-après présentent les taux de scolarisation à tous les niveaux (UNESCO 2018, p. N/D)<sup>59</sup> :

### Préprimaire

ENSEIGNEMENT PRÉPRIMAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	42,1	43,1	40	35,2	39,3	38,9	...	35	...	...
Féminin	42,8	43,9	40,7	35,8	39,8	39,8	...	35,4	...	...
Masculin	41,3	42,3	39,3	34,6	38,9	38,1	...	34,5	...	...
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	...	...	27,9	24,5	28	27,2	...	...	...	...
Féminin	...	...	28,6	25	28,3	27,9	...	...	...	...
Masculin	...	...	27,2	24	27,7	26,6	...	...	...	...

### Niveau primaire

ENSEIGNEMENT PRÉPRIMAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	42,1	43,1	40	35,2	39,3	38,9	...	35	...	...
Féminin	42,8	43,9	40,7	35,8	39,8	39,8	...	35,4	...	...
Masculin	41,3	42,3	39,3	34,6	38,9	38,1	...	34,5	...	...
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	...	...	27,9	24,5	28	27,2	...	...	...	...
Féminin	...	...	28,6	25	28,3	27,9	...	...	...	...
Masculin	...	...	27,2	24	27,7	26,6	...	...	...	...

### Au niveau secondaire

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	59,76	62,18	60,41	60,22	60,68	58,52	62,01	...	...	...
Féminin	69,3	71,95	69,28	69,36	69,66	67,23	71,26	...	...	...
Masculin	50,22	52,42	51,6	51,16	51,78	49,86	52,8	...	...	...
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	39	40,2	40,6	40,6	41,9	41,4	...	...	...	...
Féminin	48	49	49,4	49,5	50,8	50	...	...	...	...
Masculin	30	31,4	31,9	31,8	33	32,7	...	...	...	...

### Au niveau supérieur

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	...	11,5	11	11	10,2	10,2	10,8	10,2	...	...
Féminin	...	13,6	13	12,9	12,2	12,4	13,3	12,4	...	...
Masculin	...	9,5	9,1	9,1	8,2	8	8,2	8	...	...

### Système de santé

Étant un droit constitutionnel, l'État prend la responsabilité d'assurer le meilleur état de santé physique et mental. Il est donc de sa responsabilité de définir les politiques visant à réduire le taux de mortalité à la naissance et de la mortalité infantile (article 27 alinéa 1-a) et de :

- Améliorer l'hygiène environnementale et industrielle ;

58 UNESCO (2014), <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.ADT.LITR.FE.ZS?locations=LS>

59 UNESCO (2018), <http://uis.unesco.org/fr/country/lr>

- Bassurer la prévention, le traitement et le contrôle des maladies épidémiques, endémiques, professionnelles et autres ;
- Créer des conditions qui assureraient à tous un service médical et une assistance médicale en cas de maladie ; et
- Améliorer la santé publique.

Malgré cette mesure constitutionnelle, le taux de mortalité infantile est resté inquiétant.

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Mortalité Infantile garçons (1000 naissances vivantes) <sup>60</sup>	76	77	78	79	80	80	80	79	78	77
Mortalité Infantile- Filles (1000 naissances vivantes) <sup>61</sup>	62	63	64	65	65	66	66	65	64	63
Ratio de décès maternel (100 000 naissances vivantes) <sup>62</sup>	585	586	583	579	574	559	544			

### *Contexte économique*

Selon la constitution, le Lesotho adoptera des politiques visant à garantir des conditions de travail justes et favorables et, en particulier, des politiques visant à réaliser des salaires équitables et une rémunération égale pour un travail de valeur égale sans distinction d'aucune sorte (article 30).

Nous n'avons pas trouvé de données désagrégées concernant les salaires.

### *Soutien au travail et à l'emploi*

Selon l'article 29 de la constitution, « le Lesotho s'efforcera de faire en sorte que toute personne ait la possibilité de gagner sa vie par un travail qu'elle choisit ou accepte librement », et de permettre à tous d'« atteindre et maintenir un niveau d'emploi aussi élevé et stable que possible ».

60 UNICEF (2019), <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.DYN.IMRT.MA.IN?locations=LS>

61 Idem , <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.DYN.IMRT.FE.IN?locations=LS>

62 OMS (2017), <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.STA.MMRT?locations=LS>

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Hommes travailleurs salarié <sup>63</sup>	54,8%	55,9%	56,7%	57,7%	58,4%	59,3%	59,3%	59,4%	54,6%
Femmes travailleuses salariées <sup>64</sup>	37,8%	38,5%	39,4%	40,5%	41,3%	42,3%	43%	43,5%	44%

### **Logement**

L'article 4 de la constitution reconnaît à chaque citoyen la liberté de mouvement et de résidence. Nous n'avons pas de données concernant l'accès au logement.

### **Environnement naturel**

L'article 36 de la constitution déclare : « Le Lesotho adopte des politiques visant à protéger et à améliorer l'environnement naturel et culturel du Lesotho au profit des générations présentes et futures et s'efforce d'assurer à tous les citoyens un environnement sain et sûr, adapté à leur santé et à leur bien-être ». Mais pour le reste, nous n'avons pas trouvé de données.

\*\*\*

## **Malawi**

### **1. Dispositif constitutionnel**

L'égalité de genre est un principe constitutionnel au Malawi. Selon l'article 20 alinéa 1 du texte fondamental, « La discrimination des personnes sous quelque forme que ce soit est interdite et toutes personnes se voient garantir, en vertu de la loi, une protection égale et effective contre la discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique, etc. ». L'article 24 vient donner plus de détails sur le principe d'égalité au Malawi. Ainsi, aux alinéas 1 et 2, cet article dispose que « Les femmes ont droit à une pleine et égale protection par la loi et ont le droit de ne pas subir la discrimination sur la base de leur sexe ou de leur état matrimonial, ce qui inclut le droit : a. se voir accorder les mêmes droits que les hommes en droit civil, y compris une capacité égale – i. conclure des contrats; ii. acquérir et conserver des droits de propriété, indépendamment ou en association avec d'autres, quel que soit leur état matrimonial; iii. acquérir et conserver la garde, la tutelle et la garde des enfants et avoir un droit égal à la prise de décisions qui affectent leur éducation... Toute loi discriminatoire à l'égard des femmes sur la base du sexe ou de l'état matrimonial sera invalide et une législation sera adoptée pour éliminer les coutumes et pratiques discriminatoires à l'égard des

63 OIT (2019) <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SL.EMP.WORK.MA.ZS?locations=LS>

64 Idem <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SL.EMP.WORK.FE.ZS?locations=LS>



femmes, en particulier des pratiques telles que : a. abus sexuels, harcèlement et violence; b. discrimination au travail, dans les affaires (privées et publiques)... ».

## 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

L'égalité des sexes est inscrite comme l'un des principes fondamentaux des politiques nationales du pays<sup>65</sup>. En 2013, la loi sur l'égalité des sexes a été adoptée pour « promouvoir l'égalité des sexes, l'égalité d'intégration, l'influence, l'autonomisation, la dignité et les opportunités, pour les hommes et les femmes dans toutes les fonctions de la société, pour interdire et fournir des réparations pour la discrimination sexuelle, les pratiques néfastes et le harcèlement sexuel, pour sensibiliser le public à la promotion de l'égalité des genres et pour prendre en charge les questions connexes »<sup>66</sup>. De même, la Politique nationale de genre (2015) vise à réduire les inégalités, y compris celle liées au genre, à travers ses 7 objectifs fondamentaux. La politique de genre vise à fournir des « lignes directrices pour l'intégration du genre dans divers secteurs de l'économie » et à « renforcer l'intégration du genre et l'autonomisation des femmes à tous les niveaux afin de faciliter la réalisation de l'égalité et de l'équité entre les sexes au Malawi »<sup>67</sup>.

Outre cette politique nationale, on peut aussi citer, entre autres, la politique nationale de protection sociale pour la promotion de l'inclusion sociale et de la dignité humaine (2018), la politique nationale de santé et droits sexuels et reproductifs (2017-2022), la politique nationale d'éducation (2016), la politique nationale pour les personnes âgées (2016), la politique nationale de genre (2015), le plan d'action national pour les enfants vulnérables au Malawi (2015), la politique culturelle nationale (2015), le plan d'action national pour prévenir la violence sexiste (2014-2020), la politique nationale de la jeunesse (2013), la politique nationale de la population (2013), la politique nationale d'égalité des chances pour les personnes handicapées (2006), etc.

Pour intégrer la dimension genre dans toutes ces politiques et promouvoir l'égalité et l'équité entre les sexes dans le système de développement national, le cadre institutionnel et les mécanismes de coordination actuels en matière de genre comprennent au sommet un Cabinet, un Comité ministériel chargé des affaires communautaires et sociales, un Comité parlementaire chargé des affaires sociales et communautaires et un Groupe parlementaire des femmes. Il existe également un Comité consultatif sur les questions de genre (GAC), le ministère du Genre, du Développement de l'enfant et du Développement communautaire (MoGCDCD) et des groupes de travail techniques (TWG) pour gérer des questions techniques spécifiques<sup>68</sup>.

---

65 Lovell, E. (2021). Gender equality, social inclusion and resilience in Malawi. <https://reliefweb.int/report/malawi/gender-equality-social-inclusion-and-resilience-malawi>

66 Lovell (2021).

67 Lovell (2021).

68 GOM, Groupe de la Banque africaine de développement et ONU Femmes. (2021). Profil genre pays (PGP) pour le Malawi ; <https://www.afdb.org/fr/documents/malawi-profil-genre-pays-2020>

Malgré tous ces efforts, le Malawi est toujours confronté à des niveaux élevés d'inégalité entre les sexes. Par exemple, il est classé 115 sur 156 pays dans l'indice mondial de l'écart entre les sexes de 2021, 22,9 pour cent des sièges parlementaires sont occupés par des femmes et, selon le récent rapport sur le développement humain<sup>69</sup>, le Malawi a une valeur GII de 0,565, le classant 142 sur 162 pays dans l'indice 2019. Ceci met en évidence les résultats relatifs des femmes et des hommes dans un éventail de mesures de santé, d'éducation, d'économie et de participation politique<sup>70</sup>.

### 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

#### *Systeme de santé*

Selon l'article 19 alinéa 1, « La dignité de toute personne est inviolable ». Et selon l'article 30 alinéa 2, « L'État prend toutes les mesures nécessaires pour la réalisation du droit au développement. Ces mesures doivent inclure, entre autres, l'égalité des chances pour tous dans leur accès aux ressources de base, à l'éducation, aux services de santé, à la nourriture, au logement, à l'emploi et aux infrastructures».

Sur le terrain, les défis sont de taille. D'abord, il convient de noter qu'à la fin décembre 2020, moins de 42% des indicateurs nécessaires pour atteindre les objectifs de développement durable des Nations unies liés au genre étaient atteints au Malawi. De plus, près de 70% des femmes au Malawi vivent en dessous du seuil de pauvreté et une femme malawite sur quatre (15-49 ans) ont subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part d'un partenaire actuel ou ancien au cours des 12 mois précédents. Par ailleurs, 42% des femmes malawites âgées de 20 à 24 ans se sont mariées avant leur 18<sup>ème</sup> anniversaire et 9% se sont mariées avant d'avoir 15 ans. Seulement 47% des femmes malawites ont une autonomie en matière de santé corporelle et reproductive<sup>71</sup>.

En 2016, 73,9% des femmes en âge de procréer (15-49 ans) ont vu leur besoin de planification familiale satisfait avec des méthodes modernes<sup>72</sup>. Le taux de natalité chez les adolescentes est de 137,6 pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans en 2015, contre 135,9 pour 1 000 en 2014.

#### *Soutien au travail et à l'emploi*

À son article 29, la constitution prévoit que « Toute personne a le droit d'exercer librement une activité économique, de travailler et de gagner sa vie partout au Malawi ». Dans une même lancée, l'article 31 alinéas 1 et 3 ajoute que « Toute personne a droit à des pratiques de travail justes et sûres et à une rémunération

---

69 UNDP. (2020). Human Development Report 2020 (for Malawi); <http://hdr.undp.org/sites/default/files/Country-Profiles/MWI.pdf>

70 Lovell (2021).

71 <https://www.unfpa.org/data/world-population/MW>; <https://data.unwomen.org/country/malawi>

72 <https://data.unwomen.org/country/malawi>

équitable... Toute personne a droit à un salaire équitable et à une rémunération égale pour un travail de valeur égale sans distinction ni discrimination d'aucune sorte, notamment fondée sur le sexe, le handicap ou la race».

Une fois encore, sur le terrain, les défis ne sont pas moindres. La participation des femmes au marché du travail est de 72,6% contre 81,1% pour les hommes<sup>73</sup>. En termes de possibilités d'emploi, 89% des personnes employées au Malawi sont engagées dans le secteur informel. L'emploi informel est plus répandu dans les zones rurales que dans les zones urbaines. Les femmes ont plus de risques que les hommes d'occuper un emploi informel<sup>74</sup>. Les femmes représentent 30% de l'ensemble des emplois salariés dans le secteur non agricole au Malawi<sup>75</sup>. Aspect encore plus préoccupant, les femmes sont beaucoup plus susceptibles que les hommes de ne pas être payées pour leur travail. Plus précisément, 59% des femmes ont déclaré ne pas être payées pour leur travail, contre 26% des hommes<sup>76</sup>. En outre, les femmes et les filles de 15 ans et plus consacrent 8,7% de leur temps aux soins et travaux domestiques non rémunérés, contre 1,3% pour les hommes<sup>77</sup>.

### *Contexte socioculturel*

Le principe d'égalité est garanti par la constitution à son article 4 qui affirme que « ... tous les peuples du Malawi ont droit à une égale protection ». Selon l'article 22 alinéas 1, 2, 3 et 4, « La famille est l'unité de groupe naturelle et fondamentale de la société et a droit à la protection de la société et de l'État... Chaque membre de la famille jouit d'un respect plein et égal et est protégé par la loi contre toute forme de négligence, de cruauté ou d'exploitation... Tous les hommes et toutes les femmes ont le droit de se marier et de fonder une famille... Nul ne peut être contraint de contracter mariage ». Au niveau des ménages, même si les hommes continuent de dominer la prise de décision, les femmes participent de plus en plus<sup>78</sup>.

### *Logement*

À son article 39 alinéa 1, la constitution assure que « Toute personne a le droit de circuler librement et de séjourner à l'intérieur des frontières du Malawi ». Mais nous ne disposons de données nous permettant de faire une analyse détaillée.

### *Contexte économique*

L'article 20 alinéa 1 du texte fondamental réitère que « La discrimination des personnes sous quelque forme que ce soit est interdite et toutes les personnes se voient garantir, en vertu de toute loi, une protection égale et effective contre la

---

73 UNDP (2020).

74 ONS (2013).

75 ONS (2017).

76 ONS (2017) ; GOM, Groupe de la Banque africaine de développement et ONU Femmes (2021).

77 <https://data.unwomen.org/country/malawi>

78 GOM, Groupe de la Banque africaine de développement et ONU Femmes (2021).

discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, nationale, ethnique ou l'origine sociale, le handicap, la propriété, la naissance ou toute autre situation ou condition ».

Cependant, pour qui concerne les opportunités économiques, l'accès aux ressources et aux biens économiques est un défi de taille pour les femmes du Malawi. Les lois garantissant aux femmes des droits de succession et de propriété foncière sont souvent bafouées par des croyances et des coutumes traditionnelles et culturelles. On estime que les femmes constituent 70% de la main-d'œuvre dans le secteur agricole, mais qu'elles ont moins accès aux intrants et au crédit agricoles que les hommes. Seulement 11% des agents de vulgarisation agricole sont des femmes, ce qui signifie que les questions spécifiques au genre ne sont pas toujours abordées<sup>79</sup>. Au Malawi, les femmes produisent à hauteur de 80% des denrées alimentaires qui sont vendues à bas prix en raison d'un accès limité aux marchés<sup>80</sup>.

### *Environnement naturel*

Nous ne disposons de données sur cette variable.

### *Éducation*

Au Malawi, la constitution garantit l'éducation pour tous à son article 25 alinéa 1. En effet, « Toute personne a droit à l'éducation ». Mais, seulement 17,6% des femmes adultes ont atteint au moins un niveau d'enseignement secondaire, contre 26,1% de leurs homologues masculins<sup>81</sup>. Les taux d'alphabétisation sont plus élevés chez les hommes que chez les femmes, soit 71,6% et 65,9%, respectivement. Le faible taux d'alphabétisation des femmes signifie que ces dernières sont confrontées à des difficultés pour accéder aux services sociaux tels que les produits financiers, qui nécessitent des formulaires de demande écrits<sup>82</sup>.

\*\*\*

## Mozambique

### 1. Dispositif constitutionnel

La constitution<sup>83</sup> mozambicaine de 2007 accorde une réelle importance à la femme et l'État tient à la promotion de la femme. L'article 36 reconnaît l'égalité des sexes et stipule que dans tous les domaines (sociopolitique, économique, culturel), l'homme et la femme sont égaux devant la loi. L'article 122 alinéa 1 responsabilise l'État qui « doit promouvoir, soutenir et valoriser le développement de la femme et encourager son rôle croissant dans la société, dans toutes les sphères de la

79 PNUD (2015).

80 GOM, Groupe de la Banque africaine de développement et ONU Femmes (2021).

81 UNDP (2020).

82 GOM, Groupe de la Banque africaine de développement et ONU Femmes (2021, p 14).

83 Mozambique (2007), la constitution : [https://www.constituteproject.org/constitution/Mozambique\\_2007.pdf?lang=en](https://www.constituteproject.org/constitution/Mozambique_2007.pdf?lang=en)

vie politique, économique, sociale et culturelle du pays ». Pour concrétiser ces dispositifs, un cadre politique et institutionnel a été mis en place.

## 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

Le ministère de la Femme et de l'Action sociale est la principale structure politico-administrative chargée de l'élaboration des politiques et stratégies pour garantir l'égalité homme-femme. Cette structure a défini en 2015 une stratégie de genre précisément par rapport au secteur agricole (par le ministère de l'Agriculture). L'accent mis sur ce secteur part de l'idée selon laquelle « les femmes jouent un rôle majeur dans la sécurité alimentaire et la production agricole du pays, mais qu'elles ne sont que 25% à la tête d'une exploitation ». C'est ainsi que des stratégies ont été définies « afin que l'accès aux ressources soit plus égalitaire, que les femmes bénéficient davantage d'opportunités et qu'elles améliorent leur productivité »<sup>84</sup>. En outre, il y a la mise en place d'un Plan national d'action contre les violences faites aux femmes (2008-2012) et la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) en 1997<sup>85</sup>. Les principaux acteurs mobilisés afin d'assurer une égalité homme-femme sont notamment le ministère du genre, l'enfance et l'action sociale, les ministères sectoriels, le ministère de l'Intérieur qui œuvre à travers son unité « Violences domestiques », le ministère de la Santé et celui des Ressources minières et de l'énergie avec chacun son Point focal genre<sup>86</sup>.

## 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

### *Contexte socioculturel*

Même si le Mozambique a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) en 1997, les cas de violences faites aux femmes sont toujours signalés. Au Mozambique, environ 50% des jeunes filles se marient avant 18 ans et 22% sont victimes de violences<sup>87</sup>; et 60% des femmes mariées sont victimes de violences conjugales<sup>88</sup>.

### *Éducation*

Selon l'article 88 alinéa 1, « l'éducation est un droit et un devoir de tous les citoyens » et selon alinéa 2 « l'État doit promouvoir l'extension de l'éducation à la formation professionnelle et continue, ainsi que l'égalité d'accès à la jouissance de ce droit par tous les citoyens ».

84 Agence française de développement (2016, p. 2)

85 Agence française de développement (2016), profil genre Mozambique. <https://mediatheque.agencemicroprojets.org/wp-content/uploads/Profil-Genre-Mozambique.pdf>

86 Idem.

87 TV5 Monde (2022) : <https://information.tv5monde.com/terriennes/mozambique-une-brigade-feminine-contre-les-violences-sur-les-femmes-459804>

88 Nations-Unies (2020), Mozambique : <https://www.ohchr.org/fr/taxonomy/term/1065?page=1>

Dans les années 2000, les réformes du système d'étude professionnelle entrepris par le Mozambique (Homerin, 2018)<sup>89</sup> aurait relativement contribué à l'augmentation de taux d'alphabétisation et de scolarisation.

Chez les femmes âgées de 15 ans et plus, le taux d'alphabétisation est de 43% en 2015 et 50% en 2017 (UNESCO cité par la Banque Mondiale 2017, p. N/D)<sup>90</sup> tandis que chez les hommes, il est de 71% en 2015 et 73% en 2017 (UNESCO cité par la Banque Mondiale 2017, p. N/D)<sup>91</sup>.

Les taux de scolarisation au niveau primaire, secondaire et universitaire sont les suivants (UNESCO 2020, p. N/D)<sup>92</sup> :

### Niveau primaire

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	108,22	106,9	107,86	107,6	108,63	108,65	107,81	112,6	116,38	118,42
Féminin	102,28	101,23	102,39	102,5	103,43	104,14	103,63	108,41	112,37	114,53
Masculin	114,2	112,62	113,35	112,72	113,84	113,16	112	116,79	120,38	121,9
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	87,5	87,7	88,9	89,9	91,5	90,8	89,9	93,9	97,6	99,1
Féminin	84,7	85	86,2	87,3	88,8	88,7	88,2	92,5	96,3	...
Masculin	90,3	90,5	91,6	92,5	94,3	92,8	91,5	95,4	98,9	...

### Secondaire

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	26	25,51	34,09	33,38	33,57	...	35,41	...	...	...
Féminin	23,94	23,85	32,11	31,54	31,95	...	33,45	...	...	...
Masculin	28,09	27,19	36,11	35,25	35,22	...	37,39	...	...	...
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	17,1	17,5	19,9	20,2	19,3	...	...	...	...	...
Féminin	16,4	16,9	19,4	19,9	19,2	...	...	...	...	...
Masculin	17,8	18	20,5	20,6	19,2	...	...	...	...	...

### Niveau universitaire

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	4,9	5,2	5,6	6,2	6,7	7,2	7,1	7,3	...	...
Féminin	3,8	4,1	4,4	5,1	5,6	6,3	6,3	6,5	...	...
Masculin	6,1	6,4	6,8	7,3	7,8	8,2	7,9	8,1	...	...

### Système de santé

L'accès à une meilleure santé est un droit reconnu par la constitution. L'article 88 déclare à cet effet que tous les citoyens ont droit aux soins médicaux et sanitaires et ont le devoir de contribuer à la promotion de la santé. Dans cette logique, les efforts fournis par le gouvernement auraient contribué à la réduction

89 Pierre Homerin (2017), Mozambique : la réforme du système d'éducation professionnelle, *Revue internationale d'éducation de Sèvres*.

90 UNESCO (2017) : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.ADT.LITR.FE.ZS?locations=MZ>

91 <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.ADT.LITR.MA.ZS?locations=MZ>

92 <https://uis.unesco.org/fr/country/mz>

## de la mortalité infantile et maternelle.

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Mortalité Infantile garçons (1000 naissances vivantes) <sup>93</sup>	73	71	69	67	65	64	62	60	58	57
Mortalité Infantile Filles (1000 naissances vivantes) <sup>94</sup>	64	62	60	59	57	55	53	52	50	49
Ratio de décès maternel (100 000 naissances vivantes) <sup>95</sup>	389	371	356	339	318	301	289			

### *Contexte économique*

Au Mozambique, l'égalité salariale est reconnue par la constitution. L'article 85 alinéa 1 stipule que tous les travailleurs aient droit à une rémunération équitable. Cette équité doit être appliquée conformément à la loi pendant les moments de repos, de vacances et de la retraite. Les alinéas 2 et 3 stipulent respectivement que les travailleurs ont droit à la protection, à la santé et à la sécurité au travail; et ne peuvent être licenciés que dans les cas et selon les modalités prévues par la loi. Cependant, nous ne trouvons pas donnée concernant l'égalité salariale entre homme-femme.

### *Soutien au travail et à l'emploi*

Selon l'article 84 alinéas 1-3, le travail est un droit et un devoir de tout citoyen; ces derniers ont le droit de choisir librement leur profession et tout travail forcé est interdit, sauf si le travail est effectué dans le cadre de la législation pénale.

Les données suivantes résument la situation d'emploi chez les hommes et les femmes au Mozambique.

93 <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.DYN.IMRT.MA.IN?locations=MZ>

94 <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.DYN.IMRT.FE.IN?locations=MZ>

95 OMS et al. (2017) : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.STA.MMRT?locations=MZ>

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Hommes travailleurs salariés <sup>96</sup>	19,9%	20,6%	21,4%	22,4%	23,1%	24,1%	25,1%	25,4%	25,4%
Femmes travailleuses salariées <sup>97</sup>	4,6%	4,9%	5,1%	5,3%	5,6%	6%	6,7%	7%	6,8%

### **Logement**

L'article 55 alinéa 1 de la constitution donne droit à tous les citoyens d'établir leur résidence dans n'importe quelle partie du territoire national. Nous n'avons pas trouvé de données sur ce point.

### **Environnement naturel**

L'article 45 (f) prévoit la protection de l'environnement et sa conservation. Mais les actions du gouvernement sont limitées et ne permettent pas de réduire les catastrophes et leurs effets sur les populations.

En 2019, le pays a été frappé par deux cyclones et une tempête tropicale. À cet effet, on assiste en 2020 au déplacement de 530.000 personnes. Plus de 50% des déplacées sont des femmes et environ 15 000 d'entre elles sont enceintes. Parmi les femmes enceintes, près de 1 660 ont des soins de santé afin d'accoucher dans les bonnes conditions. Or, 36 % des centres de santé de la province ont été endommagés ou détruits<sup>98</sup>.

\*\*\*

## **Namibie**

### **1. Dispositif constitutionnel**

Constitutionnellement, tous les Namibiens sont égaux de droit et devoir. En effet, l'article 10 alinéas 1 et 2 affirme que « Toutes les personnes sont égales devant la loi... Nul ne peut faire l'objet de discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, l'origine ethnique, la religion, les croyances ou le statut social ou économique ». La Constitution, par son article 23 alinéa 3, stipule également qu'« il est permis de tenir compte du fait que les femmes en Namibie ont traditionnellement subi une discrimination particulière, et qu'il faut les encourager et leur permettre

96 OIT (2019) : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SL.EMP.WORK.MA.ZS?locations=MZ>

97 Idem : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SL.EMP.WORK.FE.ZS?locations=MZ>

98 Anabanjo (2021), Changer la donne pour les femmes et les filles victimes de la crise de Cabo Delgado au Mozambique, <https://www.un.org/africarenewal/fr/magazine/mars-2021/changer-la-donne-pour-les-femmes-et-les-filles-victimes-de-la-crise-de-cabo>



de jouer un rôle plein, égal et efficace dans la vie politique, sociale, économique et culturelle de la nation », et que l'État devrait promouvoir activement « l'adoption d'une législation garantissant l'égalité des chances pour les femmes, afin de leur permettre de participer pleinement à toutes les sphères de la société namibienne »<sup>99</sup>.

## 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

La priorité pour l'égalité de genre en Namibie est réitérée, parmi d'autres documents de politique nationale, dans le Plan de développement national 3 (2007-2012), et à nouveau dans la Politique nationale de genre pour 2010-2020. Selon la Politique nationale de genre 2010-2020, le gouvernement s'est engagé à atteindre l'objectif de 50% de représentation des femmes aux postes de décision d'ici 2015, objectif que se sont assignés les pays signataires du Protocole de la SADC sur le genre et le développement équitable<sup>100</sup>.

Institutionnellement, les questions liées au genre sont sous la tutelle du ministère de l'égalité des sexes et de la protection de l'enfance, qui a pour mandat d'assurer l'égalité des sexes et le développement socio-économique équitable des femmes et des hommes et le bien-être des enfants. La Namibie peut se féliciter pour ses quelques résultats<sup>101</sup> obtenus sur de nombreux indicateurs d'égalité des sexes, y compris la représentation des sexes dans la gouvernance. En effet, selon l'Union interparlementaire (2017), la Namibie se classe au 12<sup>e</sup> rang mondial et au quatrième rang sur le continent africain pour la proportion de femmes au Parlement. Cependant, les 37,0 pour cent des sièges parlementaires occupés par des femmes namibiennes<sup>102</sup> (selon une autre source, cependant, en février 2021, 44,2% des sièges au parlement étaient occupés par des femmes<sup>103</sup>) sont nettement loin de son engagement pour la parité. Atteindre ce niveau de représentation de genre nécessite un certain nombre de changements importants, notamment la mise en pratique effective dans engagements et politiques adoptés.

## 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

### *Système de santé*

Selon l'article 95 de la constitution, « L'État doit activement promouvoir et maintenir le bien-être de la population en adoptant, entre autres, des politiques visant à... la mise en œuvre du principe de non-discrimination dans la rémunération des hommes et des femmes... une législation appropriée, d'accorder aux femmes des prestations de maternité et des prestations connexes... l'adoption d'une législation pour garantir que la santé et la force des travailleurs, hommes et femmes, et le jeune

99 Article 95 (a).

100 Gender Links (2014b).

101 <https://afrobarometer.org/publications/ad224-though-leader-gender-representation-namibia-still-has-work-ensure-full-equality>

102 UNDP. (2020). Human Development Report 2020 (for Namibia); <http://hdr.undp.org/sites/default/files/Country-Profiles/NAM.pdf>

103 <https://data.unwomen.org/country/namibia>

âge des enfants ne soient pas abusés et que les citoyens ne soient pas contraints par des nécessités économiques à s'engager dans des professions inadaptées à leur âge et à leur force ».

Il faut, cependant, noter que la Namibie a une valeur GII de 0,440, ce qui la classe 106 sur 162 pays dans l'indice 2019. Pour 100 000 naissances vivantes, 195 femmes meurent de causes liées à la grossesse; et le taux de natalité chez les adolescentes est de 63,6 naissances pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans<sup>104</sup>. De plus, en Namibie, 91,7% des cadres juridiques qui promeuvent, appliquent et contrôlent l'égalité des sexes, en mettant l'accent sur la violence à l'égard des femmes, sont en place. 6,9% des femmes âgées de 20 à 24 ans sont mariées ou en couple avant l'âge de 18 ans<sup>105</sup>. En 2013, 80,4% des femmes en âge de procréer (15-49 ans) ont vu leur besoin de planification familiale satisfait avec des méthodes modernes<sup>106</sup>.

Par ailleurs, le taux de natalité des adolescentes est de 63,9 pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans en 2016, contre 82 pour 1 000 en 2012. En 2013, 20,2% des femmes âgées de 15 à 49 ans ont déclaré avoir subi des violences physiques et/ou sexuelles par un partenaire intime actuel ou ancien au cours des 12 derniers mois<sup>107</sup>.

### *Soutien au travail et à l'emploi*

Comme nous venons de le voir, l'article 10 prévoit que tous les Namubiens sont égaux devant la loi et que nul ne peut faire l'objet de discrimination fondée sur, entre autres, le sexe. Mais, puisque la participation des femmes au marché du travail est de 56,1 pour cent contre 63,3 pour cent pour les hommes, il est évident le principe d'égalité sont encore loin de se transformer en réalité.

### *Contexte socioculturel*

Selon l'article 7 du texte fondamental, « La dignité de toute personne est inviolable... Nul ne peut être soumis à la torture ni à des traitements cruels, inhumains ou dégradants ». Mais pour ce qui concerne le mariage et la vie en couple, l'article 14 précise que « L'homme et la femme majeurs, sans aucune limitation de race, de couleur, d'origine ethnique, de nationalité, de religion, de croyance ou de situation sociale ou économique, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils jouissent des mêmes droits que dans le mariage, pendant le mariage et lors de sa dissolution... Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux ». Malheureusement, nous venons de voir que 6,9% des femmes âgées de 20 à 24 ans sont mariées ou en couple avant l'âge de 18 ans<sup>108</sup> et, même si cette proportion est relativement petite, le pourcentage montre qu'il y a beaucoup à faire encore pour atteindre la parité femme-homme en Namibie.

---

104 UNDP (2020).

105 <https://data.unwomen.org/country/namibia>

106 <https://data.unwomen.org/country/namibia>

107 <https://data.unwomen.org/country/namibia>

108 <https://data.unwomen.org/country/namibia>

## *Logement*

De l'article 21 alinéa 1 de la constitution, on retient que « Toute personne a le droit... de résider et s'installer dans n'importe quelle partie de la Namibie ». Mais nous n'avons pas plus de données pour une analyse détaillée.

## *Contexte économique*

La constitution garantit le droit de propriété à travers l'article 16 alinéa 1. En effet, « Toute personne a le droit, dans n'importe quelle partie de la Namibie, d'acquérir, de posséder et de disposer de toutes formes de biens immobiliers et mobiliers ». Encore plus intéressant pour ce qui nous concerne ici, l'article 23 alinéa 3 envisage une discrimination positive pour les femmes afin de redresser les inégalités historiques. Plus précisément, « Dans la promulgation de la législation et l'application de tout politique et pratique envisagée... il sera permis de tenir compte du fait que les femmes en Namibie ont traditionnellement subi une discrimination particulière et qu'elles doivent être encouragés et habilités à jouer un rôle à part entière, égal et efficace dans la vie politique, sociale, économique et culturelle de la nation ».

## *Environnement naturel*

Nous ne disposons pas de détails sur cette variable.

## *Éducation*

L'éducation est en principe et constitutionnellement garanti pour tout le monde en Namibie. De ce fait, l'article 20 alinéa 1, 2 et 3 précise que « Toute personne a droit à l'éducation... L'enseignement primaire est obligatoire et l'État doit fournir des facilités raisonnables pour rendre effectif ce droit à tout résident en Namibie, en créant et en maintenant des écoles publiques dans lesquelles l'enseignement primaire sera dispensé gratuitement... Les enfants ne sont pas autorisés à quitter l'école avant d'avoir terminé leurs études primaires ou d'avoir atteint l'âge de seize (16) ans, selon la première éventualité, sauf dans la mesure où cela peut être autorisé par une loi du Parlement en raison de la santé ou d'autres considérations relatives à l'intérêt public ». Cela se reflète sur le terrain, puisqu'en Namibie, 40,6% des femmes adultes ont atteint au moins un niveau d'enseignement secondaire, contre 42% pour les hommes<sup>109</sup>.

\*\*\*

## **Zambie**

### **1. Dispositif constitutionnel**

Déjà dans le préambule, la constitution confirme l'égalité de valeur des femmes et des hommes et leur droit de participer librement, de déterminer et de construire un ordre politique, juridique, économique et social durable. L'article 11 explicite la garantie de l'« Égalité sans distinction de sexe. Quant à l'article 15, « Nul

109 UNDP (2020).

ne peut être soumis à la torture, ni à des peines inhumaines ou dégradantes ou autres traitements similaires ». L'article 23 prévoit une garantie générale d'égalité, y compris l'égalité sans distinction de sexe.

## 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

Sur le plan institutionnel et réglementaire, la Zambie fait des progrès significatifs dans la promotion des droits des filles et des femmes. À cet effet, plusieurs mesures ont été mises en place pour promouvoir l'autonomisation des femmes. Parmi celles-ci, l'on peut retenir la loi n° 22 de 2015 sur l'équité et l'égalité des sexes, visant à domestiquer les instruments internationaux des droits de l'homme tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) (adoptée en 1979); le Protocole de la SADC sur le genre et le développement (2008); et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (2003). La loi sur l'équité et l'égalité des sexes donne effet à la CEDAW et vise à mettre en œuvre les objectifs d'autonomisation des femmes qui répondent aux normes internationales des ODD, ainsi que la Vision 2030 de la Zambie<sup>110</sup>. De plus, en 2016, la Constitution zambienne a été modifiée pour inclure des articles progressistes sur les questions d'égalité des sexes. La Constitution amendée reconnaît que chaque citoyen, homme ou femme, a les mêmes droits de participer, de déterminer et de construire librement l'ordre politique, juridique et socio-économique durable. Elle prévoit en outre la dignité humaine, l'équité, la justice sociale, l'égalité et la non-discrimination parmi les valeurs et principes nationaux<sup>111</sup>.

Par ailleurs, la Commission pour l'équité et l'égalité des sexes a été créée pour renforcer davantage la protection des droits des femmes<sup>112</sup>. Le mandat de cette commission est de promouvoir l'intégration et la réalisation de l'égalité des sexes. Pour accroître la participation des hommes et des femmes à la gouvernance nationale et à la prise de décision, la Constitution prévoit que les nominations à des fonctions publiques doivent garantir une représentation de 50% de chaque catégorie de genre<sup>113</sup>. La Constitution a en outre mandaté la Commission des droits de l'homme pour prendre les mesures nécessaires pour redresser de manière appropriée les droits de toutes les personnes, y compris les femmes, les enfants et les personnes handicapées<sup>114</sup>.

En plus des droits et privilèges constitutionnels et des politiques évoqués plus haut, d'autres politiques et stratégies ont également été élaborées pour promouvoir l'intégration de la dimension de genre afin d'atteindre l'égalité et l'équité. La politique nationale de l'enfance vise à promouvoir et à protéger les droits des enfants, tandis que la politique de réintégration permet la réadmission des filles à l'école après l'accouchement. D'autres politiques et stratégies comprennent la politique de santé sexuelle et reproductive des adolescents, les programmes complets d'éducation

110 [https://www.mndp.gov.zm/wp-content/uploads/filebase/vision\\_2030/Vision-2030.pdf](https://www.mndp.gov.zm/wp-content/uploads/filebase/vision_2030/Vision-2030.pdf)

111 Article 8 of the Constitution of the Laws of Zambia.

112 Article 231 of the Constitution of the Laws of Zambia.

113 Article 259(1)(b) of the Constitution of the Laws of Zambia.

114 Article 230 of the Constitution of the Laws of Zambia.

sexuelle pour les adolescents scolarisés et non scolarisés et la stratégie pour mettre fin au mariage des enfants.

La Zambie a également fait des progrès pour s'assurer que la capacité institutionnelle est développée et renforcée pour une mise en œuvre efficace des divers politiques et programmes liés à l'égalité des sexes. Les efforts du gouvernement sur le plan institutionnels incluent la mise en place de tribunaux accélérés qui traitent des questions de violence sexiste (VBG); la création d'un espace pour les organisations de la société civile afin de promouvoir également l'égalité des sexes; et l'appui au développement des capacités du personnel clé du ministère du Genre et des ministères de tutelle en matière d'intégration de la dimension de genre et d'analyse des enjeux en relation avec les questions de genre.

En 2012, le gouvernement a créé le ministère du genre et du développement de l'enfant (MGCD). Ce dernier a depuis révisé la politique de genre, qui a été adoptée pour la première fois en 2000, et a publié la Politique nationale de genre en 2014. Le ministère du Genre s'engage à protéger et à promouvoir les droits des femmes, à lutter contre la violence sexiste et à réduire les inégalités entre les sexes en apportant des modifications progressives à la législation pour renforcer l'environnement protecteur. Il vise à donner la priorité à l'avancement des femmes et à renforcer leur capacité à influencer la prise de décision au plus haut niveau sur les questions relatives à l'équité et à l'égalité des sexes<sup>115</sup>.

Malheureusement, malgré des améliorations notables, la Zambie reste dans les 38 derniers pays avec les niveaux les plus élevés d'inégalités entre les sexes. Jusque-là la participation des femmes à la prise de décision à tous les niveaux est significativement faible malgré l'ambitieuse politique nationale visant 50/50. En Zambie, la proportion des femmes au parlement ne fait même pas encore 20% (moins de 12% en 2015; 18% en 2019 et 16,8% en 2021)<sup>116</sup>.

### 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

#### *Système de santé*

La Zambie a une valeur GII de 0,539, la classant 137 sur 162 pays dans l'indice 2019. Cette valeur est passée de 0,517 en 2017 à 0,540 en 2018, ce qui indique une augmentation des inégalités qui existent dans la participation des femmes sur les marchés du travail, dans le nombre de femmes parlementaires, dans l'obtention de l'enseignement secondaire et supérieur par les hommes et femmes, et en termes de baisse des taux de natalité chez les adolescentes<sup>117</sup>. Pour 100 000 naissances vivantes, 213 femmes meurent de causes liées à la grossesse; Le taux de natalité chez les adolescentes est de 135 pour 1000 femmes âgées de 15 à 19 ans en 2017, contre 141,2 pour 1000 en 2012. En 2014, 26,7% des femmes âgées de 15 à 49 ans ont

115 <https://www.gender.gov.zm/>

116 <https://www.dandc.eu/en/article/zambia-shows-schools-are-good-place-start-fighting-gender-inequality>; UNDP (2020); <https://data.unwomen.org/country/zambia>

117 Ministry of Gender. (2019). Gender Status Report 2017-19; [https://www.giz.de/en/downloads/giz2021\\_en\\_Zambia\\_Gender\\_Report\\_2017-2019.pdf](https://www.giz.de/en/downloads/giz2021_en_Zambia_Gender_Report_2017-2019.pdf)

déclaré avoir subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part d'un partenaire intime actuel ou ancien au cours des 12 mois précédents<sup>118</sup>.

Malgré les efforts notables, la Zambie reste dans les 38 derniers pays avec les niveaux les plus élevés d'inégalités entre les sexes. Le récent rapport du gouvernement zambien l'illustre<sup>119</sup> :

- Depuis le précédent rapport de situation sur le genre pour la période 2015-2016, le taux de mortalité maternelle (TMM) est passé de 111 décès pour 100 000 naissances vivantes à 252 décès pour 100000 naissances vivantes en 2018, tandis que le taux de mortalité liée à la grossesse était de 278 décès pour 100000 femmes.
- Bien que la mortalité infantile ait été réduite à 42 décès pour 1000 naissances vivantes en 2018, la mortalité infantile globale est passée de 31% à 69%<sup>120</sup>.
- Les grossesses chez les adolescentes ont diminué de 1% à 29,2%.
- L'utilisation de la planification familiale est faible à 35,4%, avec un besoin non satisfait à 20%.
- L'accès des adolescents aux services de santé sexuelle et reproductive est extrêmement faible, à 12,1%. Etc.

### *Soutien au travail et à l'emploi*

À travers l'article 23, la constitution « Prévoit une garantie générale d'égalité, y compris l'égalité sans distinction de sexe ». Néanmoins, la participation des femmes au marché du travail semble diminuer, passant de 77,7% en 2016 à 35,3% en 2019<sup>121</sup>. De plus, seulement 26,7% des femmes participent au marché du travail, contre 44,8% des hommes. Le ratio emploi-population a diminué de 44 points de pourcentage, passant de 71,9% en 2016 à 30,9% en 2019. Le ratio d'emploi des femmes est passé de 73,1% à 23,2%, tandis que le ratio d'emploi des hommes a également passé de 70,6% à 39,4% au cours de la même période. Enfin, la participation des femmes dans les industries traditionnellement dominées par les hommes reste particulièrement faible à 20%<sup>122</sup>.

### *Contexte socioculturel*

Selon l'article 11 de la constitution, l'« égalité sans distinction de sexe » est

118 <https://data.unwomen.org/country/zambia>

119 Ministry of Gender (2019).

120 Zambia Statistics Agency (ZamStats). (2016). Zambia Demographic and Health Survey 2013-2014

121 <https://www.dandc.eu/en/article/zambia-shows-schools-are-good-place-start-fighting-gender-inequality>; et Ministry of Gender (2019).

122 <https://www.dandc.eu/en/article/zambia-shows-schools-are-good-place-start-fighting-gender-inequality>; et Ministry of Gender (2019).

garantie, alors que l'article 15 garantit que « Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines inhumaines ou dégradantes ou autres traitements similaires ».

### *Logement*

L'article 22 (b) garantit « le droit de résider dans n'importe quelle partie de la Zambie », mais nous n'avons rien trouvé de spécifique sur le genre.

### *Contexte économique*

Selon le récent rapport du gouvernement zambien<sup>123</sup>, l'accès des femmes aux ressources économiques, telles que la finance, n'a pas de sens si elles sont incapables de contrôler la manière dont ces ressources sont utilisées. En Zambie, parmi les personnes mariées, il y a eu un passage croissant des hommes ayant le contrôle ultime sur les revenus des femmes au contrôle conjoint des ressources. Cependant, le pourcentage de femmes (31%) qui contrôlent indépendamment leurs propres ressources est inférieur à celui des hommes (34,5%). En outre, 18% des femmes ayant accès à un revenu demandent à leur mari de déterminer comment l'argent est utilisé, contre 8,4% des hommes dont l'utilisation des revenus est déterminée par leur épouse<sup>124</sup>. Le contrôle conjoint de ses revenus parmi les personnes mariées en Zambie peut être considéré comme un tremplin vers la création de richesse pour les ménages. En effet, 69,1% et 70% des hommes et des femmes les plus riches, respectivement, décident conjointement de l'utilisation de leurs revenus individuels. Il est également intéressant de noter que la décision de contrôler conjointement les revenus est plus marquée chez les personnes des tranches de revenus supérieures, avec un niveau d'éducation élevé et habitant en milieu urbain<sup>125</sup>.

### *Environnement naturel*

Nous ne disposons pas de données sur cette variable.

### *Éducation*

La constitution zambienne garantit l'éducation pour tout le monde sans distinction de sexe. Cependant, l'analphabétisme est plus fréquent chez les femmes que chez les hommes. Seulement un peu plus d'un quart des femmes zambiennes (25,7%) ont atteint l'enseignement secondaire. La part des hommes est presque deux fois plus élevée (44,2%)<sup>126</sup>. En Zambie, 38,5% des femmes adultes ont atteint au moins un niveau d'enseignement secondaire, contre 54,1% pour les hommes<sup>127</sup>.

\*\*\*

---

123 Ministry of Gender (2019).

124 Zambia Statistics Agency (ZamStats). (2019). Ministry of Health, and ICF. Zambia Demographic and Health Survey 2018. Lusaka and Rockville, MD.

125 Ministry of Gender (2019).

126 Ministry of Gender (2019).

127 UNDP (2020).

# Zimbabwe

## 1. Dispositif constitutionnel

Au Zimbabwe, l'égalité genre est une valeur républicaine (article 3 alinéa 1-g). L'article 17 met un accent particulier sur le genre et l'égalité des sexes. Son alinéa 1 responsabilise l'État qui doit d'une part promouvoir l'égalité entre les sexes à travers la pleine participation des femmes dans toutes les sphères de la société zimbabwéenne sur la base de l'égalité genre (1-a). D'autre part, il doit prendre toutes les mesures, y compris législatives, nécessaires pour garantir (1-b) le fait que : les deux sexes soient représentés dans toutes les institutions et agences gouvernementales à tous les niveaux (i), et que les femmes constituent au moins la moitié des membres de toutes les commissions et autres organes gouvernementaux élus et nommés (ii). Les pouvoirs publics doivent prendre des dispositions nécessaires pour garantir aux femmes l'accès aux ressources, y compris la terre, sur la base de l'égalité (c). L'alinéa 2 stipule que l'État doit prendre des mesures positives pour rectifier la discrimination entre les sexes et les déséquilibres résultant des pratiques et politiques antérieures. Concernant le mariage, l'État doit prendre des mesures pour assurer l'égalité de droits et d'obligations des époux (26-d). En résumé, tous les citoyens sont égaux devant la loi (article 56 alinéa 1)<sup>128</sup>.

## 2. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

Le Zimbabwe s'est doté en 2004, d'une politique nationale de genre. La vision de cette politique est d'avoir une société où règnent l'égalité et l'équité économiques, politiques, religieuses et sociales entre les femmes et les hommes dans toutes les sphères de la vie et à tous les niveaux. De cette vision, il ressort que l'objectif du gouvernement est d'intégrer les questions de genre dans tous les secteurs afin d'éliminer toutes les pratiques économiques, sociales et culturelles négatives qui entravent l'égalité et l'équité des sexes<sup>129</sup>. La mise en œuvre est assurée par le Département chargé des questions genre et les points focaux genre mis en place dans tous les ministères. Ces différentes structures œuvrent pour la conception, la mise en œuvre, la sensibilisation et l'éveil de conscience par rapport aux violences faites aux femmes.

## 3. Impact des dispositions juridiques sur les déterminants de la santé

### *Contexte socioculturel*

A travers sa constitution et la ratification du CEDEF, le Zimbabwe s'est fortement engagé pour éliminer les violences à l'égard des femmes. Cependant, selon ONU-FEMMES Le Zimbabwe fait partie des pays où les taux de mariage de mineurs sont les plus élevés avec 50% de jeunes filles qui n'ont pas atteint l'âge

---

128 Zimbabwe (2018), Constitution : [https://www.veritaszim.net/sites/veritas\\_d/files/Constitution%20Consolidated%20%282018%29.pdf](https://www.veritaszim.net/sites/veritas_d/files/Constitution%20Consolidated%20%282018%29.pdf)

129 Republic of Zimbabwe (2004, p. 3), National Gender Policy, <https://evaw-global-database.unwomen.org/-/media/files/un%20women/vaw/full%20text/africa/national%20gender%20policy.pdf?vs=4745>



du consentement en milieux ruraux. Dans les zones urbaines, ce taux est de 10% notamment à Bulawayo<sup>130</sup>.

En outre, 47% des femmes ont déjà subi des violences physiques ou sexuelles. Une (01) fille sur 3 est déjà victime de violences sexuelles avant 18 ans. Parmi elles, la majorité a l'âge compris entre 14 à 17 ans. Moins de 3% des victimes ont bénéficié d'une assistance professionnelle<sup>131</sup>. Cette situation pourrait impacter la scolarisation des jeunes filles.

### *Éducation*

Selon la constitution, l'État doit prendre toutes les mesures pratiques (article 27 alinéa 1) pour promouvoir l'éducation de base, gratuite et obligatoire pour tous les enfants (a); et l'enseignement supérieur et tertiaire (b). Il ressort de la responsabilité de l'État de prendre des mesures pour garantir aux filles les mêmes chances qu'aux garçons d'accéder à l'éducation à tous les niveaux (article 27 alinéa 2). Ces mesures sont traduites en politiques publiques visant à faciliter l'accès à l'enseignement primaire, secondaire et supérieur<sup>132</sup> suivi d'un programme d'alphabétisation pour permettre aux personnes ayant raté l'éducation de base de pouvoir se rattraper.

Concernant l'alphabétisation, le taux est de 88% en 2011 et 89% en 2014 chez les hommes âgés de 15 ans et plus (UNESCO, Cité par la Banque Mondiale 2015, p. N/D)<sup>133</sup>. Tandis que chez les femmes, on enregistre respectivement 80% et 88% (UNESCO, cité par la Banque Mondiale 2015, p. N/D)<sup>134</sup>.

Au niveau de l'éducation initiale, les résultats des études menées par l'UNESCO (2020) ont permis d'avoir des données chiffrées sur l'évolution du taux de scolarisation des jeunes filles et des garçons. Ainsi, les tableaux ci-après illustrent cette évolution au niveau pré-primaire, primaire, secondaire et au niveau universitaire. Ils mettent aussi en relief l'écart entre les deux sexes (UNESCO 2020, p. N/D)<sup>135</sup>.

---

130 ONU-FEMMES (2022), <https://africa.unwomen.org/fr/where-we-are/eastern-and-southern-africa/zimbabwe>

131 Idem.

132 UNESCO (2015) : <https://uil.unesco.org/fr/document/zimbabwe-plan-daction-national-du-zimbabwe-leducation-tous-dici-2015-publie-2005>

133 <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.ADT.LITR.MA.ZS?locations=ZW>

134 <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.ADT.LITR.FE.ZS?locations=ZW>

135 <https://uis.unesco.org/fr/country/zw>

## Préprimaire

ENSEIGNEMENT PREPRIMAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	...	45,8	47	52,1	61,7	67,3	70,5	69,7	71,7	72,5
Féminin	...	46,2	47,5	52,3	61,9	67,5	70,5	69,6	71,5	72,6
Masculin	...	45,4	46,4	52	61,5	67,1	70,5	69,8	71,9	72,4
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	...	30,9	28,1	...	...	...	...	...	...	...
Féminin	...	31,5	28,7	...	...	...	...	...	...	...
Masculin	...	30,4	27,5	...	...	...	...	...	...	...

## Niveau primaire

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	...	112,52	109,89	...	103,83	101,31	98,93	97,75	97,14	97,3
Féminin	...	111,39	108,71	...	102,77	100,46	98,55	97,59	97,1	97,55
Masculin	...	113,65	111,08	...	104,9	102,16	99,32	97,91	97,18	97,06
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	...	94,2	94,1	...	86,5	86,8	84,2	84,4	84,5	86
Féminin	...	...	...	...	87,3	87,2	85,2	85,4	85,6	86,8
Masculin	...	...	...	...	85,7	86,3	83,2	83,4	83,4	85,2

## Au niveau secondaire

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	...	51,55	52,41	...	...	...	...	...	...	...
Fé Total	...	50,15	51,35	...	...	...	...	...	...	...
Masculin	...	52,99	53,49	...	...	...	...	...	...	...
<b>Taux net de scolarisation (%)</b>										
Total	...	47,9	48,7	...	...	...	...	...	...	...
Féminin	...	47,4	48,5	...	...	...	...	...	...	...
Masculin	...	48,4	49	...	...	...	...	...	...	...

## Niveau supérieur

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux brut de scolarisation (%)</b>										
Total	...	6,7	6,9	6,9	...	10	8,2	8,9	...	...
Féminin	...	5,6	5,7	6,1	...	9,2	8,5	9,7	...	...
Masculin	...	8	8,1	7,9	...	10,9	7,8	8	...	...

## Systeme de santé

L'article 29 alinéas 1-3 stipule que l'État doit prendre toutes les mesures pratiques pour rendre accessible à tous les soins de santé de base ; il doit prendre des dispositions appropriées, justes et raisonnables pour s'assurer qu'aucune personne ne se voit refuser un traitement médical d'urgence dans n'importe quel établissement de santé ; enfin, prendre toutes les mesures préventives dans la limite des moyens disponibles y compris des programmes d'éducation et de sensibilisation du public, contre la propagation des maladies.

Les efforts à travers menés à travers la mise en œuvre des OMD ont contribué à la réduction des taux de mortalité infantile et maternelle.

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Mortalité Infantile garçons (1000 naissances vivantes) <sup>136</sup>	56	51	49	47	47	45	44	43	42	42
Mortalité Infantile- Filles (1000 naissances vivantes) <sup>137</sup>	45	41	40	38	37	36	35	34	34	34
Ratio de décès maternel (100 000 naissances vivantes) <sup>138</sup>	557	528	509	494	480	468	458			

### **Contexte économique**

L'article de 65 (alinéa 6) reconnaît l'égalité salariale et stipule que pour un même travail, les femmes et les hommes ont droit à une rémunération égale. Mais nous n'avons pas trouvé de données concernant l'égalité salariale.

### **Soutien au travail et à l'emploi**

La constitution à travers l'article 24 (alinéa 1) stipule que l'État et toutes les institutions et agences gouvernementales à tous les niveaux doivent adopter des politiques et des mesures raisonnables, dans les limites des ressources dont ils disposent, pour donner à chacun la possibilité de travailler dans un domaine d'activité librement choisi afin d'assurer une vie décente pour eux-mêmes et leurs familles. L'alinéa 2-a fait la promotion de plein emploi.

Les résultats suivants reflètent les dispositions politiques prises à cet effet.

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Hommes travailleurs salariés	44%	43,5%	43,2%	43,3%	42,9%	42,5%	42,8%	43%	42,4%
Femmes travailleuses salariées	24%	24,7%	24,6%	24,4%	24%	23,7%	23,1%	22,6%	20,4%

136 UNECEF (2020) : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.DYN.IMRT.MA.IN?locations=ZW>

137 UNESCO (2020) : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.DYN.IMRT.FE.IN?locations=CD>

138 OMS (2017) : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.STA.MMRT?locations=ZW>

### *Logement*

Nous n'avons pas trouvé de données.

### *Environnement naturel*

L'article 73 (1) stipule que toute personne a droit (a) à un environnement qui ne nuise pas à sa santé ou à son bien-être; et (b) que l'environnement soit protégé au profit des générations présentes et futures, par des mesures législatives et autres dispositions raisonnables qui permettent de : (i) lutter contre la pollution et la dégradation écologique; (ii) promouvoir la conservation; et (iii) assurer un développement écologiquement durable et l'utilisation des ressources naturelles tout en favorisant le développement économique et social.

Nous n'avons pas trouvé des données.

## Conclusion

L'égalité entre les sexes et la survie et la protection des enfants demeurent des défis en Afrique en général. Un enfant né en Afrique subsaharienne a 14 fois plus de risques de mourir avant l'âge de cinq ans qu'un enfant né en Europe et en Amérique du Nord. De même, un enfant né en Afrique subsaharienne a 10 fois plus de risques de mourir au cours du premier mois qu'un enfant né dans un pays à revenu élevé. De plus, à quelques exceptions près, l'égalité entre les sexes est nettement moins avancée en Afrique qu'ailleurs dans le monde.

Identifier les moyens d'éliminer ces disparités est une tâche centrale en matière de santé publique et de développement pour tout gouvernement dans n'importe quel pays africain. Les moteurs de la variation transnationale de la mortalité des moins de cinq ans en Afrique sont bien documentés, les principales explications étant axées sur les déterminants biologiques, démographiques, économiques et sociaux de la santé (Kuate Defo, 2014). D'autres ont suggéré que la démocratie peut conduire à une meilleure santé. Pourtant, même prises ensemble, ces théories n'expliquent pas entièrement les différences de santé entre des pays similaires. Ces dernières années, un tournant s'est opéré en ce sens que les gouvernements du monde entier ont pris des mesures pour institutionnaliser la santé en tant que droit, avec des constitutions nationales incluant une disposition sur le « droit à la santé ».

L'analyse des 54 pays fait ressortir un grand nombre de faits saillants parmi lesquels nous retenons essentiellement cinq ici :

1. On observe une véritable diffusion d'une culture de constitutionnalisation des questions d'égalité de genre et de protection des enfants de moins de cinq ans. Ainsi, quasiment tous les pays africains ont prévu des dispositions constitutionnelles ou réglementaires sur ces enjeux, même si l'insistance est variable d'un cas à l'autre ;
2. Il y a quelques pays qui sortent du lot soit pour leurs performances (cas du Rwanda pour l'égalité des sexes), soit pour leurs difficultés (cas de la Somalie sur le même sujet dans un contexte de guerre) ;
3. Selon la qualité des institutions démocratiques, les pays ont un dispositif institutionnel et des organisations non-gouvernementales plus ou moins développés s'occupant de la mise en œuvre ou du monitoring des questions d'égalité entre les sexes et de protection des enfants ;
4. Dans quasiment tous les pays, les dispositifs constitutionnels et réglementaires et les institutions de mise en œuvre sont limités par la prégnance de valeurs socio-culturelles limitant les accomplissements attendus ;
5. En dépit de progrès notables dans plusieurs pays et selon les domaines, atteindre les cibles internationalement fixées reste un travail de longue haleine.

Dans cette publication, nous suggérons que même en contrôlant les théories dominantes utilisées pour expliquer la variation transnationale de la mortalité tout au long de la vie en général et de la mortalité infantile et juvénile en particulier, le « droit à la santé », s'il est inscrit dans les constitutions nationales avec suffisamment de dispositions relatives à l'égalité des sexes, est très susceptible d'avoir un pouvoir explicatif important dans le contexte africain. Cette ligne de pensée remet en question une grande partie de la littérature sur la santé et le développement axée essentiellement sur les déterminants biologiques, démographiques, économiques ou sociaux de la santé. Elle plaide pour une approche axée sur la place du droit dans le domaine de la santé et une prise en compte des constitutions et institutions nationales aux côtés de la constitution de l'Organisation mondiale de la santé, de la Déclaration universelle des droits de l'homme ou encore du Pacte international relatif aux droits économiques, droits sociaux et culturels.

### **Références**

Kuate Defo B. Demographic, epidemiological, and health transitions: are they relevant to population health patterns in Africa? *Global Health Action* 2014; 7: 10.3402/gha.v7.22443.

## Au sujet des auteurs

**Barthélémy Kuate Defo** est professeur titulaire de médecine préventive (département de médecine sociale et préventive à l'École de Santé Publique) et des sciences de la population (département de démographie à la Faculté des arts et sciences) et directeur-fondateur du Programme en Population, Nutrition et Une-Santé Transnationales, Infranationales, Nationales et Continentales (PRONUSTIC) à l'Université de Montréal. Depuis 1995, il a siégé à titre de membre nommé à de nombreux comités de l'Académie des Sciences des États-Unis et a été nommé Président de son Comité sur les Changements Épidémiologiques en cours en Afrique. Il est l'un des experts en santé au monde du Global Burden of Disease (GBD), Groupe d'experts collaborant à bien mesurer et quantifier l'ampleur et les facteurs explicatifs du fardeau des maladies transmissibles et non-transmissibles, et leurs implications relatives aux politiques de santé et interventions pour réduire les inégalités de santé et de survie dans tous les 204 pays et territoires au monde. Il est chercheur principal de plus de 30 projets de recherche sur les changements des structures et déterminants des causes de maladie et de décès au sein des populations humaines, sur les interventions pérennes en population et santé notamment en Afrique, et sur le fardeau de la maladie au monde. Il est auteur de plus de 200 publications dans les meilleures revues en médecine préventive, médecine, épidémiologie, santé publique mondiale, et sciences de la population.

**Abdou Rahim Lema** est doctorant et boursier Vanier à l'Université de Montréal. Son projet de thèse porte sur les projets d'infrastructure chinois et la dynamique de conflits en Afrique. De manière générale, ses champs d'intérêt portent sur la coopération Sud-Sud, la coopération Nord-Sud, la coopération triangulaire et les relations sino-africaines de sécurité et de développement. Son dernier article coécrit, « From Non-Interference to Adaptative Pragmatism: China's Security Policy in Africa », a été publié dans *African Studies Quarterly* (déc. 2022).

**Kossi Eden Andrews Adandjesso** est candidat au doctorat en science politique à l'Université de Montréal. Dans le cadre de sa thèse, il questionne les facteurs institutionnels défavorables à la transition démocratique en Afrique. Ses intérêts de recherche combinent l'analyse des politiques publiques et sociologie politique dans une perspective comparative en mettant en lumière les rôles des institutions. Ses récents travaux sont publiés dans « Regards politiques, Espaces africains et Études internationales ».

**Mamoudou Gazibo** est professeur titulaire au Département de science politique de l'Université de Montréal et coordonnateur du Pôle de recherche sur l'Afrique et le monde émergent (PRAME). Spécialisé en politique comparée, il est l'auteur d'une vingtaine de livres et ouvrages assimilés et d'environ 70 articles et chapitres de livre sur la méthode comparative, la démocratisation, la gouvernance, les relations sino-africaines et les politiques de développement en Afrique. Ses dernières publications incluent *Revisiting EU-Africa Relations in a Changing World*, Cheltenham, Edward Elgar Publishing, 2021, 304 pages ; et *Repenser la légitimité de l'État africain à l'ère de la gouvernance partagée*, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 2017, 210 pages. Il a été expert pour des gouvernements ou des organisations internationales comme l'Union africaine et l'Organisation internationale de la francophonie. Il a aussi présidé la section 44 (African Politics) de l'American Political Science Association

de 2014 à 2016. En 2010, il a présidé le comité de rédaction de la constitution du Niger et agi comme conseiller spécial du Premier ministre pour les questions institutionnelles.



